

# **Demande d'adaptation des conditions de dérogation suite à modification des conditions de post-exploitation**

**Ancienne ISDND des Grésillons à Triel-Sur-Seine (78)  
Arrêté préfectoral de dérogation n°2014/DRIEE/015 du 9 avril 2014**

SEPTEMBRE 2021 - VF2



## Références de la demande

### **Demandeur**

#### **EMTA (siège)**

427 Route du Hazay, zone portuaire de Limay-Porcheville - 78520 Limay  
T. 01 30 93 50 50

#### **EMTA (site objet du dossier)**

Chemin des Gravieres, 78510 Triel-sur-Seine

#### **Suivi du dossier :**

##### **Thierry Villerio**

Directeur des sites EMTA de Guitrancourt et Triel-sur-Seine  
[tvillerio@sarpindustries.fr](mailto:tvillerio@sarpindustries.fr)

### **Réalisation du dossier**

#### **AK Consultants**

12 rue du Pavé 78680 Épône  
T. 01 30 91 01 15

#### **Suivi du dossier :**

Anne de Kouroch

Écologue

[ak@akconsultants.fr](mailto:ak@akconsultants.fr)

Quentin Chemin

Assistant paysagiste, écologue avifaune, orthoptères,

[qc@akconsultants.fr](mailto:qc@akconsultants.fr)

---

## Réalisation des inventaires

Les différents inventaires depuis 2014 ont été réalisés par :

### Entomologie - Orthoptères

- Serge Gadoum de 2014 à 2020 : entomologiste, écologue et formateur en entomologie, animateur du Plan national d'actions « France Terre de pollinisateurs » et chargé de projet « pollinisateurs sauvages » à l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie), représentant de FNE à la Commission faune du Conseil national de protection de la nature (CNPN) de 2009 à 2014, membre du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Ile-de-France, membre de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Yvelines, membre du Conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine.
- Raphaël Vandeweghe, 2018 à 2020 chargé d'études entomologiques et projets de conservation à l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)
- Quentin Chemin

### Avifaune et chiroptères

- Gérard Baudoin, ornithologue, réalise des suivis ornithologiques réguliers sur le site et depuis 1977 sur la boucle de Chanteloup ; expert pour les questions de l'Œdicnème criard dont il suit l'évolution des populations en Val de Basse-Seine depuis 1984, responsable scientifique de l'APPB du « Biotopie du Bout du Monde » d'Épône, membre en tant qu'expert des Conseils scientifiques du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, Guernes et Forêt de Rosny », ainsi que de la RNN des Coteaux de Seine et des RNR de Limay et RNR de Moisson. Partie chiroptères et oiseaux jusqu'en 2018.
- Quentin Chemin et Anne de Kouroch

### Habitat et flore

- Philippe Lévêque, expert botanique indépendant a été notamment Vice-président de la commission de la flore et de ses habitats du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).
- Jean-Jacque Bignon. Ingénieur écologue, DEA d'Écologie à l'Université de Paris Sud-Orsay, réalise des études des milieux depuis plus de 15 ans.
- Anne de Kouroch et Quentin Chemin, pour le suivi des plantes invasives

Les inventaires sont systématiquement complétés par les indications de plus d'une dizaine de bénévoles qui inscrivent leurs données sur la Boucle de Chanteloup dans Faune-Ile-de-France.

Les cartographies retenues sont issues de sources Cettia et de Faune-Ile-de-France, cette dernière ayant des données parfois plus complètes. Le suivi détaillé des espèces depuis 2014 est joint en annexes, avec les cartographies Cettia et Faune-Ile-de-France, et ceci pour chaque espèce.

Dans le cadre de ce rapport l'analyse des résultats des inventaires sur les autres sites objet de dérogation à la destruction d'espèces protégées de la Boucle de Chanteloup (ZAC de l'Ecopole Seine Aval et la carrière des trois Cèdres suivis par Biotopie) a permis de compléter l'évaluation de l'état de conservation d'une espèce donnée dans ce secteur de la Boucle. L'évolution du contexte naturel de la Boucle ont également été pris en compte.

- Pilotage des interventions et rédaction, Anne de Kouroch Ecologue, Maîtrise Science et Technique de protection de l'Environnement à Rouen réalise des études environnementales et d'impact depuis plus de 15 ans. Réalise les interventions et le suivi écologique du site EMTA de Triel-sur-Seine depuis 2014 en lien avec les intervenants
- Quentin Chemin, Chargé de projet (AK Consultants), diplômé du Brevet de Technicien Supérieur en aménagement paysager de Saint-Germain-en-Laye. Naturaliste - Réalise les interventions et le suivi écologique du site EMTA de Triel-sur-Seine depuis 2014. Réalisation des cartographies SIG et assistance à la rédaction du dossier.

# Sommaire

<b>Références de la demande</b>	<b>1</b>
<b>Demandeur</b>	<b>1</b>
<b>Réalisation du dossier</b>	<b>1</b>
<b>Réalisation des inventaires</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>1. Contexte et objectifs du dossier</b>	<b>6</b>
<b>2. Contexte réglementaire</b>	<b>9</b>
<b>2.1 Arrêté ADDEP_2014 n°2014/DRIEE/015</b>	<b>9</b>
2.1.1 Espèces concernées par l'autorisation à déroger	10
2.1.2 Conditions de la dérogation	10
2.1.3 Emprise concernée par la dérogation	11
2.1.4 Mesures portées par l'ADDEP_2014	12
2.1.5 Principe du phasage de l'ADDEP_2014	14
2.1.6 Plan de réaménagement de l'ADDEP_2014	15
<b>2.2 Servitudes sur l'ancienne ISDND</b>	<b>17</b>
<b>2.3 Arrêtés d'autorisation ICPE</b>	<b>18</b>
2.3.1 Historique du site	18
2.3.2 Arrêtés ICPE	18
<b>2.4 Obtention d'un permis de construire par URBA234</b>	<b>21</b>
<b>3. Présentation de la demande</b>	<b>26</b>
<b>3.1 Demande d'adaptation des conditions de la dérogation</b>	<b>26</b>
<b>3.2 Raison impérative d'intérêt public majeur</b>	<b>31</b>
3.2.1 Historique du site	31
3.2.2 Modification du projet de réaménagement pour maintenir la sécurité publique sur le site	32
<b>4. Contexte géographique et écologique</b>	<b>36</b>
<b>4.1 Contexte physique</b>	<b>36</b>
4.1.1 Situation géographique	36
<b>4.2 Contexte écologique</b>	<b>39</b>
4.2.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu	39
4.2.1 Espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel	39
4.2.2 Zonages de protection	46
4.2.3 Trame Verte et Bleue	51
4.2.4 Trame verte et bleue du PLUI	55
4.2.5 Synthèse du contexte écologique	56
<b>5. Présentation du demandeur</b>	<b>57</b>
<b>5.1 Demandeur</b>	<b>57</b>
<b>5.2 Le groupe VEOLIA</b>	<b>57</b>
<b>5.3 Le groupe SARPI-VEOLIA</b>	<b>58</b>
<b>5.4 Le Pôle SDMA</b>	<b>59</b>
5.4.1 Le Pôle	59
5.4.2 Les systèmes de management certifiés	60
5.4.3 La sécurité, une priorité	60
5.4.4 La maîtrise de l'empreinte environnementale et biodiversité	61
<b>5.5 Présentation des modifications</b>	<b>63</b>
5.5.1 Emprise concernée par les modifications des conditions de post-exploitation	63
5.5.2 Nouveau plan de réaménagement	63
5.5.3 Adaptation du phasage de reconstitution des milieux à venir entre 2021-2023	63
<b>6. Synthèse des données écologiques</b>	<b>64</b>
<b>6.1 Synthèse des données bibliographiques à l'échelle communale</b>	<b>64</b>
6.1.1 Synthèse des données floristiques	64
6.1.2 Synthèse des données faunistique	66
6.1.3 Modalités des suivis et autres inventaires	68
6.1.4 Zones d'études	69
<b>6.2 Les habitats et la flore associée</b>	<b>71</b>
6.2.1 Habitat et flore recensés par Ecosphère en 2012	71
6.2.2 Habitats et flore recensés en 2018	73
6.2.3 Plantes invasives	79
<b>6.3 L'avifaune nicheuse</b>	<b>81</b>
<b>6.4 L'avifaune migratrice et hivernante</b>	<b>86</b>
6.4.1 Flux en migration pré-nuptiale 2021	86
6.4.2 Flux en migration post-nuptiale 2021	89
6.4.3 Hivernants	92
<b>6.5 Les amphibiens</b>	<b>96</b>
<b>6.6 Les reptiles</b>	<b>98</b>
<b>6.7 L'entomofaune</b>	<b>100</b>
6.5.1 Odonates	102
6.5.2 Orthoptères	103
6.5.3 Abeilles sauvages	108
<b>6.8 Les mammifères (hors chiroptères)</b>	<b>109</b>
<b>6.9 Les chiroptères</b>	<b>111</b>
<b>7. Présentation détaillée des mesures d'évitement et de réduction dans le cadre de l'ADDEP_2014</b>	<b>116</b>

<b>7.1</b>	<b>Rappel des mesures d'évitement de l'ADDEP_2014</b>	<b>117</b>	<b>10.4</b>	<b>Conclusion sur l'état de conservation</b>	<b>198</b>
7.1.1	Préservation du corridor le long de la Seine (E1)	118	10.4.1	Présence des oiseaux de l'ADDEP en 2020	199
7.1.2	Préservation du corridor au nord de l'étang Cousin (E2)	119	10.4.2	Présence des autres espèces de l'ADDEP en 2020	200
7.1.3	Préservation de la zone au nord du pont (E3)	120	10.4.3	Comparaison 2012 et 2021 pour les oiseaux de l'ADDEP	201
7.1.4	Autres zones à préserver (E4, E5, E6)	121	<b>10.5</b>	<b>État de conservation des espèces</b>	<b>206</b>
7.1.5	Bilan des surfaces évitées dans l'ADDEP_2014	123	10.5.1	Conclusion sur l'état de conservation sur le site	206
7.1.6	Évitement techniques	124	<b>11.</b>	<b>Mesures additionnelles proposées</b>	<b>208</b>
<b>7.2</b>	<b>Rappel des mesures de réduction de l'ADDEP_2014</b>	<b>126</b>	11.1.1	Plan modificatif de reconstitution des milieux (Rc1)	208
7.2.1	Phasage de travaux (R1)	127	11.1.2	Temporalité de reconstitution des milieux (Rc2)	213
7.2.2	Reconstitution des milieux (R2)	128	11.1.3	Suppression des cheminements du plan ICPE 2020 (Rc3)	215
7.2.3	Réalisation tardives des fauches (R3)	130	11.1.4	Prolongation de la gestion jusqu'en 2052 (Rc4)	216
7.2.4	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (R4)	130	11.1.5	Rc5 = Maintien de la zone évitée sud-est	218
<b>8.</b>	<b>État d'avancement des mesures ADDEP_2014</b>	<b>131</b>	11.1.6	Modalité de reconstitution des milieux	218
<b>8.1</b>	<b>Cartographies d'évolution réelle des aménagements</b>	<b>131</b>	11.1.7	Gestion écologique des habitats	220
<b>8.2</b>	<b>Milieux reconstitués</b>	<b>139</b>	<b>12.</b>	<b>Evaluation de l'état de conservation des espèces après réaménagement</b>	<b>221</b>
<b>8.3</b>	<b>État d'avancement par mesure de l'ADDEP</b>	<b>142</b>	<b>12.1</b>	<b>Espèces objets de la dérogation actuelle</b>	<b>221</b>
<b>9.</b>	<b>Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans l'exploitation</b>	<b>148</b>	<b>12.2</b>	<b>Espèces associées aux différents milieux</b>	<b>235</b>
<b>9.1</b>	<b>Maintien de zones réserves temporaires</b>	<b>148</b>	<b>12.3</b>	<b>Espèces retenues</b>	<b>243</b>
9.1.1	Évitement temporaire d'une zone de boisement (Ec1)	148	12.3.1	Espèce végétales (aucune)	243
9.1.2	Évitement temporaire de zone prairiale avec ronciers (Ec2)	149	12.3.2	Espèces animales (celles de la dérogation et potentielles)	243
9.1.3	Évitement d'une zone arbustive (Ec3)	149	<b>13.</b>	<b>Suivis et coûts des mesures</b>	<b>244</b>
9.1.4	Évitement complémentaire temporaire au nord de l'étang Cousin (Ec4)	149	<b>13.1</b>	<b>Suivis par EMTA</b>	<b>244</b>
9.1.5	Maintien des houppiers d'arbustes (Ec5)	151	<b>13.2</b>	<b>Coûts des mesures pour EMTA</b>	<b>245</b>
9.1.6	Mise en attente de zones de travaux (Ec6)	151	<b>14.</b>	<b>Pérennité des mesures</b>	<b>246</b>
<b>9.2</b>	<b>Mesures de réduction d'accompagnement</b>	<b>151</b>	<b>14.1</b>	<b>Pérennité des mesures jusqu'en 2030</b>	<b>246</b>
9.2.1	Limitation de la vitesse de circulation (Rc1)	151	<b>14.2</b>	<b>Pérennité des mesures au-delà de 2030</b>	<b>246</b>
9.2.2	Aucune utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (Rc2)	152	<b>14.3</b>	<b>Échéancier d'un MODE DE GESTION</b>	<b>249</b>
9.2.3	Pas de travaux la nuit (Rc3)	152	<b>15.</b>	<b>Synthèse sur l'état de conservation des espèces au sein de la boucle de Chanteloup</b>	<b>254</b>
9.2.4	Plantation le long de la RD 190 (Rc4)	152	<b>15.1</b>	<b>Évolution prévisible sur l'ancienne ISDND des Grésillons</b>	<b>254</b>
<b>10.</b>	<b>État de conservation des espèces</b>	<b>153</b>	15.1.1	Évolution prévisible des milieux sur l'ancienne ISDND des Grésillons	254
<b>10.1</b>	<b>État de conservation des oiseaux</b>	<b>153</b>	15.1.2	Évolution prévisible des populations d'espèces protégées sur l'ancienne ISDND des Grésillons	254
10.1.1	État de conservation des oiseaux objet de l'ADDEP	153	<b>15.2</b>	<b>Effets cumulés des projets entre 2021 et 2024</b>	<b>256</b>
10.1.2	Autres espèces patrimoniales installées	178	15.2.1	Autres projets à proximité	256
<b>10.2</b>	<b>État de conservation des reptiles</b>	<b>184</b>	<b>15.3</b>	<b>Évolution prévisible des milieux de proximité</b>	<b>260</b>
<b>10.3</b>	<b>État de conservation des insectes</b>	<b>185</b>	15.3.1	Bilan du suivi 2020 ZAC ECOPOLE SEINE AVAL	260
10.3.1	État de conservation des orthoptères objet de l'ADDEP	187	15.3.2	Bilan du suivi 2020 Carrières des Trois-Cèdres	269
10.3.2	Autres espèces patrimoniales recensées	192			
		<b>196</b>			

<b>15.4</b>	<b>CONCLUSION SUR L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE</b>	<b>271</b>
<b>15.5</b>	<b>Conclusion au regard des enjeux Natura 2000</b>	<b>272</b>
15.5.1	Conclusion de la Demande initiale 2013	272
15.5.2	Interactions potentielles des modifications avec les sites Natura 2000	273

# 1. Contexte et objectifs du dossier

L'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) « les Grésillons » est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette ICPE est gérée par EMTA.

Cette installation classée est implantée au sud de la commune de Triel-sur-Seine, dans les Yvelines, sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O).

## Contexte réglementaire

L'apport des déchets a cessé en 1990, cette ISDND est ainsi en phase de post-exploitation selon un arrêté de suivi, arrêté complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et du 11 juillet 2006. Par la suite plusieurs modifications des conditions de post-exploitation du site ont été autorisées : par l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2011320-0002/DRE du 16 Novembre 2011, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013185.0006 du 24 juillet 2013, par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018.46653 du 18 juillet 2018, et récemment par l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 février 2020 (cf. **AP 3 février 2020 en Annexe A1**).

Les conditions de post-exploitation reposent sur des raisons impératives d'intérêt public majeure justifiées dans la première demande et résumées dans ce dossier. EMTA a confié à la société AKconsultants la réalisation du dossier de demande de modification des conditions de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, AK consultants ayant réalisé le dossier initial de demande de dérogation et réalisant le suivi sur le site depuis lors.

Cette demande, instruite par la DRIEAT Ile-de-France, sera soumise au CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) qui délivrera un avis quant à la préservation du bon état de conservation des espèces protégées suite à ces modifications et aux mesures prises par rapport à ces changements.

## Dérogation actuelle

La société EMTA est titulaire depuis 2014 d'un arrêté d'autorisation de dérogation à la destruction d'espèces protégées (ADDEP) n°2014/DRIEE/015. Cet arrêté est associé à la demande de modification des conditions de post-exploitation de 2013 qui comprenait des travaux de couverture et de remodelage sur 68,4 ha de l'ancienne ISDND qui en totalisait autour de 77 ha. La demande de dérogation concerne toute l'ancienne ISDND des Grésillons.

L'arrêté actuel de dérogation n°2014/DRIEE/015, indique article 2 :

*« la présente dérogation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2030 sous réserve de la mise en œuvre par le pétitionnaire de l'ensemble des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation, daté du 30 septembre 2013 (extraits en annexe) (...) (cf. **arrêté de dérogation en Annexe A2**).*

### **Les espèces objet de cette ADDEP\_2014 sont :**

- **15 espèces d'oiseaux ;**
- **2 espèces d'orthoptères ;**
- **1 espèce de reptile**

**Le site de l'ancienne ISDND des Grésillons garde un grand intérêt : les suivis depuis 2014 ont ajouté les espèces protégées suivantes, installées pour certaines depuis les aménagements :**

- **2 espèces d'oiseaux**
- **5 espèces d'insectes**
- **6 espèces de chiroptères**

En effet, la **Bergeronnette grise** (*Motacilla alba*) a été ajoutée de la liste des espèces nicheuses dans la mesure où elle niche dans les anfractuosités pierreuses de certains stocks d'inertes, le **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*) car il a été observé nicheur sur le site dès 2015.

Le **Conocéphale gracieux** (*Ruspolia nitidula*) est observé sur le site depuis le début des travaux mais son statut a évolué depuis la première demande et il est aujourd'hui redevable de protection.

La **Mante religieuse** (*Mantis religiosa*) est présente sur le site.

Le **Criquet marginé** (*Chorthippus albomarginatus*) est présent sur le site.

Le **Bourdon grisé** (*Bombus sylvarum*) a été observé sur le site en 2015, 2016 et 2017.

Le **Flambé** (*Iphiclides podalirius*) observé en vol sur le site en 2018 et des chenilles ont été recensées sur le site en 2021.

Le **Murin de Daubenton** (*Myotis duabentonii*), la **Serotine commune** (*Eptesicus serotinus*), le **Murin à Moustache** (*Myotis mystacinus*), la **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*), la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), et la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*) ont été observées en 2018 lors de l'étude faune et flore pour le permis de construire de la centrale photovoltaïque. Ces espèces avaient été identifiées par Ecosphère en 2013. L'étude menée en 2018 a permis de confirmer le site comme zone de transit et/ou de chasse.

Les nouvelles espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation sont listées en page suivante. Le CERFA, qui précise l'objet de la demande, est présenté **en annexe A3**.

**Il est intéressant de noter également les espèces patrimoniales et déterminantes de ZNIEFF observées sur le site :**

Le **Petit Gravelot** installé depuis 2015, le Vanneau Huppé installé depuis 2010, avec une population croissante puis stable avec 7 couples nicheurs depuis plus de 3 ans, l'**Oedicnème criard**, nicheur en 2012, avec une population croissante et 3-4 couples depuis plus de 3 ans, Aïolope émeraude *Aiolopus t. thalassinus*, le **Criquet marginé** (SOUS CONDITIONS) (*Chorthippus albomarginatus*), le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus dorsatus*), le **Criquet gaulois** (*Euchorthippus elegantulus*), la **Mante religieuse** (*Mantis religiosa*), le Phanéroptère méridional (*Phaneroptera nana nana*), le **Conocéphale gracieux** (*Ruspolia nitidula nitidula*), la Decticelle carroyée (*Tessellana tessellata*), le **Bourdon grisé** (*Bombus sylvarum*), l'Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*), le **Flambé** (*Iphiclides podalirius*, sous conditions d'observations répétées plusieurs années sur la station), le Demi-Deuil (*Melanargia galathea*, en association avec une autre espèce déterminante et soumis à seuil d'effectif - à partir de 20 individus), l'Agriion de Vander Linden (*Erythronna lindenii*).

Concernant les chauves-souris, dès lors qu'il y a gîte – ce qui n'est pas le cas en première approche sur le site, car celui-ci sert principalement en transit et/ou chasse -, les suivantes sont déterminantes ZNIEFF, le **Murin à moustache** (*Myotis mystacinus*), le **Murin de Daubenton** (*Myotis duabentonii*), la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), l'**Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*), la **Pipistrelle de Kuhl** – (*Pipistrellus kuhlii*), la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*) et la **Serotine commune** (*Eptesicus serotinus*).

**Liste des nouvelles espèces incluses dans cette modification de dérogation**

Oiseaux

Petit Gravelot  
Bergeronnette grise

Insectes

Conocéphale gracieux  
Criquet marginé  
Mante religieuse  
Bourdon grisé  
Flambé

Chiroptères

Murin de Daubenton  
Serotine commune  
Murin à Moustache  
Pipistrelle de Kuhl  
*Noctule commune*  
*Pipistrelle de Nathusius*

## 2. Contexte réglementaire

### 2.1 Arrêté ADDEP\_2014 n°2014/DRIEE/015

L'article L.411-2 du Code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. **Les articles R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement et l'arrêté du 19 février 2007** (fixent les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées) précisent les conditions de demande de dérogation et d'instruction du dossier.

La demande initiale de dérogation a fait l'objet d'un passage en CNPN le 13 février 2014, en lien avec la modification des conditions d'exploitation.

L'avis favorable du CNPN du 13 février 2014 (cf **avis CNPN—2014 Annexe A4**) relatif aux modifications des conditions de post-exploitation d'EMTA était accompagné de la réserve suivante :

Avis favorable sous Réserve :

- « De la mise en œuvre des mesures proposées d'évitement, d'atténuation et d'accompagnement des impacts »

Et accompagné notamment des recommandations suivantes :

- « Un réaménagement en plusieurs phases afin que les impacts résiduels soient temporaires et que le site fonctionne en mesures compensatoires à l'issue des travaux
- Avoir des mesures compensatoires pérennes. »

**Suite à l'avis favorable du CNPN, l'autorisation de dérogation à la destruction d'espèces protégées (ADDEP) a été acceptée par arrêté préfectoral n°2014099-006 du 9 avril 2014 - n°2014/DRIEE/015 et noté ADDEP\_2014 dans la suite de ce dossier. (cf **Annexe A2**).**

**Les modifications des conditions de post-exploitation nécessitent une adaptation des conditions de la dérogation, objet de ce dossier.**

### 2.1.1 Espèces concernées par l'autorisation à déroger

L'arrêté d'ADDEP n°2014/DRIEE/015 précise dans son article 1 sur quoi portent les autorisations à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la modification des conditions de post-exploitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Grésillons à Triel-sur-Seine (Yvelines).

- Rappel des espèces faisant l'objet de la demande initiale de 2013
  - 1 reptile : le **Lézard des murailles**,
  - 15 Oiseaux : **Bruant proyer, Chardonneret élégant, Épervier d'europe, Faucon crécerelle, Fauvette babillarde, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linoite mélodieuse, Locustelle tachetée, Œdicnème criard, Pipit farlouse, Rousserolle verderolle, Tadorne de belon et Tarier pâtre**
  - 2 insectes : l'**Œdipode turquoise et le Grillon d'Italie**

### 2.1.2 Conditions de la dérogation

L'article 2 de l'ADDEP\_2014 précise les conditions de la dérogation, rappelées ci-après :

*« La dérogation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2030 sous réserve de la mise en œuvre par le pétitionnaire de l'ensemble des mesures décrites dans le dossier joint à la demande de dérogation, daté du 30 septembre 2013 (extraits en annexe de l'arrêté de dérogation), ainsi que des mesures suivantes, durant toute la phase de chantier et jusqu'à la fin du suivi post-exploitation de l'ancienne ISDND imposé par arrêté :*

- *Limitation de l'accès du public dans les secteurs comportant les milieux recréés pour la faune.*
- *Mise en place d'une surveillance des espèces végétales invasives présentes sur le site.*
- *Réalisation d'inventaires complémentaires portant sur les insectes.*
- *Mise en place d'un suivi écologique du site.*
- *Transmission annuelle à la DRIEE d'un bilan des suivis réalisés. »*

### 2.1.3 Emprise concernée par la dérogation

L'emprise de la dérogation concerne toute l'ancienne ISDND des Grésillons, selon la cartographie page suivante, soit de l'ordre de 77 ha (limite verte).

L'emprise initialement retenue par EMTA pour modifier les conditions de sa post-exploitation concerne une surface de 68,4 ha, avec une obligation de reconstituer les milieux détruits à l'avancée sur 61,5 ha (limite jaune touchée par les aménagements, hors chemins communaux), le reste étant des zones objet d'évitement, ou bien les chemins communaux à l'intérieur de cette emprise, ou bien la surface de la base-vie d'EMTA. Le réaménagement réel de la zone sud indiquée d'une surface de 54 ha est en fait de 47 ha (61,5 ha – 14,5 ha).

La planche ci-après précise ces emprises [réf.16 dossier de demande de dérogation initial page 21].

La localisation des zones évitées est détaillée chapitre 7.

#### Planche n° 1 : périmètres d'étude 2013



Illustration n° 5: Périmètres d'études

Toutes les mesures concernées par la demande de dérogation de 2013 sont reprises ci-après et chapitre 7 plus en détail. (cf **Annexe A2**)

Illustration n° 79 : Tableau de synthèse des mesures

## G-5. Synthèse des mesures

objectifs	mesures
<b>Mesures d'évitement</b>	
> Objectif O1 : Préserver les zones rivulaires et des espaces de compensation	M 1 - Maintien d'une frange de 50 m le long de la Seine, en dehors des aménagements. M 2 - Maintien de la zone naturelle au Nord du Pont de Triel M 3 - Maintien d'une zone sous la ligne haute tension en dehors des aménagements
> Objectif O2 : Maintien de la population du Tadorne de Belon	M 4 - Maintien d'un corridor écologique continu de 30 m minimum à 60 m au nord et de 50 m au nord-est de l'étang au Moines en dehors des aménagements M 5 - Maintien des populations de Lapins de Garenne
<b>Mesures d'atténuation</b>	
> Objectif O3 : Adapter la programmation des travaux à la sensibilité des espèces	M 6 - Non dérangement en période de nidification M 7 - Réalisation des travaux en 7 phases de superficies réduites avec un démarrage des aménagements dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichage à la superficie nécessaire pour l'année en cours et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha
> Objectif O4 : Adapter l'entretien des milieux aux espèces risquant d'être impactées	M 8- Réalisation tardive des fauches M 9 - Entretien des berges de l'étang aux Moines et de la frange des berges de la Seine
> Objectif O5 : Reconstituer et entretenir des milieux favorables pérennes pour la nidification de l'Oedicnème criard, du Vanneau huppé et du Petit Gravelot	M 10 : Reconstitution d'une mosaïque de milieux de type steppique sur env. 10 ha en faveur de l'Oedicnème, du Vanneau huppé, du Petit Gravelot et du Pipit farlouse M 11 : Entretien pérenne de la bande de 10 ha accueillant les milieux favorables à l'Oedicnème criard, au Vanneau huppé et au Petit Gravelot M 32 : Création d'une zone particulière sous la ligne haute tension
> Objectif O6 : Protéger les zones de nidification pressenties de l'Oedicnème criard	M 12 : En faveur de l'Oedicnème criard, pas de destruction de la zone de nidification pressentie, au moins pendant 3 ans M 13 : En faveur de l'Oedicnème criard, protection de la zone de nidification pressentie
> Objectif O7 : Maintenir la population et la diversité des passereaux	M 14 : Reconstitution de fruticées et de zones de buissons et de taillis M 15 : Créer une friche arborée et fruticée M 33 : Plantation d'une haie au Nord du pont et de l'aire d'étude M 34 : Haies paysagères en entrée de ville

> Objectif 08 : Créer des milieux d'eaux stagnantes	M 16 : Gestion des eaux de la bande de recul Est le long de la RD 190 M 17 : Aménagement de fossés et de noues
> Objectif 09 : Faciliter la sécurité et la propreté en respectant les espèces et les espaces	M 18 : Adaptation du type d'éclairage M 19 : Nettoyage des déchets sur l'ensemble de l'aire d'étude
> Objectif 10 : Maintenir la fonctionnalité écologique du site	M 20 : Maintien de la fonctionnalité écologique du site M 21 : Entretien des berges de l'étang aux Moines M 22 : Entretien des friches arbustives et fruticées M 23 : Gestion pérenne des espaces naturels conservés et des espaces naturels reconstitués M 24 : Eviter le dérangement humain et les passages d'engins M 25 : En cas d'évolution du projet, création d'un vallonement sur l'emprise des phases 1.2a et 1.2b similaire à celui existant
<b>Mesures d'accompagnement</b>	
> Objectif 011 : Etudier les évolutions des populations aviaires lors des phases de travaux, protéger la nidification de certaines espèces	M 26 : En faveur de l'Oedicnème criard : suivi dès le début du 2d trimestre 2014 M 27 : Accompagnement par suivis, au minimum avifaunistique M 28 : Marquage de zones de nids
> Objectif 012 : S'assurer de la qualité des aménagements et de la reconstitution des milieux	M 29 : Accompagnement pour la reconstitution des milieux et leur gestion M 30 : Clôture
> Objectif 013 : Etudier la reprise de la végétation et l'appropriation des milieux reconstitués par les espèces visées	M 31 : Suivi post-aménagements de 3 ans de l'évolution de la végétation et de l'appropriation des milieux par les espèces animales (avifaune, entomofaune, mammifères et reptiles)

**DOCUMENT FINAL • 30 septembre 2013 – EMTA-ISDND « les Grésillons » de Triel-sur-Seine (78)**  
**Pièces descriptives et justificatives du dossier de demande de dérogation**  
**en lien avec la modification des conditions post-exploitation de l'ancienne ISDND**

AK Consultants. Dossier 1912/B

126

## 2.1.5 Principe du phasage de l'ADDEP\_2014

Les travaux d'aménagement se dérouleront sur une durée approximative de 6 ans selon 7 grandes phases définies ci-après. Au départ, ces travaux étaient prévus selon 4 grandes phases :

- 1 : phase 1.1 est (à l'avancée 1.1a1 puis a2, puis 1.1b puis 1.1c)
- 2 : phase 1.2 ouest (à l'avancée 1.2a puis 1.2b)
- 3 : phase 2.1 nord-est
- 4 : phase 2.2 nord-ouest

Les phases 1.1 et 1.2 ont été divisées pour mieux répondre à la réduction des impacts sur les espèces et les milieux. L'illustration suivante reprend les observations 2012 et les recale sur les phases détaillées de programmation des aménagements.

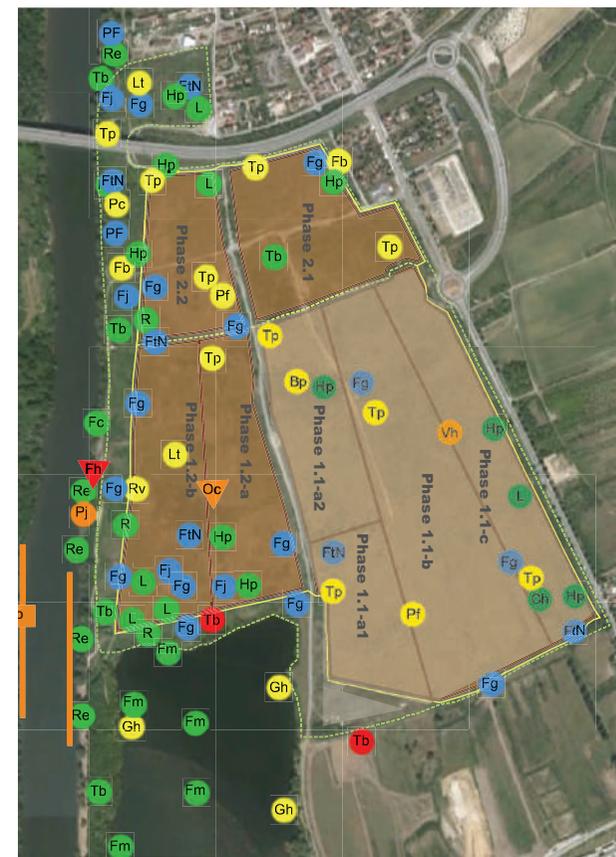
Les aménagements se feront par tranche de 1 ha à l'avancée dans le sens suivant : phases 1.1 puis 1.2 puis 2.1 puis 2.2.

Néanmoins le défrichement devant se faire d'octobre à février, celui-ci se fera par tranche de 5 à 10 ha pendant l'hiver précédant l'aménagement de chaque phase. Certains secteurs dans la zone d'emprise du projet, concernés par les travaux, présentent une sensibilité forte. L'échéancier de reconstitution des milieux et leurs typologies étaient en lien avec les espèces impactées, le plus favorable pour la faune.

### Planche n° 3 : Localisation des espèces aviaires impactées selon les phases d'aménagements

Illustration n° 69 : Localisation des espèces aviaires en fonction des phases d'aménagements

- Rouge**  
 Tb : Tadorne de belon Fh : Faucon hobereau
- Orange**  
 Oc : Œdicnème criard Mp : Martin-pêcheur
- Vh : Vanneau huppé**  
 Pj : Phragmite des joncs
- Jaune**  
 Tp : Tarier pâtre Gh : Grèbe huppé
- Rv : Rousserolle verderole**  
 Bv : Buse variable Pf : Pipit farlouse
- Bp : Bruant proyer**  
 Lt : Locustelle tachetée
- Fb : Fauvette babillarde**  
 Pc : Pigeon colombin
- Vert**  
 Fm : Foulque macroule
- Re : Rousserolle effarvate**  
 Tb : Tourterelle des bois
- Hp : Hypolaïs polyglotte**  
 L : Linotte mélodieuse R : Rossignol philomèle
- Fc : Faucon crécerelle**  
 Ch : Chardonneret élégant
- Bleu**  
 Fg : Fauvette grisette
- FtN : Fauvette à tête noire**  
 Fj : Fauvette des jardins Pf : Pouillot fitis



DOCUMENT FINAL • 30 septembre 2013 – EMTA-ISDND « les Grésillons » de Triel-sur-Seine (78)  
 Pièces descriptives et justificatives du dossier de demande de dérogation  
 en lien avec la modification des conditions post-exploitation de l'ancienne ISDND  
 AK Consultants. Dossier 1912/8

## 2.1.6 Plan de réaménagement de l'ADDEP\_2014

L'Arrêté préfectoral ADDEP\_2014, n°2014/DRIEE/015 (cf **Annexe A2**) portant dérogation précise dans ses pièces annexées les milieux à reconstituer. Cet arrêté rappelle également la nécessaire pérennisation des milieux recréés pour ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées.

L'autorisation à déroger est délivrée jusqu'au 31 décembre 2030 sous réserve de la mise en œuvre par le pétitionnaire de l'ensemble des mesures décrites dans le dossier joint à la demande de dérogation durant toute la phase de chantier et jusqu'à la fin du suivi post-exploitation de l'ISDND (...))»

Ces milieux étaient intégralement reconstitués en décembre 2019 dans le cadre de l'ADDEP\_2014, ainsi il était prévu qu'ils fassent par la suite jusqu'en 2030 l'objet d'un entretien et que leur évolution soit celle qui est attendue dans le cadre de cet arrêté.

Le tableau ci-après reprend les milieux à reconstituer et les superficies nécessaires à la fonctionnalité de ces espaces.

Les surfaces en rouge sont celles recalées par rapport aux superficies d'aménagement disponibles réellement dans le cadre de l'arrêté d'exploitation.

Les 11 ha de milieux évités au sein de l'ancienne ISDND dans le cadre de la demande de travaux et de la dérogation s'ajoutent.

### Planche n° 4 : Milieux à reconstituer sur la zone des travaux

Type de formation	Superficie totale à reconstituer ADDEP_2014	Superficie réelle à reconstituer selon l'ADDEP_2014
<b>Formation prairiale avec haies et fourrés</b>	<b>35,1 ha</b>	<b>28,0 ha</b>
<i>Prairie de fauche en mosaïque</i>	<i>32,35 ha</i>	<i>25,3 ha</i>
<i>Haies/Fruticées</i>	<i>2,75 ha</i>	<i>2,75 ha</i>
<b>Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouse</b>	<b>17,38 ha</b>	<b>17,38 ha</b>
<i>Pelouse calcicole en mosaïque</i>	<i>10,0 ha</i>	<i>10,0 ha</i>
<i>Pelouse calcicole rase de type steppique</i>	<i>6,0 ha</i>	<i>6,0 ha</i>
<i>Végétation pionnière sablo-graveleuse</i>	<i>1,38 ha</i>	<i>1,38 ha</i>
<b>Haies arbustives et arborescentes</b>	<b>14,71 ha</b>	<b>14,71 ha</b>
<i>en entrée de ville</i>	<i>14,50 ha</i>	<i>14,50 ha</i>
<i>en périphérie de la zone au nord du pont</i>	<i>0,21 ha</i>	<i>0,21 ha</i>
<b>Friche arborée et fruticée</b>	<b>1,0 ha</b>	<b>1,0 ha</b>
<b>Zone humide</b>	<b>0,36 ha</b>	<b>0,36 ha</b>
<b>Digue non végétalisée</b>	pm	pm
<b>Total de la superficie des milieux à reconstituer</b>	<b>68,55 ha</b>	<b>61,5 ha</b>

La planche suivante est extraite de l'arrêté préfectoral ADDEP\_2014 n°2014/DRIEE/015 et détermine le positionnement de ces milieux. Les surfaces sont corrigées par rapport aux surfaces à réaménager, du fait des zones évitées.

### Planche n° 5 : Cartographie des milieux à reconstituer

(extrait de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction des espèces /DRIEE/015)



- Formation prairiale avec haies et fourrés :** 35,1 ha devenu 28,0 ha
- Prairie de fauche en mosaïque : 32,35 ha devenu 25,3 ha
  - Haies/Fruticées : 2,75 ha
- Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses : 17,38 ha**
- Pelouse calcicole en mosaïque : 10 ha
  - Pelouse calcicole rase, type steppique : 6 ha
  - Végétation pionnière sablo-graveleuse : 1,38 ha
- Haies arbustives et arborescentes : 14,71 ha**
- en entrée de ville : 14,5 ha
  - en périphérie de la zone, au nord du pont : 0,21 ha
  - Friche arborée et fruticée : 1 ha
- Zone humide : 0,36 ha
- Digue non végétalisée

## 2.2 Servitudes sur l'ancienne ISDND

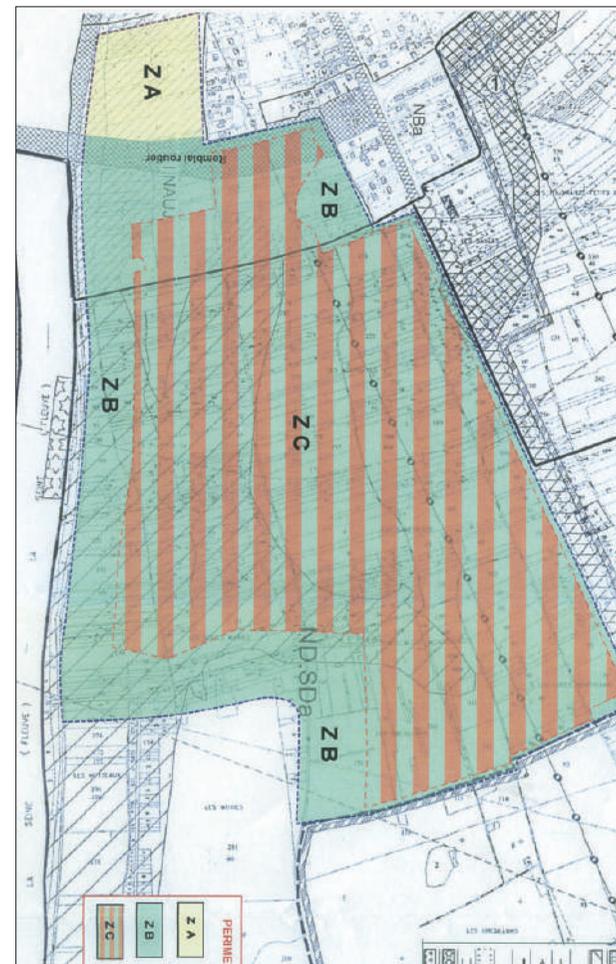
La couverture finale de l'ancienne ISDND des Grésillons a été réalisée dans les années 1990. Ces terrains font l'objet de servitudes par arrêté préfectoral n°06-064/DDD du 11 juillet 2006 qui régleme les conditions d'usage des sols.

Les servitudes historiques sont illustrées sur la planche ci-après extraite du dossier de demande de dérogation de 2013 et l'arrêté est repris en annexe. (cf. **Annexe A5 : Arrêté 06-064/DDD instituant servitudes d'utilité publique d'usage des sols**)

### Planche n° 6 : Servitude d'usage des sols

Illustration n° 7 : Extrait du PLU de la commune de Triel-sur-Seine indiquant les servitudes actuelles de l'ancienne ISDND

- > ZA : servitude amiante
- > ZB : servitude amiante + biogaz
- > ZC : servitude amiante + biogaz + géotechnique



## 2.3 Arrêtés d'autorisation ICPE

### 2.3.1 Historique du site

L'ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) a fait l'objet fait l'objet d'un arrêté de suivi, arrêté complémentaire du 1er décembre 2005 et du 11 juillet 2006, l'apport des déchets ayant cessé en 1990. La recolonisation naturelle de cet espace artificialisé date ainsi selon les zones de 15 à 30 ans.

En 2011, EMTA qui assure le suivi à long terme de cette installation, a demandé de modifier ses conditions de post-exploitation afin :

- D'améliorer la gestion des eaux de ruissellement,
- D'améliorer la performance de la gestion du biogaz,
- D'accueillir, le cas échéant, un éventuel projet de redéploiement d'activité de type éco-industrie compatible avec la présence de l'ancienne ISDND et l'arrêté de dérogation,
- De confiner les terres de couverture pour éviter tout risque amiante.

### 2.3.2 Arrêtés ICPE

La modification des conditions d'exploiter a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire n°2011320.0002 IDRE du 16 novembre 2011, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013185.0006 du 24 juillet 2013, (cf. **annexe A6**) par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018.46653 du 18 juillet 2018, et récemment par l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 février 2020 (cf. **annexe A1**).

La topographie initiale du site avant travaux (2011) et prévue dans le cadre des travaux [réf.16] sont repris ci-après.

Planche n° 8 : Topographie initiale en 2011



Orange = zone avec déchets ménagers

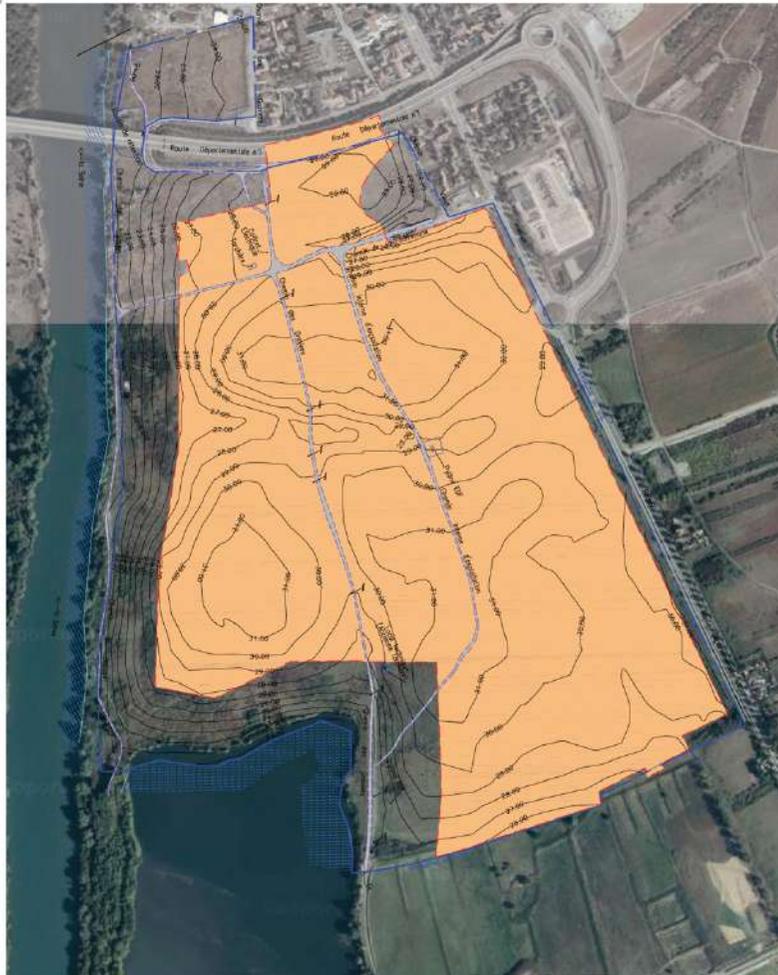


Illustration n° 8 : Topographie et limite des déchets (zone orange) sur l'ancienne ISDND les Grésillons dans l'emprise du site (limite bleue) - SITE EXISTANT

Planche n° 7 : Topographie en lien avec l'AP ICPE 2011



rouge : entrée de ville ; phases travaux 2.1 et 2.2  
vert : phases travaux 1.1 (est) et 1.2 (ouest)

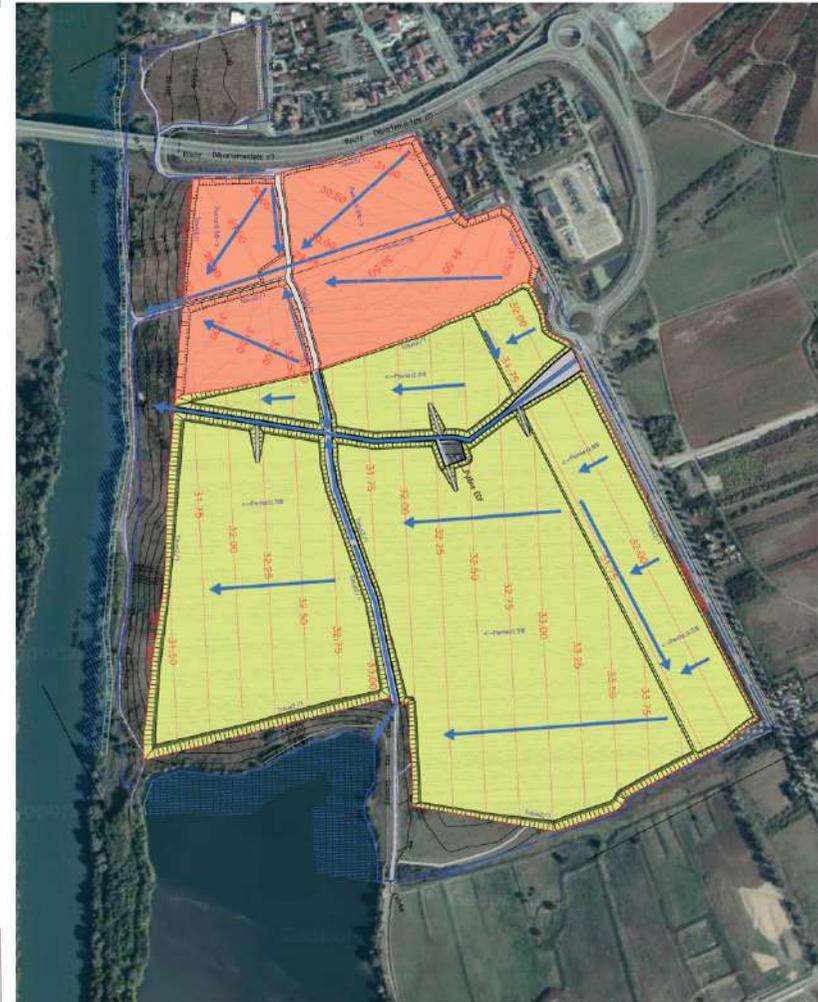


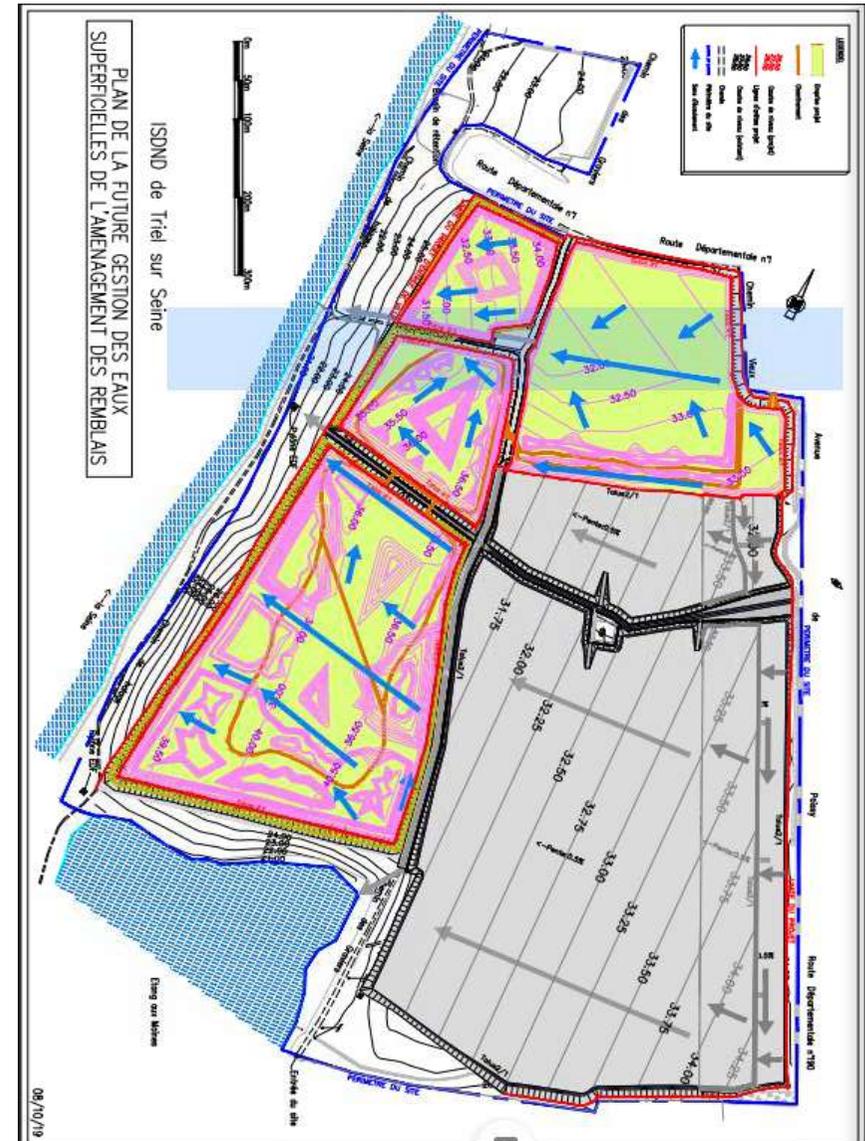
Illustration n° 9 : Topographie future (vert = zone potentielle d'activités ; orange = entrée de ville) sur l'ancienne ISDND les Grésillons dans l'emprise du site (limite bleue) - SITE PROJET

Un plan modificatif de cette topographie est joint à l'arrêté complémentaire du 3 février 2020 (cf. **Annexe A1**). Ce plan modifie la topographie initiale, les conditions de reconstitution des milieux et les accès au site (cf planche suivante).

Ce plan est revu dans le cadre de cette demande d'adaptation des conditions de dérogation (cf. chapitre 11) : les chemins sont supprimés (lignes marron), afin de garder une zone de tranquillité pour la faune, la topographie est réajustée pour mieux correspondre aux espèces visées par le report des milieux, les milieux sont revus pour correspondre aux nouveaux besoins des espèces compte tenu des retards dans la reconstitution des milieux et du projet de centrale photovoltaïque au sol.

### Planche n° 9 : Topographie de l'AP 2020

(source EMTA)



## 2.4 Obtention d'un permis de construire par URBA234

La société URBA 234 (filiale à 100% de la société URBASOLAR) porteur d'un projet de centrale photovoltaïque a reçu accord de permis de construire et d'exploiter pour une durée de 30 ans, une unité de production photovoltaïque sur une surface de 19,5 ha faisant partie de la zone dédiée à la compensation par de l'ADDEP\_2014. (cf. **arrêté d'autorisation en annexe A7**).

Le site de l'ancienne ISDND des Grésillons a été proposé à URBA 234 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) suite à procédure d'appel à projet, pour laquelle URBASOLAR a été retenu.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit sur la phase 1.1 dont le réaménagement par EMTA était quasi finalisé ; la réception de ces infrastructures a nécessité une reprise par EMTA pour nivellement d'ajustement. Cette zone est en cours de recolonisation spontanée et fait partie de l'emprise de la compensation.

Planche n° 10 : Localisation du projet de centrale au sol

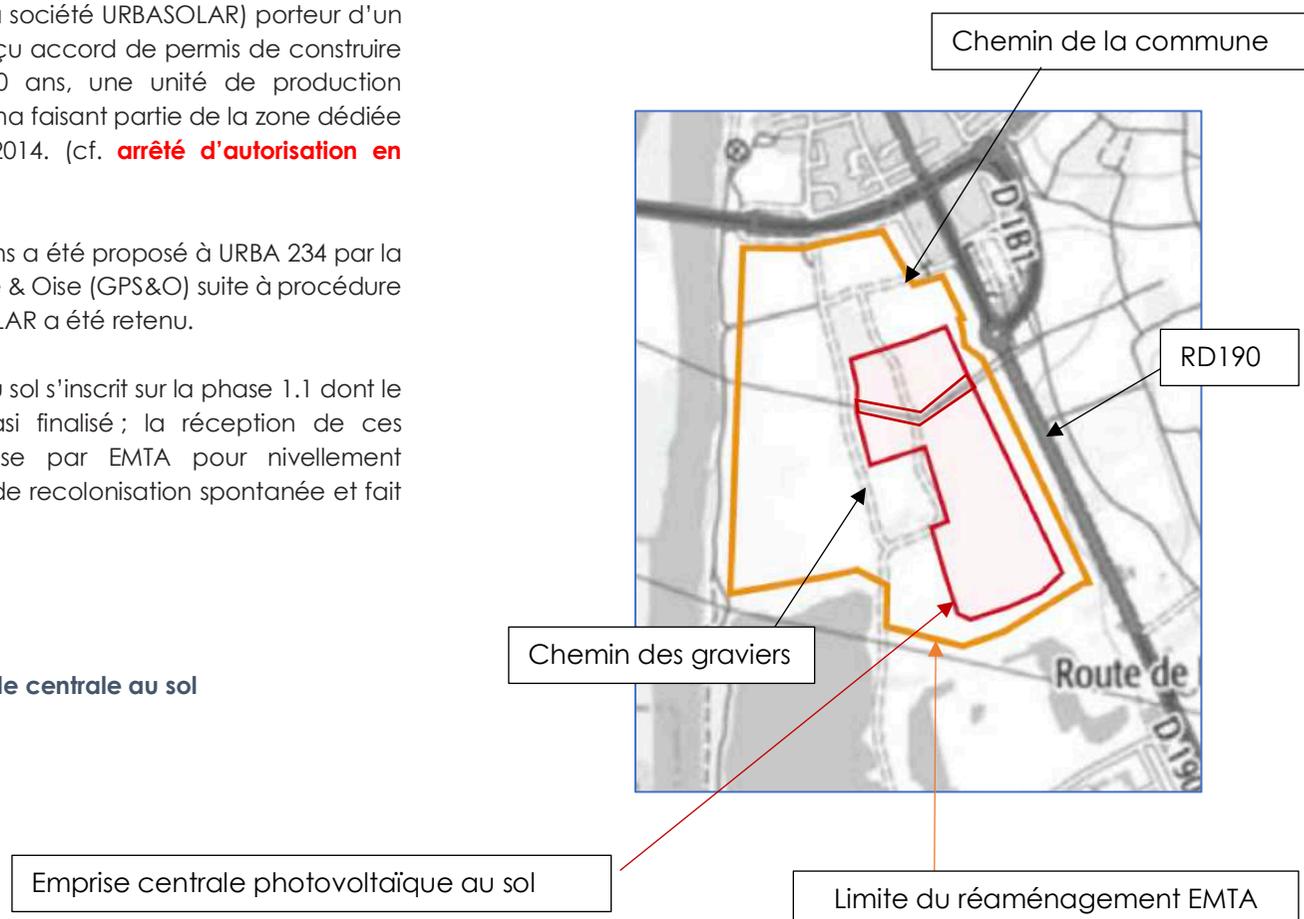
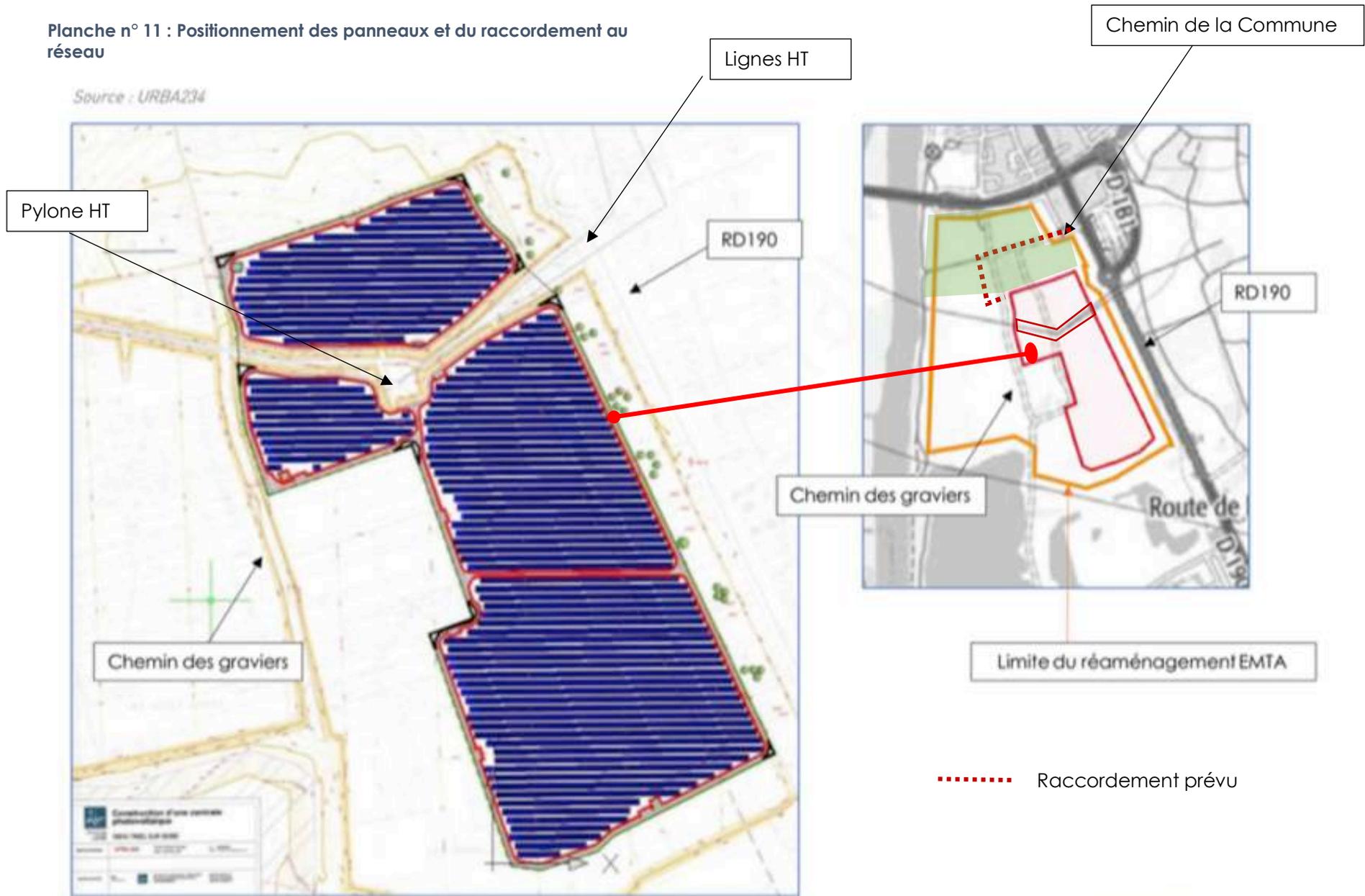


Planche n° 11 : Positionnement des panneaux et du raccordement au réseau

Source : URBA234



Le tableau ci-après indique les milieux à reconstitués concernées par l'ADDEP\_2014 au sein de l'emprise de la centrale photovoltaïque.

**Planche n° 12 : Milieux et surfaces de compensation touchées par le projet URBA234**

Milieux	Surface des milieux à reconstituer dans le cadre de la dérogation EMTA	Surfaces de dérogation incluses dans les limites de projet Urbasolar
	Dossier de dérogation (ha)	Surface totale ha
<b>Formation prairiale avec haies et fourrés</b>	<b>35,1</b>	<b>7,74</b>
Prairie de fauche en mosaïque	32,35	7,4
Haies/Fruticées	2,75	0,34
<b>Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouse</b>	<b>17,38</b>	<b>11,4</b>
Pelouse calcicole en mosaïque	10	8,1
Pelouses calcicole rase de type steppique	6	2,3
Végétation pionnière sablo-graveleuse	1,38	1
<b>Haies arbustives et arborescentes</b>	<b>14,71</b>	<b>0</b>
	14,5 entrée de ville	
	0,21 autre zone nord	
<b>Friche arborée et fruticée</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Zone humide en dehors de la formation prairiale</b>	<b>0,36</b>	<b>0,36</b>
	68,55	19,50

De ce fait, cette autorisation de permis de construire nécessite également une adaptation des conditions de l'ADDEP\_2014 : il est proposé de sortir l'emprise du projet de centrale photovoltaïque de manière temporaire du périmètre global de la dérogation, de répartir autrement les milieux prévus par l'ADDEP\_2014 sur le reste de l'ancienne ISDND des Grésillons et de trouver des sites de substitution ex-situ pour compenser la réduction en surface de certains milieux. Un dossier spécifique à ces modifications est déposé en parallèle.

**URBA 234 est autorisé à installer une centrale photovoltaïque sur ce site « des Grésillons » par arrêté préfectoral du 29 mai 2019 accordant permis de construire n°PC 078 624 18 20050 (cf annexe A7).**

Cet arrêté détaille dans son annexe de huit pages, chapitre II « les mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement » dans le cadre de sa mise en œuvre et de son exploitation et chapitre III « les suivis des mesures et de leurs effets ».

Ce chapitre précise page 3/8 :

*« Dans le cadre de la modification des conditions de post-exploitation du site par la société EMTA, une dérogation à la destruction d'espèces protégées (ADDEP) a été délivrée jusqu'au 30 décembre 2030, par arrêté préfectoral n°2014/DRIEE/015, sous réserves de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation durant toute la phase chantier et jusqu'à la fin du suivi post-exploitation de l'ISDND.*

*Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrivant dans la zone de compensation prévue par l'arrêté, URBA 234 devra, en conséquence, présenter un scénario de répartition des zones concernées par les compensations prévues par l'arrêté, hors de l'emprise de la centrale photovoltaïque et s'assurer de la faisabilité de ce nouveau scénario.*

*Ce scénario devra être approuvé dans le cadre d'un arrêté préfectoral modificatif après validation du Conseil national de protection de la nature (CNPN). La présente autorisation de construire ne pourra être mise en œuvre avant la délivrance de l'arrêté modificatif accordant la dérogation au titre de l'article 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement »*

Cette demande nécessite un scénario modificatif de répartition des zones concernées par les compensations, qui fait l'objet d'un dossier modificatif dédié au projet URBA 234.

URBA 234 s'engage à entretenir et conserver les milieux reportés hors centrale photovoltaïque, jusqu'en 2052, à la suite d'EMTA qui est engagée jusqu'en 2030 dans le cadre de l'ADDEP\_2014.

La planche ci-après localise la nouvelle répartition des milieux initialement proposée dans la demande de permis de construire. Celle-ci fait l'objet d'adaptation dans le cadre de ce dossier (cf Chapitre 11) pour compenser la non reconstitution des milieux et maintenir une certaine surface de milieux notamment prairiaux sur l'ancienne ISDND des Grésillons.

Planche n° 13 : Proposition de déplacement des milieux – Projet de centrale photovoltaïque au sol

- Formation prairiale avec haies et fourrés** Le reste du site EMTA
-  Prairie de fauche en mosaïque
  -  Haies/Fruticées
  -  reconstitution des milieux : prairies, dépressions humides, zones steppiques sèches, zoneensemencée étendue
- Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses : 17,38 ha**
-  Pelouse calcicole en mosaïque : 10 ha
  -  Pelouse calcicole rase, type steppique : 6 ha
  -  Végétation pionnière sablo-graveleuse : 1,38 ha
- Haies arbustives et arborescentes : 14,71 ha**
-  Entrée de ville
  -  Clôtures de la centrale
  -  Haies à maintenir ou à constituer



## 3. Présentation de la demande

### 3.1 Demande d'adaptation des conditions de la dérogation

Ainsi depuis l'acceptation de cette dérogation, les deux arrêtés complémentaires d'EMTA et l'obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol par URBA 234 ont modifié les modalités des conditions de post-exploitation et indirectement de reconstitution des milieux (phasage, délais, topographie et surfaces accessibles pour le maintien des espèces).

Les points suivants synthétisent les évolutions des conditions de l'ADDEP\_2014 induites.

#### **A\_ La superficie des phases de travaux**

L'organisation effective du chantier (quai fluvial, adaptation des conditions ICPE) depuis 2018 a conduit à dépasser la superficie prévue des phases de travaux (7 tranches successives de max. 10 ha).

En effet la constitution d'un quai d'apport fluvial en 2016 a induit la réalisation de deux zones de travail pour des raisons de sécurité dans les flux de circulation : l'une pour permettre d'accès des camions, l'autre avec apport par dumpers lors du déchargement des barges.

Les zones en travaux sont autour de 30 ha depuis 2018, avec 80 % de surface active et 20% de surface en attente (cf mesures chapitre 9). Ces zones en attente sont choisies en fonction des observations des écologues ce qui limite les impacts.

Les photos aériennes page suivante montrent la progression des travaux.

Planche n° 14 : Évolution principale des travaux

Occupation temporaire des Gens du Voyage, pénétration par le Chemin de la Commune



Chemin de la Commune barré par une digue de 5 m de haut (AP ICPE)

## B\_ Les modalités de reconstitution des milieux à l'avancée

EMTA en 2019 a fait une demande de réception d'un volume de terres complémentaire en lien avec la demande initiale de 2011. Dans l'attente et suite à autorisation, cela a conduit à différer la reconstitution de certains milieux à l'avancée (zone arrivée à la cote de l'AP2013 en attente de rehausse). Les milieux qui ont été reconstitués sont indiqués chapitre 8.2.

## C\_ L'échéancier global de la reconstitution des milieux est différé

Les prévisions de réaménagement de 2013 mentionnaient une reconstitution totale des milieux finalisée **fin 2019**. Les conditions réelles de réception des matériaux d'aménagement et les volumes autorisés portent la fin de la reconstitution d'habitats favorables à **fin décembre 2023**.

## D\_ Gel temporaire d'une zone pour le projet de parc photovoltaïque

La surface de compensation concernée par le projet de centrale photovoltaïque au sol est gelée pendant les 30 ans de l'exploitation. Cette zone réintégrera l'emprise de la compensation qu'après démantèlement et alors retrouvera sa pleine fonctionnalité de compensation.

La fonctionnalité des milieux créés au sein de la centrale fera l'objet de suivis, tout comme l'incidence de son positionnement dans ce site. La surface gelée pendant 30 ans est de 19,5 ha.

## E\_ La réorganisation de la répartition des milieux

L'emprise photovoltaïque concerne en majorité des milieux destinés initialement à l'œdicnème criard, au Petit gravelot et au Vanneau huppé. Dans le cadre de sa demande du permis de construire, URBA234, a proposé le report in-situ de ces milieux. **Ce report a une incidence sur la surface des milieux prairiaux notamment (cf. tableau ci-après) par rapport à ce qui était prévu en 2013.**

## F\_ La réduction de la surface de certains milieux à reconstituer

**La surface totale des milieux à reconstituer in situ hors emprise de la plateforme photovoltaïque est donc de 42 ha.**

Sur cette surface la **formation prairiale**, en prairie de fauche en mosaïque passe ainsi d'une superficie de 35,1 ha (réellement **de 28 ha**) à **8,55 ha soit une diminution de 77%** de la surface initialement prévue en compensation sur le site.

Dans le cadre de cette demande, EMTA propose d'adapter les milieux initialement prévus en entrée de ville et de proposer **une surface prairiale plus importante** (cf. mesure Rc1 chapitre 11)

**Ces milieux « manquants » in-situ** du fait de la réorganisation spatiale proposée dans le cadre du permis de construire d'URBA234 **seront substitués sur des sites ex-situ** de compensation. Ces sites sont proposés et gérés par URBA 234. La surface totale de ces milieux de compensation ex-situ est de **21,5 hectares**. (cf demande dossier parallèle).

Le tableau ci-après reprend **les milieux disponibles in-situ** à la fin des aménagements intitulés « *Superficie zones de travaux ET report des milieux in-situ HORS emprise photovoltaïque* ».

Les milieux reconstitués au sein de la centrale sont considérés « gelés » et ne seront disponibles pleinement pour la dérogation qu'à l'issue du démantèlement de la centrale.

À ces milieux issus de réaménagement des zones en travaux, **s'ajoutent les surfaces des milieux évités (11 ha)** qui quant à ces milieux ont gardé leur fonctionnalité.

**Planche n° 15 : Tableau des surfaces in-situ avec le projet URBA234**

Type de formation	Superficie totale ADDEP_2014	Superficie réelle des zones de travaux selon l'ADDEP_2014	Superficie zones de travaux ET report des milieux in-situ HORS emprise photovoltaïque	Pertes de milieux in situ/ ADDEP_2014	
				<i>Report des milieux ex-situ (21,5 ha)</i>	
<b>Formation prairiale avec haies et fourrés</b>	<b>35,1 ha</b>	<b>28,0 ha</b>	<b>8,55 ha</b>	<b>19,5 ha</b>	<b>70%</b>
<i>Prairie de fauche en mosaïque</i>	<i>32,35 ha</i>	<i>25,3 ha</i>	<i>5,80 ha</i>	<i>19,5 ha</i>	<i>77%</i>
<i>Haies/Fruticées</i>	<i>2,75 ha</i>	<i>2,75 ha</i>	<i>2,75 ha</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouse</b>	<b>17,38 ha</b>	<b>17,38 ha</b>	<b>17,38 ha</b>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Pelouse calcicole en mosaïque</i>	<i>10,0 ha</i>	<i>10,0 ha</i>	<i>10,0 ha</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Pelouse calcicole rase de type steppique</i>	<i>6,0 ha</i>	<i>6,0 ha</i>	<i>6,0 ha</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Végétation pionnière sablo-graveleuse</i>	<i>1,38 ha</i>	<i>1,38 ha</i>	<i>1,38 ha</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Haies arbustives et arborescentes</b>	<b>14,71 ha</b>	<b>14,71 ha</b>	<b>14,71 ha</b>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>en entrée de ville</i>	<i>14,50 ha</i>	<i>14,50 ha</i>	<i>14,50 ha</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>en périphérie de la zone au nord du pont</i>	<i>0,21 ha</i>	<i>0,21 ha</i>	<i>0,21 ha</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Friche arborée et fruticée</b>	<b>1,0 ha</b>	<b>1,0 ha</b>	<b>1,0 ha</b>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Zone humide</b>	<b>0,36 ha</b>	<b>0,36 ha</b>	<b>0,36 ha</b>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Digue non végétalisée</b>	pm	pm	pm	pm	pm
<b>Total de la superficie des milieux à reconstituer</b>	<b>68,55 ha</b>	<b>61,5 ha</b>	<b>42,0 ha</b>	<b>19,5 ha</b>	<b>32%</b>

## G\_Ajout de nouvelles espèces

Dans le cadre des travaux d'EMTA, de la gestion des espaces disponibles, du maintien de zones de réserve au sein des zones en travaux, et des réaménagements réalisés, de nouvelles espèces se sont installées sur le site. Ainsi cette demande d'adaptation des conditions de la dérogation intègre également la prise en compte de 2 espèces d'oiseaux, de 5 espèces d'insectes et de 6 espèces de chiroptères pour lesquelles le site possède un enjeu stationnel moyen à fort.

## H\_La pérennité des conditions de gestion des milieux reportés

Le bon état de conservation des milieux reconstitués et des espèces était à maintenir *a minima* jusqu'au 31 décembre 2030 pour une fin du réaménagement du site prévue dans le cadre de l'ADDEP en 2018, soit 12 ans après. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire de février 2020, la fin des apports est décalée à fin juin 2023 et la reconstitution effective des derniers milieux doit être terminée fin décembre 2023. Le bon état de conservation des milieux reconstitués est donc à ce jour, en comptant ce même objectif, de 7 ans. EMTA assure la gestion de tous les terrains (hors emprise de la centrale photovoltaïque) jusqu'en 2030 et possède les conventions en ce sens.

Au-delà de 2030, URBA 234 se positionne pour rendre plus pérennes les conditions de gestion des milieux reportés in-situ. Ainsi URBA 234 prend à sa charge, **à la suite d'EMTA, et cela jusqu'en 2052** (implantation + 30 ans) **le maintien des habitats favorables reportés et les zones ayant fait l'objet d'évitement en partie sud (phases 1.1 et 1.2)** (cf demande dossier parallèle). La gestion et le suivi écologique se prolongera de 23 ans après la fin de la dérogation mentionnée dans l'AP actuel, fin fixée au 31 décembre 2030.

**EMTA pour sa part prendra à sa charge la pérennité au-delà de 2030 et jusqu'en 2052 des parcelles en partie entrée de ville (phases 2.1 et 2.2) pour lesquelles elle a la maîtrise foncière.**

## 3.2 Raison impérative d'intérêt public majeur

Le dossier de demande de dérogation de 2013 [16], indiquait page 12 l'intérêt de la demande concernant les motifs environnementaux, repris ci-après :

- la santé et la sécurité publiques, en améliorant les conditions de couvertures de l'ancienne ISDND, les conditions de gestion du biogaz et de gestion de l'eau superficielle, tout en contrôlant la gestion des terres de terrassement des chantiers du BTP alentours, en limitant les transports de ces matériaux et les émissions de gaz à effet de serre ;
- la nature sociale ou économique, en ne consommant pas de nouvelles terres agricoles, en proposant un aménagement avec des terres de terrassement locales, en limitant le comblement des sites ISDI et les demandes d'ouverture de « décharge de classe 3 » et en proposant une superficie non négligeable pour l'implantation d'une nouvelle activité économique.
- la reconstitution d'habitats favorables au minimum sur un moyen terme pour toute l'emprise du projet et pour certaines zones de manières pérennes, dès lors que les conditions de gestions du site auront été « reprises » par une entité au-delà de la période de suivi à long terme d'EMTA et que le projet d'activités soit compatible.

### 3.2.1 Historique du site

[Source texte EMTA]

L'apport des déchets ayant cessé en 1990, la recolonisation naturelle de cet espace artificialisé date ainsi selon les zones de 15 à 30 ans.

L'ancienne Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) a fait l'objet fait l'objet d'un arrêté de suivi, arrêté complémentaire du 1er décembre 2005 et du 11 juillet 2006.

En 2011, EMTA qui assure le suivi à long terme de cette installation, a demandé de modifier ses conditions de post-exploitation afin :

- D'améliorer la gestion des eaux de ruissellement,
- D'améliorer la performance de la gestion du biogaz,
- D'accueillir, le cas échéant, un éventuel projet de redéploiement d'activité de type éco-industrie compatible avec la présence de l'ancienne ISDND et l'arrêté de dérogation,
- De confiner les terres de couverture pour éviter tout risque amiante.

Les modifications des conditions de post-exploitation du site ont été autorisées par l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2011320-0002/DRE du 16 Novembre 2011.

Dans l'attente de définition d'un projet d'aménagement final sur le site, en concertation avec les différentes parties prenantes, le projet initial a été découpé en deux phases :

- Une 1ère phase à caractère conservatoire, permettant de confiner le risque amiante par la mise en place d'un remblai de matériaux présentant un volume total de 1 500 000 m<sup>3</sup> ;
- Une 2ème phase, qui était « gelée », en attente de la définition de l'ensemble des projets qui avaient vocation à s'implanter sur le site, pour définir le volume définitif de remblais. Le projet initial de 2011 prévoyait un remblai total de volume égal à 2 625 000 m<sup>3</sup>.

Une demande de modification des conditions de post-exploitation du site a été déposée par EMTA début Octobre 2019 concernant une extension avec apport complémentaire en matériaux de 81 000 m<sup>3</sup> sur la zone remblayée à l'est. Cette extension a été demandée afin de rendre le site compatible au projet de création d'une centrale photovoltaïque porté par URBA 234 sur une partie site, dont le permis de construire a été autorisé en 2019 (élargissement de la plate-forme vers la RD190).

En concertation avec les parties prenantes et notamment avec la Mairie de Triel-sur-Seine, il a été validé un nouveau modelé du site présenté en lien avec les volumes de la seconde phase pour la zone nord et ouest.

Ce reprofilage tient compte des contraintes spécifiques du site, et notamment de :

- La nécessité d'un libre accès aux ouvrages de surveillance du site (torchère et piézomètre) : la surface au droit de la torchère et de son coffret électrique n'est pas impactée par le projet, l'aménagement s'arrêtant au pied de ces derniers. Ainsi, le libre accès à ces ouvrages de surveillance est maintenu.

- La présence d'une ligne électrique à haute tension, traversant le site d'Ouest en Est et d'une ligne électrique à moyenne tension, traversant le site du Nord au Sud : Le nouveau modelé a été adapté à la présence de ces lignes. L'emplacement des pylônes électriques a notamment été pris en compte dans la conception du projet : distance de sécurité entre le pied de talus de l'aménagement à l'ouest et la ligne électrique, distance de sécurité entre le chemin des Gravieres et la ligne électrique, épaisseur du remblaiement prévue pour que le bras d'une pelle ne puisse pas accrocher un câble à des lignes électriques et ne puisse pas provoquer un arc électrique (distances minimales à respecter)...

- La nécessité d'assurer un écoulement des eaux superficielles opérationnel : Dans le cadre du projet de réaménagement actuellement autorisé, l'optimisation de la gestion des eaux de ruissellement est déjà prévue via un reprofilage du site. En effet, une fois le réaménagement finalisé, les terrains doivent présenter une pente minimale de 0,5% en direction de l'Ouest vers les points bas du site que constituent la Seine et l'étang aux Moines, exutoires actuels de ces eaux. Le nouveau modelé du site a été conçu en respectant ce schéma de gestion des eaux. Une pente minimale de 0,5% en direction de l'Ouest vers les points bas existants est ainsi maintenue sur l'ensemble du site.

Des talus et des merlons ont été intégrés au modelé afin de sécuriser le site et empêcher l'occupation illégale des terrains. Ils ont été disposés et orientés de façon à ne pas impacter la gestion des eaux superficielles et de permettre l'écoulement de ces eaux vers la Seine.

En périphérie de chaque zone aménagée (pied de talus), des fossés seront présents afin de permettre la collecte et l'évacuation des eaux. Certains de ces fossés sont déjà existants, tels que le fossé central, qui débouche dans la Seine, ou le fossé sud, qui débouche dans l'étang aux Moines. Ces derniers seront reprofilés, en fonction du projet d'aménagement définitif. Ils assureront un écoulement permanent et régulier des eaux de ruissellement vers les exutoires. Pour les fossés à créer, ils seront intégrés au projet d'aménagement et donc dans les remblais à constituer.

Enfin, en partie supérieure du reprofilage, une épaisseur de terre végétalisable sera mise en œuvre, afin d'assurer une végétalisation homogène et pérenne sur l'ensemble du site et permettre l'implantation des projets d'aménagement retenus. Cette végétalisation renforcera la gestion des eaux, en ne laissant pénétrer dans la couverture que le volume d'eau nécessaire au développement de la végétation.

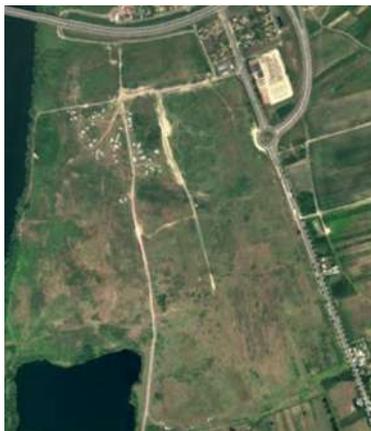
### 3.2.2 Modification du projet de réaménagement pour maintenir la sécurité publique sur le site

[Source texte EMTA]

#### **Sécurisation actuelle et future du site :**

De nombreuses intrusions et occupations par des tiers ont lieu le site des Grésillons depuis une vingtaine d'années, quelques-unes visibles par vue aérienne.

**Planche n° 16 : Image aérienne d'occupation d'une partie des terrains des Grésillons en juin 2010**



**Planche n° 17 : Image aérienne d'occupation d'une partie des terrains des Grésillons entre septembre 2014 et juin 2015.**



[Source EMTA] De manière plus élargie, le site du projet se trouve dans un secteur de la boucle de Chanteloup concerné de manière problématique par les intrusions et les dépôts sauvages. Dans le cadre du projet de réhabilitation de la zone portée par l'Etablissement Public d'Aménagement du Montois Seine-Aval (EPAMSA) le 30 septembre 2019, un constat alarmant de la situation était établi (source : Appel à projets d'initiatives privées – Aménagement de la Boucle de Chanteloup :

« Les enjeux sur ce secteur se sont renforcés ces dernières années du fait de l'accroissement des phénomènes suivants :

La présence de Gens Du Voyage (GDV)

La Boucle de Chanteloup est régulièrement occupée par des familles de gens du voyage, sédentarisées ou de passage, localisées sur plusieurs secteurs :

- Triel-sur-Seine, face au Pigeon bleu, le long de la RD-190,
- Triel-sur-Seine, entre le Pigeon bleu et le sentier du « chemin vert »,
- Carrières-sous-Poissy à proximité de la « casse automobile », le long de la RD-190,
- Carrières-sous-Poissy, notamment le long de l'avenue de l'Hautil.

Au total, 18 sites précaires ont été recensés.

La présence de familles

Depuis 2007, de nombreuses familles ont occupé, de manière illicite, des parcelles de terrains appartenant, soit à des agriculteurs, soit aux communes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les- Vignes, et Triel-sur-Seine, soit au Conseil Départemental (CD 78).

En 2017, le Préfet décide la fermeture du grand camp situé au centre de la plaine, près d'Azalys, lieu-dit « les Lorettes », à l'angle du chemin vert, sur la commune de Triel-sur-Seine.

En raison de problèmes liés au relogement des occupants, un terrain appartenant au CD 78 - situé le long de la RD-1 à l'entrée de Triel-sur-Seine et déjà occupé illégalement par des familles - sert de lieu de repli et de nouveau campement pour une partie des familles.

La fermeture définitive du camp, à l'entrée de Triel-sur-Seine, est intervenue en juin 2018. Depuis, le terrain du CD 78 est libéré et laissé à l'abandon.

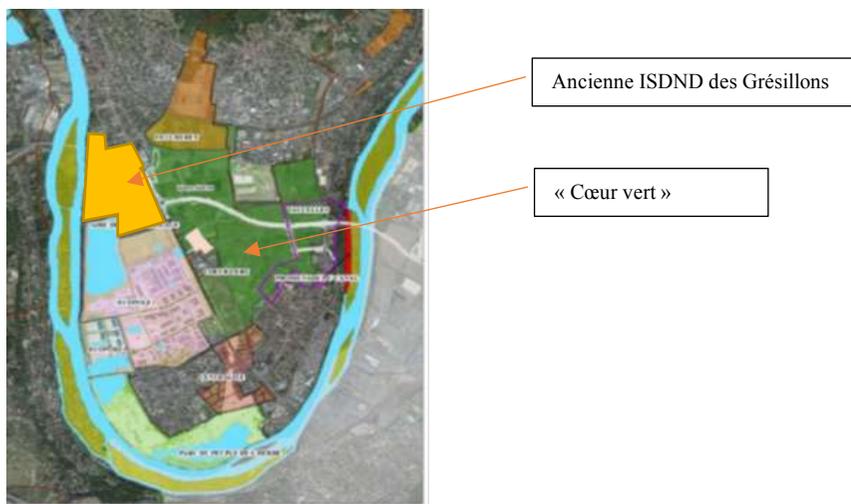
[source EMTA] L'accroissement spectaculaire des dépôts sauvages d'ordures

Ces dépôts se font essentiellement sur des propriétés privées et des déchets sont présents maintenant sur une surface de plus de 98 ha. On compte environ 200 parcelles impactées dont seulement 8 publiques.

L'existence de ce dépôt est désormais nationalement connue. Il est, à juste titre, devenu intolérable pour la population locale. L'Etat a bloqué une enveloppe de 800 K€ pour participer au nettoyage et à l'aménagement de la Plaine de la Boucle de Chanteloup. »

Localisation des terrains du secteur « Cœur Vert » par rapport au site de l'ISDND des Grésillons

### Planche n° 18 : Localisation des terrains du secteur « Cœur Vert » et ceux concernés par le réaménagement d'EMTA.



### Planche n° 19 : Article de Presse du 16 aout 2017 faisant état des dépôts sur le secteur de la Boucle de Chanteloup (source : leparisien.fr)



Ainsi, des premiers aménagements visant à la sécurisation des terrains des Grésillons ont été mis en place par EMTA :

- L'ensemble des accès Véhicule Léger a été condamné en 2009 avec l'aménagement de merlons de terres ;
- De plus, dans le cadre des travaux de réaménagement du site, l'accès par le Chemin des Gravieres, depuis l'intersection avec le Chemin de la Californie, a été aménagé, pour faciliter la circulation des camions sur 2 voies. Au droit de cet accès, il a été disposé deux portails permettant de condamner l'accès au site en dehors des heures d'ouverture ;
- Afin de préserver la sécurité du site, tous les locaux ont été clôturés et équipés de dispositifs de télésurveillance permettant, en cas d'intrusion, le déclenchement d'une alarme et l'intervention d'équipes de sécurité. Le portail principal à l'entrée du site en est aussi équipé.

Ces moyens de protections sont suffisants pendant la phase de réaménagement par EMTA mais ils ne le seront plus quand le réaménagement du site sera terminé et en l'absence d'activité sur celui-ci.

[source EMTA]

Le plan initial de l'aménagement était un terrain plat avec une légère pente pour la gestion des eaux et en surélévation de 2 à 4 m par rapport aux chemins. Le nouveau plan d'aménagement avec la mise en place de talus plus importants (seconde ligne de talus du fait de la rehausse) et de merlons renforce la sécurisation du site.

Concernant la sécurisation de la zone du parc photovoltaïque qui fait l'objet d'une autre demande de modification, des merlons de terres ont été mis en place sur les 2 chemins qui permettent d'accéder à ces zones. En cas de non mise en place du parc photovoltaïque ces aménagements ne seront pas suffisants pour garantir sur le long terme, la non-implantation de caravanes et l'impossibilité de faire des dépôts sauvages.

### **Conclusion sur les raisons d'intérêt public majeur de l'opération**

[source EMTA] Ainsi le projet de Triel-sur-Seine revêt un caractère impératif et majeur afin :

- D'améliorer la gestion des eaux de ruissellement de l'ancienne ISDND,
- D'améliorer la performance de la gestion du biogaz de l'ancienne ISDND,
- D'accueillir, le cas échéant, un éventuel projet de redéploiement d'activité de type éco-industrie compatible avec la présence de l'ancienne ISDND et l'arrêté de dérogation,
- De confiner les terres de couverture pour éviter tout risque amiante.
- De sécuriser l'accès pour éviter les campements sauvages et les décharges sauvages avec le nouvel aménagement.

Ce projet permet également de répondre aux besoins d'exutoire de terres pour les chantiers à l'ouest de la région parisienne.

## 4. Contexte géographique et écologique

### 4.1 Contexte physique

#### 4.1.1 Situation géographique

L'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux est (ISDND) localisée au sud de la commune de Triel-sur-Seine au lieu-dit « les Grésillons », au sein de la Boucle de Chanteloup.

L'emprise projetée pour la centrale photovoltaïque au sol sur cette ancienne ISDND est localisée :

- À l'ouest, de la route de Poissy (RD190) qui la longe sur 750 m.
- Au bord du chemin communal des Grapiers qui la longe sur sa partie nord-ouest sur 230 m,
- À 130 m au sud du chemin de la Commune puis du pont de Triel-sur-Seine en surplomb (D1),
- à 60 m au nord, de la future Zone de compensation écologique, en cours de travaux, comprenant l'exploitation en cours de l'ISDI (l'Installation de Stockage de Déchets Inertes) de Triel Granulats L'ISDI est à considérer comme zone d'intérêt écologique à terme dans le cadre d'un arrêté de dérogation. Une zone de 5 ha aménagée en plan d'eau sert également en compensation des aménagements de l'Ecopole, du SIAAP, de GSM et de Larfarge

Plus au sud, la ZAC de l'Écopôle Seine-Aval s'étend sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, en cours de travaux.

L'emprise projetée pour la centrale photovoltaïque au sol se trouve à proximité :

- De l'étang des Grésillons, appelé également étang Cousin ou étang aux Moines, à 120 m au sud-ouest, par la suite indiqué étang Cousin dans ce document
- De la Seine à 300 m à l'ouest.

Planche n° 20 : Localisation du site sur carte IGN

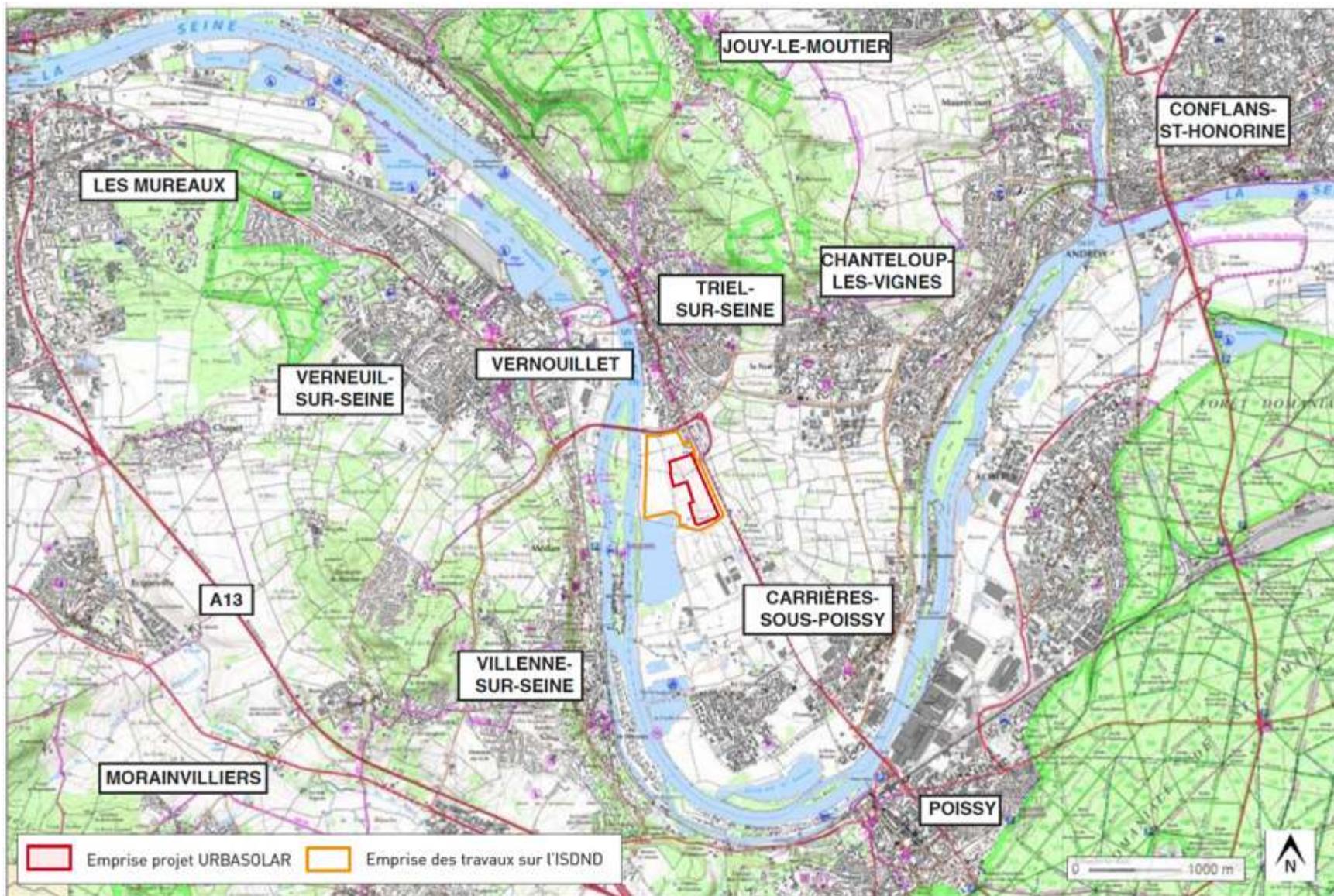
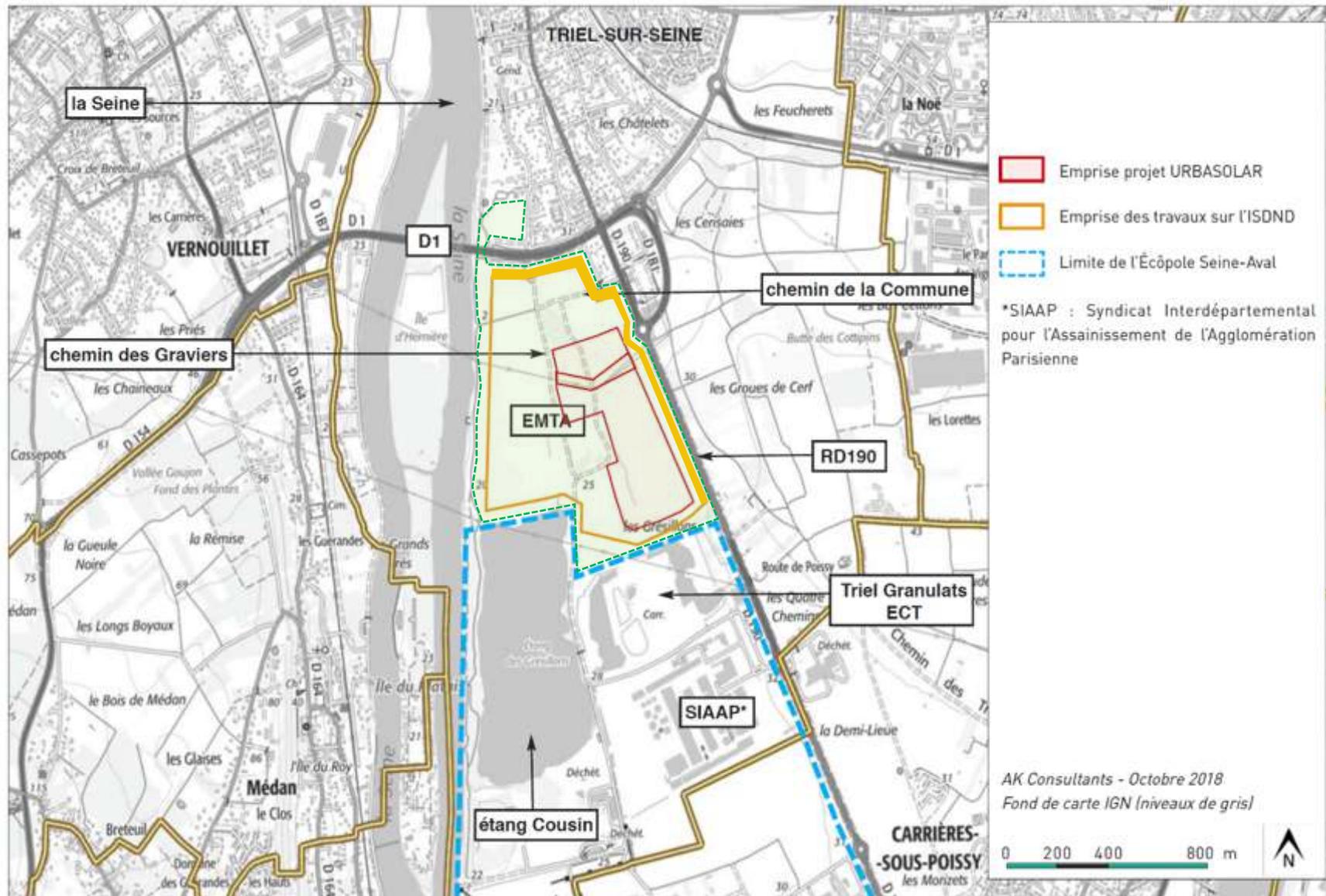


Planche n° 21 : Environnement local



## 4.2 Contexte écologique

### 4.2.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » (ZNIR) sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux (PNR) ...
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales, sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles...

Ces zones ont été recensées à partir des données de l'INPN et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France.

Pour les zonages d'inventaires réglementaires et les milieux naturels, la zone d'étude et de recherche est élargie :

- Aire d'étude rapprochée (500 m).
- Aire d'étude éloignée (5 km).

**12 zones naturelles d'intérêt reconnu sont concernées par l'aire d'étude éloignée de 5 km : il s'agit de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), d'un Espace Naturel Sensible (ENS) et d'un Parc Naturel Régional (PNR).**

**Le site de l'ancienne ISDND des Grésillons, objet de la dérogation, est au sein de deux ZNIEFF inscrites à l'Inventaire National de Patrimoine Naturel (INPN).**

### 4.2.1 Espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel

#### **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique**

Une Z.N.I.E.F.F. est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type I sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Dans un rayon de 500 m** : une Z.N.I.E.F.F. de type I dite « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons » (identifiant national : 110020344) et une Z.N.I.E.F.F. de type II dite « Ballastière et zone agricole de Carrières-sous-Poissy » (identifiant national : 110001475), à l'intérieur desquelles se trouve l'ancienne ISDND des Grésillons.

**L'aire d'étude éloignée, de 500 m à 5 km, comprend six Z.N.I.E.F.F. de type I, quatre Z.N.I.E.F.F. de type II et un espace naturel sensible (ENS).**

Les six **ZNIEFF de type I** à moins de 5 km de l'ancienne ISDND des Grésillons de Triel-sur-Seine sont :

- La Z.N.I.E.F.F. type I de la « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons » (identifiant national : 110020344) dans laquelle le projet s'inscrit
- La Z.N.I.E.F.F. de type I « Plan d'eau de Verneuil-Les Mureaux » (Identifiant national : 110001478)
- La Z.N.I.E.F.F. type I des « Mares du carrefour de Comeille et coteau de Chever- chemont » (Identifiant national : 110020338)
- La Z.N.I.E.F.F. type I de la « Zone humide des Planes » (Identifiant national : 110020386)
- La Z.N.I.E.F.F. type I du « Bois de Vaux » (Identifiant national : 110004425)
- La Z.N.I.E.F.F. type I du « Parc agricole et plans d'eau d'Achères » (Identifiant national : 110001474)

Les quatre **Z.N.I.E.F.F. de type II** concernées par l'aire d'étude éloignée de 5 km sont les suivantes :

La Z.N.I.E.F.F. de type II « Ballastière et zone agricole de Carrières-sous-Poissy » (identifiant national : 110001475) dans laquelle le projet s'inscrit

La Z.N.I.E.F.F. de type II de la « Forêt de l'Hautil » (Identifiant national : 110001357)

La Z.N.I.E.F.F. de type II du « Bois régional de Verneuil » (Identifiant national : 110020371 )

La Z.N.I.E.F.F. de type II de la « Forêt de Saint-Germain en Laye » (Identifiant national : 110001359)

**L'Espace Naturel Sensible (ENS)** est celui du « Parc du peuple de l'Herbe », à 4 km environ au sud du projet, le long de la Seine

**Le Parc Naturel Régional (PNR)** est celui dit du « Vexin Français » à environ 4 km au nord (commune de Vaux-sur-Seine avec Z.N.I.E.F.F. « Bois de Vaux » point n°5 sur la planche suivante).

Les deux planches suivantes localisent le site objet du projet de centrale photovoltaïque par rapport aux Z.N.I.E.F.F. des aires d'études rapprochées et éloignées.

Les autres Z.N.I.E.F.F. au-delà de l'aire éloignée de 5 km sont cartographiées mais ne sont pas détaillées plus avant.

Planche n° 22 : ZNIEFF de type 1 aux environs du projet

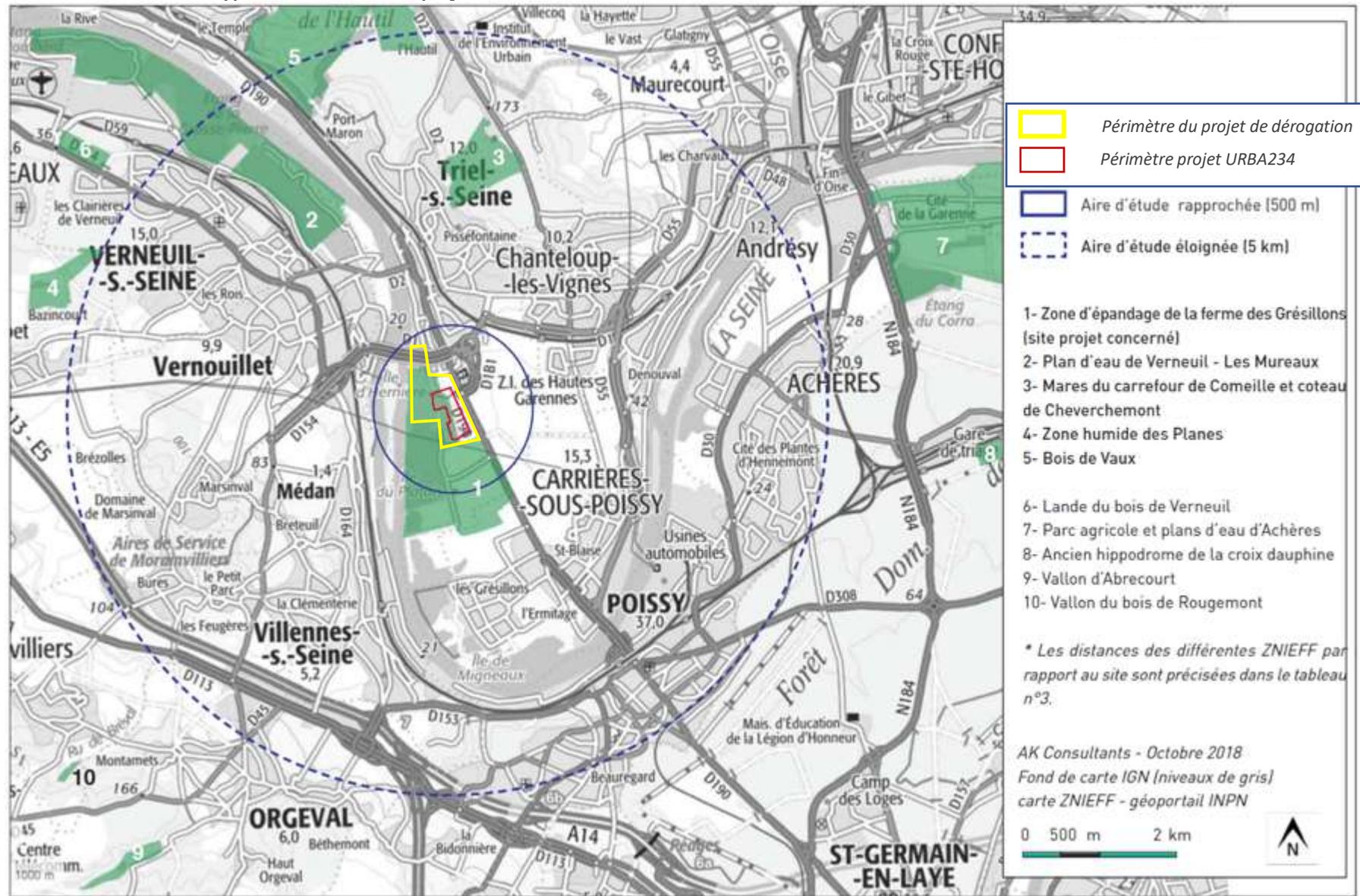
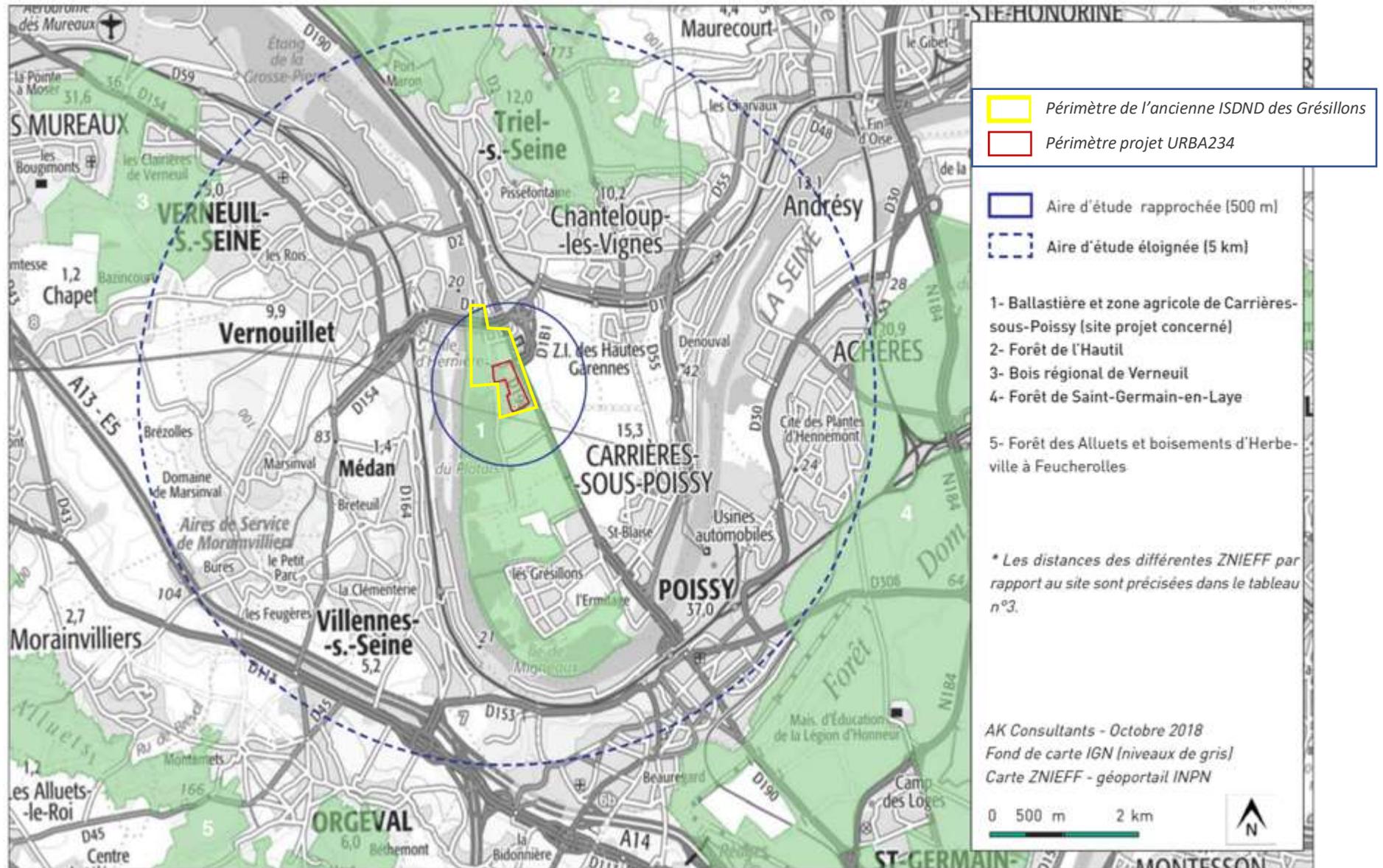


Planche n° 23 : ZNIEFF de type 2 aux environs du projet



Les deux Z.N.I.E.F.F. qui concernent directement l'ancienne ISDND des Grésillons sont décrites de manière synthétique ci-après :

- La Z.N.I.E.F.F. de type I dite « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons » (identifiant national : 110020344).

**Cette zone est essentiellement d'intérêt ornithologique, avec en particulier une population nicheuse régulière de Vanneau huppé (4 à 8 couples), un cas de nidification de Bécassine des marais et de Chevalier guignette (LAPIOS, 1995) et une grande diversité avifaunistique (170 espèces observées).**

- La Z.N.I.E.F.F. de type II dite « Ballastière et zone agricole de Carrières-sous-Poissy » (identifiant national : 110001475).

Cette zone correspondait à un ensemble de gravières et de champs d'épandage très riches sur le plan ornithologique. C'est toujours l'un des secteurs majeurs du Val de Basse Seine, avec **un hivernage régulier de près de 5000 oiseaux d'eau** et environ 170 espèces observables chaque année. **Cette zone est l'un des rares sites d'Ile-de-France à avoir connu des cas de reproduction d'espèces d'oiseaux remarquables.**

Ces deux Z.N.I.E.F.F. offrent un intérêt ornithologique majeur avec la nidification d'oiseaux de milieux humides occasionnels en Ile-de-France comme la Bécassine des marais, le Chevalier guignette et le Tadorne de Belon, et la halte migratoire et d'hivernage d'oiseaux d'eau, notamment des anatidés. **Même si cet intérêt a diminué depuis l'arrêt de l'épandage des eaux usées en 2001, et depuis l'avancée des terrassements de post-exploitation sur l'ancienne ISDND des Grésillons, le site accueille encore une bonne diversité d'oiseaux et l'étang Cousin (dit également Étang aux Moines et étang des Grésillons) est toujours une zone majeure d'hivernage d'oiseaux d'eau en Val-de-Basse Seine.**

Certaines espèces végétales d'intérêt ont été recensées en 2010 le long de la Seine, en particulier deux espèces rares et protégées en Ile-de-France : la Cuscute d'Europe - *Cuscuta europaea* et la Cardamine impatiente - *Cardamine impatiens*, ainsi qu'une espèce très rare et déterminante de Z.N.I.E.F.F. en Ile-de-France, l'Herbe-aux-chats *Nepeta cataria*.

Deux autres espèces végétales protégées ont été recensées au niveau de l'Étang aux Moines et de ses abords : la Renoncule à petites fleurs - *Ranunculus parviflorus* et la Zannichellie des marais - *Zannichellia palustris*.

#### Planche n° 24 : Espèces déterminantes des ZNIEFF du site

Dénomination ZNIEFF	Amphibiens déterminants	Oiseaux déterminants	Phanérogames déterminants
ZNIEFF I Zone d'épandage de la ferme des Grésillons  Identifiant 110020344	Rainette verte	Phragmite des joncs Canard Souchet Canard chipeau Fuligule milouin Fuligule morillon Faucon hobereau Bécassine des Marais Grèbe huppé Vanneau huppé	Cuscute d'Europe Herbe aux chats  Habitat déterminant : Non renseigné
ZNIEFF II Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy  Identifiant 110001475	Rainette verte	Phragmite des joncs Canard Souchet Canard chipeau Fuligule milouin Fuligule morillon Faucon hobereau Bécassine des Marais Grèbe huppé Vanneau huppé	Cardamine impatiente Cuscute d'Europe  Habitat déterminant : Groupements à <i>Bidens tripartitus</i>

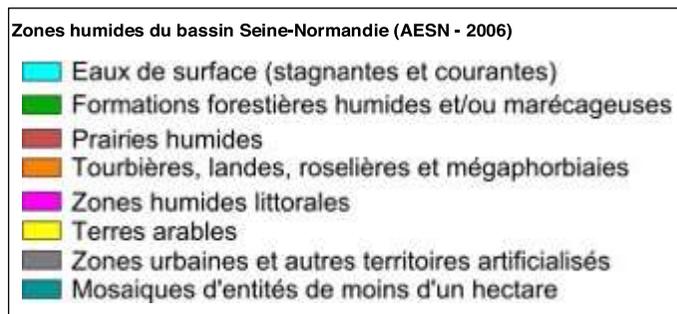
Planche n° 25 : Tableau des sites remarquables des environs du site

Type de protection	Identification	Dénomination	Proximité au site
<b>Zonages d'inventaire du milieu naturel</b>			
ZNIEFF de type I	110020344	<i>Zone d'épandage de la ferme des Grésillons</i>	direct
	110020338	<i>Mares du carrefour de Comeille et coteau de Cheverchemont</i>	2,3 km
	110001478	<i>Plan d'eau de Verneuil-Les-Mureaux</i>	2,5 km
	110004425	<i>Bois de Vaux</i>	4 km
	110020386	<i>Zone humide des planes</i>	4,7 km
	110001356	<i>Lande du bois de Verneuil</i>	5,2 km
	110001474	<i>Parc agricole et plans d'eau d'Achères</i>	5,8 km
	110020328	<i>Ancien hippodrome de la croix dauphine</i>	6,3 km
	110001368	<i>Vallon d'abrecourt</i>	6,4 km
	110020318	<i>Vallon du bois de Rougemont</i>	6,4 km
	110020319	<i>Saulaies marécageuses de la forêt des grands bois</i>	6,9 km
ZNIEFF de type II	110001475	<i>Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy</i>	direct
	110001357	<i>Forêt de l'Hautil</i>	1,9 km
	110020371	<i>Bois Régional de Verneuil</i>	4 km
	110001359	<i>Forêt de Saint-Germain-en-Laye</i>	4 km
	110001507	<i>Forêt des Alluets et boisements d'Herbeville à Feucherolles</i>	5,5 km
	110001361	<i>Forêt de marly</i>	5,5 km
ENS	-	<i>Parc du Peuple de l'herbe</i>	1,8 km
<b>Zonages de protection</b>			
Natura 2000 - ZSC	FR1102013	<i>Carrière de Guerville</i>	16 km
Natura 2000 - ZPS	FR1110025	<i>Étang de Saint-Quentin</i>	18,5 km
Natura 2000 - ZPS	FR1112013	<i>Sites de Seine-Saint-Denis</i>	20 km
Natura 2000 - ZPS	FR1112011	<i>Massif de Rambouillet et zones humides proches</i>	21,5 km
Natura 2000 - ZPS	FR1112012	<i>Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny</i>	22 km
RNR	FR9300032	<i>Site géologique de Vigny-Longuesse</i>	13 km
APPB	FR3800005	<i>Le Bout du Monde</i>	13 km
PNR	FR8000030	<i>Vexin français</i>	4 km

Sont recensés également à proximité dans la vallée de la Seine des plans d'eau inscrits en Z.N.I.E.F.F. et jouant un rôle certain dans les déplacements des oiseaux d'eau :

- La Z.N.I.E.F.F. de type I « Plan d'eau de Verneuil-Les Mureaux » (Identifiant national : 110001478) située à 2,5 km au nord-ouest,
- La Z.N.I.E.F.F. de type I « Parc agricole et plans d'eau d'Achères et île d'Herblay » (Identifiant national : 110001474) située à 4 km à l'est.

Les autres sites inscrits en Z.N.I.E.F.F. concernent en majorité des milieux forestiers ou associés, qui ne présentent a priori aucune relation avec le site étudié. Cependant l'ancienne installation de stockage peut servir plus ou moins occasionnellement de terrain de chasse à certains rapaces nicheurs, notamment la Bondrée apivore, observée en vol au-dessus du site et inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».



### Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'ancienne ISDND des Grésillons ne s'inscrit pas dans un zonage d'inventaire de type ZICO. Le site le plus proche est celui de la « Boucle de Moisson » à 22 km au nord-ouest.

### Zones humides

L'ancienne ISDND des Grésillons n'est pas situé dans une zone considérée comme humide mais à proximité de zones comme l'étang Cousin ou la Seine.

### Planche n° 26 : Localisation des zones humides

Source : SIGES Seine-Normandie



## 4.2.2 Zonages de protection

### Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le département des Yvelines compte 70 sites ENS (bilan 2014-2015) sur l'ensemble du département, dont une vingtaine fait l'objet d'un programme de valorisation écologique et d'accueil du public. Le site le plus proche est l'Espace Naturel Sensible du Parc du Peuple de l'Herbe inauguré en 2017. Il est situé en amont le long de la Seine sur la commune voisine de Carrières-sous-Poissy à 1,8 km au sud de l'ancienne ISDND des Grésillons dans la « Boucle de Chanteloup » (n°9 sur la carte suivante).

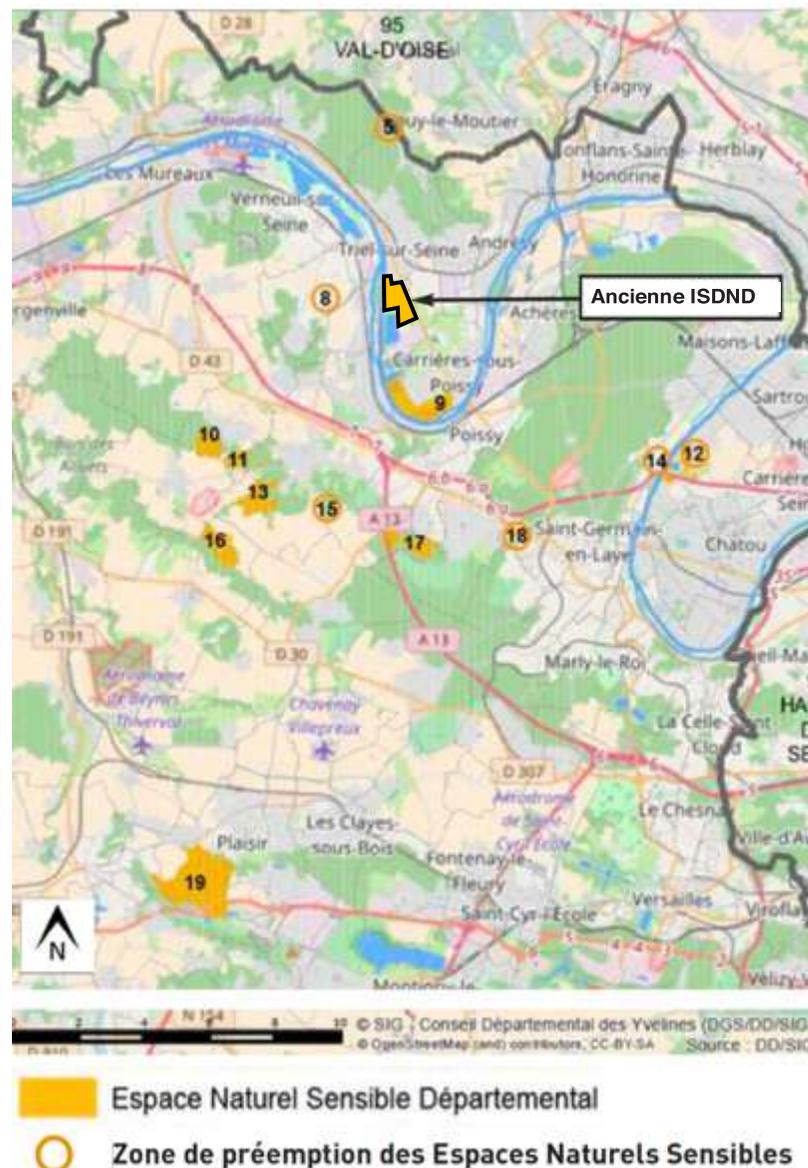
Dans cet ENS du Peuple de l'herbe sont répertoriées les espèces patrimoniales suivantes (en gras celles qui sont sur le périmètre de l'ancienne ISDND des Grésillons) :

- 16 espèces de végétaux dont le **Butome en ombelle** (berges de l'étang de la Vieille Ferme) menacé de disparition en Ile-de-France (classé Vulnérable sur la liste rouge régionale)
- 3 espèces végétales protégées en Ile-de-France : la **Renoncule à petites fleurs**, la **Cardamine impatient** et la **Grande cuscute**
- 26 espèces d'oiseaux (dont certaines nicheuses, migratrices et hivernantes) : le **Martin-pêcheur d'Europe**, l'**Épervier d'Europe**, le **Grèbe huppé**, la **Linotte mélodieuse**, le **Héron cendré**, la **Sterne pierregarin**...
- 1 espèce de reptile : le **Lézard des Murailles**
- 2 espèces de chauves-souris : la **Noctule commune** et la **Pipistrelle de Kuhl**
- 6 espèces d'insectes : la **Mante religieuse**, l'**Oedipode turquoise**, la **Decticelle bariolée**, l'**Agrion à longs cercoides**, la **Decticelle carroyée** et le *Neomida haemorrhoidalis* (coléoptère).

Références à la cartographie ci-contre :

5-Massif de l'Hautil (Triel-sur-Seine) 8-Vernouillet (Vernouillet) **9-Parc du Peuple de l'herbe (Carrières-sous-Poissy)** 10-Grand Bois (Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers) 11- Bois de Rougemont (Morainvilliers, Orgeval) 12-Parc de la boucle de Montesson (Montesson) 13-Bois d'Abbécourt (Orgeval) 14-Clos de la Salle (Mesnil-le-Roi) 15-Gâtines-le-Château (Orgeval) 16-Bois des Flambertins (Cresprières) 17-tailles d'Herbelay (Aigremont, Chambourcy) 18- Platrières (Saint-Germain-en-Laye) 19- Bois de Sainte-Apolline (Neauphle-le Château Plaisir)

Planche n° 27 : Localisation des ENS dans le département des Yvelines



## Natura 2000

Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il vise à maintenir la diversité biologique à l'échelle de l'Union européenne. Ce réseau assure la protection de la nature locale, et repose actuellement sur deux directives « Oiseaux et Habitats ».

### Directive Oiseaux :

Les espèces mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux (oiseaux sauvages plus particulièrement menacés) font l'objet de mesures de conservation afin d'assurer leur survie et leur reproduction. Pour ce faire, des Zones de Protection Spéciale (ZPS) ont été désignées.

### Directive Habitats faune/flore :

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été désignées pour les habitats et les espèces de flore et de faune d'intérêt communautaire. Elles doivent assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats concernés, qui sont de deux types, naturels et d'espèces.

En Ile-de-France le réseau Natura 2000 est constitué de 35 sites dont 25 désignés au titre de la directive Habitats et 10 au titre de la directive oiseaux.

### Le site de l'ancienne ISDND DES GRÉSILLONS n'est pas inscrit dans un zonage de site Natura 2000.

La cartographie suivante localise les différents sites Natura 2000 à proximité.

Le site le plus proche correspond au site de la directive habitats faune/flore FR1102013 « Carrière de Guerville » situé à 16 km à l'ouest. Ce site est inclus au sein d'une ancienne carrière de craie dont la production a cessé en 1998. Les activités d'extraction ont permis le développement de milieux pionniers variés sur de nombreux éboulis crayeux offrant au *Sisymbrium supinum* un habitat de substitution.

4 espèces d'oiseaux nicheurs en Ile-de-France y sont présentes également (Faucon Pèlerin, **Oedicnème criard**, Goéland cendré et argenté).

À titre d'information, les caractéristiques du site sont listées :

- Types d'habitats inscrits à l'annexe I : Code 6210 - Pelouses sèches seminaturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) \*sites d'orchidées remarquables.
- Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)
- Autres espèces importantes de faune et de flore : Crapaud calamite, Faucon pèlerin, Goéland cendré, Azuré des Cytises.

Les sites inscrits à la directive oiseaux les plus proches correspondent aux :

- Site FR1110025 « Étang de Saint-Quentin » à 18,5 km au sud du projet.
- Site FR1112013 « sites de Seine-Saint-Denis » et plus particulièrement le parc départemental de l'Ile-Saint-Denis situé à 20 km à l'est du projet (en amont du site par rapport à la Seine).
- Site FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » situé à 22 km au nord-ouest. Ce site comprend à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrainés le long de la Seine qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages pré-nuptiaux et post-nuptiaux. Le site revêt un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard ou l'Alouette lulu.

Planche n° 28 : Sites Natura 2000 aux environs du site



**Localisation des sites Natura 2000 par rapport au site**

-  Ancienne ISDND des Grésillons
-  Périmètre rapproché (500 m)
-  Périmètre éloigné (5 km)

- 1- Carrière de Guerville (ZSC)
- 2- Étang de Saint-Quentin (ZPS)
- 3- Sites de Seine-Saint-Denis (ZPS)
- 4- Massif de Rambouillet et zones humides proches (ZPS)
- 5- Forêt de Rambouillet (ZSC)
- 6- Boucle de Moisson, de Guernes et de Rosny (ZPS)
- 7- Coteaux et boucles de la Seine (ZSC)

*\* Les distances des différents sites Natura 2000 par rapport au site sont précisées dans le tableau n°3.*

AK Consultants - Septembre 2018  
 Fond de carte IGN (niveaux de gris)  
 carte Natura 2000 - géoportail INPN

0 2,5 5 10 km 

Planche n° 29 : Interactions potentielles du projet avec les sites Natura 2000

Sites	Superficie totale	Habitats justifiant leur désignation au réseau Natura 2000	Espèces justifiant leur désignation au réseau Natura 2000	Informations supplémentaires Habitats	Informations supplémentaires Faunes, Flores	Distance du projet	Interactions potentielles avec la zone d'étude
FR1102013 ZSC « Carrière de Guerville »	79,89 ha	code 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables) superficie 2,35 ha	> Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation : <i>Sisymbrium supinum</i> Sisymbre couché > Autres espèces importantes de faune et de flore : Crapaud calamite, Faucon pèlerin, Goéland cendré, Azuré des Cytises.	<u>Habitats</u> (extrait du Docob) : - Plan d'eau eutrophe à typhaie (1,53 ha) - Pelouse calcicole mameuse (2,35 ha) - Mosaïque de pelouse calcicole et de pinède (0,24 ha) - Chênaie-charmaie rudéralisée (40,36 ha) - Boisement pionnier de Saule marsault et de Bouleau verveux (1,98 ha) - Saulaie de plaine (0,22 ha) - Friche herbacée mésophile (4,30 ha) - Friche herbacée sur sol frais (2,66 ha) - Friche arbustive (2,93 ha) - Mosaïque de friches herbacées et arbustives (4,03) - Carrière en cours de remblaiement (16,42 ha) - Chemin/Routes et végétation associée (2,54 ha)	Extrait du Docob <u>Flore</u> : présence de trois espèces assez rares en Ile-de-France en plus du Sisymbre couché : Lotier à feuilles ténues, Euphrase stricte, Chénopode rouge. <u>Oiseaux</u> : Espèces nicheuses ou fréquentant le site : Faucon pèlerin, Goéland cendré, Goéland leucophaé, Epervier d'Europe, Bondrée apivore, Oedicnème criard <u>Insectes</u> : Orthetrum brun, Oedipode turquoise, Grillon d'Italie <u>Amphibiens et reptiles</u> : Grenouille verte, Crapaud calamite, Orvet, Lézard des Murailles <u>Mammifères</u> : Lapin de garenne, Renard roux, Hérisson d'Europe, Chevreuil, Mulots, Musaraignes, Campagnols.	16 km Ouest	Type de milieux de même nature offrant des zones favorables à la nidification de l'Oedicnème criard en particulier. Les deux sites distants de 16 km sont en liaison avec la Seine qui passe à proximité. Pour l'Oedicnème criard il s'agit de populations différentes malgré le fait que des échanges soient possibles par des regroupements postnuptiaux.
FR1110025 ZPS « Étang de Saint-Quentin »	96 ha	-	> 23 espèces d'oiseaux visé à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation	<u>Habitats</u> (extrait du Docob) : - Eaux douce stagnantes et végétation aquatique (27,85 ha) - Végétation de ceinture des bords des eaux (10,2 ha) - Roselières hautes (12,40 ha) - Prairie des plaines médio-européenne à fourrage (7,48 ha) - Fourrés médio-européen sur sol fertile (9,55 ha) - Chênaies atlantiques mixtes à jacinthe des bois (2,86 ha) - Broussailles forestières décidues (2,86 ha) - Bordure de haies (0,97 ha)	<u>Oiseaux</u> : liste des espèces considérée comme cible sur le site Natura 2000 (extrait du Docob) : Blongios nain, Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale, Martin pêcheur d'Europe, Butor étoilé, Combattant varié, Avocette élégante, Chevalier sylvain, Balbuzard pêcheur, Guillette noire, Guillette moustac, Sterne naine, Mouette pygmée, Aigrette garzette, Grande aigrette, Busard des roseaux, Bondrée apivore, Gorgebleue à miroir, Pluvier dont	18,5 km Sud	Habitats très différents principalement liés aux milieux en eaux. Les espèces cibles du site ne sont pas présentes sur le site projet à l'exception de la Bondrée apivore de passage observée en 2018 en vol au-dessus du site.
FR112013 ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » Parc départementale de l'Île-Saint-Denis	1157 ha 30,4 ha	-	> 10 espèces d'oiseaux visé à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation	Occupation du sol par <u>type de milieu</u> (extrait du Docob du Parc départementale de l'Île-Saint-Denis) : - Milieu humide (0,1 ha) - Prairie humide (0,2 ha) - Boisement de conifères jeunes (0,1 ha) - Boisement de feuillus et conifères jeunes (4,9 ha) - Boisement de feuillus jeunes et fourré arbustif (0,3 ha) - Ripisylve (3,1 ha) - Pelouse de parc (8,1) - Fourré arbustif (1,8 ha) - Fourré arbustif et boisements de feuillus jeunes (0,7 ha) - Fourré arbustif et prairie sèche (0,1 ha) - Prairie (2,1 ha) - Prairie sèche (1,3 ha)	<u>Oiseaux</u> : Espèce inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux fréquentant le site (extrait du Docob du Parc départementale de l'Île-Saint-Denis) : Martin pêcheur d'Europe et Sterne Pierregarin Sur l'ensemble de la ZPS Sites de Seine-Saint-Denis : > 1 espèce importante d'amphibien (Crapaud calamite) > 23 autres espèces d'oiseaux importantes (en plus des 10 espèces désignant la zone Natura 2000) > 5 espèces de plantes importantes : Cuscute d'Europe, Pâturin des marais, Sison amome, Alisier de Fontainebleau, Zannichelle des marais	20 km Est	Habitats très différents implantés en milieu urbain. Le parc départementale de l'Île-Saint-Denis est situé au bord de la Seine. Les deux espèces inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux du parc ne sont pas présentes sur le site projet.

Sites	Superficie totale	Habitats justifiant leur désignation au réseau Natura 2000	Espèces justifiant leur désignation au réseau Natura 2000	Informations supplémentaires Habitats	Informations supplémentaires Faunes, Flores	Distance du projet	Interactions potentielles avec la zone d'étude
FR1112011 ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches »	17110 ha	-	> 24 espèces d'oiseaux visé à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation	20 habitats de l'annexe I de la directive 92/43, essentiellement localisés en milieux forestiers et associés et principalement identifiés sur la FD de Rambouillet (7 habitats forestiers, 13 habitats ouverts dont 1 milieu sec et 12 milieux humides)	Oiseaux : espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Busard-Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, Biongiot nain, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Butor étoilé, Martin pêcheur, Sterne pierregarin, 10 espèces de l'annexe II de la directive 92/43 dont 1 espèce végétale et 9 espèces animales se décomposant en 3 chiroptères, 1 amphibien, 2 poissons, 2 insectes.	21,5 km Sud	Habitats très différents principalement localisés en milieux forestiers et humides. Les espèces cibles du site ne sont pas présentes sur le site projet à l'exception de la Bondrée apivore de passage observée en 2018 en vol au-dessus du site.
FR1112012 ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »	6033 ha	-	> 48 espèces d'oiseaux visé à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation	Classe d'habitat (fiche Natura 2000) : - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 17% - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane (10%) - Pelouses sèches, Steppes (2%) - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (5%) - Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (11%) - Forêts caducifoliées (33%) - Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) (20%) - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) (2%)	Oiseaux : 11 Espèce inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux nicheurs (extrait du Docob) : Alouette lulu, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, Dedicnème criard, Pic Mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin	22 km Nord-Ouest	Dans la continuité de la ZPS "Carrière de Guerville" le long de la Seine. Type de milieux de même nature offrant des zones favorables à la nidification de l'Oedicnème criard en particulier. Les deux sites distants de 22 km sont en liaison avec la Seine qui passe à proximité. Pour l'Oedicnème criard il s'agit de populations différentes malgré le fait que des échanges soient possibles par des regroupements postnuptiaux.
FR1100797 ZSC « Coteaux et Boucles de la Seine »	1414,83 ha	21 types d'habitats inscrit à l'annexe I présents sur le site et évaluations.  Dont 7 ont une forme prioritaire de l'habitat inscrite à l'annexe I : > Code 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi > Code 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques > Code 6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) > Code 7220 : Sources pétrolifantes avec formation de tuf (Cratoneurion) > Code 8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard > Code 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) > Code 91B0 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	> 5 invertébrés inscrits à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Laineuse du prunellier, Lucane cerf-volant, Pique-prune, Capricorne du chêne, Écaille chinée) > 4 mammifères inscrits à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin)	Autres Habitats d'intérêt communautaire parmi les 21 types d'habitats (sans les 7 habitats prioritaires) : > Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis > Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp > Landes sèches européennes > Formations stables xéro-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses > Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires > Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux > Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin > Pelouses maigres de fauche de basse altitude > Tourbières basses alcalines > Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique > Grottes non exploitées par le tourisme > Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus > Hétraies de l'Asperulo-Fagetum	-	22 km Nord-Ouest	Type de milieux de même nature (pelouses calcaires). Pas d'interactions sur les habitats avec le site, distance trop éloignée.

### Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR)

L'ancienne ISDND des Grésillons n'est pas inscrite dans un zonage de ce type. Les sites les plus proches sont :

- RNN des étangs et rigoles d'Yveline (Yvelines) créée par décret n° 2021-404 du 8 avril 2021 (13 km au nord)
- RNR site géologique de Vigny-Longuesse (13 km au nord)
- RNR site géologique de Limay (19 km au nord-ouest)

### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'ancienne ISDND des Grésillons n'est pas inscrite dans un zonage de ce type. Le site le plus proche correspond au biotope « Le Bout du Monde » sur la commune d'Épône à 13 km à l'ouest.

### Parc Naturel Régional (PNR)

L'ancienne ISDND des Grésillons n'est pas inscrite dans un zonage de type PNR. Le site le plus proche correspond au Parc Naturel Régional du Vexin Français (FR8000030) situé à environ 4 km au nord-ouest.

## 4.2.3 Trame Verte et Bleue

L'analyse du contexte écologique de l'ancienne ISDND des Grésillons prend également en compte les éléments mentionnés au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Ile-de-France.

En effet, le Grenelle de l'Environnement a défini la trame verte comme étant "un outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". La trame bleue est son équivalent, formée des cours d'eau et des zones humides (marais, rivières, étangs, etc.), ainsi que de la végétation bordant ces éléments.

La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée de deux éléments principaux déclinés par sous-frames que sont :

- **Les réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- **Les corridors biologiques (ou corridors écologiques)** : ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces. Ces infrastructures naturelles sont nécessaires au déplacement de la faune et des propagules de flore et fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc. Les éléments fragmentant sont également localisés pour la cohérence écologique du territoire.

L'ancienne ISDND des Grésillons de Triel-sur-Seine dépend du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Le SRCE d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB), à ce titre il a pour objectifs :

- D'identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- D'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- De proposer les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan

d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

**La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :**

- **La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;**
- **Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;**
- **Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.**

**Triel-sur-Seine possède deux réservoirs de biodiversité l'un situé au nord, la Z.N.I.E.F.F de type II de la « forêt de l'Hautil » et l'autre situé au sud, la Z.N.I.E.F.F de type II « Ballastière et zone agricole de Carrière-sous-Poissy ».**

**L'ancienne ISDND des Grésillons est localisée à l'intérieur du réservoir de biodiversité sud du territoire, la Z.N.I.E.F.F de type II « Ballastière et zone agricole de Carrière-sous-Poissy ».**

Les cartes suivantes extraites du SRCE d'Ile-de-France, localisent la commune de Triel-sur-Seine et ses environs :

- Carte des composantes de la TVB
- Carte des objectifs de préservation et restauration de la TVB

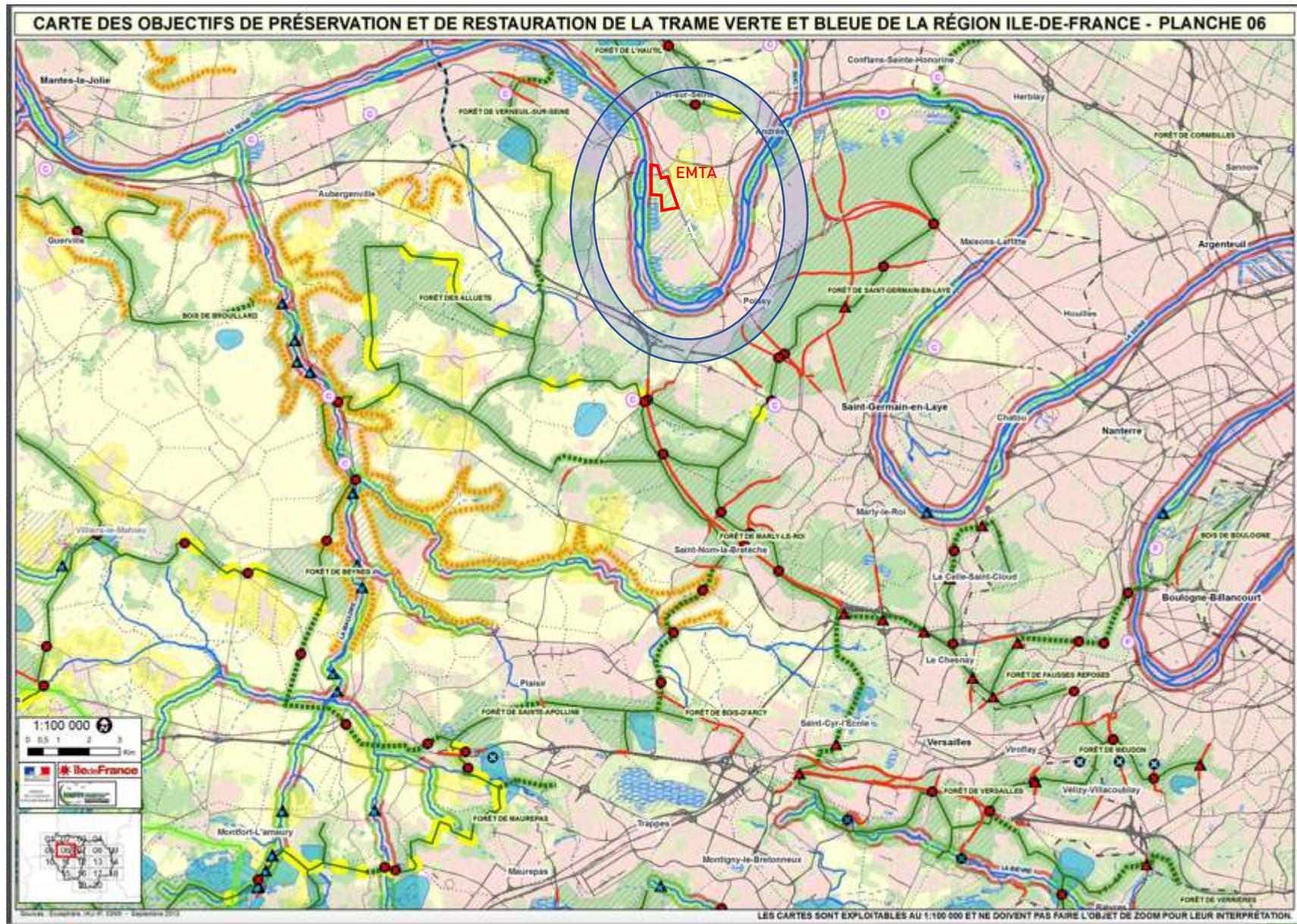
**Ces deux réservoirs sont reliés par deux corridors : le corridor de la sous trame bleue correspondant à la Seine et un corridor de la sous-trame herbacée présent au sud de la commune et remontant à l'est de celle-ci.**

**L'ancienne ISDND des Grésillons est incluse dans le réservoir de biodiversité sud de la Z.N.I.E.F.F. de type II « Ballastière et zone agricole de Carrière-sous-Poissy » et est traversée par le corridor de la sous-trame herbacée fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes notamment en lien avec la Z.N.I.E.F.F. de type I « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons ».**

**L'ancienne ISDND des Grésillons, à l'intérieur d'une boucle de la Seine, longeant elle-même la Seine, est proche du corridor de la sous-trame bleue et en lien avec celui-ci.**

**Planche n° 30 : extrait du SRCE**





#### 4.2.4 Trame verte et bleue du PLUI

Le volume III – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) Partie 4 – OAP Trame verte & bleue et Belvédères du PLUI Grand Paris Seine et Oise

Sur le territoire de GPS&O, les sous-frames retenues sont :

- Pour la Trame Verte :
  - Sous-frame bois et bocages : boisements, ripisylves, bocage, alignements d'arbres, arbres isolés
  - Sous-frame prairies et pelouses calcicoles : les milieux ouverts et semi-ouverts, prairies, pelouses calcicoles, autres milieux ouverts ou semi-ouverts de type landes.
- La Trame Bleue : sous-frame aquatique/humide : cours d'eau, mares, milieux humides.

**La zone naturelle au nord de l'étang Cousin est considérée comme corridor fonctionnel des milieux humides.**

#### 4.2.5 Synthèse du contexte écologique

##### **Enjeu fort à très fort au sein du contexte écologique de la Boucle de Chanteloup**

L'enjeu du maintien de la qualité du réservoir de biodiversité de cette boucle de Seine et du corridor de la sous-trame bleue qui longe la Seine est très fort d'autant plus que la superficie de ce réservoir de biodiversité est déjà amputée par les autres projets prévus ou en cours dans cette boucle.

Le secteur d'étude sur la commune de Triel-sur-Seine (78) se situe au sein d'un environnement riche et diversifié.

**De nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées sont présentes sur le site de l'ancienne ISDND des Grésillons, et en toute proximité, ainsi que dans un rayon de 5 kilomètres autour de ce dernier. Certaines, au regard de leurs exigences écologiques, fréquentent le secteur d'étude et une vigilance particulière doit être apportée sur ces dernières, notamment aux espèces possédant un statut réglementaire, intégrées ou non au réseau Natura 2000.**

## 5. Présentation du demandeur

### 5.1 Demandeur

#### **EMTA (siège)**

427 Route du Hazay, zone portuaire de Limay-Porcheville - 78520 Limay  
T. 01 30 93 50 50

#### **EMTA (site objet du dossier)**

Chemin des Gravieres, 78510 Triel-sur-Seine  
EMTA appartient au Groupe SARPI-VEOLIA et plus particulièrement au pôle SDMA

#### **Suivi du dossier :**

#### **Thierry Villerio**

Directeur des sites EMTA de Guitrancourt et Triel-sur-Seine  
[tvillerio@sarpindustries.fr](mailto:tvillerio@sarpindustries.fr)

### 5.2 Le groupe VEOLIA

[source EMTA] Veolia est la référence mondiale de la gestion optimisée des ressources. Avec plus de 171 000 salariés implantés sur les cinq continents, Veolia contribue à développer l'accès aux ressources, à préserver les ressources disponibles et à les renouveler.

A travers ses 33 activités complémentaires qui fonctionnent en synergie, le groupe conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, qui participent au développement durable des villes et des industries.

Cette performance dans un monde qui se développe et change très rapidement est le fruit de son inventivité, de sa responsabilité et de son efficacité. Désormais, Veolia est porté par une stratégie de croissance rentable et sélective avec pour mission « Ressourcer le monde ».

#### Chiffres clés VEOLIA (2019)

27,2 M€ de chiffres d'affaires : +4,8%  
49 M de tonnes de déchets traités  
46 M de MWh produits

95 M de personnes desservies en eau potable  
63 M d'habitants raccordés à l'assainissement

### 5.3 Le groupe SARPI-VEOLIA

[source EMTA]

Le Groupe SARPI, spécialisé dans les déchets dangereux et filiale du groupe VEOLIA, est un regroupement d'entités dont le Pôle SDMA fait partie. Créée en 1975, SARPI est une entreprise pionnière dans la gestion des déchets spéciaux. Son premier site de traitement a été créé sur la zone portuaire de Limay-Porcheville dans les Yvelines (78), qui accueille aujourd'hui son siège ainsi que celui du Pôle SDMA. SARPI assure des prestations de haute qualité en direction des industriels, des collectivités territoriales et des sociétés de service.

Depuis plus de 40 ans, SARPI a su fidéliser ses clients par l'apport de solutions de qualité ainsi que par le suivi qu'elle apporte à ses clients avant, pendant et après les prestations. C'est pourquoi, au cours de l'année 2018 : 4,3 millions de tonnes de déchets ont été traitées par SARPI pour le compte de 10 000 clients (industriels et collectivités) représentant 585 millions d'euros de chiffre d'affaires.

**Aujourd'hui, SARPI compte 2800 collaborateurs en Europe exerçant les corps de métiers suivants :**

**La pré-collecte et la collecte des déchets dangereux, liquides ou solides**

**Le regroupement des déchets spéciaux, sur des plateformes spécialisées, et leur tri**

**La stabilisation et le stockage des déchets**

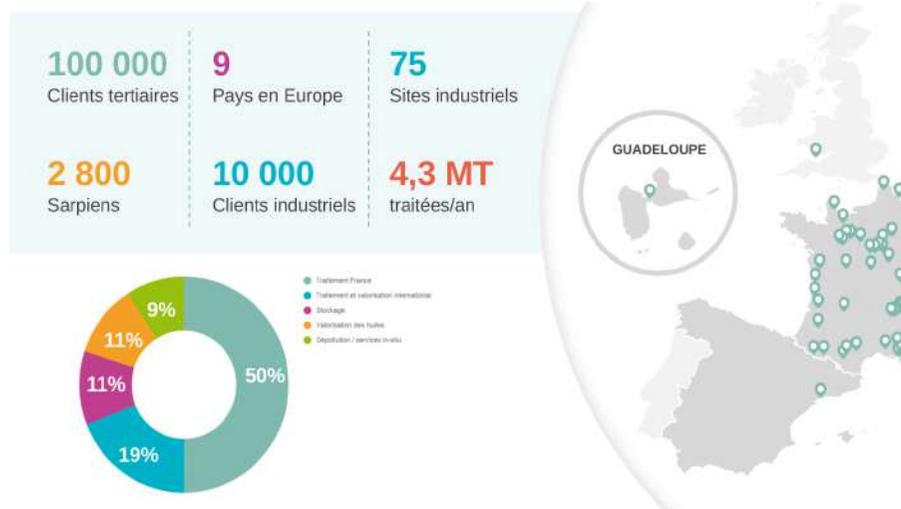
**La valorisation énergétique (incinération avec production d'électricité/vapeur/chaleur)**

**Le traitement et la valorisation physico-chimique des déchets**

**La dépollution des terres polluées**

La coordination de ces six métiers offre à nos clients, une solution complète et cohérente sur l'ensemble du cycle de vie de vos déchets spéciaux. Fort d'un réseau conséquent et étendu, SARPI est en mesure d'assurer un même niveau de prestation à tous ses clients, par le biais de ses multiples implantations régionales. De même, grâce à son maillage complet, organisé en pôles opérationnels géographiques spécialisés, SARPI joue la carte de la proximité pour répondre aux demandes dans les meilleurs délais.

Implantations et chiffres clefs du Groupe SARPI :



## 5.4 Le Pôle SDMA

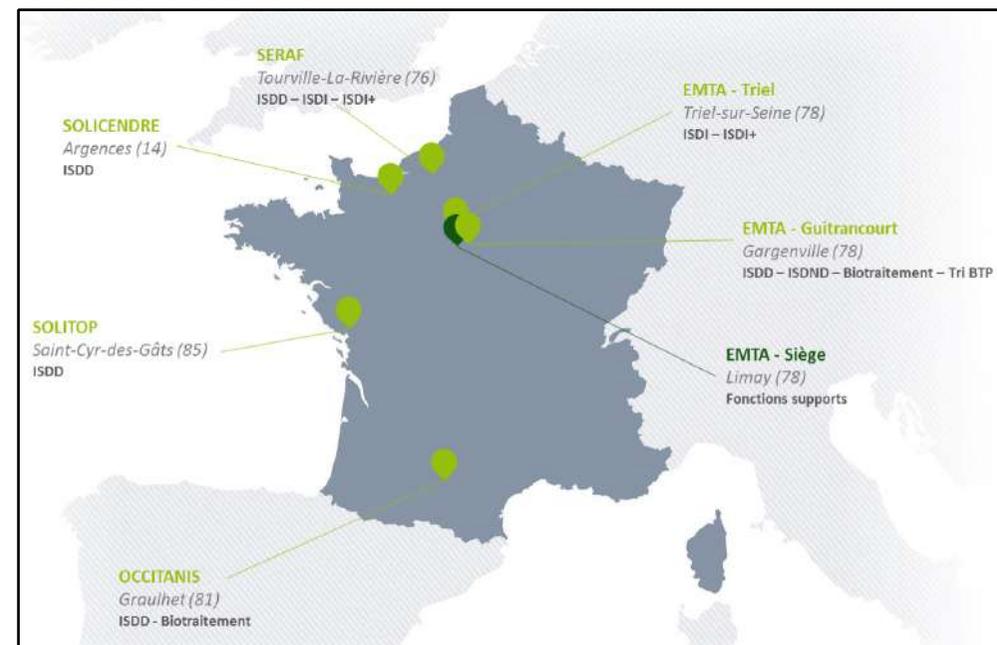
### 5.4.1 Le Pôle

[source EMTA]

Le Pôle SDMA assure le traitement et le stockage de déchets dangereux, non dangereux et inertes par stockage ou réaménagement de site. Il s'agit de déchets appelés "déchets ultimes", c'est à dire que l'on ne peut pas valoriser davantage et dont le caractère polluant a été réduit au maximum au regard des technologies disponibles et dans des conditions économiques raisonnables.

De plus, le Pôle SDMA possède des activités de dépollution de terres souillées (biotraitement) ainsi que de tri et valorisation de déchets issus du BTP (criblage, concassage...). De ce fait, nous sommes en mesure d'apporter une solution multi-filières par le biais de toutes ces activités.

Le Pôle SDMA, dont le siège est basé à Limay est implanté en France à travers les six sites suivants :



**Planche n° 31 : Localisation des sites du pôle SDMA ainsi que leurs spécificités**

- ISDD > Installation de Stockage de Déchets Dangereux ;
- ISDND > Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- ISDI/ISDI+ > Installation de Stockage des Déchets Inertes et Inertes+ (seuils augmentés) ;
- Bioterre > Dépollution des terres souillées aux hydrocarbures (valorisation) ;
- Tri du BTP > Plateforme de valorisation des déchets issus du BTP.

Le Pôle SDMA traite les déchets ultimes de ses clients depuis maintenant 30 ans. Les 6 sites présentés ci-dessus représentent 130 collaborateurs et plus d'un million de tonnes de déchets traités par an, représentant un chiffre d'affaires de 98,4 millions d'euros en 2019.

## 5.4.2 Les systèmes de management certifiés

Le service Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement et énergie et biodiversité (QHSEéb) du pôle SDMA de SARPI est garant, au niveau national, du système de management intégré QHSEéb déployé conformément aux exigences normatives (ISO 9 001, 14 001, 50 001 et 45001 ainsi que ECOCERT).

Le pôle SDMA de SARPI a, en complément, obtenu la certification Engagement Biodiversité ECOCERT, le 10 octobre 2017, pour l'ensemble de ses sites et activités.

Nos systèmes de management intégrés QHSEéb reposent sur :

- Le respect de nos obligations de conformité ;
- L'élimination des dangers et la réduction des risques afin de procurer des conditions de travail sûres et saines pour la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail ;
- La satisfaction de nos clients et parties intéressées ;
- La prévention de toute forme de pollution ;
- La maîtrise de l'énergie nécessaire à nos activités.



Par le biais de l'amélioration continue de la performance de nos résultats, nous sommes reconnus en tant que sociétés de référence vis-à-vis de notre professionnalisme et notre expertise. En contrepartie, nous nous engageons à entreprendre toute action d'anticipation et de pérennisation au regard de ces certifications.

## 5.4.3 La sécurité, une priorité

En juillet 2019, la direction SARPI-VEOLIA a renouvelé son engagement pour la sécurité. Cet engagement consiste en la maîtrise des risques et la réduction du nombre d'accidents sur les sites du Groupe. Cette démarche vient renforcer les actions menées dans le cadre de la certification ISO 45001. Les sites SARPI ont déployé depuis quelques années, la démarche « VIVRE »\*. Cette dernière a pour objectif que « personne ne se blesse » avec une cible de « zéro accidents ». Les visites et les causeries réalisées sont un moment d'échanges de l'ensemble des collaborateurs concernés pour participer à l'amélioration continue de nos résultats sécurité.



L'actonyme \*VIVRE signifie :

- **Visite** : par la ligne managériale ;
- **Implication** : s'impliquer personnellement sur la sécurité ;
- **Valorisation** : valoriser les équipes et les collaborateurs et sanctionner si nécessaire ;
- **Réaction** : réagir face aux situations dangereuses et mettre en place les règles fondamentales ;
- **Échanges** : échanger et communiquer sur la sécurité simplement et de manière ciblée.

Au-delà du respect de nos obligations de sécurité, les actions du système de management de la sécurité sont, entre autres :

- La remontée et le traitement des situations dangereuses et presque accidents ;
  - La mise en place de solutions de maîtrise des risques (sécurisation des accès chauffeurs, mise en place de détection piétonne sur certains engins) en cohérence avec notre évaluation des risques professionnels (document unique) ;
  - La sensibilisation, la formation des collaborateurs aux risques inhérents à leur poste, mais également leur participation à l'identification des risques ;
  - Le suivi d'indicateurs de surveillance et de performance du système.
- Déjà très engagés en matière de sécurité au travers du programme VIVRE,

tous les sites de SARP Industries se sont engagés, depuis Janvier 2018, dans une démarche d'entreprise complémentaire nommée « ACT ». Cette dernière, centrée sur l'engagement individuel et collectif, a pour objectif premier de continuer à améliorer la sécurité de tous au quotidien. **VIVRE nous a permis de provoquer de réelles prises de conscience, de modifier nos idées en matière de sécurité. Pour progresser, il faut aujourd'hui agir sur les comportements et passer des idées aux actions.**



#### 5.4.4 La maîtrise de l'empreinte environnementale et biodiversité

La gestion de l'environnement est au cœur de nos métiers et passe en premier lieu par le respect des prescriptions de nos arrêtés préfectoraux d'autorisation, dont une évaluation de conformité aux exigences est faite annuellement. Le système de management environnement déployé depuis de nombreuses années sur chacun des sites du groupe passe par :

- L'analyse environnementale et l'empreinte biodiversité afin d'identifier l'ensemble des aspects environnementaux et pressions biodiversité liés à nos métiers. ;
- La mise en place d'un programme d'actions pour maîtriser nos aspects environnementaux prioritaires et les pressions exercées sur la biodiversité (ex : gestion automatisée des eaux, suivi des recommandations de nos écologues) ;
- La réalisation d'audits internes pour identifier nos points forts et axes d'amélioration ;
- La prise en compte des exigences de nos parties intéressées ;
- La gestion automatisée des eaux ;
- L'identification et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements.

#### Une volonté de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>

Le Groupe SARPI présente une réelle volonté de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> sur l'ensemble de son activité. Voici les actions menées depuis plusieurs années à ce sujet :

- Une recherche et utilisation de co-réactifs en substitution du ciment permettant de diminuer la quantité de ciment utilisée ;
- Un approfondissement de la connaissance des déchets afin d'optimiser leur traitement ;
- La location d'engins hybrides, l'utilisation de B100 à la place du GNR, ainsi que la mise en place de systèmes Start and Stop sur le reste des véhicules.

### La biodiversité au cœur de nos préoccupations

En ayant pour cœur de métier le traitement et le stockage de déchets, les sites du Groupe SARPI ont une conscience accrue des questions environnementales liées à leurs activités. Certifiés ISO 14 001 depuis 2010, tous les sites sont impliqués dans un système de management environnemental. Néanmoins, il nous était primordial d'aller au-delà de la réglementation et des prérogatives fixées dans la norme ISO 14 001.

Depuis de nombreuses années nos sites se sont demandés comment compenser les espaces exploités et comment préserver les espaces vierges (espaces verts, bois, mares...) ainsi que les espèces floristiques et faunistiques qui se sont spontanément implantées sur notre espace foncier. L'inscription dans la démarche **Stratégie Nationale Biodiversité** (SNB) de 2014 à 2017, puis l'obtention de l'« **Engagement Biodiversité** » ECOCERT en 2017 a permis de structurer nos actions et de prendre en compte la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur (ex : clients, fournisseurs, parties prenantes qui jouent un rôle dans la réalisation de notre activité).



Le Système de Management de la Biodiversité déployé sur nos sites peut se résumer comme suit :

- **EVALUER** la dépendance de notre organisation à la biodiversité (étude des pressions, impacts et dépendances sur toute la chaîne de valeur)
- **MESURER** notre empreinte biodiversité sur notre périmètre direct et progressivement dans sa chaîne de valeur
- **DIALOGUER** et impliquer nos parties prenantes
- **METTRE EN PLACE** un plan d'actions limitant les pressions de notre organisation sur les écosystèmes, et initier des actions favorables à la biodiversité dans la continuité de ce qui a déjà été mis en place
- **METTRE EN OEUVRE** une démarche progressive d'amélioration continue de notre performance (principe fondateur de tout système de management).

Les sites font également tous l'objet d'études faune-flore annuelles réalisées par des écologues externes. Ces études permettent d'identifier les espèces présentes, remarquables, à protéger ou à combattre (Espèces Exotiques Envahissantes - EEE) et aussi de s'insérer dans les trames vertes et bleues environnantes (parties prenantes).

Enfin, un audit de contrôle est réalisé tous les ans pour le maintien des certifications.

## 5.5 Présentation des principales modifications

### 5.5.1 Emprise concernée

La surface totale inscrite dans l'ADDEP\_2014 est réduite pendant 30 ans de l'emprise du projet de centrale. L'emprise de la dérogation passe temporairement de 68,5 ha à 68,5 – 19,5 soit à 49 ha (dont 42,5 en aménagement).

Dans la surface initiale était intégrée notamment l'emprise du chemin des Graviers, qui traverse le périmètre de la dérogation. Ce chemin communal n'a pas vocation à être rehaussé ni déplacé, mais est utilisé. Son emprise comprend en bordure une végétation utile au cycle de vie de la faune (arbustes et pelouses humides). L'**Œdipode turquoise** est recensée sur les parties de ce chemin non utilisées. Ainsi, l'emprise globale de 49 ha est maintenue et intègre ce chemin, les zones évitées et la base-vie.

#### Surface du projet photovoltaïque

Le descriptif détaillé du projet est joint en **annexe B8**. La zone de production d'énergie URBA 234 se positionnera sur la phase 1.1 à l'Est du chemin des Graviers. La surface clôturée de la centrale sera d'environ 19,5 ha, de part et d'autre de la ligne Haute Tension

La base-vie nécessaire à la construction de la centrale sera intégrée dans les limites de la base-vie actuelle d'EMTA (2 algécos). Une zone de stockage temporaire sera positionnée à l'extérieur en accord avec EMTA, selon les avancements des chantiers.

### 5.5.2 Nouveau plan de réaménagement

Un nouveau plan de réaménagement est proposé, pour maintenir sur les terrains de l'ancienne ISDND des Grésillons tous les milieux initialement définis, même si leur surface sur le site sera réduite. Cette nouvelle organisation est en faveur d'une meilleure fonctionnalité par complémentarité des milieux et plus adaptée au maintien des espèces en présence. La proposition de redistribution des milieux dans le cadre du PC est donc revue tout en gardant les surfaces prévues.

### 5.5.3 Adaptation du phasage de reconstitution des milieux à venir entre 2021-2023

Pour maintenir le plus longtemps possible les zones de réserve de biodiversité (milieu originel après l'ISDND stabilisés depuis 20 à 30 ans) et permettre le maintien des espèces ayant colonisé le site d'emprise du projet de centrale photovoltaïque au sol, EMTA doit adapter son plan de phasage de 2021 à 2023.

Tous ces points sont détaillés dans le cadre des mesures proposées chapitres 7, 9 et 11.

## 6. Synthèse des données écologiques

### 6.1 Synthèse des données bibliographiques à l'échelle communale

#### 6.1.1 Synthèse des données floristiques

L'observatoire des collectivités territoriales a été consulté sur le site du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Celle-ci indique que plusieurs espèces protégées et ou menacées sont connues sur la commune de Triel-sur-Seine.

Données statistiques de la commune de Triel-sur-Seine	
Nombre de données totales	1887
Nombre de références	238
Protégées (Protection Nationale et Régionale)	8
Liste rouge régionale (Critique - CR, En danger - EN et Vulnérable - VU)	21
Déterminantes de ZNIEFF	36

Parmi la liste d'espèces protégées / réglementées identifiées sur la commune de Triel-sur-Seine par le CBNBP, seule la **Cuscute d'Europe** - *Cuscuta europaea* L., 1753 avait été mentionnée le long de la Seine (hors des limites EMTA) en 2010 par Écosphère.

Liste des espèces protégées/ réglementées sur la commune :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la **conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) - Annexe V
  - Coussinet des bois
- Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la **protection des espèces de faune et de flore sauvages** par le contrôle de leur commerce
  - Épipactis à larges feuilles, Orchis bouc, Ophrys abeille, Orchis mâle, Herbe à la couleuvre, Herbe à la couleuvre, Orchis pourpre, Grivollée, Orchis vert, Orchis verdâtre, Spiranthe d'automne, Spiranthe
- Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des **espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire**, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099- 15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24) – Article 1
  - Littorelle à une fleur, Littorelle des étangs - *Littorella uniflora*
  - Boulette d'eau - *Pilularia globulifera*
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une **réglementation préfectorale** permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974) – Article 1<sup>er</sup>

- Patte de chat, Muguet, Sceau de Notre Dame, Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée, Houx, Coussinet des bois, Jonquille des bois, If à baies, Myrtille, Maurette

➤ **Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France**

CR

- Cicendie filiforme, Gaudinie fragile, Trèfle à petites fleurs

EN

- Genêt d'Angleterre, Petit Genêt épineux, Hydrocharis morène, Millepertuis des marais, Gnaphale jaunâtre, Cotonière blanc-jaunâtre, Agripaume cardiaque, Queue-de-lion, Limoselle aquatique, Moenchie commune, Nard raide, Poil-de-bouc, Boulette d'eau, Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée

VU

- Brome en grappe, Grande cuscute, **Cuscute d'Europe**, Littorelle à une fleur, Trèfle d'eau, Petite Renouée, Renouée douce, Polygala à feuilles de serpollet, Radiole faux-lin

➤ Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la **liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France** complétant la liste nationale - Article 1

- **Grande cuscute, Cuscute d'Europe**, Millepertuis des marais, Littorelle à une fleur, Piment royal, Bois-sent-bon, Spiranthe d'automne, Utriculaire citrine, Zannichellie des marais, Alguette

➤ **Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France**

- Cicendie filiforme, Crassule mousse, Mousse fleurie, Grande cuscute, **Cuscute d'Europe**, Bruyère à quatre angles, Euphorbe de Séguier, Gaudinie fragile, Genêt d'Angleterre, Genêt poilu, Orge faux seigle, Hydrocharis morène, Écuelle d'eau, Millepertuis des marais, Gnaphale jaunâtre, Limoselle aquatique, Littorelle à une fleur, Trèfle d'eau, Moenchie commune, Piment royal, Nard raide, Orchis mâle, Herbe à la couleuvre, Petite Renouée, Renouée douce, Boulette d'eau, Polygala à feuilles de serpollet, Polygala couché, Radiole faux-lin,

Patience maritime, Spiranthe d'automne, Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen, Trèfle à petites fleurs, Ajonc nain, Utriculaire citrine, Grande utriculaire, Myrtille, Maurette, Véronique pritanière, Véronique du printemps.

13 espèces invasives sont identifiées par le CBNBP sur la commune de Triel-sur-Seine. Les espèces **en gras** ont été identifiées sur le site EMTA de Triel-sur-Seine dans l'emprise de la dérogation actuelle et du projet de dérogation

Taxon	Nom vernaculaire
<i>Acer negundo</i> L., 1753	<b>Érable negundo</b> , Érable frêne, Érable Négondo
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon, <b>Ailante glanduleux</b> , Ailante, Ailanthe
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	<b>Buddleja du père David</b> , Arbre à papillon, Arbre aux papillons
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites, Élodée de Nuttall
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil, Millefeuille aquatique
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	<b>Renouée du Japon</b>
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	<b>Robinier faux-acacia</b> , Carouge
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	<b>Séneçon sud-africain</b>
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada, Gerbe-d'or
<i>Symphotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé
<i>Symphotrichum novi-belgii</i> (L.) G.L.Nesom, 1995	<b>Aster des jardins</b>

## 6.1.2 Synthèse des données faunistique

**Concernant les oiseaux**, la base de données régionale Faune Ile-de-France mentionne un total de **224 espèces** observées sur la commune de Triel-sur-Seine. Les espèces **en gras** ont été identifiées sur le site EMTA de Triel-sur-Seine ou les **espèces soulignées** dans le périmètre d'étude (comprenant le nord de l'étang Cousin, les bords de Seine et la zone ISDND au nord du pont).

Sont mentionnés ci-dessous les espèces référencées nicheuses certaines et probable sur la commune : **Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*), **Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), **Bergeronnette grise** (*Motacilla alba*), Bernache du Canada (*Branta canadensis*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), **Buse variable** (*Buteo buteo*), **Canard colvert** (*Anas platyrhynchos*), **Canard souchet** (*Anas clypeata*), **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), **Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*), **Corneille noire** (*Corvus corone*), **Coucou gris** (*Cuculus canorus*), **Cygne tuberculé** (*Cygnus olor*), **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), **Fauvette à tête noire** (*Sylvia atricapilla*), **Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*), **Fauvette grisette** (*Sylvia communis*), Foulque macroule (*Fulica atra*), **Fuligule milouin** (*Aythya ferina*), **Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*), **Gallinule poule-d'eau** (*Gallinula chloropus*), **Geai des chênes** (*Garrulus glandarius*), Goéland argenté (*Larus argentatus*), Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), **Grèbe castagneux** (*Tachybaptus ruficollis*), **Grèbe huppé** (*Podiceps cristatus*), **Héron cendré** (*Ardea cinerea*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), **Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*), **Hirondelle de rivage** (*Riparia riparia*), **Hypolaïs polyglotte** (*Hippolaïs polyglotta*), **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*), **Merle noir** (*Turdus merula*), **Mésange à longue queue** (*Aegithalos caudatus*), **Mésange bleue** (*Cyanistes caeruleus*), **Mésange charbonnière** (*Parus major*), **Mésange nonnette** (*Poecile palustris*), Milan noir (*Milvus migrans*), **Moineau domestique** (*Passer domesticus*), **Moineau friquet** (*Passer montanus*), Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), **Oedicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*), Perdrix grise (*Perdix perdix*), **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), **Pic vert** (*Picus viridis*), **Pie bavarde** (*Pica pica*), Pigeon

biset domestique (*Columba livia f. domestica*), **Pigeon colombin** (*Columba oenas*), **Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), **Pouillot fitis** (*Phylloscopus trochilus*), **Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*), **Rossignol philomèle** (*Luscinia megarhynchos*), **Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*), **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*), **Serin cini** (*Serinus serinus*), Sterne naine (*Sternula albifrons*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), **Tadorne de Belon** (*Tadorna tadorna*), **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*), **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*), **Tourterelle turque** (*Streptopelia decaocto*), **Troglodyte mignon** (*Troglodytes troglodytes*), **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*), **Verdier d'Europe** (*Carduelis chloris*)

**Concernant les insectes**, d'après l'observatoire francilien de la biodiversité (ARB Ile-de-France) on relève la présence de **19 espèces d'odonates**, **75 espèces de rhopalocères/zygènes** et **34 espèces d'orthoptères** sur la commune de Triel-sur-Seine.

➤ **Orthoptères (sauterelles, criquets et grillons) 15/29 sur l'ancienne ISDND**  
Acheta domestica Grillon domestique - Aiolopus thalassinus thalassinus  
**Aïolope émeraude** - Calliptamus italicus Caloptène italien - Chorthippus albomarginatus  
**Criquet marginé** - Chorthippus biguttulus  
**Criquet mélodieux** - Chorthippus brunneus  
**Criquet duettiste** - Chorthippus dorsatus  
**Criquet verte-échine** - Chrysochraon dispar  
**Criquet des clairières** - Conocephalus fuscus  
**Conocéphale bigarré** - Euchorthippus declivus  
**Criquet des mouillères** - Euchorthippus elegantulus  
**Criquet gaulois** - Eumodicogryllus bordigalensis  
**Criquet bordelais** - Gomphocerippus rufus  
**Gomphocère roux** - Leptophyes punctatissima Leptophye ponctué - Meconema meridionale  
**Méconème fragile** - Meconema thalassinum  
**Méconème tambourinaire** - Nemobius sylvestris Grillon des bois - Oecanthus pellucens  
**Grillon d'Italie** - Oedipoda caerulea  
**OEdipode turquoise** - Phaneroptera falcata  
**Phanéroptère commun** - Phaneroptera nana  
**Phanéroptère méridional** - Pholidoptera griseoaptera  
**Decticelle cendré** - Platycleis albopunctata  
**Decticelle grisâtre** - Platycleis albopunctata  
**Decticelle chagrinée** - Pseudochorthippus parallelus  
**Criquet des pâtures** - Roeseliana roeselii  
**Decticelle bariolée** - Ruspolia nitidula  
**Conocéphale gracieux** - Sphingonotus caeruleus  
**OEdipode aigue-marine** - Tessellana tessellata  
**Decticelle carroyée** - Tetrix tenuicornis  
**Tétrix des carrières** - Tettigonia viridissima  
**Grande Sauterelle verte**

**Concernant les reptiles**, la base de données régionale Faune Ile-de-France et l'Atlas des reptiles d'Ile-de-France (Agence Régionale de la Biodiversité IDF) mentionnent 3 espèces sur la commune de Triel-sur-Seine.

- Couleuvre helvétique – *Natrix helvetica*
- **Lézard des murailles – *Podarcis muralis***
- Trachémyde écrite – Tortue de Floride – *Trachemys scripta*

**Concernant les mammifères (hors chiroptères)**, la base de données régionale Faune Ile-de-France et l'Atlas des mammifères d'Ile-de-France (Agence Régionale de la Biodiversité IDF) mentionnent 19 espèces sur la commune de Triel-sur-Seine.

- Belette d'Europe – *Mustela nivalis*
- Campagnol agreste – *Microtus agrestis*
- Campagnol des champs – *Microtus arvalis*
- Chevreuil européen - *Capreolus capreolus*
- Crocidure musette – *Crocidura russula*
- Écureuil roux - *Sciurus vulgaris*
- Fouine – *Martes foina*
- Hérisson d'Europe - *Erinaceus europaeus*
- **Lapin de Garenne - *Oryctolagus cuniculus***
- Lérot – *Eliomys quercinus*
- Musaraigne couronnée – *Sorex coronatus*
- Musaraigne pygmée – *Sorex minutus*
- **Putois d'Europe – *Mustela putorius***
- Rat des moissons – *Micromys minutus*
- Ragondin – *Myocastor coypus*
- Rat musqué – *Ondatra zibethicus*
- Rat surmulot - *Rattus norvegicus*
- **Renard roux – *Vulpes vulpes***
- Sanglier – *Sus scrofa*

**Concernant les amphibiens**, la base de données régionale Faune Ile-de-France et l'Atlas des reptiles d'Ile-de-France (Agence Régionale de la Biodiversité IDF) mentionnent 19 espèces sur la commune de Triel-sur-Seine.

- Crapaud commun – *Bufo bufo / spinosus*
- Grenouille agile – *Rana dalmatina*
- **Grenouille rieuse – *Pelophylax ridibundus***
- Grenouille rousse – *Rana temporaria*
- Grenouille verte indéterminée – *Pelophylax sp.*
- Triton palmé – *Lissotriton helveticus*

**Concernant les chiroptères**, la base de données régionale Faune Ile-de-France mentionne 7 espèces sur la commune de Triel-sur-Seine.

- **Murin à moustaches – *Myotis mystacinus***
- **Murin de Daubenton – *Myotis daubentonii***
- **Noctule commune – *Nyctalus noctula***
- **Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri***
- **Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus***
- **Pipistrelle de Kuhl – *Pipistrellus kuhlii***
- **Pipistrelle de Nathusius – *Pipistrellus nathusii***

### 6.1.3 Modalités des suivis et autres inventaires

Les méthodes appliquées et les références sont détaillés en **annexes B1, B2**.

Les fréquences, protocoles et périodes d'intervention réalisés dans le cadre de l'ADDEP\_2014 sont repris ci-après.

**Planche n° 32 : Modalité des suivis depuis 2014**

	Modalités des suivis EMTA	Protocole
Plantes invasives	2 passages par an	Relevés sur les zones en travaux, évolution des zones non en travaux (renouée)
Lézard des Murailles	Lors des autres suivis (> 10 passages)	Observations à vue
Orthoptères	3 passages diurnes entre mai et octobre et 2 passages nocturnes	Observations à vue, filet et écoutes Protocole Orthoptères OPIE
Oiseaux	8-9 passages étalés sur les périodes de nidification	Points d'écoute IPA et observations sur zones de nidifications sur itinéraire selon zones de nidification repérées

#### Période des suivis EMTA

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Plantes invasives												
Lézard des murailles												
Orthoptères												
Oiseaux nicheurs												

#### 6.1.4 Zones d'études

La délimitation de la zone a été étudiée de manière différente selon les groupes taxonomiques. Pour la flore, la végétation, les insectes, les reptiles et les batraciens, la délimitation est confinée à la délimitation stricte du site avec les abords immédiats, en raison de la faible dispersion des individus et des populations.

Pour les oiseaux, les mammifères y compris les chauves-souris, la délimitation porte sur l'espace vital, c'est-à-dire les zones de nidification, ou encore les zones de gagnage (ressource trophique).

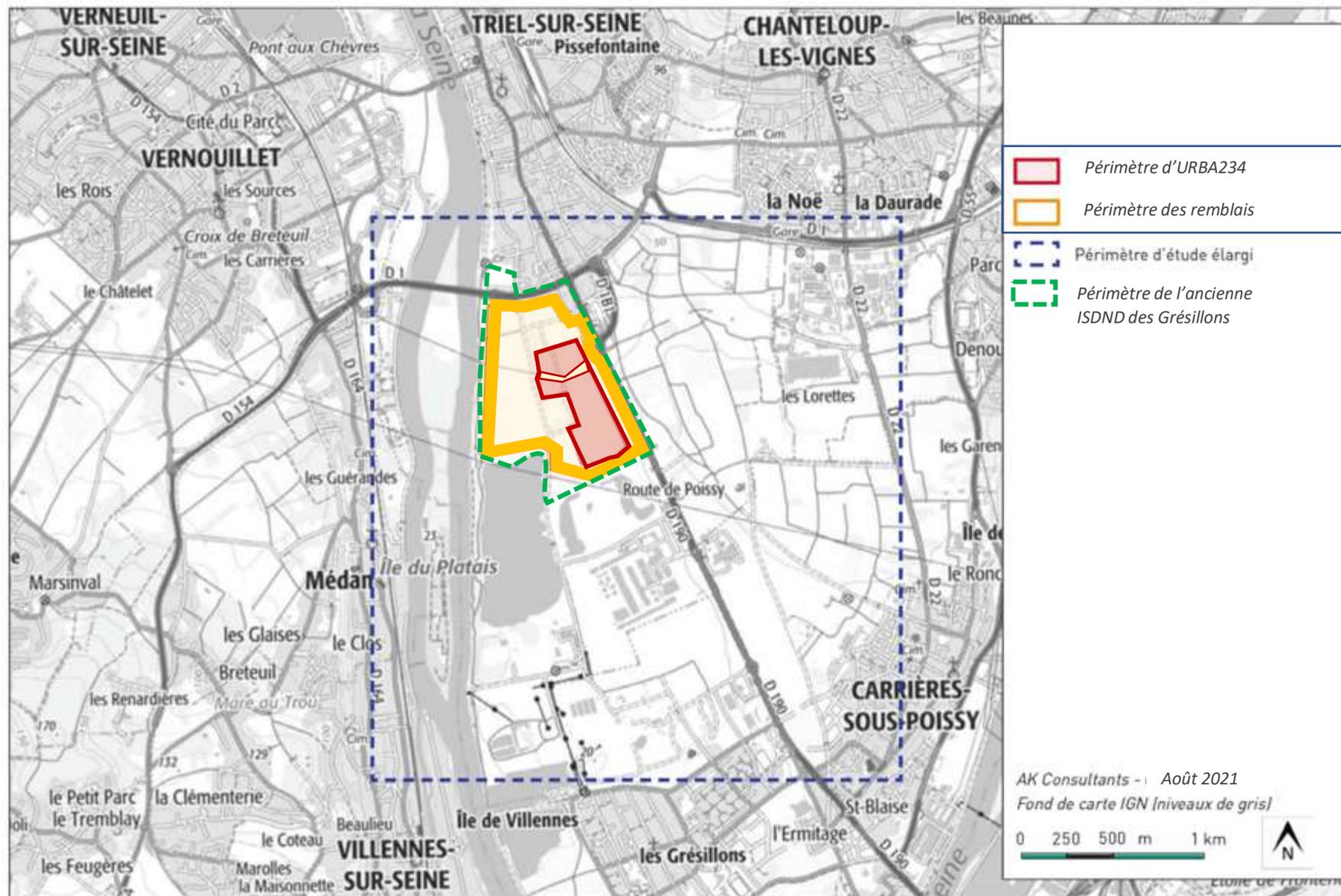
Les 3 périmètres d'étude retenus sont les suivants :

- **le périmètre d'étude dit immédiat** concerne l'emprise stricte de la zone de travaux.
- **le périmètre d'étude dit de proximité** comprend toute l'emprise de l'ancienne ISDND des Grésillons, jusqu'au chemin de halage côté Seine, la partie nord de l'étang au Cousin (dit également étang aux Moines) et la zone au nord du pont de la RD1.
- **le périmètre d'étude élargi** pour l'avifaune qui englobe une large zone au sud intégrant les activités d'extraction et de traitement de matériaux de la boucle.

Le périmètre de proximité et le périmètre d'étude élargie sont identiques au périmètre de l'ADDEP\_2014.

Ces périmètres sont localisés planche ci-après.

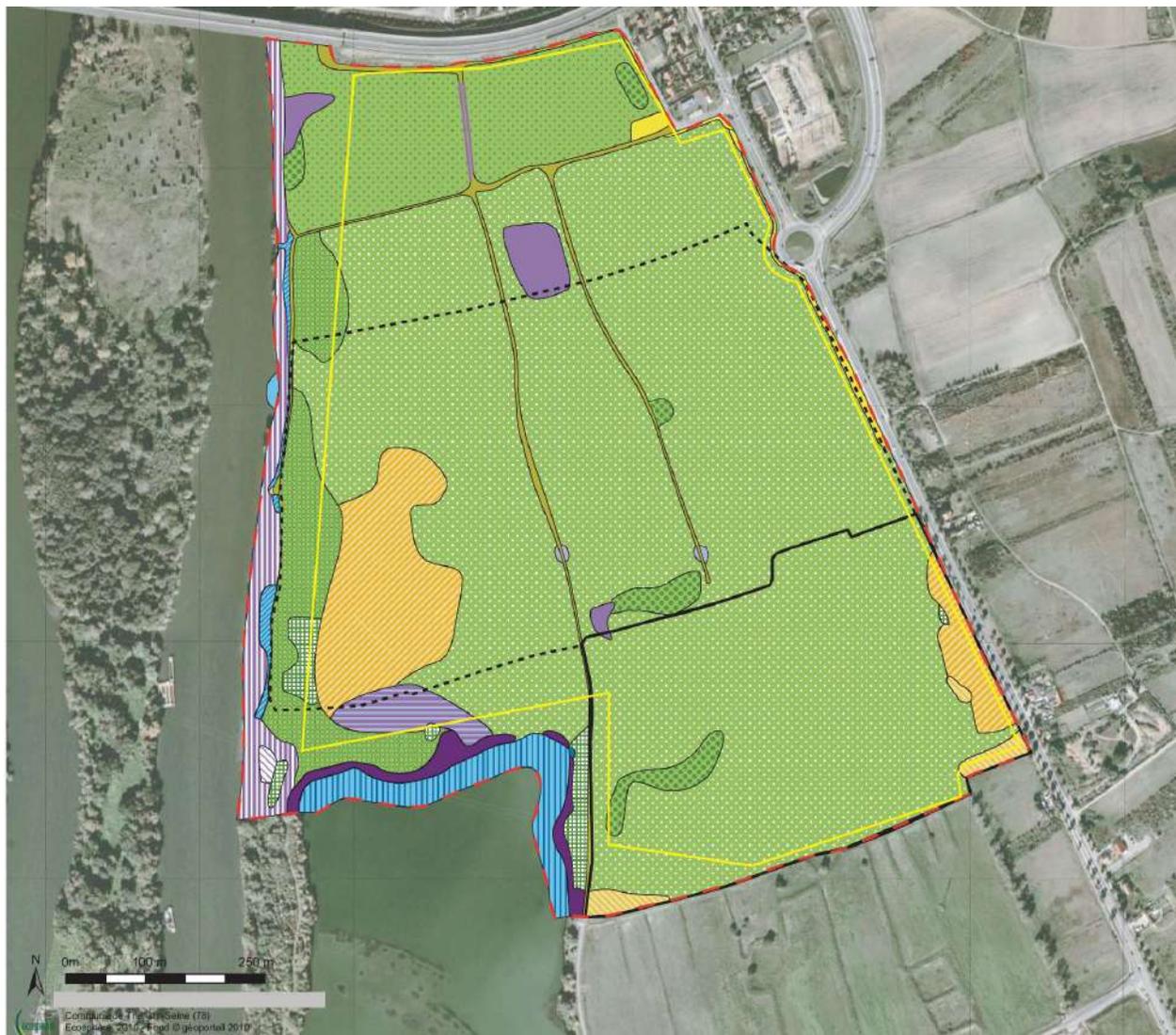
Planche n° 33 : Périmètre d'études



## 6.2 Les habitats et la flore associée

### 6.2.1 Habitat et flore recensés par Ecosphère

Planche n° 34 : Habitats recensés en 2010 (source Ecosphère)



#### Végétation ripariale

- Végétation aquatique de la Seine
- Végétation aquatique du plan d'eau
- Phalaridaie
- Ourllet hygro-nitrophile à Ortie
- Phragmitaie sèche rudérale
- Fourré riverain à Saule blanc et Cornouiller
- Saulaie blanche rudérale

#### Végétation hygrophile à méso-hygrophile

- Végétation des ornières temporairement en eau
- Friche méso-hygrophile à Patience et Cardère
- Saulaie blanche

#### Végétation rudérale nitrophile

- Friche pionnière des talus et anciens jardins
- Friche nitrophile sèche à Ortie et Astéracées épineuse
- Fruticée nitrophile

#### Végétation rudérale mésophile

- Végétation des tonsures héli-xérophiles
- Végétation des chemins
- Friche prairiale plus ou moins rase en mosaïque
- Friche prairiale calcicole à Fromental et Orchidées
- Roncier
- Fruticée mésophile à Cornouiller

#### Autres

- Limite du site d'étude
- Emprise des aménagements



## 6.2.2 Habitats et flore recensés en 2018

La zone d'étude en 2018 s'est limitée à une trentaine d'hectares sur la zone Est dans le cadre du projet photovoltaïque. Cette zone a fait l'objet de remblais depuis 2012 et se compose d'habitats en phase de recolonisation sur déchets inertes avec des zones terminées depuis 3-4 ans. Cet inventaire a permis de constater que les habitats «jeunes» du site sont en forte évolution. Sur le reste du site à l'exception des zones évitées de manière temporaire, les travaux changent sans arrêt, ainsi les milieux évoluent (extension des remblais en surface et par couches) d'une année sur l'autre, à l'exception de quelques stocks temporaires (2-3 ans).

Pour la zone Est la plus « stable » tous les habitats sont des habitats relevant en partie de friche calcaire ou calcarosableuses (*Daucus carotae-Mellilotion-albi*) du fait de terres rapportées issues des cultures et de hautes friches héliophiles à composées épineuses (*Onopordon acanthii*).

Sur le plan biogéographique, de nombreuses espèces thermophiles souvent méridionales à grande expansion s'installent. Elles sont souvent rares à très rares en Ile-de-France.

La physionomie des friches Est est dominée par la strate herbacée. Rares sont les arbustes. Leur présence a été soulignée parfois sous forme de jeunes plants (Peuplier noir, Figuier, Saule blanc, Saule cendré).

La strate herbacée Est est plus ou moins dense et laisse souvent des friches ouvertes de hauteur irrégulière et d'aspect hirsute par faciès ou tâches hétérogènes à floraison estivale-automnale. Cette friche est surtout composée d'espèces annuelles et bisannuelles à côté de vivaces et de buissons dispersés surtout fréquents en marge de la zone de projet (bord de chemins et routes et délaissés). De nombreuses grandes plantes bisannuelles dressées surmontent la strate irrégulière basse.

Les espèces relevant du *Daucus carotae-Mellilotion albi* sont : Cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*), **Cynoglosse officinale** (*Cynoglossum officinale*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Vipérine (*Echium vulgare*), Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), Origan (*Origanum vulgare*).

**Ces friches ne sont pas caractéristiques car elles sont en cours de structuration. Sur le reste du périmètre de la dérogation les travaux en cours**

### 6.3.3.1 Les habitats en 2018

Les habitats localisés sur la cartographie page suivante.

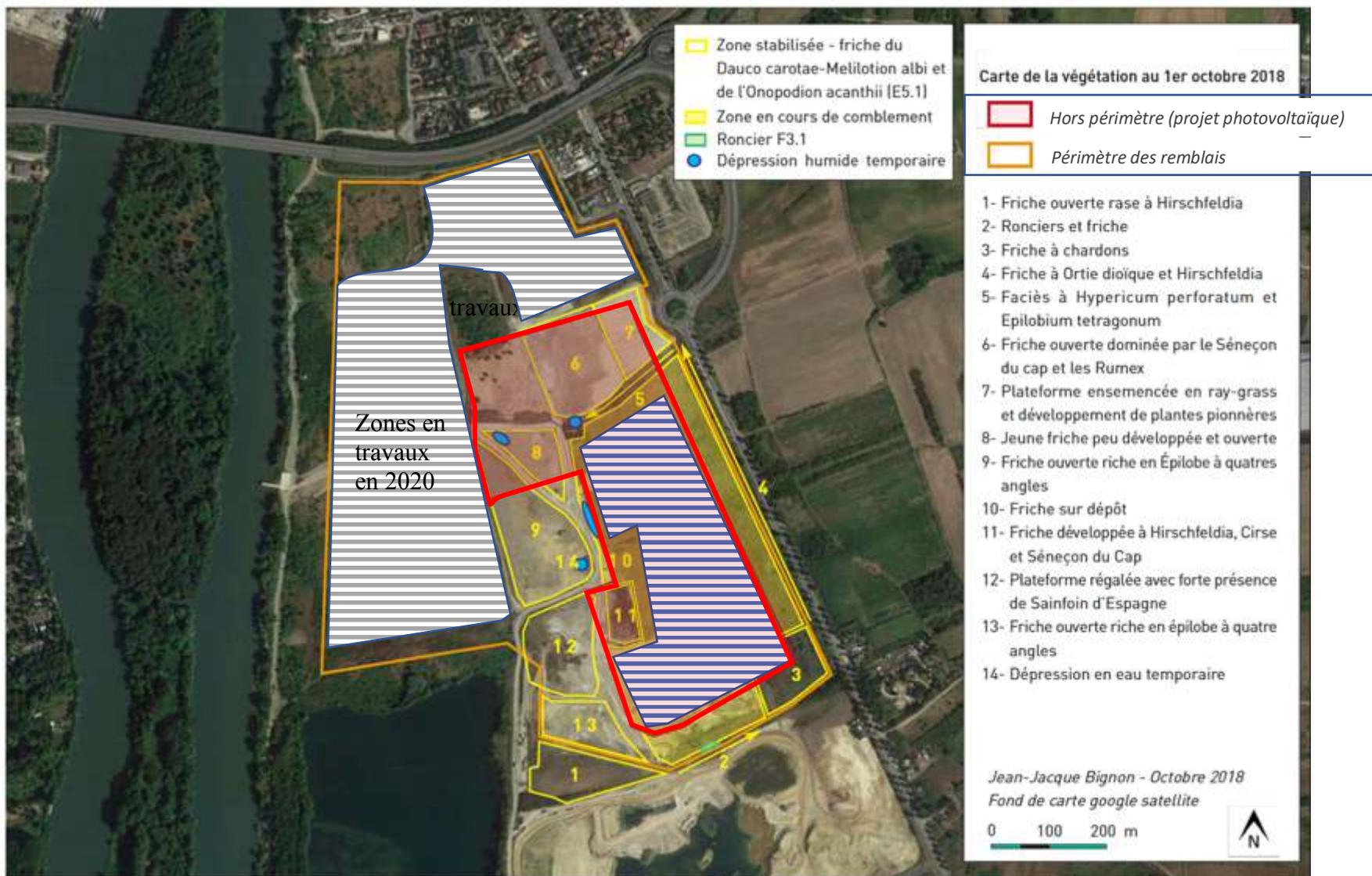
#### Planche n° 36 : Descriptif des habitats phase 1.1 (a,b,c)

Source : Volet faune/flore de l'étude d'impact URBASOLAR 2018

Habitats	Code Corinne	Code EUNIS	Code N2000
Ronciers	31.8 Fourrés	F3.1 Fourrés tempérés	-
Friche du <i>Daucus carotae Mellilotion albi</i>	87.2 Zones rudérales	E5.1 Végétation herbacée anthropique	-
Friche de l' <i>Onopordon acanthii</i>	87.2 Zones rudérales	J6 Dépôts de déchets	-

Planche n° 37 : Carte de la végétation au 1<sup>er</sup> octobre 2018

Source : Volet faune/flore de l'étude d'impact URBASOLAR 2018



## Évaluation patrimoniale des habitats

Les enjeux sur les habitats Est sont faibles à modérés puisque les habitats identifiés sont des habitats anthropiques récents mais ceux-ci révèlent une certaine richesse floristique patrimoniale (16,1%). Parmi les habitats présents, aucun ne figure sur la liste rouge des habitats d'Ile-de-France (LRR), aucun ne se distingue comme habitat naturel d'intérêt communautaire (Natura 2000). Néanmoins ceux-ci abritent de nombreuses espèces protégées et déterminantes de ZNIEFF.

La majorité de l'emprise de l'ancienne ISDND des Grésillons est en cours de remblais (terres inertes), ces travaux permettent sur certaines zones le développement d'une flore pionnière, recouverte l'année suivante lors de la poursuite des travaux. Seules les zones non encore remblayées et maintenues en réserves de biodiversité représentent un enjeu concernant les habitats. Celles-ci seront remblayées en 2023.

Les habitats « jeunes » sont en forte évolution. Les friches sont en cours de structuration. Elles appartiennent à deux types de friches : la friche du *Dauco carotae-Mellilotion albi* et la friche de l'*Onopordion acanthii*. Ces friches ne sont pas optimales. Les habitats identifiés au code EUNIS ne sont pas codifiés Natura 2000.

Les habitats représentés sont localement le support de la reproduction ou pour l'alimentation d'espèces animales protégées dont certaines au niveau européen. **Compte tenu de la faible présence de ces habitats (prairie, ronciers, arbustes et friches steppiques et non steppiques) en région Ile-de-France, et des espèces patrimoniales qui s'y sont installées, l'enjeu patrimonial de ces habitats, localisés de surcroît dans une boucle de la Seine à fort développement et identifié comme réservoir de biodiversité, devient fort à très fort.**

**Cet ensemble de mosaïque d'habitats avec une superficie qui renforce leur fonctionnalité, peu représenté en région Ile-de-France et peut jouer un rôle essentiel dans la pérennisation d'une diversité des espèces en Ile-de-France et plus particulièrement dans ce secteur de la Boucle de Chanteloup.**

### 6.3.3.2 La flore en 2018

Les inventaires ont été réalisés le 1er octobre 2018 sur un peu plus de 30 hectares. Depuis certaines zones ont été régaliées, les milieux non remaniés sont repris ci-après.

142 espèces ont été identifiées sur le secteur prospecté (14 stations). Ces espèces sont des espèces susceptibles de recoloniser les futurs aménagements et sont donc listées ci-après.

Aucune plante ne relève d'une protection.

Plusieurs espèces sont patrimoniales mais aucune espèce n'est déterminante de ZNIEFF. 13 espèces végétales sont patrimoniales : 7 rares, 4 très rares et 2 extrêmement rares.

L'enjeu est défini comme potentiellement fort en raison des espèces patrimoniales à haut degré de rareté qui s'installent sur le site ; il peut être abaissé à modéré en raison de l'indigénat douteux des plantes et du contexte très particulier de la zone de projet (remblais, habitat non stabilisé).

Les espèces invasives sont représentées par 12 espèces. Le site intègre cette problématique dans sa gestion depuis 2015.

#### Planche n° 38 : Espèces relevées lors de l'inventaire floristique du 1er octobre 2018 (pahse 1.1, a,b,c)

Source : Volet faune/flore de l'étude d'impact URBASOLAR 2018

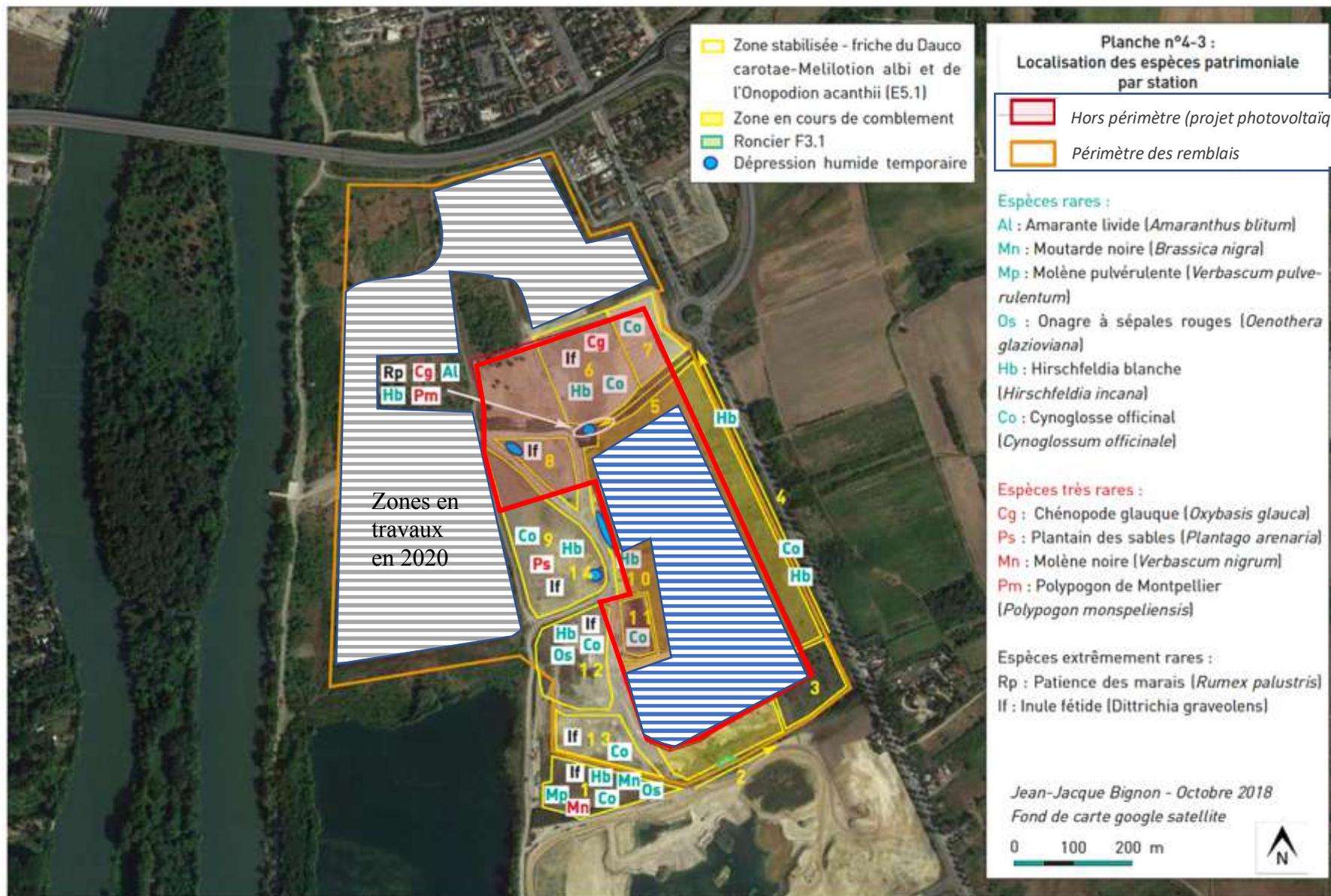
Taxon	Nom commun	Stat. 1 IDF	Stat. 2 IDF	Rar. IDF 2016	Nb. Maille-2000	Col. UICN IDF 2014
<b>Strate arbustive</b>						
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable nogueundo	Nat. (B.)	Cult.	AR	144	NA
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	Nat. (B.)		JAC	211	NA
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia du père David	Nat. (B.)	Cult.	C	289	NA
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier commun	Subsp.			27	NA
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun	Nat. (B.)		CC	418	NA
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir	Ind.	Subsp.	JAC	209	DD
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	Ind.		CCC	154	LC
<i>Salix alba</i> L. subsp. alba	Saule blanc	Ind.		CC	432	LC
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	Ind.		CC	444	LC
<i>Sambucus nigra</i> L. var. nigra	Sureau noir	Ind.		CCC	518	LC
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe	Ind.		AR	105	LC
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1758	Orme champêtre	Ind.		CCC	525	LC
<b>Strate herbacée</b>						
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	Ind.		CC	400	LC
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	Ind.		CCC	512	LC
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Cariche caryophyllée	Ind.		AR	98	LC
<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	Amarante couchée	Nat. (B.)		AR	137	NA
<i>Amaranthus blitum</i> L., 1753	Amarante livide	Ind.		R	73	LC
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride	Nat. (B.)		CC	162	NA
<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	Anthyllide vulnéraire	Ind.		AR	130	LC
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	Ind.		CC	393	LC
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane	Ind.		CC	451	LC
<i>Arenaria serpyllifolia</i> (Groupe)	Sabine à feuilles de serpolet	Ind.		CCC	483	NA
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	Ind.		CCC	527	LC
<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	Asperge officinale	Ind.	Cult.	CC	374	LC
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC., 1805	Arroche couchée	Ind.		C	246	LC
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	Ind.		CCC	515	LC
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	Moutarde noire	Ind.	Subsp.	R	47	LC
<i>Bromus</i> spp.	-	-	-	-	-	-
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostis épigéios	Ind.		CC	418	LC
<i>Carduus crispus</i> subsp. multiflorus (Gaudin) Gremli, 1878	Chardon à fleurs nombreuses	Ind.		C	44	LC
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laiche hérissée	Ind.		CC	422	LC
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laiche en épi	Ind.		C	320	LC
<i>Centaureum erythraea</i> Raf., 1800	Petite-centaurée commune	Ind.		CC	397	LC
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. vulgare (Mart.) Greuter & Burdet, 1982	Céraisie commun	Ind.		CCC	329	LC
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	Ind.		CCC	509	LC
<i>Cirsium acaulon</i> (L.) Scop., 1769	Cirse acaulé	Ind.		JAC	153	LC
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	Ind.		CCC	528	LC
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	Ind.		CCC	525	LC
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies	Ind.		CCC	498	LC
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	Ind.		CCC	517	LC
<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes et Schultes fil.) Ascherson et Graebner	Herbe de la Pampa	-	-	-	-	-
<i>Cynoglossum officinale</i> L., 1753	Cynoglosse officinale	Ind.		R	62	NT
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. glomerata	Dactyle aggloméré	Ind.		CCC	373	LC
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Stramonée commune	Nat. (B.)		JAC	147	NA

<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	Ind.	CCC	526	LC
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux	Ind.	CCC	464	LC
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973	Inule Mède	Nat. (S.)	RRR	16	NA
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière	Ind.	CC	195	LC
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	Ind.	C	324	LC
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Epilobe hérissé	Ind.	CCC	497	LC
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Epilobe à petites fleurs	Ind.	CC	443	LC
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Epilobe à quatre angles	Ind.	CCC	496	LC
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Nat. (E.)	C	333	NA
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Nat. (E.)	CCC	511	NA
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra	Nat. (E.)	C	303	NA
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguï	Ind.	CC	372	LC
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre	Ind.	CCC	472	LC
<i>Euphorbia exigua</i> L., 1753	Euphorbe fluette	Ind.	C	310	LC
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Féruque rouge	Ind.	C	309	LC
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Sainfoin d'Espagne	Nat. (E.)	AC	161	NA
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes	Ind.	CC	386	LC
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	Ind.	CCC	476	LC
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	Ind.	CCC	521	LC
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	Ind.	CCC	470	LC
<i>Hirschfeldia incana</i> (L.) Lagr.-Foss., 1847	Hirschfeldia graine	Nat. (S.)	R	78	NA
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	Ind.	CCC	505	LC
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon	Ind.	CC	425	LC
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	Ind.	CCC	529	LC
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle entracnée	Ind.	CCC	500	LC
<i>Inula conyzia</i> DC., 1836	Inule conyze	Ind.	C	349	LC
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	Ind.	CC	435	LC
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue sauvage	Ind.	CCC	495	LC
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	Ind.	CC	442	LC
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode à nombreuses graines	Ind.	C	275	LC
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Lyrale vivace	Ind.	CCC	523	LC
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	Ind.	CCC	506	LC
<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753	Buglose des champs	Ind.	AC	227	LC
<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>	Mouron rouge	Ind.	CCC	95	LC
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	Ind.	CC	447	LC
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve des bois	Ind.	CC	401	LC
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire fausse-camomille	Nat. (E.)	CC	437	NA
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	Ind.	CC	384	LC
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	Ind.	CCC	520	LC
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	Ind.	CC	406	LC
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	Ind.	CCC	483	LC
<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764	Myosotis des champs	Ind.	CCC	461	LC
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	Nat. (S.)	AR	142	NA
<i>Oenothera glazioviana</i> Michx., 1875	Onagre à sépales rouges	Nat. (S.)	R	87	NA
<i>Orobrychis vicifolia</i> Scop., 1772	Sainfoin	Nat. (S.)	R	81	NA
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	Ind.	CCC	455	LC
<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Oxalide corniculée	Nat. (E.)	AC	231	NA
<i>Oxybasis glauca</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode glauque	Ind.	RR	35	LC
<i>Oxybasis rubra</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode rouge	Ind.	AR	105	LC
<i>Papaver somniferum</i> L., 1753	Pavot somnifère	Subsp.	-	67	NA
<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch., 1887	Vigne-vierge commune	Nat. (E.)	-	68	NA
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire	Ind.	CCC	480	LC
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun	Ind.	CC	375	LC
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Nat. (S.)	AR	110	NA

Taxon	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Rar. IDF 2016	Nb. Maîtres 2000	Col. UICN IDF 2014
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière	Ind.		CCC	518	LC
<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802	Plantain des sables	Ind.		RR	37	NT
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	Ind.		CCC	529	LC
<i>Plantago major</i> L., 1753	Grand plantain	Ind.		CCC	527	LC
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	Ind.		CCC	521	LC
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Pâturin des prés	Ind.		CCC	25	LC
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	Ind.		CCC	516	LC
<i>Polygonum monspeliense</i> (L.) Desf., 1798	Polygonum de Montpellier	Nat. (S.)		RR	24	NA
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé	Nat. (E.)		CC	389	NA
<i>Potentilla rampante</i> L., 1753	Potentille rampante	Ind.		CCC	522	LC
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	Ind.		CCC	521	LC
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	Ind.		CC	406	LC
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre	Ind.		CCC	475	LC
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Ind.		CCC	521	LC
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate	Ind.		C	313	LC
<i>Roseda luteola</i> L., 1753	Roséda des teinturiers	Ind.		C	312	LC
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Nat. (E.)		C	336	NA
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce commune	Ind.		CCC	287	LC
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	Ind.		CC	454	LC
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Oseille crépue	Ind.		CCC	497	LC
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Oseille à feuilles obtuses	Ind.		CCC	513	LC
<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	Oseille des marais	Ind.		RRR	4	CR
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Oseille sanguine	Ind.		CCC	480	LC
<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763	Sagine apétale	Ind.		CC	365	LC
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrophulaire nousse	Ind.		CC	423	LC
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Sénéçon du Cap	Nat. (S.)		AR	159	NA
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morille douce-amère	Ind.		CCC	499	LC
<i>Solanum lycopersicum</i> L., 1753	Tomate	Subsp.	Nat. (S.)	-	56	NA
<i>Solanum nigrum</i> L. subsp. <i>nigrum</i>	Morille noire	Ind.		CCC	103	LC
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	Ind.		CCC	523	LC
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	Ind.		CCC	496	LC
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude	Ind.		CC	449	LC
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle doux	Ind.		CC	430	LC
<i>Trifolium pratense</i> L. subsp. <i>pratense</i>	Trèfle des prés	Ind.		CCC	36	LC
<i>Trifolium repens</i> L. subsp. <i>repens</i>	Trèfle blanc	Ind.		CCC	9	LC
<i>Tripleurospermum inodorum</i> Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	Ind.		CCC	486	LC
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	Ind.		CC	345	LC
<i>Urtica dioica</i> L. subsp. <i>dioica</i>	Grande ortie	Ind.		CCC	1	LC
<i>Verbascum blattaria</i> L., 1753	Molène blattaire	Ind.		AR	108	LC
<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753	Molène noire	Ind.		RR	37	NT
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779	Molène pulvérulente	Ind.		R	58	LC
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc	Ind.		CC	358	LC
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	Ind.		CCC	511	LC
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	Ind.		CCC	480	LC
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	Ind.		CCC	466	LC
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	Ind.		CC	354	LC

### Planche n° 39 : Localisation des espèces patrimoniales par station

Source : Volet faune/flore de l'étude d'impact URBASOLAR 2018



## 6.2.3 Plantes invasives

15 espèces de plantes invasives sont recensées sur les Grésillons, dont 12 espèces identifiées sur les zones dont l'aménagement était terminé ou en cours en 2020.

Les zones aménagées sont principalement occupées par du Sénéçon du Cap (Cat.3) qui est également présent systématiquement le long des chemins d'accès, accompagné de Buddleja (Cat.3).

Parmi les cinq catégories de plantes invasives en Ile-de-France seules les catégories 2 à 5 peuvent être considérées comme des espèces entraînant des impacts pour la biodiversité et les milieux naturels.

### Planche n° 40 : Liste des espèces végétales invasives en présence

Source : Extrait de l'inventaire et suivis écologique EMTA 2020

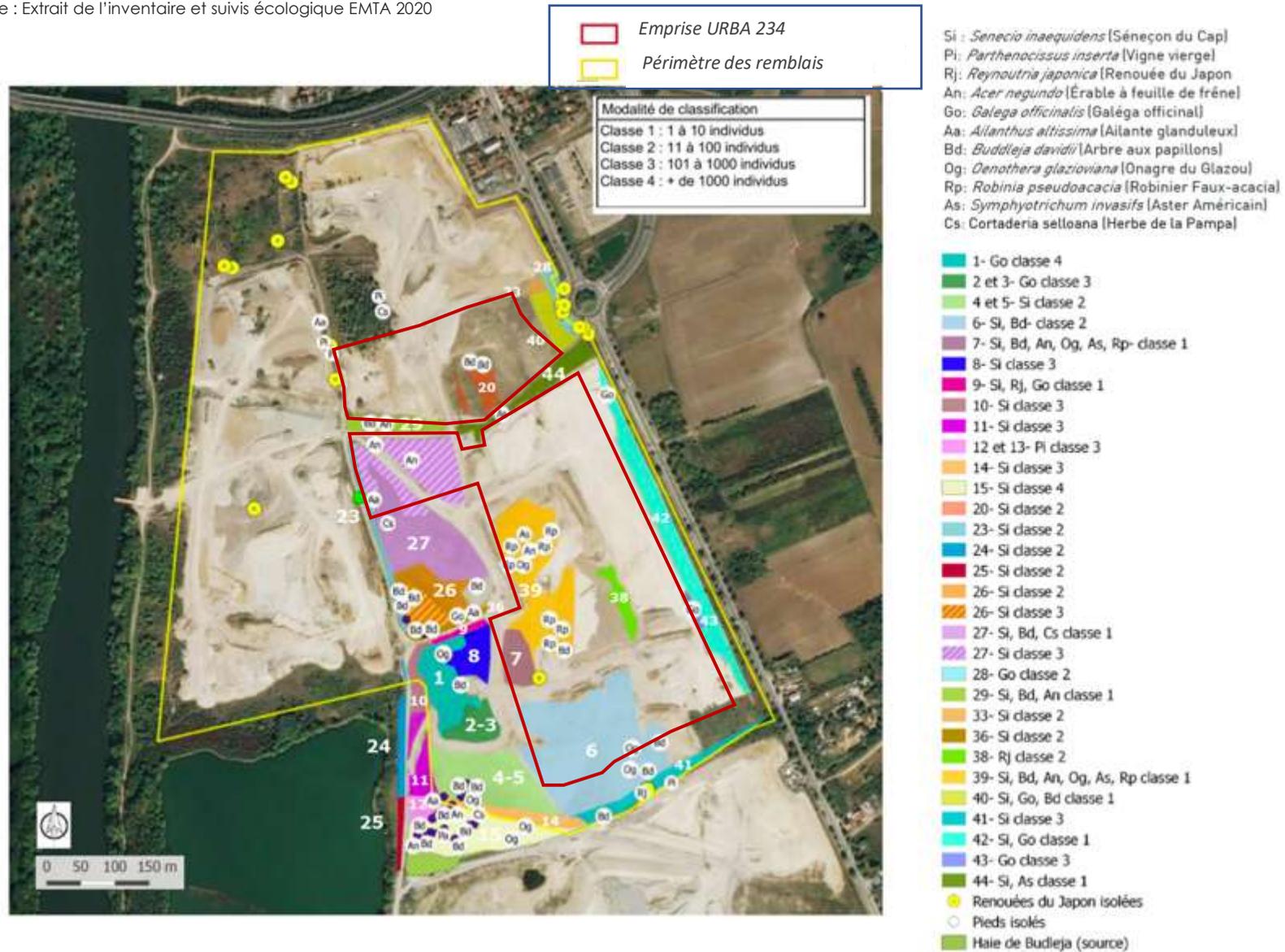
CD_REF (Taxref_7)	Taxon (Taxref 7)	Nom commun	Stat.1 IDF	Stat.2 IDF	Qual.	Rar. IDF 2016	Nb. Maille>2000	Cot. UICN IDF	Inv. IDF	Pts gps EMTA 2014	Obs 2015	Obs 2016 *	Obs 2017 *	Obs 2018 *	Obs 2019 *	2020
79786	<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable negundo	Nat. (S.)	Cult.	Val.	AR	144	NA	3	76	X	X	X	X	X	X
80824	<i>Allianthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	Nat. (E.)		Val.	AC	211	NA	4	3	X	X	X	X	X	X
86869	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1867	Buddleia du père David	Nat. (E.)	Cult.	Val.	C	289	NA	3	45	X	X	X	X	X	X
89260	<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Sainfoin d'Espagne	Nat. (E.)		Val.	AC	161	NA	4	4	X	X	X	X	X	X
109911	<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	Nat. (S.)		Val.	AR	142	NA	3	2						
109926	<i>Oenothera glazioviana</i> Michell., 1875	Onagre à sépales rouges	Nat. (S.)		Val.	R	87	NA	3	13	X	X	X	X	X	X
112463	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Nat. (E.)		Val.	AC	182	NA	3	29	X	X	X	X	X	X
113418	<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Nat. (S.)		Val.	AR	110	NA	3	1					X	X
117503	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Nat. (E.)		Val.	C	336	NA	5	13	X	X	X	X	X	X
117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)		Val.	CCC	506	NA	5	5						X
122630	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Sénéçon du Cap	Nat. (S.)		Val.	AR	159	NA	3	45	X	X	X	X	X	X
41	<i>Symphotrichum invasifs</i> (Groupe)	Asters américains (Groupe)	Nat. (E.)		Val.	?	134	NA	3	3		X		X		X
-	<i>Pyracantha coccinea</i>	Buisson ardent								11						
-	<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la pampa								3						X
-	<i>Platanus orientalis</i>	Platan d'Orient								1						

Nota : pour la colonne Pts gps EMTA 2014 les espèces végétales invasives ont été relevées sur l'ensemble du site hors zones en travaux « état initial »

\* Espèces végétales invasives relevées sur les zones réaménagées ou en cours d'aménagement

# Planche n° 41 : Plantes invasives dominantes en 2020

Source : Extrait de l'inventaire et suivis écologiques EMTA 2020



## 6.1 L'avifaune nicheuse

L'avifaune nicheuse a été étudiée à partir d'observations faites en parcours et affût. Ainsi, une vingtaine de points IPA sont définis, selon les travaux en cours également sur les franges externes aux travaux (Cf **Annexes B1, B2**). La zone d'étude a été prospectée chaque année depuis 2012 avec une moyenne de 8-9 passages par an. Les passages 2021 sont joints en **Annexe B6**.

50 à 60 espèces d'oiseaux ont été recensées chaque année sur l'ensemble de la zone d'étude en période de reproduction. Les autres espèces sont de passage sur le site. Il s'agit d'espèces nichant en dehors de la zone d'étude mais qui survolent ou viennent s'alimenter sur celle-ci.

**Enjeux faunistiques : 9 espèces à enjeux** étaient recensées ou potentielles en 2013 :

1 espèce à enjeux forts, l'Œdicnème criard

3 espèces à enjeux assez fort, la Tadorne de Belon, le Petit Gravelot et le Vanneau huppé

4 espèces à enjeux moyens : le Milan noir, le Faucon hobereau, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis, et la Tourterelle des bois

- **1 espèce** est inscrite à l'**annexe I de la Directive Oiseaux** : l'**Œdicnème criard nicheur certain** sur le site.

- **4 espèces** figurent sur la **liste rouge régionale** avec un degré de menace avéré (CR en danger critique, EN en danger, VU vulnérable) :

  - la **Tadorne de Belon** et le **Milan noir** qui fréquentent le site

  - le **Petit gravelot** et le **Vanneau huppé, nicheurs certains** sur le site

- **4 espèces** figurent sur la **liste rouge nationale** avec un degré de menace avéré nichant sur le site ou à proximité : le **Moineau friquet**, le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse** et la **Tourterelle des bois**.

Le tableau en page suivante liste les différentes espèces recensées en période de reproduction depuis les premières observations.

Parmi les **59 espèces considérées comme nicheuses possibles à certaines**, **23 sont des oiseaux protégés au niveau national par l'arrêté du 29 octobre 2009** dans le périmètre d'étude. Leurs zones de repos et d'alimentation sont donc protégées par la réglementation nationale.

Parmi ces espèces, **9 présentent un intérêt patrimonial notable**, en raison de leurs statuts de menace et/ou de rareté aux échelles nationale et régionale, et/ou de leur inscription ou non à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (espèces d'intérêt communautaire).

Les milieux exploités par ce cortège sont : **les boisements, les prairies rases ou hautes, les ronciers et les fourrés médio-européens et les zones en cours de travaux de type steppique avec une végétation pionnière.**

Planche n° 42 : Tableau de bioévaluation de l'avifaune observée sur la zone d'étude en période de nidification

EN	Nom français	Nom scientifique	LPO idf Effectifs nicheurs Atlas IDF 2017	LPO idf Liste IDF 2020 Nicheur (N)	Liste rouge régionale 2018	Protection nationale	Liste rouge nationale oiseaux nicheurs 2016	Liste rouge nationale 2016 tendance nicheur	Directive "Oiseaux"	Espèces déterminantes de ZNIEFF en IDF
Mf	Moineau friquet	<i>Passer montonus</i>	500	NPCS	En danger	EN	PN1	En danger	↘	X (5 couples)
Tdb	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2 500-4 400	NC	En danger	EN		Vulnérable	↘	Annexe II/B

VU	Nom français	Nom scientifique	LPO idf Effectifs nicheurs Atlas IDF 2017	LPO idf Liste IDF 2020 Nicheur (N)	Liste rouge régionale 2018	Protection nationale	Liste rouge nationale 2016	Liste rouge nationale 2016 tendance nicheur	Directive "Oiseaux"	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Ach	Alouette des champs	<i>Aloua arvensis</i>	40 000-50 000	NTC	Vulnérable	VU		Quasi menacé	↘	Annexe II/B
Hri	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	4 000	NC	Vulnérable	VU	PN1	Préoccupation mineure	→	
Hru	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	10 000	NC	Vulnérable	VU	PN1	Quasi menacé	↘	
Lm	Linotte melodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	5 000-7 500	NC	Vulnérable	VU	PN1	Vulnérable	↘	
Oc	Oedicolome criard	<i>Burhâsus oedicolonus</i>	200	NR	Vulnérable	VU	PN1	Préoccupation mineure	→	Annexe I
Pg	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	36 000	NCS	Vulnérable	VU		Préoccupation mineure	↘	Annexe II/A
Ptg	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	150	NR	Vulnérable	VU	PN1	Préoccupation mineure	→	X (5 couples)
Spg	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	200-250	NPC	Vulnérable	VU	PN1	Préoccupation mineure	↗	Annexe I
Tb	Tadome de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	5-7	NTR	Vulnérable	VU	PN1	Préoccupation mineure	↗	X
Vh	Vanneau huppe	<i>Vanellus vanellus</i>	120-130	NR	Vulnérable	VU		Quasi menacé	↘	Annexe II/B
Ve	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	25 000-50 000	NTC	Vulnérable	VU	PN1	Vulnérable	↘	X Régularité de la nidification

NT	Nom français	Nom scientifique	LPO idf Effectifs nicheurs Atlas IDF 2017	LPO idf Liste IDF 2020 Nicheur (N)	Liste rouge régionale 2018	Protection nationale	Liste rouge nationale 2016	Liste rouge nationale 2016 tendance nicheur	Directive "Oiseaux"	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Am	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	80 000-200 000	NTCS	Quasi menacé	NT	PN1	Préoccupation mineure	→	
Bgr	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	5 000	NC	Quasi menacé	NT	PN1	Préoccupation mineure	→	
Cel	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	10 000-15 000	NC	Quasi menacé	NT	PN1	Vulnérable	↘	
CGr	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	4 000-5 000	NC	Quasi menacé	NT	PN1	Préoccupation mineure	↘	
Fc	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	1 400-1 700	NPC	Quasi menacé	NT	PN1	Quasi menacé	↘	
Gc	Grebe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	400	NPC	Quasi menacé	NT	PN1	Préoccupation mineure	→	X (25 individus)
Hp	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	7 000-12 000	NC	Quasi menacé	NT	PN1	Préoccupation mineure	↗	
Mlq	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	10 000-15 000	NTCS	Quasi menacé	NT	PN1	Préoccupation mineure	↘	

LC	Nom français	Nom scientifique	LPO idf Effectifs nicheurs Atlas IDF 2017	LPO idf Liste IDF 2020 Nicheur (N)	Liste rouge régionale 2018	Protection nationale	Liste rouge nationale 2016	Liste rouge nationale 2016 tendance nicheur	Directive "Oiseaux"	Espèces déterminantes de ZNIEFF
<b>Bv</b>	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	600-900	NPCS	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	→	
<b>Cco</b>	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	3 000-5 000	NC	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	?	X (700 individus)
<b>Cfr</b>	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	5 000	NC	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	→	Annexe II/B
<b>Cno</b>	Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	50 000	NTC	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	→	
<b>Ctu</b>	Cygne tubercule	<i>Cygnus olor</i>	350-450	NPCS	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↗	Annexe II/A
<b>Esa</b>	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	100 000	NTC	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	↘	Annexe II/B
<b>Fco</b>	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	3 000-4 000	NCS	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	?	Annexe II/A
<b>Fh</b>	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	210-360	NR	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↗	
<b>Ftn</b>	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	300 000	NTC	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↗	
<b>Fg</b>	Fauvette grise	<i>Sylvia communis</i>	21 000-36 000	NTC	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	→	
<b>Fma</b>	Foulque macroule	<i>Fulca atra</i>	3 000-4 000	NCS	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	↗	Annexe II/A X (1000 individus)
<b>Pea</b>	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	5 000	NCS	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	↘	Annexe II/B
<b>Gh</b>	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	500-1000		Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↗	
<b>Hc</b>	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	450-460	NPC	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↗	
<b>Mno</b>	Martinnet noir	<i>Apus apus</i>	35 000	NTC	Préoccupation mineure	LC	PN1	Quasi menacé	↘	
<b>Mn</b>	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	300 000	NTC	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	→	Annexe II/B
<b>Mbl</b>	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	100 000	NTCS	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	?	
<b>Mch</b>	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	100 000-150 000	NTCS	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↗	
<b>Mr</b>	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	1 500-2 000	NC	Préoccupation mineure	LC	PN1	Quasi menacé	↘	
<b>Piv</b>	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	10 000	NCS	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	→	
<b>Pba</b>	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	50 000	NTCS	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	→	Annexe II/B
<b>Pco</b>	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	5 000	NC	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	↗	
<b>Pra</b>	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	100 000	NTC	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	↗	Annexe II/A
<b>Pda</b>	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	200 000-300 000	NTC	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↗	
<b>Rf</b>	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	200 000	NTCS	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	→	
<b>Rp</b>	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	20 000	NC	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↗	
<b>Tm</b>	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	100 000	NTCS	Préoccupation mineure	LC	PN1	Préoccupation mineure	↘	
<b>Bca</b>	Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	350	NSPC	Non applicable	Na <sup>a</sup>		Non applicable		Annexe II/A

Planche n° 43 : Cartographie de bioévaluation de l'avifaune observée en 2020 sur la zone d'étude en période de nidification

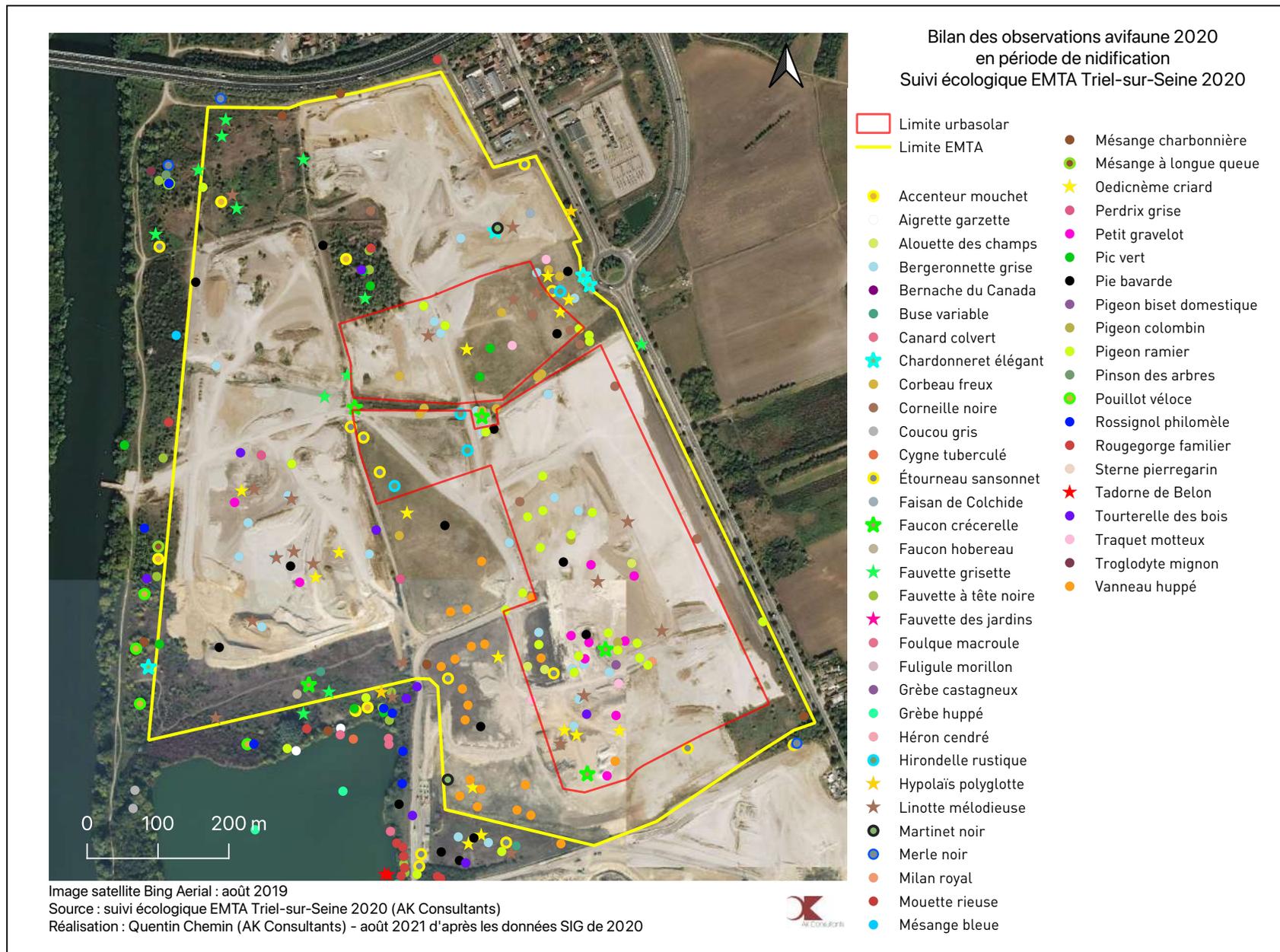
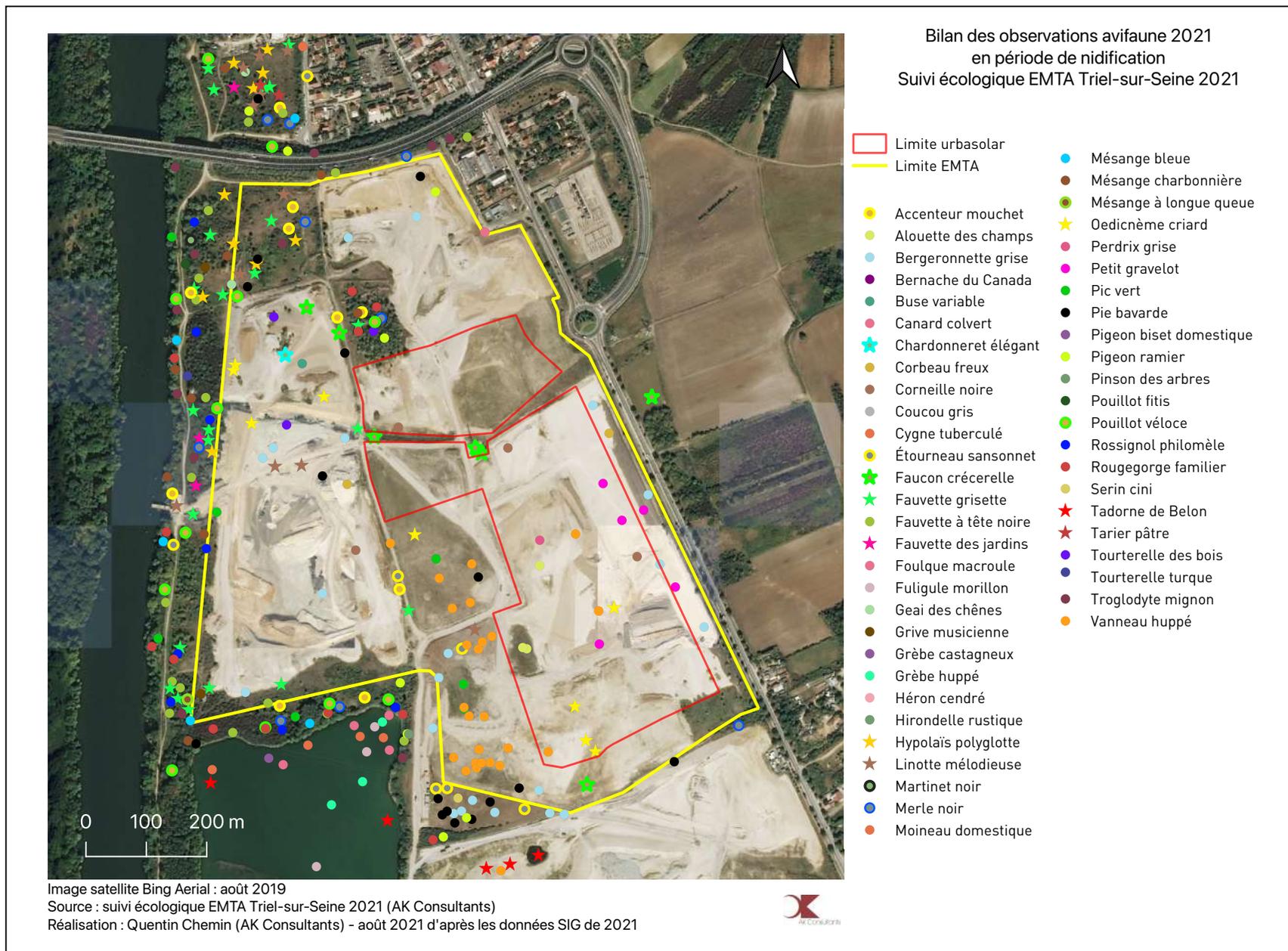


Planche n° 44 : Avifaune nicheuse observée en 2021 sur la zone d'étude en période de nidification



## 6.2 L'avifaune migratrice et hivernante

Concernant l'avifaune migratrice, l'inventaire a été effectué lors des passages en période de migration. Sont considérés hivernants les oiseaux présents sur un site entre le 1er décembre et le 31 janvier. Dans les autres cas si un oiseau est présent en dehors de sa période de nidification il est plutôt considéré comme migrateur.

Le site EMTA, constitué majoritairement de milieux ouverts, offre une zone de halte migratoire privilégiée pour certaines espèces et leurs prédateurs comme l'Épervier d'Europe ou le Faucon hobereau par exemple.

**En période de migration, 18 espèces ont été notées sur le site** : Ces espèces ont été vues en vol en train de survoler le site. Un individu a été observé pour chacune de ces espèces. Ces espèces n'ont pas été cartographiées. 5 espèces observées en vol en période de migration sont mentionnées en Annexe I de la Directive Oiseaux. En revanche, aucune espèce ne présente de statut préoccupant sur les Listes rouges nationales relatives aux oiseaux de passage et hivernants.

**Concernant la période hivernale, 13 espèces ont été inventoriées sur le site.**

**À noter que certaines espèces ont à la fois été observées en période de migration et en période hivernale**

### 6.2.1 Flux en migration pré-nuptiale 2021

Une expertise de terrain a été réalisée sur le site en période pré-nuptiale le 19 mars 2021. Plusieurs espèces ont été relevées, sédentaires ou de passage, en particulier un groupe d'une dizaine d'individus de **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) au nord-ouest du site sur des arbustes conservés dans l'emprise d'exploitation. Un groupe d'une dizaine d'individus également de **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*) sur la partie ouest du site en exploitation en bord de piste, sur des tas de stockage en attente. Un groupe d'une trentaine d'individus de Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) a été observé sur la partie sud-est du site, dans la future emprise du parc photovoltaïque.

D'autres espèces, sédentaire ou de passage ont également été contactées au cours de ce suivi en période de migration pré-nuptiale sur le site ou à proximité immédiate : Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), Corneille noire (*Corvus corone*), **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), Merle noir (*Turdus merula*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Pic vert (*Picus viridis*), Pie bavarde (*Pica pica*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Troglodyte Mignon (*Troglodytes troglodytes*).

Planche n° 45 : Observations du 19 mars 2021

	Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	LPO idf Liste IDF 2020 Nicheur (N)	LPO idf Liste IDF 2020 Migrateur (M)	LPO idf Liste IDF 2020 Hivernant (H)	Protection nationale	Directive "Oiseaux"	Espèces déterminantes de ZNIEFF
<b>ID</b>									
<b>Am</b>	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	TC	NTCS	MTC	HTC	PN1		
<b>Bgr</b>	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	C	NC	MC	HPC	PN1		
<b>Cel</b>	Chardonneret elegant	<i>Carduelis carduelis</i>	C	NC	MC	HC	PN1		
<b>Cfr</b>	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	C	NC	MC	HC		Annexe II/B	
<b>Cno</b>	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	TC	NTC	MTC	HTC			
<b>Fc</b>	Faucon crecerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	AC	NPC	MPC	HPC	PN1		
<b>Lm</b>	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	C	NC	MC	HC	PN1		
<b>Mn</b>	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	TC	NTC	MTC	HTC		Annexe II/B	
<b>Mch</b>	Mesange charbonnière	<i>Parus major</i>	TC	NTCS	MTC	HTC	PN1		
<b>Piv</b>	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	C	NCS			PN1		
<b>Pba</b>	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	TC	NTCS				Annexe II/B	
<b>Pra</b>	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	TC	NTC	MTC	HTC		Annexe II/A	
<b>Rf</b>	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	TC	NTCS	MTC	HTC	PN1		
<b>Tm</b>	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	TC	NTCS	MTC	HTC	PN1		
<b>Vh</b>	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	R	NR	MC	HC		Annexe II/B	X Régularité de la nidification

## Observation sur Faune-Ile-de-France sur cette même période

<b>Période</b>	Du lundi 1 mars 2021 au lundi 15 mars 2021
<b>Lieu</b>	Seulement les lieux-dits de cette commune : Triel-sur-Seine / Yvelines

**Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*)  
**Bécasseau variable** (*Calidris alpina*)  
**Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*)  
**Bergeronnette grise** (*Motacilla alba*)  
**Bernache du Canada** (*Branta canadensis*)  
**Buse variable** (*Buteo buteo*)  
**Canard chipeau** (*Anas strepera*)  
**Canard colvert** (*Anas platyrhynchos*)  
**Canard souchet** (*Anas clypeata*)  
**Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*)  
**Corneille noire** (*Corvus corone*)  
**Cygne tuberculé** (*Cygnus olor*)  
**Épervier d'Europe** (*Accipiter nisus*)  
**Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*)  
**Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*)  
**Foulque macroule** (*Fulica atra*)  
**Fuligule milouin** (*Aythya ferina*)  
**Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*)  
**Gallinule poule-d'eau** (*Gallinula chloropus*)  
**Garrot à oeil d'or** (*Bucephala clangula*)  
**Goéland leucophée** (*Larus michahellis*)  
**Goéland pontique** (*Larus cachinnans*)  
**Grèbe castagneux** (*Tachybaptus ruficollis*)  
**Grèbe huppé** (*Podiceps cristatus*)  
**Grive musicienne** (*Turdus philomelos*)  
**Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*)  
**Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*)  
**Mésange bleue** (*Cyanistes caeruleus*)  
**Mésange charbonnière** (*Parus major*)  
**Mouette mélanocéphale** (*Larus melanocephalus*)  
**Mouette rieuse** (*Chroicocephalus ridibundus*)  
**Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*)  
**Pic vert** (*Picus viridis*)  
**Pie bavarde** (*Pica pica*)  
**Pigeon colombin** (*Columba oenas*)  
**Pigeon ramier** (*Columba palumbus*)

**Pipit farlouse** (*Anthus pratensis*)  
**Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*)  
**Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*)  
**Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*)  
**Serin cini** (*Serinus serinus*)  
**Tadorne de Belon** (*Tadorna tadorna*)  
**Troglodyte mignon** (*Troglodytes troglodytes*)  
**Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*)

### 6.2.2 Flux en migration postnuptiale 2021

Des observations ont pu être effectuées en période de migration postnuptiale pour l'avifaune en parallèle des suivis orthoptères et des plantes invasives du site en septembre 2021. Il peut s'agir d'espèces sédentaires ou en migration postnuptiale.

Plusieurs espèces ont été rencontrées, en particulier un groupe d'une trentaine d'individus de **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) au sud-est du site. Des groupes de **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*) en déplacement ont également été observés sur le site.

Nos passages ciblés pour les orthoptères en période crépusculaire et nocturne ont permis de mettre en évidence la présence de l'**Oedicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*) sur le site à cette période. En effet plusieurs individus ont été entendus à plusieurs endroits du site.

D'autres espèces, sédentaires ou de passage ont également été contactées en période de migration postnuptiale sur le site ou à proximité immédiate : Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), Corneille noire (*Corvus corone*), **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), Merle noir (*Turdus merula*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Perdrix grise (*Perdrix perdrix*), Pic vert (*Picus viridis*), Pie bavarde (*Pica pica*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*).

Planche n° 46 : Observations 10 et 13 septembre 2021

ID	Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	LPO idf Liste IDF 2020 Nicheur (N)	LPO idf Liste IDF 2020 Migrateur (M)	LPO idf Liste IDF 2020 Hivernant (H)	Protection nationale	Directive "Oiseaux"	Espèces déterminantes de ZNIEFF
<b>Am</b>	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	<b>TC</b>	NTCS	MTC	HTC	PN1		
<b>Cel</b>	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	<b>C</b>	NC	MC	HC	PN1		
<b>Cfr</b>	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	<b>C</b>	NC	MC	HC		Annexe II/B	
<b>Cno</b>	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	<b>TC</b>	NTC	MTC	HTC			
<b>Fc</b>	Faucon crecerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	<b>AC</b>	NPC	MPC	HPC	PN1		
<b>Lm</b>	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	<b>C</b>	NC	MC	HC	PN1		
<b>Mn</b>	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	<b>TC</b>	NTC	MTC	HTC		Annexe II/B	
<b>Mch</b>	Mesange charbonnière	<i>Parus major</i>	<b>TC</b>	NTCS	MTC	HTC	PN1		
<b>Oc</b>	Oedicneme criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	<b>R</b>	NR	MR	HO	PN1	Annexe I	x
<b>Pg</b>	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	<b>INT</b>	NCS				Annexe II/A	
<b>Piv</b>	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	<b>C</b>	NCS			PN1		
<b>Pba</b>	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	<b>TC</b>	NTCS				Annexe II/B	
<b>Pra</b>	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	<b>TC</b>	NTC	MTC	HTC		Annexe II/A	
<b>Rf</b>	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	<b>TC</b>	NTCS	MTC	HTC	PN1		

## Observation sur Faune-Ile-de-France sur cette même période

**Période** Du mercredi 1 septembre 2021 au mercredi 15 septembre 2021

**Lieu** Seulement les lieux-dits de cette commune : Triel-sur-Seine / Yvelines

**Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*)  
**Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*)  
**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*)  
**Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*)  
**Bernache du Canada** (*Branta canadensis*)  
**Canard colvert** (*Anas platyrhynchos*)  
**Canard souchet** (*Anas clypeata*)  
**Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*)  
**Chevalier culblanc** (*Tringa ochropus*)  
**Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos*)  
**Chouette hulotte** (*Strix aluco*)  
**Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*)  
**Corneille noire** (*Corvus corone*)  
**Étourneau sansonnet** (*Sturnus vulgaris*)  
**Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*)  
**Faucon hobereau** (*Falco subbuteo*)  
**Fauvette à tête noire** (*Sylvia atricapilla*)  
**Fauvette grisette** (*Sylvia communis*)  
**Foulque macroule** (*Fulica atra*)  
**Fuligule milouin** (*Aythya ferina*)  
**Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*)  
**Gallinule poule-d'eau** (*Gallinula chloropus*)  
**Goéland leucophée** (*Larus michahellis*)  
**Grand Cormoran** (*Phalacrocorax carbo*)  
**Grèbe castagneux** (*Tachybaptus ruficollis*)  
**Grèbe huppé** (*Podiceps cristatus*)  
**Héron cendré** (*Ardea cinerea*)  
**Héron garde-boeufs** (*Bubulcus ibis*)  
**Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*)  
**Merle noir** (*Turdus merula*)  
**Mésange bleue** (*Cyanistes caeruleus*)  
**Mésange charbonnière** (*Parus major*)  
**Moineau domestique** (*Passer domesticus*)  
**Mouette rieuse** (*Chroicocephalus ridibundus*)

**Oedicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*)  
**Perdrix grise** (*Perdix perdix*)  
**Perruche à collier** (*Psittacula krameri*)  
**Pic noir** (*Dryocopus martius*)  
**Pic vert** (*Picus viridis*)  
**Pie bavarde** (*Pica pica*)  
**Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*)  
**Pigeon colombin** (*Columba oenas*)  
**Pigeon ramier** (*Columba palumbus*)  
**Pinson des arbres** (*Fringilla coelebs*)  
**Pipit des arbres** (*Anthus trivialis*)  
**Pouillot véloce** (*Phylloscopus collybita*)  
**Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*)  
**Sarcelle d'été** (*Anas querquedula*)  
**Serin cini** (*Serinus serinus*)  
**Spatule blanche** (*Platalea leucorodia*)  
**Tarier des prés** (*Saxicola rubetra*)  
**Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*)  
**Traquet motteux** (*Oenanthe oenanthe*)  
**Troglodyte mignon** (*Troglodytes troglodytes*)  
**Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*)

### 6.2.3 Hivernants

Sont considérés hivernants les oiseaux présents sur un site entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier.

Une centaine de Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ont été observés au sud du site le 20 janvier 2021. Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) est sédentaire sur le site, il a été observé le 3 décembre 2020.

Les espèces recensées sur la commune de Triel-sur-Seine entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et le 31 décembre 2021 pouvant ou ayant déjà fréquenté le site EMTA, ou étant à proximité immédiate sont reprises dans le tableau suivant.

Planche n° 47 : Espèces hivernantes

	Nom français	Nom scientifique	LPO idf Liste IDF 2020 Hivernant (H)	Protection nationale	Directive "Oiseaux"	Espèces déterminantes de ZNIEFF en IDF
<b>Am</b>	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	HTC	PN1		
<b>Bgr</b>	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	HPC	PN1		
<b>Bca</b>	Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>			Annexe II/A	
<b>Bv</b>	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	HPC	PN1		
<b>Cco</b>	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	HC			X (700 individus)
<b>Cel</b>	Chardonneret elegant	<i>Carduelis carduelis</i>	HC	PN1		
<b>Cno</b>	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	HTC			
<b>Esa</b>	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	HTC		Annexe II/B	
<b>Fc</b>	Faucon crecerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	HPC	PN1		
<b>Ftn</b>	Fauvette a tete noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	HR	PN1		
<b>Gdc</b>	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>				
<b>Gd</b>	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	HC		Annexe II/B	
<b>Lm</b>	Linotte melodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	HC	PN1		
<b>Mn</b>	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	HTC		Annexe II/B	
<b>Mlq</b>	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	HC	PN1		
<b>Mbl</b>	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	HTC	PN1		
<b>Mch</b>	Mesange charbonniere	<i>Parus major</i>	HTC	PN1		
<b>Md</b>	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		PN1		
<b>Pep</b>	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		PN1		
<b>Piv</b>	Pic vert	<i>Picus viridis</i>		PN1		
<b>Pba</b>	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	HTC		Annexe II/B	
<b>Pbi</b>	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>				
<b>Pda</b>	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		PN1		
<b>Ptf</b>	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	HPC	PN1		X (5 couples)
<b>Rf</b>	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	HTC	PN1		
<b>Rqn</b>	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	HR	PN1		
<b>Tb</b>	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	HTR	PN1		X
<b>Tt</b>	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>			Annexe II/B	
<b>Vh</b>	Vanneau huppe	<i>Vanellus vanellus</i>	HC		Annexe II/B	X Régularité de la nidification
<b>Ve</b>	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	HTC	PN1		

**Période** Du mardi 1 décembre 2020 au dimanche 31 janvier 2021

**Lieu** Seulement les lieux-dits de cette commune : Triel-sur-Seine / Yvelines

### Observation sur Faune-Ile-de-France du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier 2021

**Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)**

**Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)**

**Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)**

**Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)**

**Bernache du Canada (*Branta canadensis*)**

**Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)**

**Buse variable (*Buteo buteo*)**

**Canard chipeau (*Anas strepera*)**

**Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)**

**Canard siffleur (*Anas penelope*)**

**Canard souchet (*Anas clypeata*)**

**Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)**

**Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*)**

**Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)**

**Corneille noire (*Corvus corone*)**

**Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)**

**Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)**

**Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)**

**Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)**

**Foulque macroule (*Fulica atra*)**

**Fuligule milouin (*Aythya ferina*)**

**Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)**

**Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*)**

**Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)**

**Goéland argenté (*Larus argentatus*)**

**Goéland brun (*Larus fuscus*)**

**Goéland cendré (*Larus canus*)**

**Goéland indéterminé (*Larus sp. (magna)*)**

**Goéland leucophée (*Larus michahellis*)**

**Goéland marin (*Larus marinus*)**

**Goéland pontique (*Larus cachinnans*)**

**Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)**

**Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)**

**Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)**

**Grive draine (*Turdus viscivorus*)**

**Héron cendré (*Ardea cinerea*)**

**Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)**

**Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)**

**Merle noir (*Turdus merula*)**

**Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)**

**Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)**

**Mésange charbonnière (*Parus major*)**

**Moineau domestique (*Passer domesticus*)**

**Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)**

**Oie rieuse (*Anser albifrons*)**

**Perruche à collier (*Psittacula krameri*)**

**Pic épeiche (*Dendrocopos major*)**

**Pic vert (*Picus viridis*)**

**Pic bavarde (*Pica pica*)**

**Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*)**

**Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)**

**Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)**

**Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*)**

**Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)**

**Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)**

**Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)**

**Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)**

**Serin cini (*Serinus serinus*)**

**Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)**

**Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)**

**Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*)**

**Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)**

**Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)**

**Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)**

La zone d'étude comprenant le site, l'Etang Cousin (aux Moines) et la zone humide de Triel Granulats reste très attractive pour les espèces migratrices et hivernantes.

**Le cortège des espèces potentiellement hivernantes fréquentant l'ancienne ISDND des Grésillons représente 50% du cortège identifié sur la commune de Triel sur Seine, soit 64 espèces recensées du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier 2021. Sur les 30 espèces de l'ancienne ISDND, 19 sont des oiseaux protégés au niveau national par l'arrêté du 29 octobre 2009. Leurs zones de repos et d'alimentation sont donc protégées par la réglementation nationale.**

Pendant les deux périodes migratoires une soixantaine d'espèces sont également recensées dont la Bécassine des marais, plusieurs espèces de Chevaliers, le Canard souchet, le Canard chipeau, les Fuligules milouin et morillon, le Faucon hobereau, notamment. **Les oiseaux utilisent toujours la zone d'étude pendant les périodes migratoires, grâce notamment aux étangs et zones humides et en s'alimentant pour certains sur l'ancienne ISDND des Grésillons.**

### 6.3 Les amphibiens

Ce groupe a été inventorié à partir d'observations à vue ou à partir d'écoutes des chants (Cf. **Annexe B1-B2**).

**Deux espèces ont été observées sur le site** : la **Grenouille Rieuse** (*Pelophylax esculentus*) et la **Grenouille commune** (*Pelophylax ridibundus*), toutes deux protégées dans les mares temporaires. Le site comprend des habitats qui peuvent être favorables à la reproduction des amphibiens ou le seront selon leur évolution (dépression en limite sud, dépression sur la noue juste aménagée...). Les zones où ces espèces ont été vues ont fait l'objet de travaux.

Le tableau en page suivante liste les différentes espèces recensées sur le site ainsi que leurs différents statuts et leurs enjeux spécifiques

**L'enjeu amphibiens est faible.** Néanmoins les aménagements prévus dans le cadre de l'ADDEP\_2014 prévoit une longue noue qui a été réalisée en 2020 en pied du plateau, et des mares temporaires, pérennes, se formeront au fur et à mesure des aménagements et des pentes.

Grenouille rieuse et grenouille commune [AK Consultants, Q. Chemin]  
photographies prises sur le périmètre d'étude - 22/06/2016



Les espèces observées sont tout d'abord protégées au niveau national : La **Grenouille commune** est mentionnée dans **l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007** et n'est donc que partiellement protégée. La **Grenouille rieuse** est cité dans **l'article 3 de l'arrêté**. Les individus bénéficient donc d'une protection stricte mais pas leurs habitats.

Par ailleurs, la Grenouille commune figure dans la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** et ce, dans **l'annexe V**. Cette dernière concerne les espèces qui sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion pour le prélèvement dans la nature et l'exploitation.

Critères de patrimonialité pour les batraciens

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF	Liste rouge nationale	Tendance d'évolution nationale	Protection nationale	Directive "habitat"	Plan National d'Action	Especies déterminantes de ZNIEFF	Enjeux spécifiques en Ile-de-France
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	-	Preoccupation mineure	LC ↗	PN2 - Article 3	-	-	-	faible
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	-	Quasi menacé	NT ↘	PN2 - Article 5	Annexe V	-	-	Moyen

Enjeux stationnels pour les batraciens

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF	Liste rouge nationale	Enjeux spécifiques en Ile-de-France	Commentaires	Enjeux spécifiques stationnels	
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	-	Preoccupation mineure	LC	faible	La Grenouille rieuse est une espèce ubiquiste capable de coloniser de nombreux milieux aquatiques. En Ile-de-France, la Grenouille rieuse est potentiellement présente sur l'ensemble de la région. Sur l'emprise de la zone d'étude elle a été contactée sur des zones en eaux temporaires, en particulier une zone en partie humide en fonction des saisons et de la météorologie le long du chemin des graviers. Cette espèce a également été contactée au bord de l'étang Cousin.	faible
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	-	Quasi menacé	NT	Moyen	En raison de processus d'hybridation, puis d'hybridogénèse avec <i>Pelophylax lessonae</i> , et de la difficulté d'identification des espèces du groupe des grenouilles vertes, il est très difficile d'évaluer le statut de conservation des populations de ce groupe. Comme la grenouille rieuse les observations de cette espèce ont été effectuée sur la zone en eau temporaire le long du chemin des graviers.	faible

## 6.4 Les reptiles

Les inventaires de reptiles ont été réalisés à partir d'observations à vue. (Cf. **Annexes B1 et B2**).

Une espèce de reptiles est régulièrement observée sur le site.

La **reproduction de l'espèce** est considérée comme **certaine**.

En termes de protection nationale, **l'arrêté du 16 décembre 2004** a permis d'introduire la notion de protection des habitats pour la plupart des espèces de ce groupe. **L'arrêté du 19 novembre 2007** est venu préciser cette notion en fixant des distinctions dans les modalités de protection entre les espèces.

Les individus sont donc strictement protégés, sans leurs habitats

Au niveau européen, cette espèce n'est pas concernée par la **Directive « Habitats-Faune-Flore »**. Concernant la **Convention de Berne**, elles sont mentionnées **en annexe III**.

Ainsi, elles doivent être maintenues « hors de danger ».

Le tableau en page suivante indique les différents statuts et les enjeux spécifiques et stationnels pour le **Lézard des Murailles**.

Planche n° 49 : Tableaux de boévaluation pour les reptiles

Critères de patrimonialité pour le Lézard des Murailles

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF	Liste rouge nationale	Tendance d'évolution nationale	Protection nationale	Directive "habitat"	Plan National d'Action	Especies déterminantes de ZNIEFF	Enjeux spécifiques en Ile-de-France
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	-	Préoccupation mineure	LC →	PN1	Annexe IV	-	-	Faible

Enjeux stationnels pour le Lézard des Murailles

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF	Liste rouge nationale	Enjeux spécifiques en Ile-de-France	Commentaires	Enjeux spécifiques stationnels
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	-	Préoccupation mineure	LC faible	Le Lézard des Murailles est présent dans le périmètre d'étude immédiat et de proximité, en particulier sur la partie nord du site bientôt en travaux et le long de la RD190. Le Lézard des murailles est une espèce méridionale étendue. On la retrouve sur la totalité du territoire national même si elle devient plus rare et localisée au Nord de l'Île-de-France. Au niveau régional, l'espèce est présente sur l'ensemble des départements, y compris Paris intra-muros. Même si il n'existe pas de menaces réelles pesant sur le Lézard des murailles en région Ile-de-France, l'enjeux stationnels est défini comme moyen car la population présente le long de la RD190 restera la principale zone de conservation de l'espèce dans la zone d'étude avec la partie nord qui va être bientôt impactée par les travaux. L'espèce fait actuellement objet de dérogation.	Moyen

## 6.5 L'entomofaune

Pour inventorier ce groupe faunistique, des observations visuelles ont été réalisées avec ou sans captures des insectes (Cf. **Annexes B1 et B2**)

**Les inventaires entomologiques ont permis de recenser 33 espèces de Rhopalocères, 9 espèces d'Odonates et 28 espèces d'Orthoptères et une dizaine d'abeilles sauvages (entre 2011 et 2020)**

S'agissant des **enjeux faunistiques**, ont été recensés dans le périmètre d'étude :

- **21 espèces d'orthoptères dont 6 de fort intérêt patrimonial en 2020**
- **3 espèces de Lépidoptères à enjeux : l'Aspilate ochracée à enjeux fort, l'Azuré bleu céleste à enjeux assez fort et le Flambé à enjeux moyen.**
- **1 espèce à enjeux assez fort : le Bourdon grisé**

L'enjeu spécifique pour les insectes est identifié comme fort sur le site qui présente un grand intérêt patrimonial encore en 2020, [source réf.16 OPIE 2020]. L'intérêt patrimonial du site pour l'entomofaune est révélé par le suivi Orthoptères et repris ci-après (source réf.16 OPIE 2020 en **Annexe B5**).

### Planche n° 50 : Intérêt patrimonial du site pour les orthoptères

(source OPIE 2020)

### Intérêt patrimonial du site

Si avec les nouveaux référentiels, l'intérêt patrimonial du site est amoindri, l'application de la grille d'analyse confère au site un grand degré de patrimonialité. Le tableau 4 illustre l'évolution du degré de patrimonialité avec les nouveaux référentiels.

	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'espèces de fort intérêt patrimonial	2	5	6	4	5	5	4	6
Nombre d'espèces	16	14	18	18	19	19	15	21
% espèces de fort intérêt patrimonial	12,5	35,7	33,3	22,2	26,3	26,3	26,6	28,5
Degré de patrimonialité	moyen	très grand	grand	grand	grand	grand	grand	grand

**Tableau 4 : évolution de l'intérêt patrimonial du site (« nouveaux référentiels »)**

Tous les milieux sont favorables à l'entomofaune. Les milieux herbacés, arbustifs et boisés préservés et en lisière le restent particulièrement, mais aussi au droit de la ligne à haute tension et dans les zones réaménagées.

Concernant les Orthoptères leurs exigences écologiques sur le site des Grésillons sont reprises plus en détail (source réf. 16 OPIE 2020) dans le chapitre 6.5.2 ci-après.

Concernant les **Odonates, aucun habitat favorable à leur reproduction, n'est présent au sein de la zone de projet.** Les espèces utilisent donc le site uniquement dans le cadre de leurs déplacements et de leur maturation.

Les sous chapitres suivants listent les différentes espèces recensées sur le site ainsi que leurs différents statuts.

Les Orthoptères faisant partie des suivis dans le cadre de l'ADDEP\_2014 les dernières observations de 2020 faites par l'OPIE sont reprises. Pour les autres, à l'exception du Bourdon grisé qui est systématiquement recherché, les données proviennent des inventaires réalisés par Serge Gadoum en 2018 pour l'étude de l'impact de la centrale photovoltaïque au sol.

## 6.5.1 Odonates

Planche n° 51 : Tableaux de bioévaluation pour les odonates

### Critères de patrimonialité pour les odonates

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Liste rouge régionale IDF	Espèce protégée en IDF	Liste rouge nationale	Tendance d'évolution nationale	Plan National ou Régional d'Action	Especies déterminantes de ZNIEFF	Enjeux spécifiques en Ile-de-France
Leste vert	<i>Chalcolest viridis</i>	Commun	C Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	?	-	-	Faible
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	Assez commun	AC Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	↗	-	-	Faible
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Commun	C Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	→	-	-	Faible
Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i>	Assez commun	AC Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	↗	-	x	Faible
Naiade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>	Assez commun	AC Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	↗	-	-	Faible
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	Commun	C Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	→	-	-	Faible
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Commun	C Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	→	-	-	Faible
Sympetrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Commun	C Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	→	-	-	Faible
Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	Assez commun	AC Preoccupation mineure LC	-	Preoccupation mineure LC	→	-	-	Faible

Liste rouge IDF : LC = préoccupation mineure

Rareté régionale

AC = assez commun

C = commun

### Enjeux stationnels pour les odonates

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF	Enjeux spécifiques en Ile-de-France	Commentaires	Enjeux spécifiques stationnels
Leste vert	<i>Chalcolest viridis</i>	Preoccupation mineure LC	Faible	Toutes ces espèces ont été observées à proximité ou au bord du plan d'eau de l'étang Cousin, pour certaines en vol ou en maturation dans les friches adjacentes à l'étang.	Faible
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	Preoccupation mineure LC	Faible		Faible
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Preoccupation mineure LC	Faible		Faible
Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i>	Preoccupation mineure LC	Faible		Faible
Naiade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>	Preoccupation mineure LC	Faible		Faible
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	Preoccupation mineure LC	Faible		Faible
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Preoccupation mineure LC	Faible		Faible
Sympetrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Preoccupation mineure LC	Faible		Faible
Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	Preoccupation mineure LC	Faible	Faible	

Liste rouge IDF : LC = préoccupation mineure

## 6.5.2 Orthoptères

### • [source OPIE 2020] Inventaire des Orthoptères 2010 avant travaux

L'inventaire 2010 du site avait permis de recenser 16 espèces, dont :

1 espèce assez rare en Ile-de-France

- l'**Oedipode émeuraudine** (*Aiolopus thalassinus*) auprès de dépressions humides proches d'un talus de la RD190.

4 espèces assez communes

- l'**Oedipode turquoise** (*Oedipoda caerulescens*). Protégée en Ile-de-France en très faible densité sur le site mais répandue sur tout le périmètre d'étude sur les zones dénudées et sableuses.

- le **Grillon bordelais** (*Eumodicogryllus bordigalensis*), un seul individu avait été noté sur un chemin carrossable.

- le **Tétrix des clairières** (*Tétrix undulata*), observé sur les pentes dominant le plan d'eau de l'étang Cousin.

- le **Phanéroptère méridional** (*Phaneroptera nana*), déterminant de ZNIEFF, en faible densité mais uniformément répandu sur la zone d'étude.

- le **Grillon d'Italie** (*Oecanthus pellucens*), protégée en Ile-de-France.

L'arrêté préfectoral de dérogation demande un suivi particulier de la population des deux espèces protégées : l'**Oedipode turquoise** (*Oedipoda caerulescens*) et le **Grillon d'Italie** (*Oecanthus pellucens*).

### • Inventaires des Orthoptères de 2014 à 2020

[source OPIE 2020] Le résultat des prospections sur le site EMTA depuis 2014 et jusqu'à aujourd'hui est le suivant : **14 espèces recensées en 2014 (dont 2 nouvelles et 7 de fort intérêt patrimonial)**, 18 espèces en 2015 (dont 4 nouvelles et 10 de fort intérêt patrimonial), 18 espèces en 2016 (dont 9 de fort intérêt patrimonial), 19 espèces en 2017 (dont 10 de fort intérêt patrimonial), 19 espèces en 2018 (dont 5 de fort intérêt patrimonial), 15 espèces en 2019 (dont 4 de fort intérêt patrimonial, **21 espèces en 2020 (dont 1 nouvelle et 6 de fort intérêt patrimonial)**).

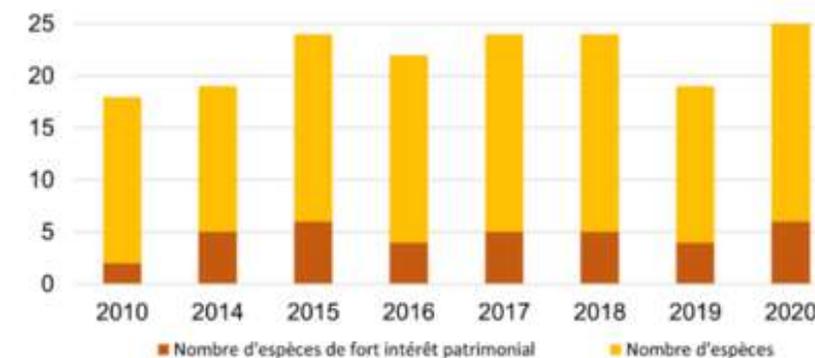
Parmi les **6 espèces de fort intérêt patrimonial en 2020** :

- 2 font déjà l'objet de dérogation dans l'ADDEP\_2014 : Le **Grillon d'Italie** et l'**Oedipode turquoise**,
- 3 sont déjà intédrées dans les suivis : **Mante religieuse**, **Criquet marginé** et **Conocéphale gracieux**
- 1 a été répertoriée en 2014 et 2020 : le **Criquet gaulois**

### Planche n° 52 : Graphique d'évolution des orthoptères sur le site

[source OPIE 2020]

Graphique d'évolution des espèces de fort intérêt patrimonial d'après le nouveau référentiel (Source OPIE)



• [source OPIE 2020] Espèces et habitats

**Espèces liées aux prairies et ourlets méso-hygrophiles :**

- ***Chorthippus a. albomarginatus***, Criquet marginé

- *Chorthippus dorsatus*

**Espèces liées aux ligneux et aux boisements :**

- *Meconema thalassinum*

**Espèces des prairies et ourlets mésophiles :**

- *Concocephalus fuscus*

- *Gomphocerippus bigutulus*

- *Platycleis a. albopunctata*

- *Pseudochorthippus parallelus*

**Espèces des prairies et pelouses mésoxérophiles :**

- *Gomphocerippus brunneus*

- *Euchorthippus declivus*

- ***Euchorthippus elegantulus***, Criquet gaulois (blafard)

**Espèces des ourlets, lisières et fourrés thermophiles :**

- ***Oecanthus pellucens***, Grillon d'Italie\*

- ***Mantis religiosa***, Mante religieuse

- *Phaneroptera falcata*

- *Phaneroptera nana*

- ***Ruspolia nitidula***, Conocéphale gracieux

- *Tettigonia viridissima*

**Espèces des pelouses ouvertes xéro-thermophiles :**

- ***Oedipoda caerulescens***, Œdipode turquoise\*

- *Calliptamus italicus*

- *Tessellana tessellata*

L'Aïolope émeraude - *Aiolopus thalassinus*, du fait de son écologie et de son comportement pionnier, constitue un cas particulier. Il en est de même pour le Grillon bordelais - *E. bordigalensis*, assez ubiquiste.

L'évolution du spectre écologique (proportion de chacun des groupes écologiques) est un moyen de juger de l'évolution positive ou négative du peuplement d'Orthoptères sur le site pendant puis après les travaux.

[source OPIE 2020]

Il n'y a pas d'évolution notable : les communautés des fourrés thermophiles et les prairies et ourlets mésophiles sont les mieux représentées alors que les autres communautés sont équivalentes avec peu d'espèces.

Ce changement s'explique par deux facteurs.

D'une part, les travaux d'aménagements récents ouvrent les milieux et limitent le développement des autres communautés. En effet, la strate herbacée absente ou très peu développée est un facteur limitant pour la réalisation du cycle de vie de nombreux Orthoptères.

D'autre part, la proximité des zones mésophiles qui bordent la zone de travaux et les zones de réserve de biodiversité (notamment des milieux de prairies et les ourlets) favorise la recolonisation du site (cf planches suivantes.)

Planche n° 53 : Critères de patrimonialités des espèces d'Orthoptères

(source OPIE 2020-tableau 1)

Espèce	Espèce déterminante de ZNIEFF <sup>a</sup>	Espèce protégée en Île-de-France <sup>b</sup>	Liste rouge régionale <sup>c</sup>	Rareté régionale <sup>c</sup>
<i>Aiolopus t. thalassinus</i>	d		LC	PC
<i>Calliptamus italicus</i>			LC	PC
<b><i>Chorthippus albomarginatus</i></b>	sous conditions		LC	PC
<i>Chorthippus dorsatus</i>	d		LC	AC
<i>Conocephalus fuscus</i>			LC	C
<i>Euchorthippus declivus</i>			LC	AC
<b><i>Euchorthippus elegantulus</i></b>	oui		LC	AR
<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>			LC	PC
<i>Gomphocerippus b. biguttulus</i>			LC	C
<i>Gomphocerippus b. brunneus</i>			LC	AC
<i>Gomphocerippus rufus</i>			LC	AC
<b><i>Mantis religiosa</i></b>	d	oui	LC	AC
<i>Meconema meridionale</i>			LC	PC
<i>Meconema thalassinum</i>			LC	PC
<b><i>Æcanthus pellucens</i></b>		oui	LC	AC
<b><i>Ædipoda c. caerulescens</i></b>		oui	LC	AC
<i>Phaneroptera falcata</i>			LC	AC
<i>Phaneroptera n. nana</i>	d		LC	PC
<i>Pholidoptera griseoptera</i>			LC	C
<i>Platycleis a. albopunctata</i>			LC	AC
<i>Pseudochorthippus p. parallelus</i>			LC	C
<i>Roeseliana roeselii</i>	d		LC	C
<b><i>Ruspolia n. nitidula</i></b>	d	oui	LC	AC
<i>Tessellana tessellata</i>	d		LC	PC
<i>Tetrix subulata</i>			LC	PC
<b><i>Tetrix tenuicornis</i></b>	sous conditions		LC	AR
<i>Tetrix undulata</i>			LC	PC
<i>Tettigonia viridissima</i>			LC	CC

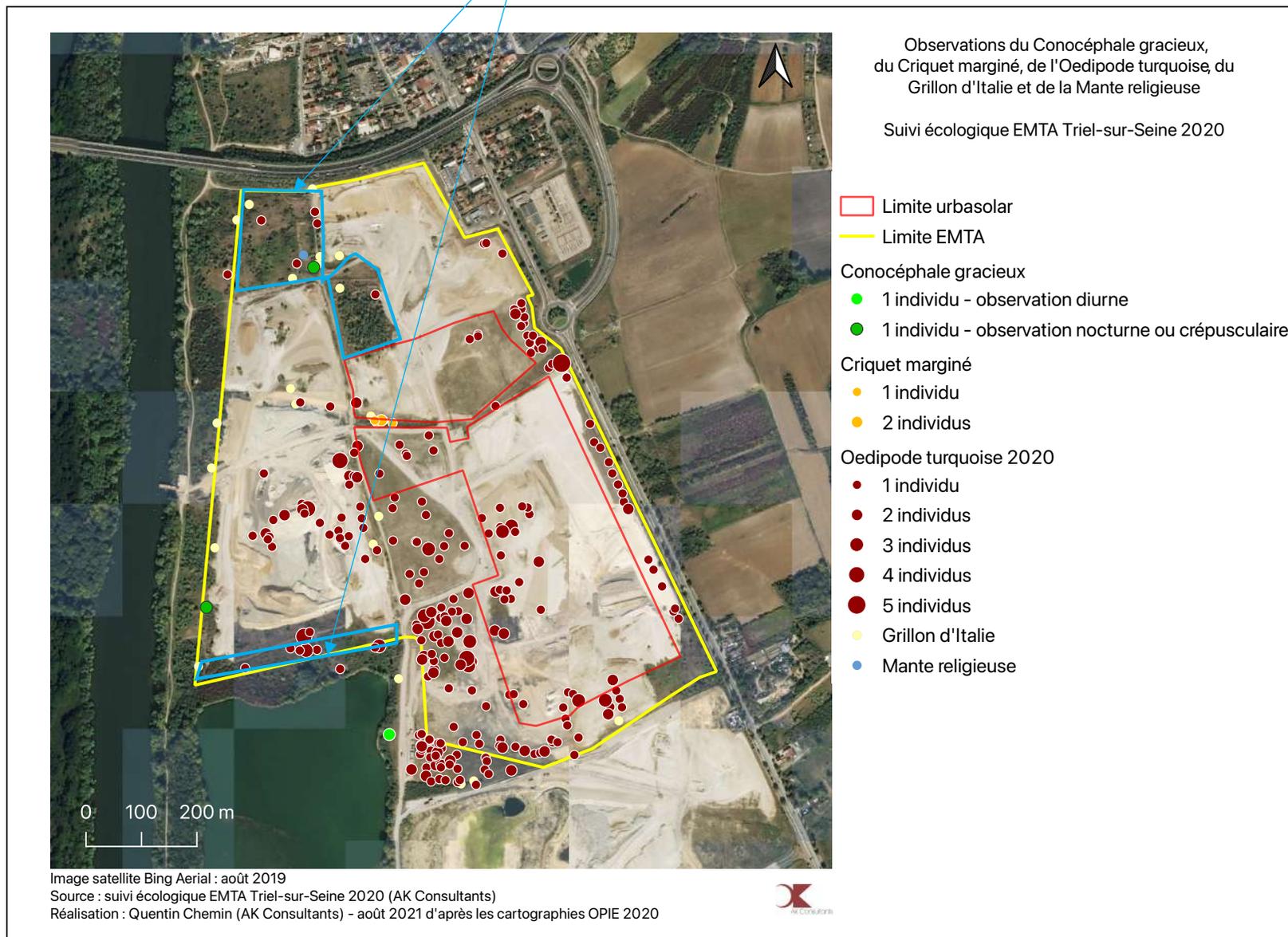
Tableau 1 : critères de patrimonialité des espèces d'Orthoptères

**a** : GADOM *et al.* (2019) ; **b** : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT (1993) ; **c** : HOUARD *et al.* (2018) ; **d** : déterminante de Znieff avant 2018 (LUQUET 2002) ; **sous conditions** : ***Chorthippus albomarginatus*** n'est pris en compte que sur les biotopes vraiment mésohydrophiles ou hydrophiles ; ***Tetrix tenuicornis*** n'est pris en compte qu'aux conditions *sine qua non* qu'il y ait eu prélèvement d'un spécimen, déterminé ou validé par un spécialiste, et conservé en collection accessible pour vérification ; **LC** : Least Concern = préoccupation mineure ; **AC** : assez commun ; **AR** : assez rare ; **C** : commun ; **CC** : très commun ; **PC** : peu commun.

Planche n° 54 : Évaluation des enjeux stationnels pour les espèces d'orthoptères de fort intérêt patrimonial

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF	Enjeux spécifiques en Ile-de-France	Commentaires	Enjeux spécifiques stationnels	
Criquet marginé	<i>Chorthippus a. albomarginatus</i>	Preoccupation mineure	LC	Faible	Protégé en Ile-de-France, plusieurs observations de Criquet marginé sont localisées sous la ligne haute tension qui traverse le périmètre d'étude immédiat. C'est l'une des seules zones de reproduction de l'espèce qui sera conservée après les travaux EMTA.	Moyen
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	Preoccupation mineure	LC	Faible	Le Grillon d'Italie est absent des secteurs remblayés, là où la végétation n'est pas encore développée. Plusieurs observations de cette espèce ont été faites au nord du périmètre d'étude immédiat, sous la ligne haute tension et sur le pourtour du périmètre de proximité ou la végétation n'a pas été touchée. Le Grillon d'Italie fait objet de dérogation dans le cadre des travaux EMTA. Protégé en Ile-de-France,	Moyen
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	Preoccupation mineure	LC	Faible	Protégé en Ile-de-France, l'Oedipode turquoise est présente sur le périmètre d'étude immédiat. L'espèce profite visiblement des habitats pionniers qui se développent sur les remblais après quelques années. L'Oedipode turquoise est passée d'une présence très faible en 2014 et 2015, à plus de 120 individus recensés en 2018. L'Oedipode turquoise fait objet de dérogation dans le cadre des travaux EMTA.	Moyen
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	Preoccupation mineure	LC	Faible	Protégé en Ile-de-France, le Conocéphale gracieux est localisé sous la ligne haute tension traversant le périmètre d'étude immédiat. La partie nord du périmètre de proximité présente le plus d'observations pour cette espèce (zone pas encore impactée par les travaux EMTA).	Moyen
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	Preoccupation mineure	LC	Faible	Protégée en Ile-de-France, la Mante religieuse est observée à plusieurs reprises en 2015, 2017, 2018, 2020. L'observation 2020 est faite au nord ouest, sur une zone de biodiversité d'origine en réserve.	Moyen

Zones « réservoirs » internes aux travaux préservées



### 6.5.1 Abeilles sauvages

#### • Inventaire des abeilles sauvages avant les travaux EMTA

14 espèces d'abeilles sauvages étaient connues du périmètre de l'ISDND. L'année 2011 avait permis de confirmer, sur le périmètre de l'ISDND, la présence de l'abeille *Halictus leucaheneus arenosus*, considérée comme vulnérable (VU) au niveau européen (NIETO ET AL. 2014). Cette espèce n'est pas protégée en France mais est déterminante de Znieff depuis 2017.

#### • Inventaire des abeilles depuis 2014

Les prospections menées de 2014 à 2018, qui avaient pour objectif de retrouver *Halictus leucaheneus arenosus*, ont seulement permis de confirmer sa présence sur le site en 2014. Ces prospections ont permis de compléter l'inventaire des abeilles du site par la capture occasionnelle de spécimens, et notamment du **Bourdon grisé** *Bombus sylvorum*, espèce protégée en Ile-de-France.

### Planche n° 56 : Espèces d'abeilles recensées depuis 1999

(Serge Gadoum)

<i>Andrena nitida</i>						X		
<i>Bombus hypnorum</i>			X					
<i>Bombus lapidarius</i>		X				X		
<i>Bombus pascuorum</i>			X			X		
<b><i>Bombus sylvorum</i></b>						X	X	X
<i>Bombus sylvestris</i>			X					
<i>Bombus t. terrestris</i>			X			X		
<i>Colletes fodiens</i>						X		
<i>Colletes hederæ</i>						X		
<i>Colletes similis</i>						X	X	
<b><i>Halictus leucaheneus arenosus</i></b>			X			X		
<i>Halictus maculatus</i>								X
<i>Halictus rubicundus</i>			X					
<i>Halictus scabiosæ</i>								X
<i>Hylaeus communis</i>			X					
<i>Hylaeus hyalinatus</i>						X		
<i>Hylaeus signatus</i>		X						
<i>Lasioglossum malachurum</i>			X					
<i>Lasioglossum politum</i>			X					
<i>Lasioglossum sexnotatum</i>		X						
<i>Sphecodes albilabris</i>	X							

## 6.6 Les mammifères (hors chiroptères)

Les prospections pour les mammifères terrestres ont été réalisées en parallèle des autres prospections.

Ces inventaires ont permis l'observation de **3 espèces de mammifères terrestres et d'1 espèce potentielle.**

Évaluation écologique

S'agissant des enjeux faunistiques, on recense dans le périmètre d'étude :

> 1 espèce de mammifère terrestre à enjeux moyen : le Lapin de Garenne.

> 3 espèces à enjeu faible dont une potentielle

**Aucune espèce de mammifère terrestre protégée n'est recensée.**

Planche n° 57 : Tableaux de bioévaluation des mammifères terrestres

Critères de patrimonialité pour les mammifères terrestres

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF	Liste rouge nationale	Tendance d'évolution nationale	Protection National	Directive "habitat"	Plan National d'Action	Especies déterminantes de ZNIEFF	Enjeux spécifiques en Ile-de-France
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	Quasi menacé	NT	↘	-	-	-	faible
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Préoccupation mineure	LC	→	-	-	-	faible
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	Préoccupation mineure	LC	→	-	-	-	faible
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	-	Quasi menacé	NT	↘	-	-	-	faible

Évaluation des enjeux stationnels pour les mammifères terrestres

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF	Liste rouge nationale	Enjeux spécifiques en Ile-de-France	Commentaires	Enjeux spécifiques stationnels
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	Quasi menacé	NT	Moyen	Moyen
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Préoccupation mineure	LC	faible	faible
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	Préoccupation mineure	LC	faible	faible

## 6.7 Les chiroptères

La zone d'étude a été prospectée au cours de 16 passages répartis sur 5 années consécutives (3 en 2014 – 4 en 2015 – 3 en 2016 – 1 en 2017 – 5 en 2018).

9 passages ont été réalisés in situ, 5 à proximité immédiate et 2 sont éloignés du site d'étude. Par ailleurs, 4 sessions nocturnes ont été assurées en 2018

Le cortège du périmètre est relativement riche. Ces inventaires ont permis de recenser **10 espèces de chauves-souris** contactées en activité de chasse ou en transit. (cf **Annexe B7**)

S'agissant des **enjeux faunistiques**, on recense :

- **8 chauves-souris à enjeux moyen à fort :**

- 2 espèces à enjeu « fort » : Murin d'Alcathoe – Murin de Daubenton,

- 3 espèces à enjeu « assez fort » : Sérotine commune, Oreillard gris, Pipistrelle pygmée

- 3 espèces à enjeu « moyen » : Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Pipistrelle commune

- 

- et **2 espèces à enjeu « faible »** : Pipistrelle de Kühl, Murin à moustaches.

S'agissant des **enjeux fonctionnels**, les zones suivantes ont été identifiées :

- Bâtiments techniques** : gîtes temporaires de chauves-souris anthropophiles (Pipistrelles, Oreillard gris) ;

- Corridor boisé de la ripisylve des bords de Seine** : rôle important pour les chauves-souris, avec gîtes probables pour les espèces arboricoles (Murins, Noctules, Pipistrelle de Nathusius) et zones préférentielles de chasse et de déplacement le long des lisières (Oreillards, Pipistrelles et Murins) ;

- Corridor boisé de la ripisylve des bords de l'Étang Cousin** : zones préférentielles de chasse et de déplacement le long des berges du plan d'eau (Pipistrelles et Murin de Daubenton) ;

- Corridor boisé des linéaires de haies ou de plantations à la limite de la zone, sous la ligne EDF, le long des merlons** : zones préférentielles de chasse (Pipistrelles, Noctules) et zones de déplacement à travers le site (Pipistrelle pygmée, Oreillard gris, Murin à moustaches).

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées à l'échelle nationale.

Planche n° 58 : Critères de patrimonialité pour les chiroptères

Source Gérard Baudoin 2018

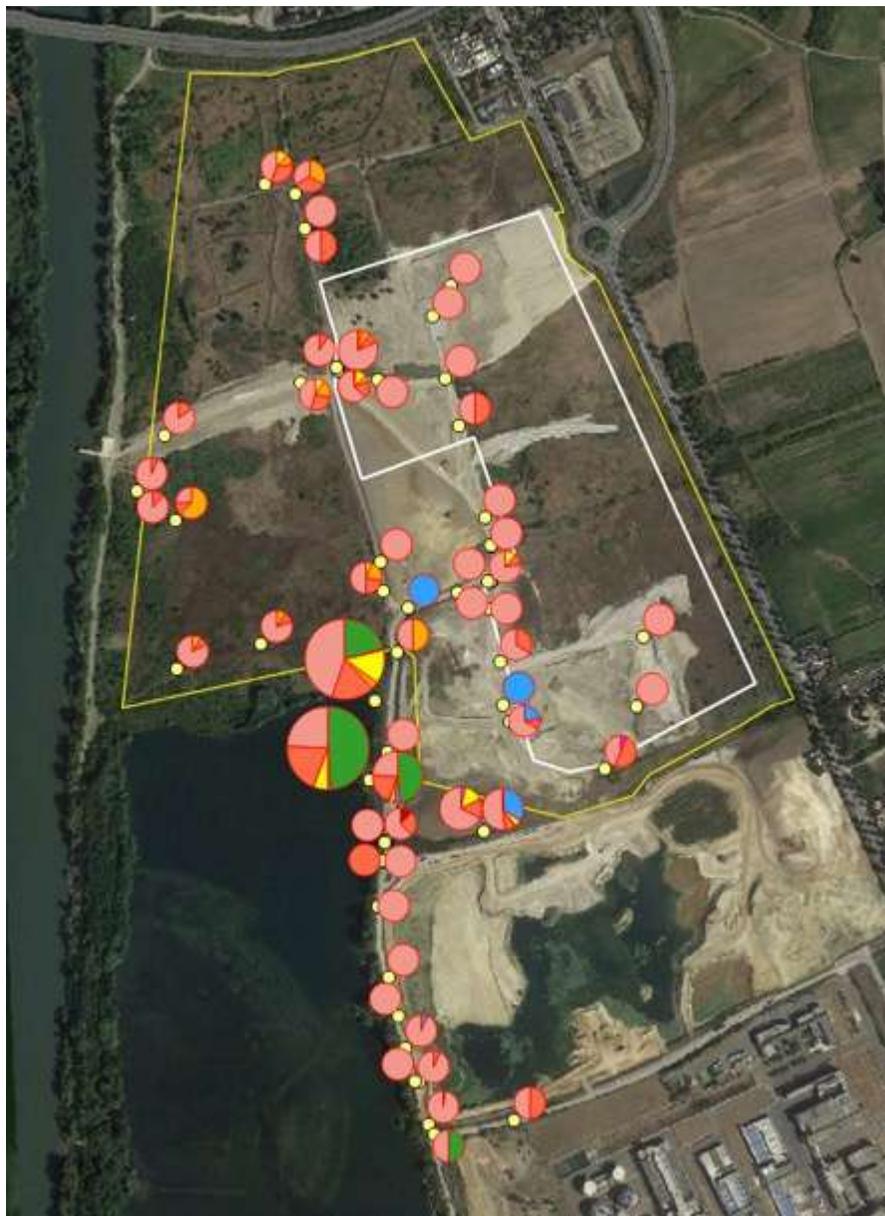
Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Liste rouge régionale IDF			Critères liste rouge IDF	Liste rouge nationale			Tendance d'évolution nationale	Protection Nationale	Directive "habitat"	Plan National d'Action	Plan Régional d'Action	Espèces déterminantes de ZNIEFF	Enjeux spécifiques en Ile-de-France
			AC	Préoccupation mineure	LC		Préoccupation mineure	LC								
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Assez commun	AC	Préoccupation mineure	LC	-	Préoccupation mineure	LC	↗	PN1	Annexe IV	x	x	x (gîte)	Faible	
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Très rare	TR	Données insuffisantes	DD	-	Préoccupation mineure	LC	?	PN1	Annexe IV	x	x		Fort	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Commun	C	En danger	EN	A2 b	Préoccupation mineure	LC	?	PN1	Annexe IV	x	x	x (gîte)	Fort	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Assez commun	AC	Quasi menacée	NT	proche A3 c	Vulnérable	VU	↘	PN1	Annexe IV	x	x	x (gîte)	Moyen	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Rare	R	Données insuffisantes	DD	-	Préoccupation mineure	LC	?	PN1	Annexe IV	x	x	x (gîte)	Assez fort	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Très commun	TC	Quasi menacée	NT	EN (A2 b) (-2)	Quasi menacée	NT	↘	PN1	Annexe IV	x	x	-	Moyen	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Assez commun	AC	Préoccupation mineure	LC	-	Préoccupation mineure	LC	↗	PN1	Annexe IV	x	x	x (gîte)	Faible	
Pipistrelle de Kuhl/de Nathusius	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Assez commun	AC							PN1	Annexe IV			x (gîte)		
		Assez rare	AR													
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Assez rare	AR	Quasi menacée	NT	proche A3 c	Quasi menacée	NT	?	PN1	Annexe IV	x	x	x (gîte)	Moyen	
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Très rare	TR	Données insuffisantes	DD	-	Préoccupation mineure	LC	?	PN1	Annexe IV	x	x		Assez fort	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Assez commune	AC	Vulnérable	VU	A2 b	Quasi menacée	NT	?	PN1	Annexe IV	x	x	x (gîte)	Assez fort	

Planche n° 59 : Évaluation des enjeux stationnels pour les chiroptères

(Gérard Baudoin 2018)

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF		Enjeux spécifiques en Ile-de-France	Commentaires	Enjeux spécifiques stationnels
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Données insuffisantes	DD	Fort	Notons également le statut du Murin d'Alcathoe, classé en « Données insuffisantes » [DD] aussi bien au niveau européen que francilien. Cette espèce, cryptique et tout récemment différenciée des Murins à moustaches et de Brandt, témoigne de la responsabilité régionale que porte l'Ile-de-France vis-à-vis de l'Europe puisqu'elle est endémique au continent européen. En effet, sa présence sur le territoire francilien représente un enjeu particulièrement fort pour la région et la préservation de ses populations participe ainsi à sa conservation à plus large échelle. Or, en l'absence de connaissances sur cette espèce nouvelle pour la science, il est actuellement impossible de préciser le degré de menace qui pèse sur elle.	Fort
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	En danger	EN	Fort	En 2011, il était jugé « relativement commun en Ile-de-France. » Depuis, le déclin est constaté de manière unanime non seulement dans la région Ile-de-France mais aussi dans le reste du pays, sans explication.  La forte activité de chasse et l'émission de cris sociaux nous indique l'importance que le site d'étude peut présenter pour cette espèce.	Fort
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Données insuffisantes	DD	Assez fort	Le faible volume de données collectées sur cette espèce ne permet pas l'exploitation des résultats pour déterminer les tendances des populations, ceci étant dû à la grande discrétion dont fait part l'Oreillard gris.	Assez fort
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Données insuffisantes	DD	Assez fort	En France elle est rare à très rare sur la majeure partie du pays mais nettement commune dans le Sud. Elle semble très liée aux zones humides. Elle est souvent contactée dans les ripisylves, le long des forêts alluviales. On la trouve aussi chassant au-dessus des étangs, des canaux, des rivières.  L'observation à la même heure à deux jours d'intervalle de cette espèce mal connue, nécessite une attention toute particulière ;	Assez fort

Nom français	Nom scientifique	Liste rouge régionale IDF		Enjeux spécifiques en Ile-de-France	Commentaires	Enjeux spécifiques stationnels
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Vulnérable	VU	Assez fort	Déclin de 55% en 10 ans. Devenue rare et localisée. La Sérotine commune est un prédateur de la processionnaire du Pin.	Assez fort
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Quasi menacée	NT	Moyen	Bien que relativement bien présente en Ile-de-France, ses populations ont chuté de 75% en 10 ans.	Moyen
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Quasi menacée	NT	Moyen	Cette espèce, qui ne se reproduit pas en Ile-de-France et y reste assez rare, se voit attribuer un statut proche de la menace, justifié au niveau national étant donné l'intensité avec laquelle ses effectifs diminuent.  Espèce strictement arboricole.	Moyen
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Préoccupation mineure	LC	Faible	L'espèce semble relativement commune dans la région, toutefois elle semble localisée principalement dans les secteurs boisés de la région.	Faible
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Quasi menacée	NT	Moyen	La Pipistrelle commune est la chauve-souris la plus abondante et la mieux répartie en Ile-de-France. Toutefois, ses effectifs tendent à diminuer ces dernières années (programme Vigie-Chiros). Au point d'être quasi-menacés.	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Préoccupation mineure	LC	Faible	La Pipistrelle de Kuhl est une espèce bien présente en Ile-de-France. On la trouve dans l'ensemble des départements de la région.	Faible



- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhn
- Pipistrelle de Nathusius
- Pipistrelle pygmée
- Groupe Kuhn/Nathusius
- Sérotine commune
- Noctule commune
- Murin de Daubenton
- Murin à moustaches
- Murin d'Alcathoé
- Oreillard gris

Résultats par points d'enregistrement en 2014-2018  
(Gérard Baudoin)



- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhn
- Pipistrelle de Nathusius
- Pipistrelle pygmée
- Groupe Kuhn/Nathusius
- Sérotine commune
- Noctule commune
- Murin de Daubenton
- Murin à moustaches

Résultats par points d'enregistrement en 2014-2018  
pour les chiroptères les plus rares (Gérard Baudoin)



- Chiroptères les plus rares  
2014 / 2018
- Pipistrelle pygmée
  - Sérotine commune
  - Murin à moustaches
  - Murin d'Alcathoé
  - Oreillard gris

## 7. Présentation détaillée des mesures d'évitement et de réduction dans le cadre de l'ADDEP\_2014

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016 impose aux maîtres d'ouvrage **une obligation de résultat, quant à l'effet des mesures compensatoires qu'ils proposent**. Elle renforce le suivi des mesures et pose le principe d'une géolocalisation des mesures de compensation des mesures en faveur de la biodiversité (articles L. 163-1 à L. 163-5 du code de l'environnement). (cf Guide CEREMA janvier 2018 p7-8).

L'objectif est notamment d'être plus précis dans la définition des mesures et la rédaction des actes d'autorisation en vue de pouvoir mettre en place un suivi efficace de leur mise en œuvre.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

## 7.1 Rappel des mesures d'évitement de l'ADDEP\_2014

La demande de dérogation de l'ADDEP\_2014 est antérieure à ce guide. Les mesures sont reprises en Annexe de l'ADDEP\_2014 et dans le tableau n°2 pages 12 et 13 de ce document.

Les principales mesures d'évitement sont illustrées ci-après. Certaines mesures ont été reclassées d'atténuation à évitement pour être en adéquation avec le Guide. L'intégralité des mesures de l'ADDEP\_2014 restent applicables.

Ainsi sont retenues en évitement les mesures suivantes :

### EVITEMENTS GÉOGRAPHIQUES

**E1 = M1 : Maintien d'une frange de 50 m le long de la Seine en dehors des aménagements**

**E2 = M4 : Maintien d'un corridor écologique continu de 30 m minimum à 60 m au nord et de 50 m au nord-est de l'étang aux Moines (ou Cousin) en dehors des aménagements**

**E3 = M2 : Maintien d'une zone naturelle au Nord du Pont de Triel**

**E4 = M3 : Maintien d'une zone sous la ligne à haute tension en dehors des aménagements**

**E5 = M5 : Maintien d'un triangle au sud-est (en lien avec la nidification potentielle du Tadorne de Belon et la population des Lapins de garenne)**

**E6 = maintien d'un espace intouché le long de la RD190**

### EVITEMENTS TECHNIQUE ET TEMPOREL

**E7 = Objectif O11, mesure M28 : Marquage des zones de nids**

**E8 = Objectif O10, mesure M24 : Eviter les dérangements humains et les passages d'engins**

**E9 = Objectif O03, mesure M6 : Non dérangement en période de nidification**

**E10 = Objectif O09, mesure M18 : Adaptation du type d'éclairage**

### 7.1.1 Préservation du corridor le long de la Seine (E1) anciennement M1)

**E1 = M1 : Maintien d'une frange de 50 m le long de la Seine en dehors des aménagements**

#### Mesure de l'ADDEP\_2014

Les remblais pouvaient se positionner sur toute la zone Ouest de l'ISDND, soit quasiment jusqu'au chemin de halage. Cela était en contradiction la fonctionnalité d'un corridor naturel le long de la Seine.

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Maintenir un corridor vert fonctionnel le long de la Seine. En faveur des oiseaux, des chiroptères, des insectes et des mammifères.**

#### LOCALISATION

Le réaménagement s'est éloigné de 50 m du chemin de halage s'écartant ainsi de la Seine.

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue dès la demande de dérogation de 2013 et a été intégrée dans l'AP d'exploitation ICPE. Elle est à maintenir jusqu'en 2030.

**Ce corridor fonctionnel, extérieur à l'emprise des remblais, est préservé jusqu'en fin 2030** dès lors qu'aucun aménagement n'est réalisé au droit du chemin de halage. **Sa surface est de 4,4 ha.**

La gestion du chemin de halage est hors compétences EMTA.

L'extrait du PLUI de GPS&O permet de visualiser la complexité du parcellaire dans la boucle de Chanteloup (très petites parcelles) et notamment sur l'ancienne ISDND.



*Corridor maintenu*



**Zone évitée (E1) pour favoriser le maintien d'un corridor vert d'une largeur de 50 m le long de la Seine au nord de l'étang Cousin : 4,4 ha**

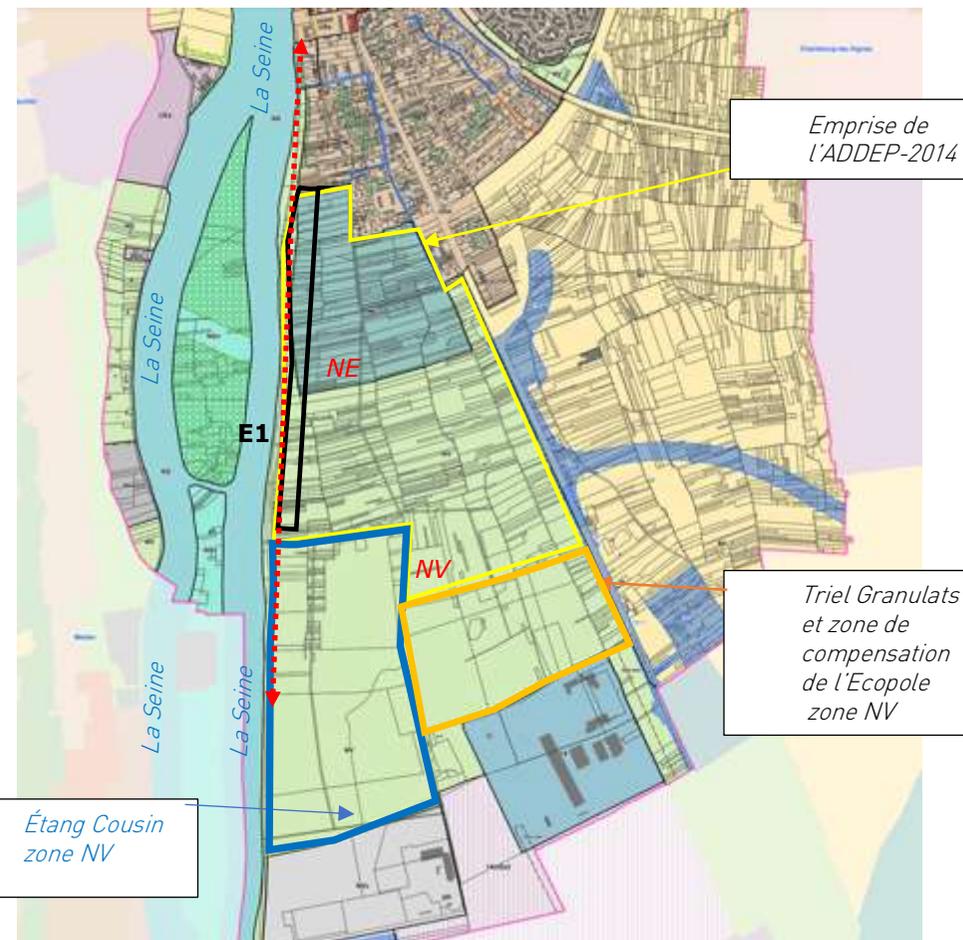


Planche n° 61 : Zone évitée le long de la Seine

Le PLUI actuel divise en deux l'ancienne ISDND : en zone NV (vert clair) et NE (vert foncé). La zone NE est principalement réservée à des équipements sportifs ainsi qu'à des équipements de loisirs de plein air. Les installations nécessaires au fonctionnement de services urbains y sont acceptées dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les zones NV accueillent aujourd'hui le projet photovoltaïque et au sud, l'ISDI de Triel Granulats et l'étang Cousin (aux Moines).

### 7.1.2 Préservation du corridor au nord de l'étang Cousin (E2)

anciennement M4)

**E2 = M4 : Maintien d'un corridor écologique continu de 30 m minimum à 60 m au nord et de 50 m au nord-est de l'étang aux Moines (ou Cousin) en dehors des aménagements**

#### Mesure de l'ADDEP\_2014

Les remblais pouvaient se positionner jusqu'en limite de l'étang Cousin (dit également étang aux Moines).

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Maintenir un corridor vert le long de l'étang Cousin. En faveur des oiseaux, des chiroptères, des insectes et des mammifères** (renard par exemple)

#### LOCALISATION

Le réaménagement s'est éloigné de 30 à 60 m des berges de l'étang Cousin.

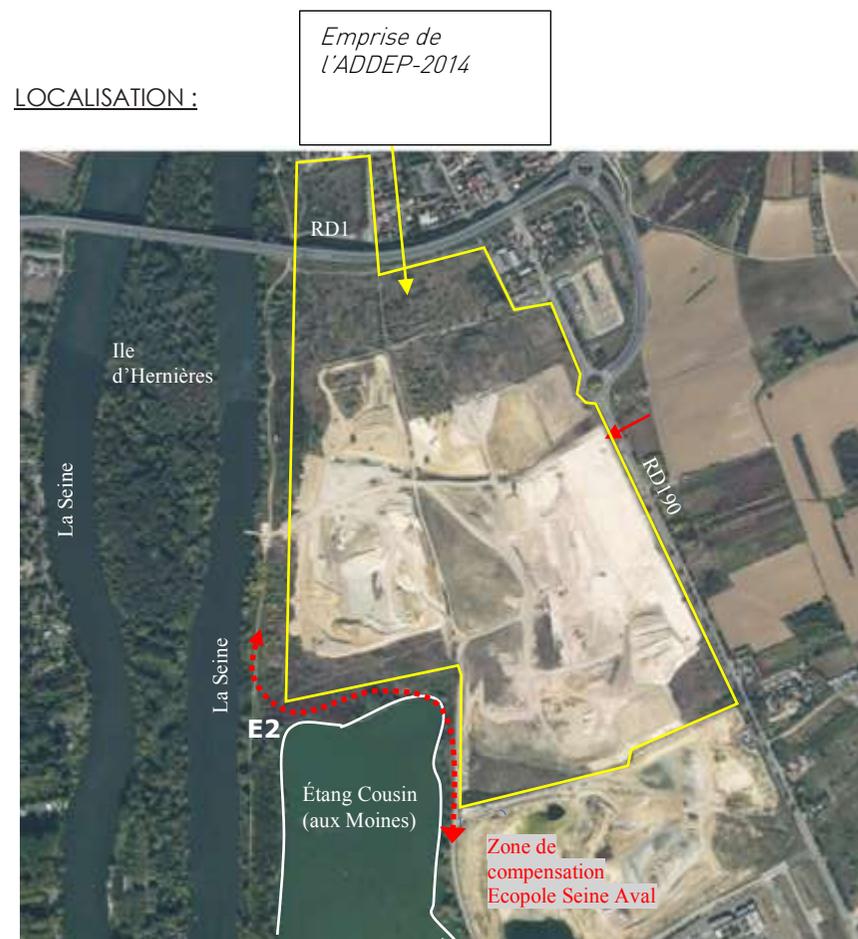
#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue dès la demande de dérogation de 2013 et a été intégrée dans l'AP d'exploitation ICPE. Elle est à maintenir jusqu'en 2030.

**Ce corridor fonctionnel, extérieur à l'emprise des remblais, est préservé jusqu'en fin 2030. Sa surface est de 1,5 ha**

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque ce corridor doit être entretenu jusqu'en 2052.

Planche n° 62 : Zone évitée au nord de l'étang Cousin (aux Moines)



←····→ Corridor maintenu

— Zone évitée (E2) pour favoriser le maintien d'un corridor vert d'une largeur de 30 à 60 m au nord de l'étang Cousin : 1,5 ha

### 7.1.3 Préservation de la zone au nord du pont (E3) anciennement M2)

**E3 = M2 : Maintien d'une zone naturelle au Nord du Pont de Triel**

#### Mesure de l'ADDEP\_2014

Les remblais pouvaient également être faits sur la partie de l'ancienne ISDND au nord du pont. Cette zone n'a pas été retenue par EMTA. Cette zone sert de compensation indirecte et fait l'objet de suivis en tant que zone d'évitement. En outre elle sert de corridor arbustif et cette superficie est comptabilisée dans les milieux à maintenir en l'état naturel.

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Maintenir une zone prairiale riche et des fourrés, avec corridor arbustif. En faveur des oiseaux, des chiroptères (zone de chasse), des insectes et des mammifères.** Cette zone est particulièrement riche floristiquement à ce jour et sert de zone de reproduction et d'alimentation pour une faune diversifiée objet de la dérogation (**Tarier pâtre, Hypolaïs polyglotte** par ex.)

#### LOCALISATION

Au nord du pont de la RD1.

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue dès la demande de dérogation de 2013 et a été intégrée dans l'AP d'exploitation ICPE. Elle est à maintenir jusqu'en 2030

**Cette zone joue un rôle important dans le maintien des espèces localement. Sa surface est de 2 ha.**

**Zone évitée (E3) pour favoriser le maintien d'une friche prairiale avec ronciers et le maintien d'un corridor arbustif : 2 ha**

*Emprise de l'ADDEP-2014*



## 7.1.4 Autres zones à préserver (E4, E5, E6)

### Autres mesures de l'ADDEP\_2014

E4 (anciennement M3):

**E4 = M3 : Maintien d'une zone sous la ligne à haute tension en dehors des aménagements**

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

Maintien des habitats d'orthoptères et d'autres insectes (identifiés lors des suivis : Le Flambé, le Conocéphale gracieux) et des milieux humides sous la ligne haute tension

#### LOCALISATION

Sous la ligne haute tension

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue dès la demande de dérogation de 2013 et a été intégrée dans l'AP d'exploitation ICPE. Elle est à maintenir jusqu'en 2030.

**Cette zone joue un rôle important dans le maintien des espèces inféodées à ces milieux. Sa surface est de 8300 m<sup>2</sup>.**

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque ce corridor doit être entretenu jusqu'en 2052.

E5 (anciennement M5):

**E5 = M5 : Maintien d'un triangle au sud-est (en lien avec la nidification potentielle du Tadorne de Belon et la population des Lapins de garenne)**

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

Maintien hors travaux d'une zone de pelouse rase en lien avec la zone humide de Triel Granulats (zone vitale de défense et de fuite pour le Vanneau huppé, l'Oedicnème criard qui nichent en limite de plateau), nidification du Pipit farlouse. Cette zone permet le maintien de garennes qui peuvent permettre au Tadorne de Belon de nicher. Cette zone est en continuité avec le talus du réaménagement, également favorable. Zone de chasse et de transit des chiroptères ; appelé triangle sud hors emprise des travaux, par la suite. C'est également le cas de la zone faisant déjà l'objet d'une réduction au nord de l'étang Cousin (Mesure E2/(M4)).

#### LOCALISATION

Sud-ouest à proximité de l'étang Cousin et de la zone de compensation Ecopole Seine Aval ou sont notamment localisés les couples de Tadorne de Belon.

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue dès la demande de dérogation de 2013 et a été intégrée dans l'AP d'exploitation ICPE. Elle est à maintenir jusqu'en 2030.

**Cette zone joue un rôle important dans le maintien des espèces inféodées à ces milieux compte tenu de son positionnement. Sa surface est de 1,4 ha.**

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque ce corridor doit être entretenu jusqu'en 2052.

### **E6 = maintien d'un espace intouché le long de la RD190**

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

Maintenir des zones d'habitats variés pour préserver localement les espèces. Cette mesure était indirecte dans le cadre de l'implantation proposée des travaux. Elle s'est ajoutée aux autres mesures.

#### LOCALISATION

Le long de la RD190.

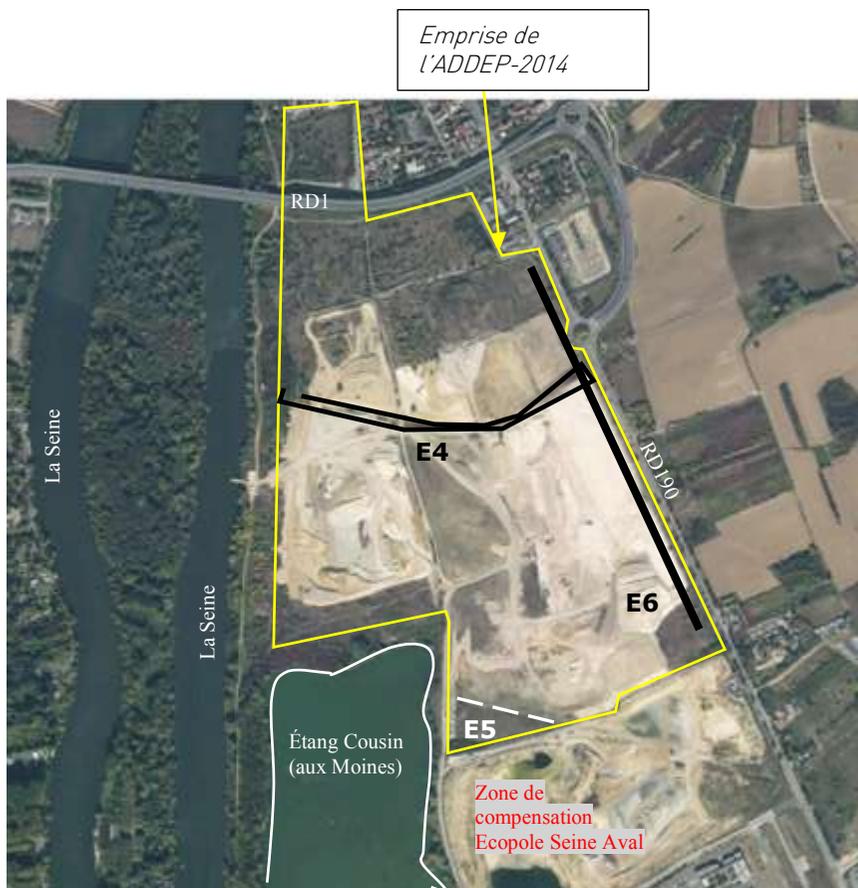
#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue dans l'AP d'exploitation ICPE. Elle sera maintenue jusqu'en 2030. **Cette zone joue un rôle important dans le maintien des espèces d'origine, pour leur dispersion naturelle sur les aménagements. Sa surface est de 8 800m<sup>2</sup>.**

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque ce corridor sera entretenu jusqu'en 2052.

La carte suivante localise ces 3 mesures.

Planche n° 64 : Autres zones évitées



**évitement sous la ligne haute tension (E4) = 8 300 m<sup>2</sup>**

**évitement du triangle sud (E5) = 1,4 ha**

**évitement le long de la RD 190 (E6) = 8 800 m<sup>2</sup>**

### 7.1.5 Bilan des surfaces évitées dans l'ADDEP\_2014

Les surfaces de l'ancienne ISDND des Grésillons sont détaillées, ci-après. Les surfaces évitées sont : la zone au nord du pont (2 ha), la bande le long de la Seine entre les travaux et le chemin de halage (4,4 ha), la zone au nord de l'étang Cousin (1,5 ha), la bande sous la ligne Haute tension qui traverse le site d'est en ouest (8300 m<sup>2</sup>), le triangle sud (1,4 ha), la bande de recul le long de la RD190 (8800 m<sup>2</sup>), soit un total de 11 ha. Ces surfaces seront à maintenir dans le cadre de la gestion à long terme du site et jouent un rôle réservoir déterminant pour les populations locales.

Dans le tableau suivant, l'emprise de la centrale photovoltaïque en zone sud est n'est pas comptabilisée. Elle est à rajouter en zone sud-est à aménager dans le cadre de l'ADDEP\_2014 (surface totale zone sud-est à aménager : 11,07 + 19,5 = 30,57 ha).

**Planche n° 65 : Répartition des surfaces de l'ancienne ISDND des Grésillons**

<b>Surfaces incluses dans l'emprise des travaux, objet de la dérogation, hors emprise de la centrale photovoltaïque : 49 ha</b>				
<b>Surface hors travaux avec gestion dans le cadre de la dérogation = 6,4 ha</b>	<b>Surfaces naturelles incluses dans le périmètre de dérogation objet de mesures d'évitement = 4,7 ha</b>	<b>Chemins et zone bungalow hors emprise travaux = 2,3 ha</b>	<b>Schéma de répartition des milieux hors centrale PV = 42 ha</b>	
<b>Zone au nord du pont de la RD : 2 ha</b>	<b>Triangle sud : 1,4 ha</b>	<b>Chemin des Gravier : 1,2 ha y compris buissons et lisière sous ligne</b>	<b>Talus totaux : 13,2 ha</b> <i>réduction de la fonctionnalité des milieux</i>	<b>Zone sud-ouest (phase 1.2) : 8,36 ha</b>
<b>Bande le long de la Seine entre l'emprise travaux et le chemin de halage, hors emprise chemin dumper : 4,4 ha (880 x50)</b>	<b>Zone au nord de l'étang Cousin : 1,5 ha</b>	<b>Chemin perpendiculaire et zone torchère : 6300 m<sup>2</sup></b>	<b>Entrée de ville est : 7,2 ha</b>	<b>Zone sud-est en périphérie de la centrale photovoltaïque : 11,07 ha</b>
	<b>Bande sous la ligne à haute tension : 8300 m<sup>2</sup></b>	<b>Zones en pied des pylones HT : 1200m<sup>2</sup></b>	<b>Entrée de ville nord-ouest : 1,5 ha</b>	<b>Entrée de ville sud-ouest : 2,66 ha</b>
	<b>Bande de recul le long de la RN 190 : 8800 m<sup>2</sup></b>	<b>Bungalow cloture et parking : 1570 m<sup>2</sup></b>		

## 7.1.6 Evitements techniques

### 7.1.6.1 Évitement préventif (E7)

E7 (anciennement M28):

**E7 = Objectif O11, mesure M28 : Marquage des zones de nids**

OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé :

**Mise en évidence préventive des milieux de vie et des nids**, dès l'observation de nidification de l'**Oedicène criard**, du **Vanneau huppé** ou du **Petit gravelot**. Indication des zones afin d'adapter les travaux. Ainsi ces zones sont préservées sur la période de reproduction de l'année considérée. Ces mesures vont principalement en direction de ces 3 espèces mais sont également favorables à d'autres espèces (Bergeronnette grise, Traquet motteux, Linotte mélodieuse...).

LOCALISATION :

Sur toutes les zones concernées par les travaux

ÉCHÉANCE :

**Avant les tranches de travaux ou la reprise de la réhausse** dans le cadre de l'exploitation, juste après l'installation des espèces.

Sur toute la durée de vie des travaux et de la reconstitution des milieux (décembre 2023), à partir de mars-avril

### 7.1.6.2 Limitation des accès (E8)

E8 (anciennement M24):

**E8 = Objectif O10, mesure M24 : Eviter les dérangements humains et les passages d'engins**

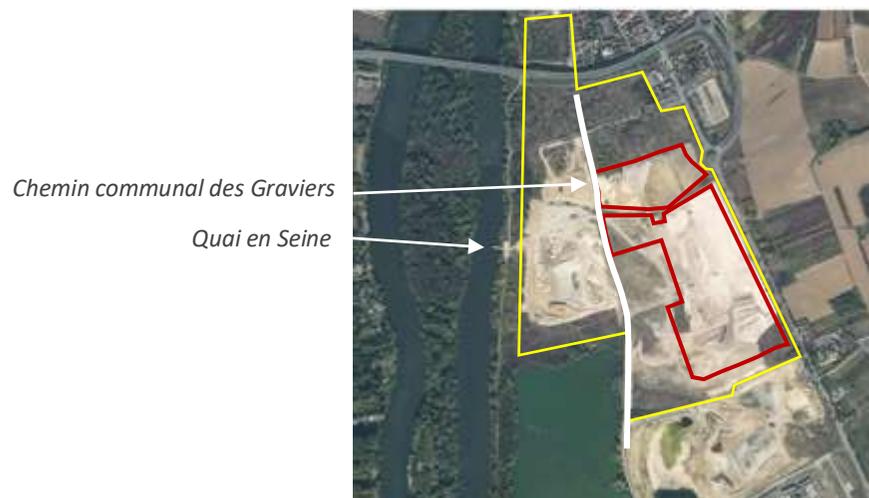
OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé :

**Adapter et réduire les perturbations liées de la circulation à pieds ou en véhicules. L'interdiction de divagation du personnel permettra le respect des zones de présence des espèces objet de la dérogation, d'éviter leur dérangement, voire leur destruction et de ne pas détériorer les milieux en présence. Aucune divagation des engins et du personnel sur le reste du site n'est autorisée, sauf entretien technique particulier et nécessaire**

Les circulations à pieds, en voiture ou des engins sont précisées à l'exploitant selon les observations effectuées par les écologues. Les pistes sont mises en place afin de réduire le morcellement des zones de tranquillité ; elles sont circulées selon les observations effectuées.

Le cheminement sur le chemin des Gravieres de moindre impact est privilégié pour desservir les zones en travaux (zone dumpers et zone camions)

LOCALISATION :



Localisation des zones à éviter par un écologue lors des travaux, selon la présence effective de l'espèce et son comportement sur ou à proximité.

ÉCHÉANCE :

**Toute la durée des travaux et pendant la gestion lors des suivis**

### **7.1.6.3 Non dérangement en période de nidification (E9)**

E9 (anciennement M6):

**E9 = Objectif O03, mesure M6 : Non dérangement en période de nidification**

OBJECTIF ET CIBLES / évitement d'impact associé :

**Eviter le dérangement des espèces de mars à septembre. Réduire l'incidence de l'exploitation sur les zones de nidifications. Défrichage et destruction des milieux pour initier une zone de travaux d'octobre à février. Cette mesure s'est également déclinée sur les zones en travaux ayant permis la recolonisation des milieux. Elle est plus en faveur des moments de reproduction et ne préserve pas les cycles des espèces (hivernage ou ponte sur les herbes, arbustes ou dans le sol.**

LOCALISATION :

Sur toute l'emprise de la dérogation

ÉCHÉANCE :

**Avant et au cours des travaux, et pendant toute la gestion (2030).**

### **7.1.6.4 Adaptation de l'éclairage (E10)**

E10 (anciennement M18):

**E10 = Objectif O09, mesure M18 : Adaptation du type d'éclairage**

OBJECTIF ET CIBLES / évitement d'impact associé :

**Réduire le dérangement des espèces nocturnes comme les chauves-souris et les insectes. Réduire l'incidence de l'exploitation sur la frange noire en bord de Seine.** En plus du type d'éclairage EMTA, a choisi d'adapter les horaires d'éclairage et de limiter la surface des zones éclairées.

LOCALISATION :

Sur toute l'emprise de la dérogation.

Les seuls éclairages sont ceux de la base-vie à l'entrée du site à l'est du chemin des Gravieres. La surface éclairée est de 1570 m<sup>2</sup>. Ces éclairages ne fonctionnent qu'en saison où la lumière du jour devient insuffisante entre 6h30 et 17h00. En dehors de ces plages horaires, il n'y a aucun éclairage.

ÉCHÉANCE :

**Avant et au cours des travaux, et pendant toute la gestion (2030).**

## 7.2 Rappel des mesures de réduction de l'ADDEP\_2014

Les mesures de réduction de l'ADDEP\_2014 sont reprises en annexe de l'ADDEP\_2014 et dans le tableau n°2 pages 12 et 13 de ce document.

Les principales mesures de réduction sont illustrées ci-après.  
Certaines mesures de réduction ont été reclassées pour être en adéquation avec le Guide.

Ainsi sont retenues les mesures de réduction suivantes :

**R1 = Objectif O03, mesure M7 : Réalisation des travaux en 7 phases de superficies réduites avec un démarrage des aménagements dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichage à la superficie nécessaire pour l'année en cours et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha**

**R2 = Objectif O03, mesure M7 : Réalisation des travaux en 7 phases de superficies réduites avec un démarrage des aménagements dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichage à la superficie nécessaire pour l'année en cours et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha**

**R3 = Objectif O04, mesure M8 : Réalisation tardive des fauches**

**R4 = Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

## 7.2.1 Phasage de travaux (R1)

R1 (anciennement M7-travaux)

**R1 = Objectif O03, mesure M7 : Réalisation des travaux en 7 phases de superficies réduites avec un démarrage des aménagements dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichage à la superficie nécessaire pour l'année en cours et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha**

LOCALISATION :

Sur toute l'emprise de la dérogation

ÉCHÉANCE :

**Avant et pendant les chantiers, tout au long de la période des remblais (initialement 2018, report en 2023)**

Le calendrier de mise en œuvre de ces aménagements est repris ci-après. La mesure M7 de l'ADDEP\_2014, ici reprise sous R1 indiquait 7 phases successives (soit env. 10 ha) avec le défrichage strictement nécessaire aux remblais de l'année et une reconstitution des milieux à l'avancée par zone d'1 ha.

Les travaux avançaient ainsi de la manière suivante, tous les travaux étant terminés en novembre 2018.

Phase 1.1.a :	Novembre 2013
Phase 1.1.b :	Novembre 2014
Phase 1.1.c :	Novembre 2015
Phase 1.2.a :	Novembre 2016
Phase 1.2.b :	Novembre 2017
Phase 2.1 :	Juin 2018
Phase 2.2 :	Novembre 2018

**Cette mesure n'est plus suivie depuis 2018**



Planche n° 66 : Phasage des travaux

## 7.2.2 Reconstitution des milieux (R2)

**R2 = Objectif O03, mesure M7-réaménagement** : Réalisation des travaux en 7 phases de superficies réduites avec un démarrage des aménagements dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichement à la superficie nécessaire pour l'année en cours **et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha**

Cette cartographie est déjà jointe **chapitre 2.1.6 et est en lien avec le phasage des travaux (cf. mesure R1 ci-dessus) qui a défini également la superficie de reconstitution des milieux.**

### LOCALISATION :

Sur toute l'emprise de la dérogation

### ÉCHÉANCE :

**Reconstitution des milieux par phase d'1 ha tout au long de la période des remblais et 1 an après les derniers apports (initialement fin 2018, report en mi 2023). Les milieux d'une phase sont reconstitués intégralement dans l'année suivant la fin des travaux de la phase concernée**

Phase 1.1.a : fin de la reconstitution des milieux Juin 2014

Phase 1.1.b : fin de la reconstitution des milieux Juin 2015

Phase 1.1.c : fin de la reconstitution des milieux Juin 2016

Phase 1.2.a : fin de la reconstitution des milieux Juin 2017

Phase 1.2.b : fin de la reconstitution des milieux Juin 2018

Phase 2.1 : fin de la reconstitution des milieux Novembre 2018

Phase 2.2 : finalisation de la reconstitution des milieux en déc. 2019.

Les milieux sont repris page suivante.

Planche n° 67 : Phasage de reconstitution des milieux



Planche n° 68 : Localisation des milieux selon l'ADDEP

Type de formation	Superficie totale ADDEP_2014	Superficie réelle des zones de travaux selon l'ADDEP_2014
<b>Formation prairiale avec haies et fourrés</b>	<b>35,1 ha</b>	<b>28,0 ha</b>
<i>Prairie de fauche en mosaïque</i>	<i>32,35 ha</i>	<i>25,3 ha</i>
<i>Haies/Fruticées</i>	<i>2,75 ha</i>	<i>2,75 ha</i>
<b>Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouse</b>	<b>17,38 ha</b>	<b>17,38 ha</b>
<i>Pelouse calcicole en mosaïque</i>	<i>10,0 ha</i>	<i>10,0 ha</i>
<i>Pelouse calcicole rase de type steppique</i>	<i>6,0 ha</i>	<i>6,0 ha</i>
<i>Végétation pionnière sablo-graveleuse</i>	<i>1,38 ha</i>	<i>1,38 ha</i>
<b>Haies arbustives et arborescentes</b>	<b>14,71 ha</b>	<b>14,71 ha</b>
<i>en entrée de ville</i>	<i>14,50 ha</i>	<i>14,50 ha</i>
<i>en périphérie de la zone au nord du pont</i>	<i>0,21 ha</i>	<i>0,21 ha</i>
<b>Friche arborée et fruticée</b>	<b>1,0 ha</b>	<b>1,0 ha</b>
<b>Zone humide</b>	<b>0,36 ha</b>	<b>0,36 ha</b>
<b>Digue non végétalisée</b>	pm	pm
<b>Total de la superficie des milieux à reconstituer</b>	<b>68,55 ha</b>	<b>61,5 ha</b>



### 7.2.3 Réalisations tardives des fauches (R3)

R3 (anciennement M8)

**R3 = Objectif O04, mesure M8 : Réalisation tardive des fauches**

OBJECTIF ET CIBLES / réduction d'impact associé :

**Eviter les périodes de nidification et de reproduction (insectes etc.)**

Les travaux d'entretien seront un fauchage tardif mi-septembre sur certaines zones délimitées en fonction des observations des écologues

Les opérations d'entretien des équipements (tuyaux de biogaz, travaux biogaz, etc.) se feront en dehors de la période de nidification (sauf nécessité impérative) ou de manière concertée selon les observations des écologues.

LOCALISATION :

Sur toute l'emprise des deux zones de la centrale et sur la zone de stockage de matériaux (dans l'emprise EMTA)

ÉCHÉANCE :

**Pendant toute la durée des travaux et de la gestion jusqu'en 2030.**

### 7.2.4 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (R4)

Conformément à l'ADDEP\_2014 un suivi sur les plantes invasives a été réalisé.

Les prospections ont mis en évidence la présence de 12 espèces sur l'emprise du site : Buddlea, Seneçon du Cap, Renouée du Japon, Gallega parmi les plus abondantes ou problématiques.

Certaines zones très contaminées (Renouée du Japon et Gallega) l'ont été suite à étalement de terres locales elles-mêmes contaminées.

OBJECTIF ET CIBLES /réduction d'impact associée :

**Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes**

LOCALISATION :

Sur toute l'emprise de la dérogation.

ÉCHÉANCE :

**Pendant la durée du réaménagement et lors des opérations de gestion (2030)**

MODALITÉS :

EMTA s'investit dans cette lutte et réalise :

- des actions curatives : arrachage ou fauchage du Seneçon du cap, fauchage du Galega, arrachage des jeunes Buddlea et coupe des pieds de Renouée du Japon pour éviter leur dispersion sur le site.
- des actions préventives : par semis. Cela a été réalisé à l'ouest du rond-point de la RD190 et le long du chemin de Gravier par semis à la volée avec des graines locales, et par semis hydraulique en bord de la RD190 et le long du rond point car ces surfaces sont plus à risque de contamination du fait de la proximité de la voirie.

COÛT ASSOCIÉ :

Une dépense moyenne de l'ordre de 10 000 euros/an pour l'arrachage, la fauche de ces zones avec séchage en sac in situ avant retrait et élimination en incinération, selon les espèces.

## 8. État d'avancement des mesures ADDEP\_2014

### 8.1 Cartographies d'évolution réelle des aménagements

Le calendrier de mise en œuvre des aménagements était le suivant : échancier prévu de 2013 à 2019, les derniers apports de matériaux étant prévus pour septembre 2018 avec une reconstitution totale des milieux en 2019.

Les milieux se reconstituaient ainsi de la manière suivante :

Phase 1.1.a1 : Novembre 2013

Phase 1.1.a2 : Novembre 2013

➤ **Juin 2014 réaménagement 1.1 a**

Phase 1.1.b : Novembre 2014

➤ **juin 2015 réaménagement 1.1 b**

Phase 1.1.c : Novembre 2015

➤ **juin 2016 réaménagement 1.1 c**

Phase 1.2.a : Novembre 2016

➤ **juin 2017 > réaménagement 1.2 a**

Phase 1.2.b : Novembre 2017

➤ **juin 2018 > réaménagement 1.2b**

Phase 2.1 : Juin 2018 et plantation Novembre 2018

Phase 2.2 : Novembre 2018

➤ **Novembre 2018 végétalisation phase 2.1**

➤ **Novembre 2019 fin de toutes les reconstitutions**

Les cartographies suivantes comparent l'historique réel avec l'attendu de l'arrêté de dérogation.

**Le fond cartographique correspond aux végétations relevées par Ecosphère lors de la demande de dérogation pour illustrer les milieux accessibles. Ces milieux ont peu évolué à l'exception des arbustes et ronciers qui se sont développés fermant progressivement les friches.**

**L'avancée des travaux a également suivi les préconisations issues des suivis écologiques. Les surfaces sont quant à elles dépendantes des besoins d'exploitation.**

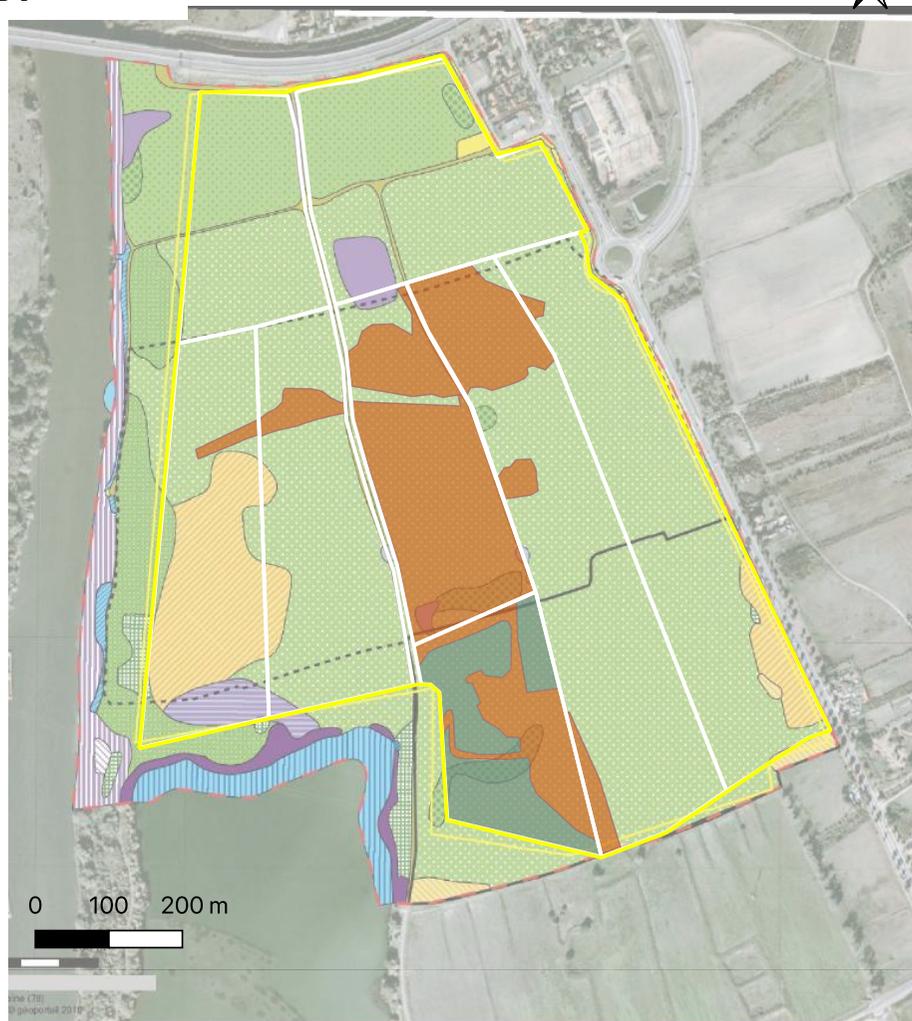
**On remarque que les tranches de travaux sont en retard de 2014 à 2017 principalement du fait d'apports de moindres volumes qu'attendus dans cette période ; le réaménagement se fait à l'avancée, avec reconstitution des milieux au fur et à mesure des phases terminées. Les zones en travaux ont des surfaces de l'ordre de 10 ha.**

À partir de 2018, les surfaces en travaux sont autour ou supérieure à 30 ha,

C'est pourquoi des habitats ressources ont été préservés en l'état au sein des zones en travaux pour limiter la perte ; les zones temporaires (travaux arrêtés pendant 4-6 mois avec reprise en septembre voir pendant plus d'un an) ont également joué le rôle de milieux d'attente pour certaines espèces.

Septembre  
2014

Avancée réelle des travaux



- Végétation ripariale**
- Végétation aquatique de la Seine
  - Végétation aquatique du plan d'eau
  - Phalaridaie
  - Ourlet hygro-nitrophile à Ortie
  - Phragmitaie sèche rudérale
  - Fourré riverain à Saule blanc et Cornouiller
  - Saulaie blanche rudérale
- Végétation hygrophile à méso-hygrophile**
- Végétation des onnières temporairement en eau
  - Friche méso-hygrophile à Patience et Cardère
  - Saulaie blanche
- Végétation rudérale nitrophile**
- Friche pionnière des talus et anciens jardins
  - Friche nitrophile sèche à Ortie et Astéracées épineuses
  - Fruticée nitrophile
- Végétation rudérale mésophile**
- Végétation des tonsures héli-xérophiles
  - Végétation des chemins
  - Friche prairiale plus ou moins rase en mosaïque
  - Friche prairiale calcicole à Fromental et Orchidées
  - Roncier
  - Fruticée mésophile à Cornouiller
- Autres**
- - Limite du site d'étude
  - Emprise des aménagements

■ Travaux	11,0 ha
■ Couverture terminée	3,2 ha



1.1b en début d'exploitation  
 — Digue    ● Défrichement    ● Chantier

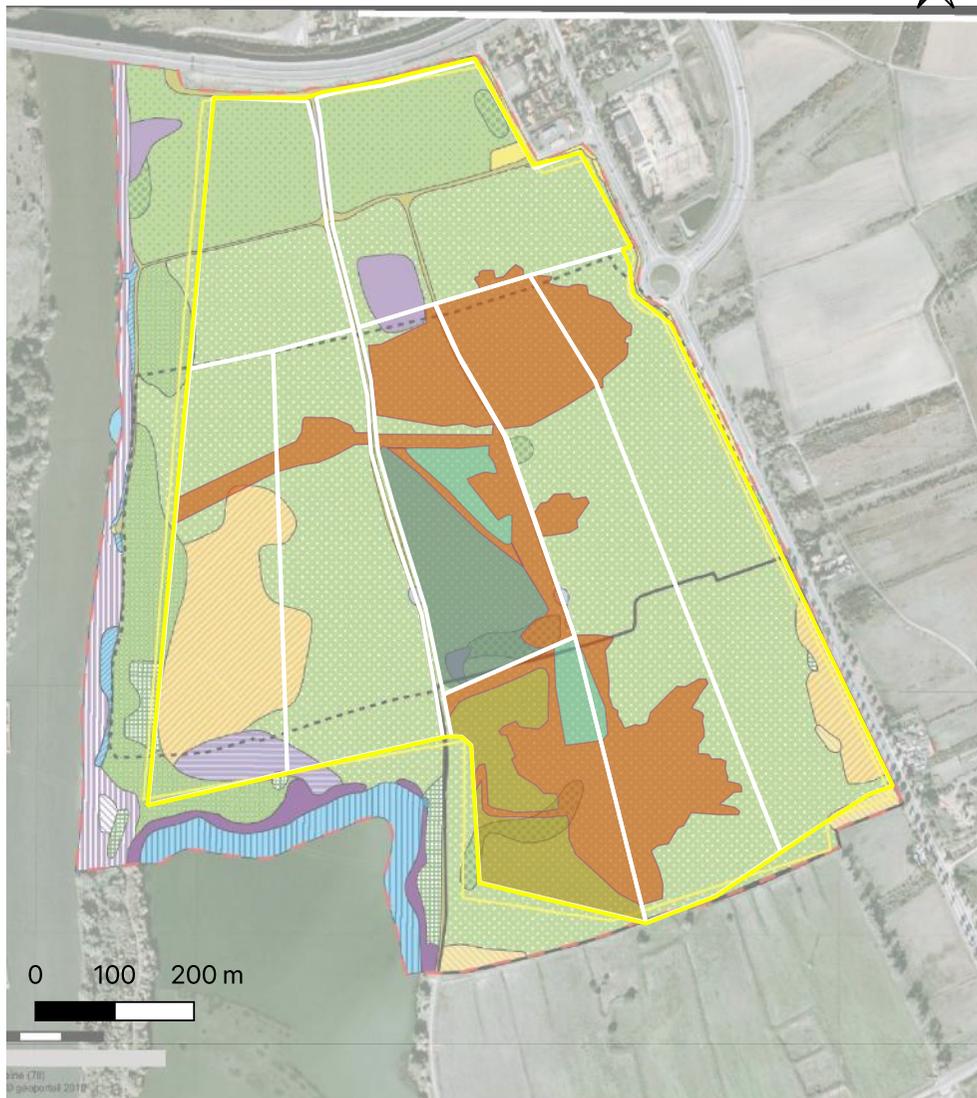
2014 – ADDEP 2014 - théorie

### Réaménagement 1.1.a



**Août  
2015**

Avancée réelle des travaux



**Végétation ripariale**

- Végétation aquatique de la Seine
- Végétation aquatique du plan d'eau
- Phalaridaie
- Ourlet hygro-nitrophile à Ortie
- Phragmitaie sèche rudérale
- Fourré riverain à Saule blanc et Cornouiller
- Saulaie blanche rudérale

**Végétation hygrophile à méso-hygrophile**

- Végétation des onnières temporairement en eau
- Friche méso-hygrophile à Patience et Cardère
- Saulaie blanche

**Végétation rudérale nitrophile**

- Friche pionnière des talus et anciens jardins
- Friche nitrophile sèche à Ortie et Astéracées épineuses
- Fruticée nitrophile

**Végétation rudérale mésophile**

- Végétation des tonsures héli-xérophiles
- Végétation des chemins
- Friche prairiale plus ou moins rase en mosaïque
- Friche prairiale calcicole à Fromental et Orchidées
- Roncier
- Fruticée mésophile à Cornouiller

**Autres**

- Limite du site d'étude
- Emprise des aménagements

	Terminée - Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses	2,7 ha
	Couverture terminée	2,9 ha
	Couverture en attente	2,0 ha
	Travaux	11,6 ha



1.1c en fin d'exploitation

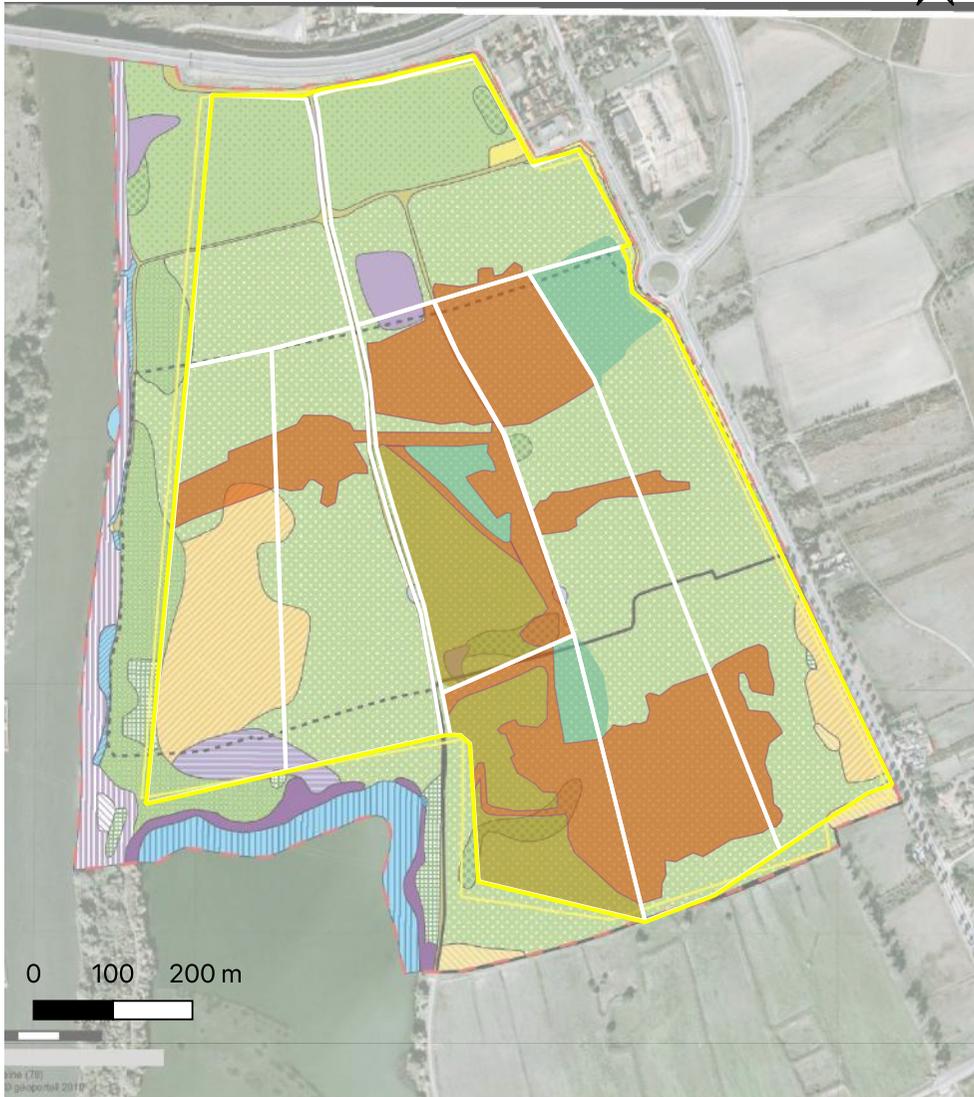
2015 – ADDEP 2014

**Réaménagement 1.1.b**



**Août  
2016**

Avancée réelle des travaux



**Végétation ripariale**

- Végétation aquatique de la Seine
- Végétation aquatique du plan d'eau
- Phalaridaie
- Ourlet hydro-nitrophile à Ortie
- Phragmitaie sèche rudérale
- Fourré riverain à Saule blanc et Cornouiller
- Saulaie blanche rudérale

**Végétation hygrophile à méso-hygrophile**

- Végétation des ornières temporairement en eau
- Friche méso-hygrophile à Patience et Cardère
- Saulaie blanche

**Végétation rudérale nitrophile**

- Friche pionnière des talus et anciens jardins
- Friche nitrophile sèche à Ortie et Astéracées épineux
- Fruticée nitrophile

**Végétation rudérale mésophile**

- Végétation des tonsures hélio-xérophiles
- Végétation des chemins
- Friche prairiale plus ou moins rase en mosaïque
- Friche prairiale calcicole à Fromental et Orchidées
- Rancier
- Fruticée mésophile à Cornouiller

**Autres**

- Limite du site d'étude
- Emprise des aménagements



1.2a en début d'exploitation

2016 – ADDEP 2014

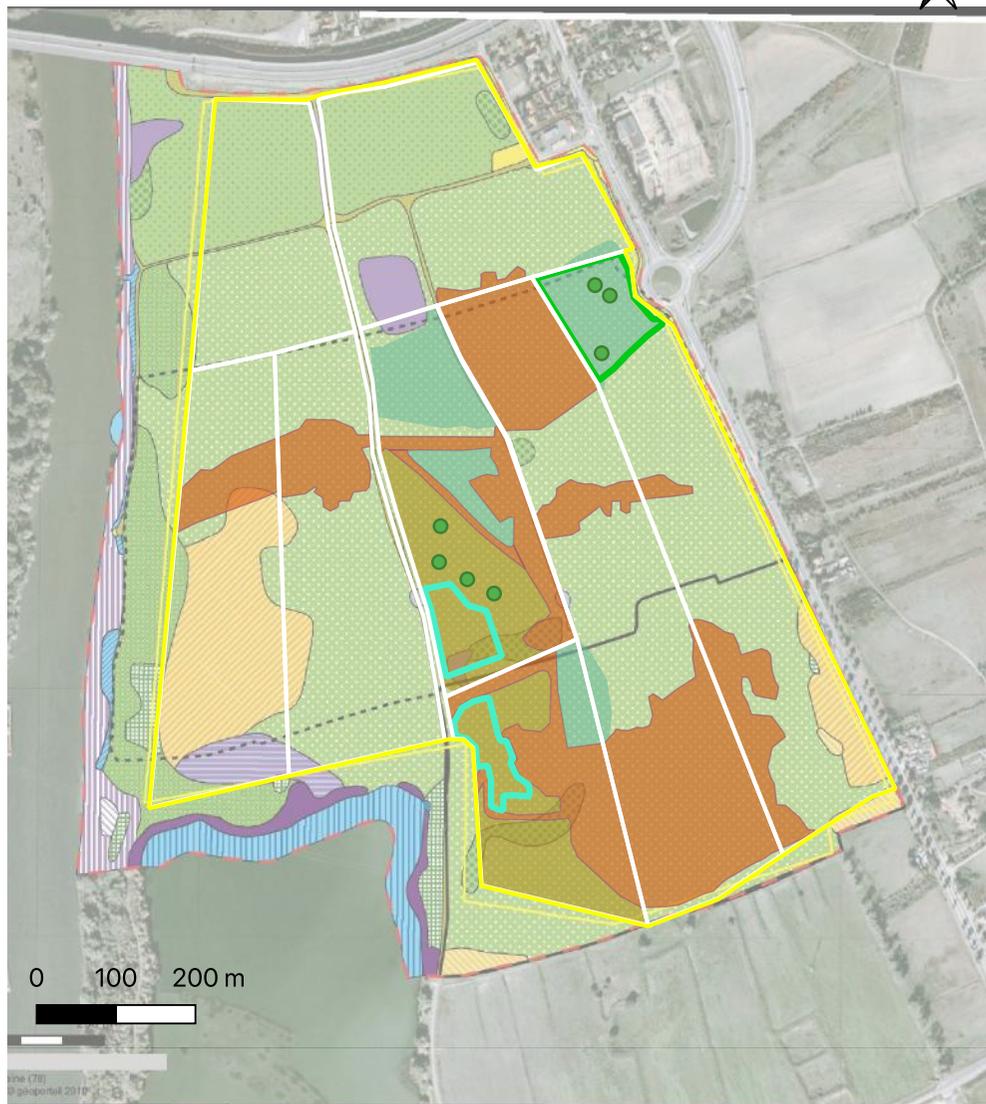
**Réaménagement 1.1.c**

	Terminée - Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses	5,6 ha
	Couverture terminée	0 ha
	Couverture en attente	2,5 ha
	Travaux	13,8 ha



**Juin  
2017**

Avancée réelle des travaux



- Végétation ripariale**
- Végétation aquatique de la Seine
  - Végétation aquatique du plan d'eau
  - Phalaridaie
  - Ourlet hydro-nitrophile à Ortie
  - Phragmitaie sèche rudérale
  - Fourré riverain à Saule blanc et Cornouiller
  - Saule blanche rudérale
- Végétation hygrophile à méso-hygrophile**
- Végétation des omières temporairement en eau
  - Friche méso-hygrophile à Patience et Cardère
  - Saule blanche
- Végétation rudérale nitrophile**
- Friche pionnière des talus et anciens jardins
  - Friche nitrophile sèche à Ortie et Astéracées épineuse
  - Fruticée nitrophile
- Végétation rudérale mésophile**
- Végétation des tontures héli-xérophiles
  - Végétation des chemins
  - Friche prairiale plus ou moins rase en mosaïque
  - Friche prairiale calcicole à Fromental et Orchidées
  - Roncier
  - Fruticée mésophile à Cornouiller
- Autres**
- Limite du site d'étude
  - Emprise des aménagements



1.2 b en cours d'exploitation

2017 – ADDEP 2014

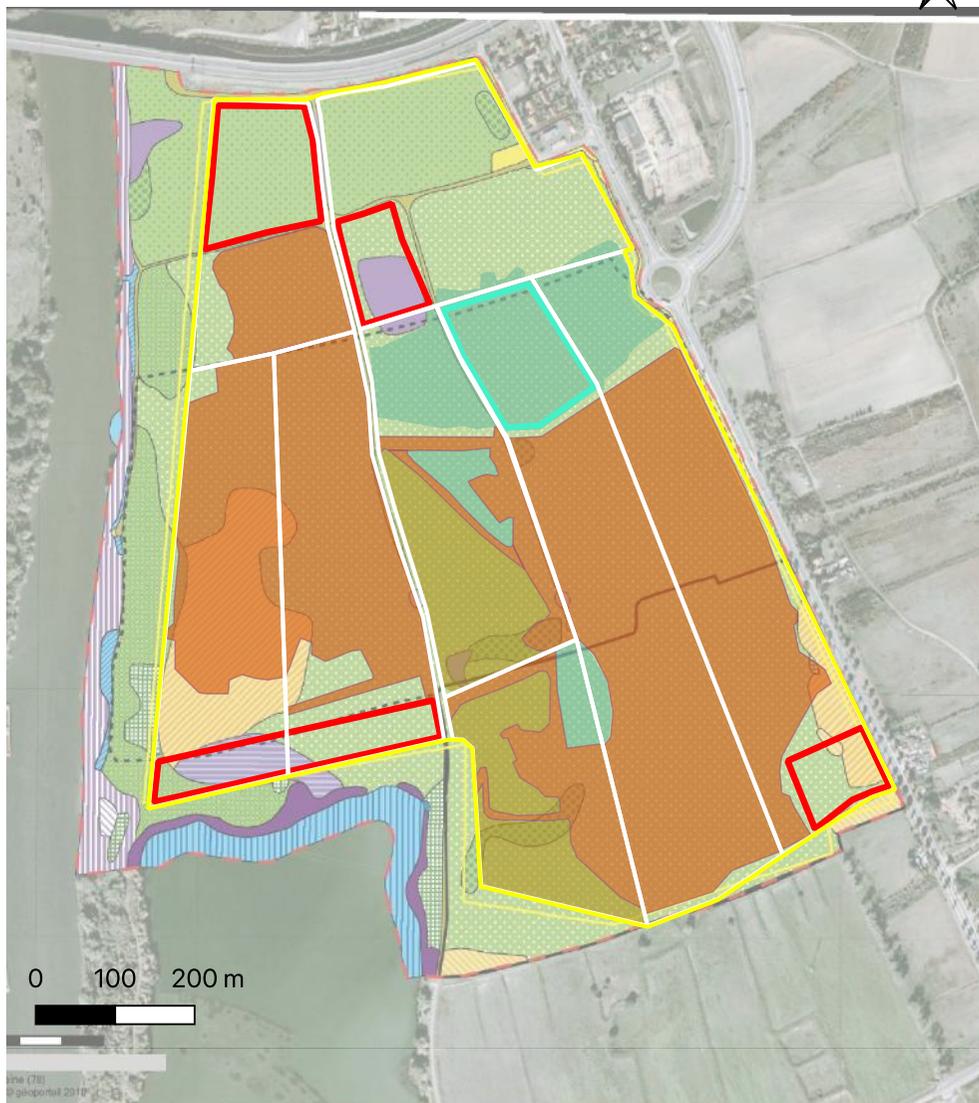
**Réaménagement 1.2.a**

- Terminée - Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses 5,6 ha
- Couverture terminée 0 ha
- Couverture en attente 4,0 ha
- Travaux 13,5 ha
- Semis espèces locales (14 900 m<sup>2</sup>)
- Semis à dominance de raygrass (11 600 m<sup>2</sup>)
- Plantations 2017



**Juin  
2018**

Avancée réelle des travaux



**Végétation ripariale**

- Végétation aquatique de la Seine
- Végétation aquatique du plan d'eau
- Phalaridaie
- Ourlet hygro-nitrophile à Ortie
- Phragmitaie sèche rudérale
- Fourré riverain à Saule blanc et Cornouiller
- Saulaie blanche rudérale

**Végétation hygrophile à méso-hygrophile**

- Végétation des ornières temporairement en eau
- Friche méso-hygrophile à Patience et Cardère
- Saulaie blanche

**Végétation rudérale nitrophile**

- Friche pionnière des talus et anciens jardins
- Friche nitrophile sèche à Ortie et Astéracées épineuses
- Fruticée nitrophile

**Végétation rudérale mésophile**

- Végétation des tondures héli-xérophiles
- Végétation des chemins
- Friche prairiale plus ou moins rase en mosaïque
- Friche prairiale calcicole à Fromental et Orchidées
- Roncier
- Fruticée mésophile à Cornouiller

**Autres**

- Limite du site d'étude
- Emprise des aménagements

	Terminée - Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses	5,6 ha
	Couverture terminée	0 ha
	Couverture en attente	6,4 ha
	Travaux	31,4 ha
	Habitats ressources en réserve à préserver	6,35 ha
	Semis espèces locales	1,0 ha
	Semis à dominance de raygrass (11 600 m <sup>2</sup> )	



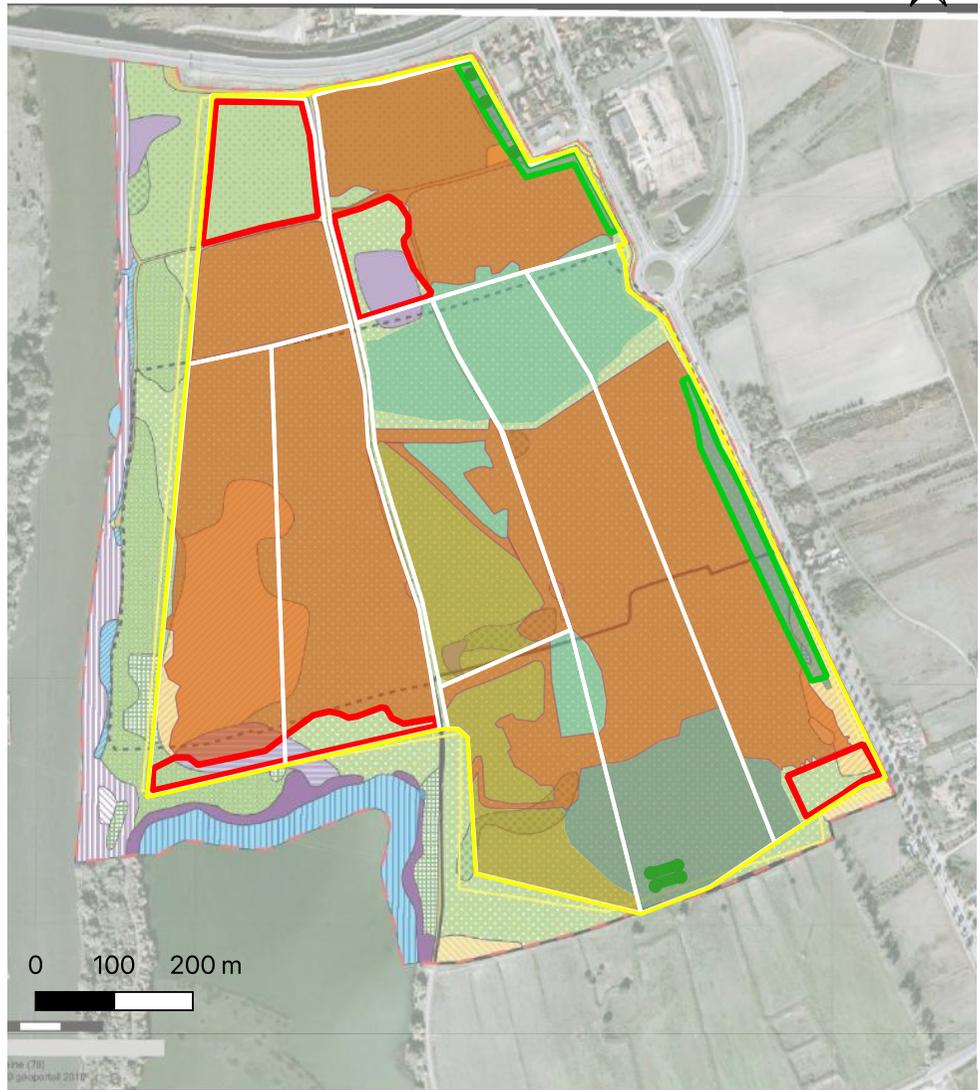
2.1 en cours d'exploitation

2018 – ADDEP 2014

**Réaménagement 1.2.b**

**Août  
2019**

Avancée réelle des travaux



- Végétation ripariale**
  - Végétation aquatique de la Seine
  - Végétation aquatique du plan d'eau
  - Phalaridale
  - Ourllet hygro-nitrophile à Ortie
  - Phragmitaie sèche rudérale
  - Fourré riverain à Saule blanc et Cornouiller
  - Sauzaie blanche rudérale
- Végétation hygrophile à méso-hygrophile**
  - Végétation des ornières temporairement en eau
  - Friche méso-hygrophile à Patience et Cardère
  - Sauzaie blanche
- Végétation rudérale nitrophile**
  - Friche pionnière des talus et anciens jardins
  - Friche nitrophile sèche à Ortie et Astéracées épineuses
  - Fruticose nitrophile
- Végétation rudérale mésophile**
  - Végétation des tonsures hélio-xérophiles
  - Végétation des chemins
  - Friche prairiale plus ou moins rase en mosaïque
  - Friche prairiale calcicole à Fromental et Orchidées
  - Roncier
  - Fruticose mésophile à Cornouiller
- Autres**
  - Limite du site d'étude
  - Emprise des aménagements



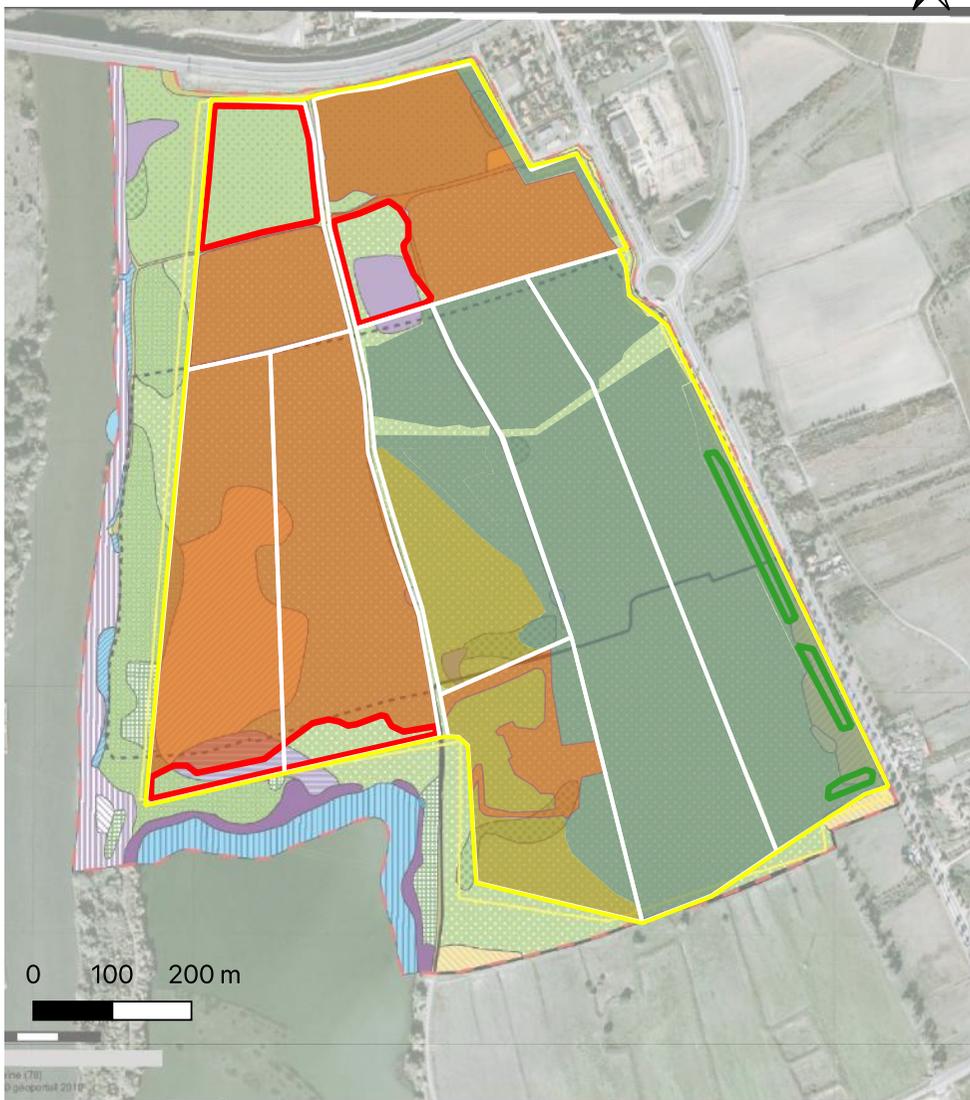
2.2 en couverture  
2019 – ADDEP 2014

**Réaménagement 2.2.**

- Terminée - Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses 5,6 ha
- Couverture terminée 5,4 ha
- Couverture en attente 6,4 ha
- Travaux 36,7 ha
- Habitats ressources en réserve à préserver 5,3 ha
- Semis à dominance de raygrass 1,4 ha lutte plantes invasives
- 7 îlots de plantations de 10/12 arbustes
- Haies 20 m linéaire plantations 2019 Haie double de 20 m

**Fin 2020**

Avancée réelle des travaux



- Végétation ripariale**
  - Végétation aquatique de la Seine
  - Végétation aquatique du plan d'eau
  - Phalaridaie
  - Ourllet hygro-nitrophile à Ortie
  - Phragmitaie sèche rudérale
  - Fourré riverain à Saule blanc et Cornouiller
  - Saulaie blanche rudérale
- Végétation hygrophile à méso-hygrophile**
  - Végétation des ornières temporairement en eau
  - Friche méso-hygrophile à Patience et Cardère
  - Saulaie blanche
- Végétation rudérale nitrophile**
  - Friche pionnière des talus et anciens jardins
  - Friche nitrophile sèche à Ortie et Astéracées épineuses
  - Fruticée nitrophile
- Végétation rudérale mésophile**
  - Végétation des tonures hélio-xérophiles
  - Végétation des chemins
  - Friche prairiale plus ou moins rase en mosaïque
  - Friche prairiale calcicole à Fromental et Orchidées
  - Roncier
  - Fruticée mésophile à Cornouiller
- Autres**
  - Limite du site d'étude
  - Emprise des aménagements



2.1 et 2.2 aménagés

2020 – ADDEP 2014

**Fin de l'entrée de ville**

- Terminée - Végétation pionnière sablo-graveleuse et pelouses 5,6 ha
- Couverture terminée 26,5 ha
- Travaux 24,8 ha
- Zones îlots de plantations 2020 (418 arbustes) 0,85 ha
- Habitats ressources en réserve à préserver 4,8 ha



## 8.2 Milieux reconstitués

La planche suivante illustre la succession des zones de remblais.

Planche n° 70 : Historique des zones terminées

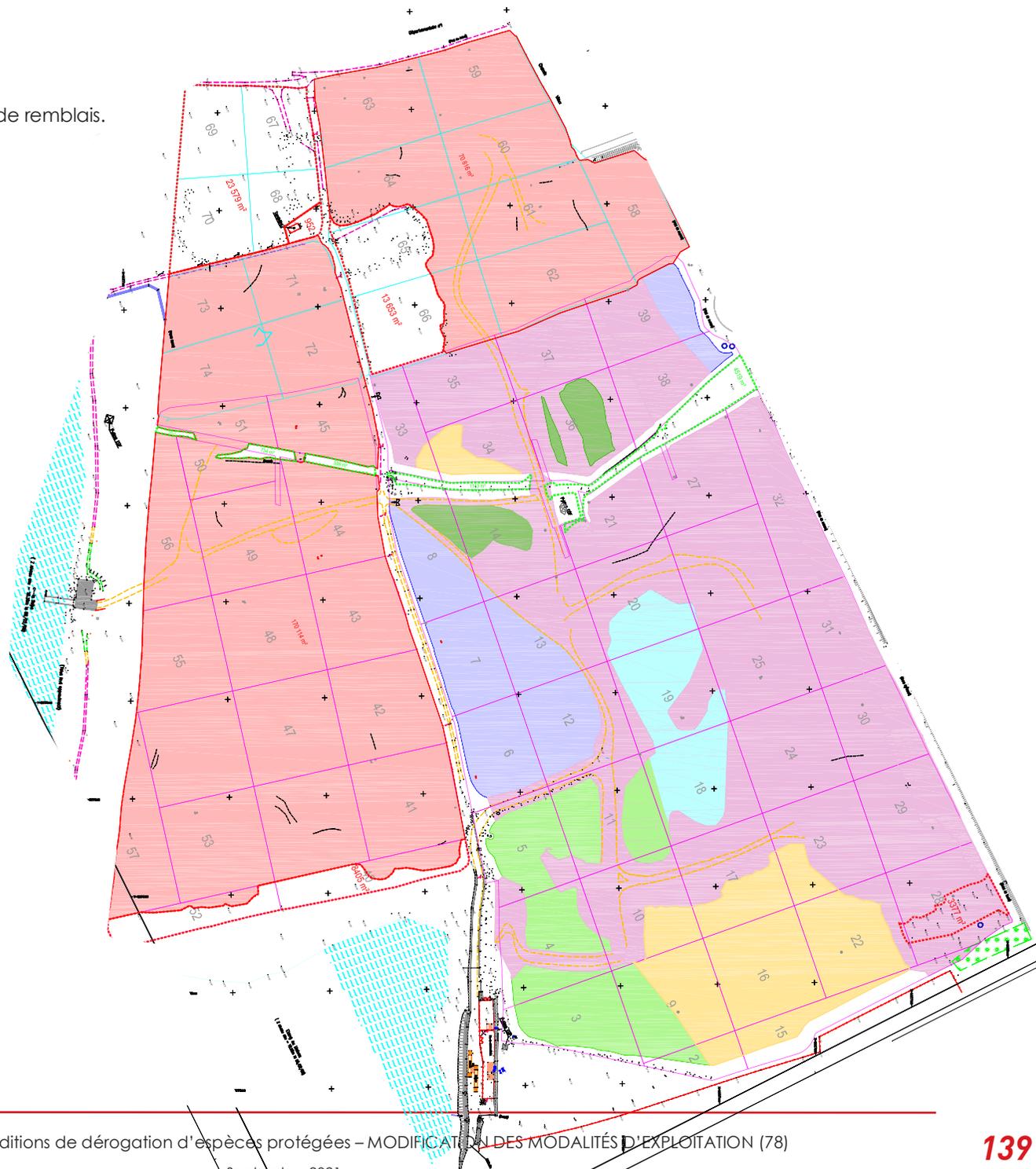
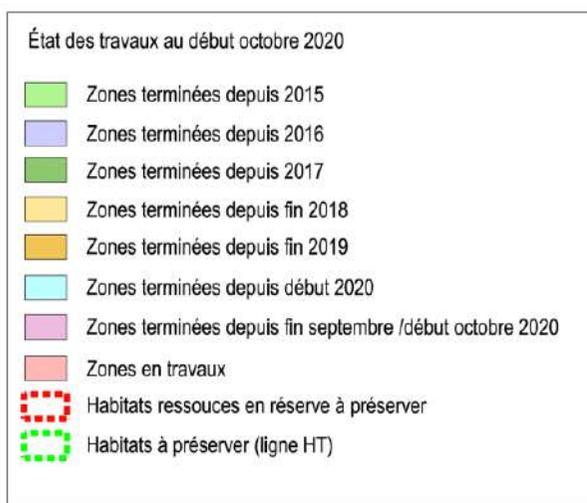


Planche n° 71 : Liste des interventions de végétalisation

Références au schéma	Dates	Interventions	Surfaces	Précisions
1	31/03/2017	Semis de graines d'espèces régionales avec deux types de mélanges	14 900 m <sup>2</sup>	<p>&gt; Terrain sec : <i>Agrostis capillaris</i> (300 g), <i>Anthoxanthum odoratum</i> (600 g), <i>Cynosurus cristatus</i> (600 g), <i>Festuca rubra rubra</i> (1100 g), <i>Poa pratensis</i> (700 g), <i>Trisetum flavescens</i> (50 g), <i>achillea millefolium</i> (30 g), <i>Centaurea scabiosa</i> (170 g), <i>Cichorium intybus</i> (200 g), <i>Daucus carota</i> (250 g), <i>Echium vulgare</i> (250 g), <i>Foeniculum vulgare</i> (80 g), <i>Hypericum hirsutum</i> (40 g), <i>Leucanthemum vulgare</i> (100 g), <i>Malva alcea</i> (150 g), <i>Origanum vulgare</i> (20 g), <i>Pastinaca sativa</i> (450 g), <i>Tanacetum vulgare</i> (90 g), <i>Verbascum nigrum</i> (100g), <i>Verbascum thapsiforme</i> (120 g) .</p> <p>&gt; Terrain humide : <i>Agrostis capillaris</i> (400 g), <i>Anthoxanthum odoratum</i> (700 g), <i>Cynosurus cristatus</i> (650 g), <i>Deschampsia cespitosa</i> (60g), <i>Festuca pratensis</i> (700 g), <i>Festuca rubra rubra</i> (350 g), <i>Poa pratensis</i> (800 g) <i>Angelica sylvestris</i> (80 g), <i>Dipsacus sylvestris</i> (200 g), <i>Eupatorium cannabinum</i> (260 g), <i>Filipendula ulmaria</i> (40 g), <i>Heracleum sphondylium</i> (150 g), <i>Hypericum maculatum</i> (30 g), <i>Inula helenium</i> (50 g), <i>Lotus pedunculatus</i> (30 g), <i>Lythrum salicaria</i> (80 g), <i>Valeriana repens</i> (70 g).</p>
2	27/04/2017	Végétalisation par projection hydraulique (hydroseeding)	11 600 m <sup>2</sup>	<p>La surface semée principalement de raygrass correspond à la partie terminée zones 38 et 39 à proximité du rond-point de la RD 190. Les talus sud et est ont été semés également.</p> <p>La composition du mélange semée est la suivante (15g/m<sup>2</sup>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % Ray gras anglais (Barorlando)</li> <li>- 30 % Ray gras anglais traçant (Barclay II)</li> <li>- 30 % Ray gras anglais traçant (Bartrace)</li> </ul>
3	27/04/2017	Plantations	total de 20 arbustes	<p>Plantation de 20 végétaux d'une hauteur de 150 cm conditionné en conteneur. 7 îlots à planter de 1 à 4 végétaux ont été identifiés sur le site lors du pré-repérage. Les végétaux ont été sélectionnés pour un type de sol marno-calcaire et adaptés à la région.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 Acer campestre, Erable champêtre - 2 Cornus mas, Cornouiller mâle</li> <li>- 3 Carpinus betulus, Charme faux bouleau - 3 Cornus sanguinea, Cornouiller sanguin</li> <li>- 5 Prunus spinosa, Prunellier sauvage - 5 Viburnum lantana, Viorne lantane</li> </ul>
4	17/04/2018	Semis de graines d'espèces régionales avec deux types de mélanges	10 000 m <sup>2</sup>	<p>&gt; Terrain sec : <i>Briza media</i>, <i>Festuca ovina</i>, <i>Trisetum flavescens</i>, <i>Achillea millefolium</i>, <i>Agrimonia eupatoria</i>, <i>Anthyllis vulneraria</i>, <i>Centaurea scabiosa</i>, <i>Cichorium intybus</i>, <i>Coronilla varia</i>, <i>Dianthus carthusianorum</i>, <i>Foeniculum vulgare</i>, <i>Galium album</i>, <i>Leucanthemum vulgare</i>, <i>Linaria vulgaris</i>, <i>Malva alcea</i>, <i>Onobrychis viciifolia</i>, <i>Origanum vulgare</i>, <i>Reseda lutea</i>, <i>Saponaria officinalis</i>, <i>Silene alba</i>, <i>Tanacetum vulgare</i>, <i>Verbascum nigrum</i></p> <p>&gt; Terrain humide : <i>Deschampsia cespitosa</i>, <i>Festuca pratensis</i>, <i>Trisetum flavescens</i>, <i>Angelica sylvestris</i>, <i>Dipsacus sylvestris</i>, <i>Eupatorium cannabinum</i>, <i>Galium mollugo</i>, <i>Hypericum maculatum</i>, <i>Lychnis flos-cuculi</i>, <i>Lythrum salicaria</i>, <i>Silene dioica</i></p>
5	27/11/2019	Végétalisation par projection hydraulique (hydroseeding) talus nord	3 000 m <sup>2</sup>	<p>Semis du talus face aux habitations par un mélange de type gazon (1 840 m<sup>2</sup>)</p> <p>Semis du talus angle station de lavage par un mélange graminées + arbustes (1 160 m<sup>2</sup>)</p>
6	02/12/2019	Végétalisation par projection hydraulique (hydroseeding) talus le long de la RD190	10 800 m <sup>2</sup>	<p>Semis du talus sur une bande de 12 m par un mélange de type gazon (6 480 m<sup>2</sup>)</p> <p>Semis du talus et plateau sur une bande de 8 m par un mélange graminées + arbustes (4 320 m<sup>2</sup>)</p>
7	18/12/2019	Plantations	total de 149 arbustes	<p>2 haies arbustives de 20 m linéaires</p> <p>Plantation de 7 îlots de 10/12 arbustes en racines nues</p>
8	03/12/2020	Plantations	total de 418 arbustes	<p>Plantation d'arbustes de différentes tailles, plantés en îlots sur une superficie cumulée équivalente à 8 650 m<sup>2</sup></p> <p>9 très grands arbustes en mottes (350/400 cm), 45 grands arbustes en mottes (250/300 cm), 60 moyens arbustes en mottes (200/250 cm), 306 petits arbustes en racines nues (60/80 cm).</p> <p>Des végétaux adaptés ont été sélectionnés : <i>Crataegus monogyna</i>, Aubépine monogyne - <i>Carpinus betulus</i>, Charme commun - <i>Salix caprea</i>, Saule marsault - <i>Cornus Sanguinea</i>, Cornouiller sanguin - <i>Rosa canina</i>, Rosier des chiens - <i>Acer campestre</i>, Érable champêtre - <i>Ribes uva-crispa</i>, Groseiller à maquereau - <i>Corylus avellana</i>, Noisetier commun - <i>Sambucus nigra</i>, Sureau noir - <i>Ligustrum vulgare</i>, Troène commun</p>

Planche n° 72 : Localisation des interventions de végétalisation



-  Végétalisation par projection hydraulique (mélange de type gazon)
-  Végétalisation par projection hydraulique (mélange de type graminées + graines d'arbustes)
-  Végétalisation par semis manuel d'espèces régionales avec 2 types de mélanges
-  Haie arbustive de 20 m linéaire
-  Îlot de plantations

## 8.3 État d'avancement par mesure de l'ADDEP

Planche n° 73 : tableau d'avancement des mesures

	Réalisé
	Décalage par rapport à l'ADDEP
	Décalage important par rapport à l'ADDEP

### Mesures d'évitement

Objectif O1 : Préserver les zones rivulaires et des espaces sans aménagement	État d'avancement de la mesure
M 1 - Maintien d'une frange de 50 m le long de la Seine	Le plan de réaménagement 2020 intègre cette mesure, appliquée dans le cadre des travaux à l'exception de la voie d'accès au quai de déchargement sur la Seine
M 2 - Maintien de la zone naturelle au Nord du Pont de Triel	Le plan de réaménagement 2020 intègre cette mesure, à pérenniser dans le cadre du PLUI
M 3 - Maintien de la zone naturelle sous la ligne haute tension	Le plan de réaménagement 2020 intègre cette mesure ; la zone naturelle sous la ligne HT a été impactée par des travaux sur 22% de son linéaire. Ces zones impactées sont en cours d'une recolonisation spontanée par la végétation. Les prochains suivis détermineront si l'impact était temporaire ou définitif vis-à-vis des espèces visées. Les milieux de cette zone naturelle sont d'origine, bien installés et ne nécessitent pas d'entretien.

Objectif O2 : Maintien de la population du Tadorne de Belon	État d'avancement de la mesure
M 4 - Maintien d'un corridor écologique continu de 30 m (sur 25 m) à 60 m au nord et de 50 m au nord-est de l'étang au Moines	Cette mesure est définie dans l'AP d'exploitation ICPE. Une bande supplémentaire de réserve de biodiversité en attente (zone 40-52) élargi cette zone. Cette bande de réserve de biodiversité est temporaire et sera détruite dans le cadre de la programmation des travaux
M 5 - Maintien des populations de Lapins de Garenne	La population de lapins de garenne chute fortement du fait de l'emprise des zones en travaux. La digue Sud a fait l'objet d'un apport de matériaux sableux.

## Mesures de réduction

Objectif O3 : Adapter la programmation des travaux à la sensibilité des espèces	État d'avancement de la mesure
M 6 - Non dérangement en période de nidification de mars à septembre	Mesure encadrée dans le cadre des suivis
M 7 - Réalisation des travaux en 7 phases de l'ordre de 10 ha avec un démarrage dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichage à la superficie nécessaire pour l'année en cours et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha.	<b>Les surfaces aux cotes finales représentent 31,5 ha, dont 16,3 ha ont déjà une végétation spontanée ou ont fait l'objet de semis. 24 ha sont cours de travaux. Cela a eu des conséquences pour les populations des espèces non steppiques. Le site est déficitaire en milieu prairial ouvert avec arbustes et ronciers. C'est pourquoi des zones intouchées sont conservées jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Les nouvelles plantations et les aménagements de décembre 2020 peuvent atténuer l'effet sur certaines espèces. Cela sera étudié lors des prochains suivis.</b>

Objectif O4 : Adapter l'entretien des milieux aux espèces risquant d'être impactées	État d'avancement de la mesure
M 8- Réalisation tardive des fauches à partir de fin septembre sur les zones de nidification	Mesure encadrée dans le cadre des suivis
M 9 - Entretien des berges de l'étang aux Moines et de la frange des berges de la Seine	Mesure encadrée dans le cadre des suivis
<b>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes par arrachage (Senecon du cap et Renouée du Japon)</b>	Mesure additionnelle liée à l'ADDEP 2014. Encadrée dans le cadre des suivis EMTA

Objectif O5 : Reconstituer et entretenir des milieux favorables pérennes pour la nidification de l'Œdicnème criard, du Vanneau huppé et du Petit gravelot	État d'avancement de la mesure
M 10 : Reconstitution d'une mosaïque de milieux de type steppique sur env. 10 ha en faveur de l'Œdicnème criard, du Vanneau huppé, du Petit Gravelot et du Pipit farlouse	7,5 ha ont été reconstitués de 2015 à 2017. Une partie des milieux a été reconstituée tardivement dans l'emprise du projet de la centrale photovoltaïque. Ces milieux qui auront perdu leur fonctionnalité seront redistribués selon le plan présenté dans l'EI d'URBA234 sur l'ISDND. Au printemps 2022, les carrés ouest 42, 43, 47 et 48 (4 ha) supplémentaires seront terminés et aménagés pour l'Œdicnème criard. Toutefois les suivis ont montré qu'une bonne gestion des zones temporaires en attente de poursuite des travaux permet de réduire les effets de la non concomitance entre destruction de milieux et les milieux définitivement reconstitués pour les espèces de végétation pionnière et des milieux steppiques.
M 11 : Entretien pérenne de la bande de 10 ha accueillant les milieux favorables à l'Œdicnème criard, au Vanneau huppé et au Petit Gravelot	Mesure encadrée dans le cadre des suivis sur les zones terminées et aménagées. Ces entretiens seront à maintenir sur les nouvelles zones reconstituées : fauche avec retrait sur zone pré-identifiée dans les suivis
M 32 : Création d'une zone particulière sous la ligne haute tension	La végétation initiale sous ligne haute tension a fait l'objet de réduction d'emprise du fait de construction de chemins d'exploitation et de travaux de reprises de digue. Les travaux ont induit la recolonisation par un autre type de végétation moins favorable aux espèces initialement présentes. Ces travaux sont totalement terminés dans la partie Est.

Objectif O6 : Protéger les zones de nidification pressenties de l'Œdicnème criard	État d'avancement de la mesure
M 12 : Pas de destruction de zone de nidification pressentie	L'étendue des phases de travaux en attente a permis une nidification sur l'emprise en travaux extérieure à la centrale (1 couple nicheur probable) et au sein de la centrale (1 couple nicheur certain + 1 couple nicheur probable en limite d'implantation). Il conviendra de reconstituer des zones d'accueil sur des niveaux définitifs pérennes hors centrale photovoltaïque, pour le printemps 2022.
M 13 : Protection des zones de nidification pressentie	Mesure encadrée dans le cadre des suivis EMTA.

Objectif O7 : Maintenir la population et la diversité des passereaux	État d'avancement de la mesure
M 14 : Reconstitution de fruticées, de zones de buissons et de taillis	Les fruticées, buissons et taillis n'ont pas encore pu s'installer et prendront du temps pour se développer. Les <b>zones naturelles existantes réserves temporaires de biodiversité</b> seront préservées jusqu'en 2023 (zones 65 à 70 au nord, 40-52 au sud). <b>Perte totale au second trimestre 2023</b> de ces réserves et de leur fonctionnalité. <b>Les plantations réalisées en 2020 devraient réduire ces impacts ainsi que les zones d'évitement externes aux travaux ; elles ne compenseront pas la perte des prunelliers et des ronciers et buissons, friches prairiales non encore développés.</b>
M 15 : Créer une friche arborée et fruticée	Certains arbres partiellement enterrés servent de " pas japonais" de compensation. La reconstitution d'une zone arbustive et arborée en automne 2020 avec 420 plants dont 54 plants bien développés (entre 2 et 4 m de haut) le long de la RD 190 sur 8 650 m <sup>2</sup> devrait compenser pour partie la destruction de ces milieux.
M 33 : Plantation d'une haie au Nord de l'aire d'étude	Cette mesure est en dehors de l'emprise des travaux au Nord de la RD1 (pont). Les milieux s'étant refermés cela n'est plus utile à ce jour sur tout le périmètre.
M 34 : Plantation de haies paysagères en entrée de ville	La zone entrée de ville (phases 2.1 et 2.2) n'est pas terminée à ce jour. Ces plantations sont programmées dès l'automne 2021 selon le nouveau plan proposé dans le cadre de cette demande d'adaptation des conditions de la dérogation.

Objectif O8 : Créer des milieux d'eaux stagnantes	État d'avancement de la mesure
M 16 : Gestion des eaux de la bande de recul Est le long de la RD 190 (bande de recul de 80 m de large)	Finalisé. <b>Dans le cadre des aménagements pour l'implantation de la centrale photovoltaïque, la bande de recul Est a été réduite à 30 m pour l'implantation de la centrale.</b>
M 17 : Aménagement de fossés et de noues	Pour favoriser l'émergence de zones humides. Finalisé. <b>Dans le cadre de l'implantation de la centrale photovoltaïque, ces aménagements réalisés en 2020 ont été décalés de 60 m vers la RD 190. Cela réduit leur fonctionnalité car la zone devient plus bruyante et plus accidentogène /RD190.</b>

Objectif O9 : Faciliter la sécurité et la propreté en respectant les espèces et les espaces	État d'avancement de la mesure
M 18 : Adaptation du type d'éclairage	Pas d'éclairage à l'exception de la base-vie
M 19 : Nettoyage des déchets sur l'ensemble du périmètre du site	Nettoyages réguliers réalisés

---

Objectif O10 : Maintenir la fonctionnalité écologique du site	État d'avancement de la mesure
M 20 : Maintien de la fonctionnalité écologique du site :	
20-1 : Pérennité de la mesure M4 (corridor au nord de l'étang aux Moines)	Ce corridor est maintenu et élargi de manière temporaire (carrés 40 et 52 en réserve biodiversité). Corridor fonctionnel à ce jour
20-2 : Préserver la fonctionnalité de la végétation sur l'emprise des phases 2.1 et 2.2 en entrée de ville	Ce milieu n'est pas encore reconstitué.
20-3 : Maintenir et entretenir (cf. M 10) de façon pérenne une bande linéaire de 120 m de large parallèle à la RD190 (territoire potentiel à Vanneau huppé, Œdicnème criard et Petit Gravelot) reliant le site de Triel Granulats aux zones des phases 2.1 et 2.2. Cette bande maintiendra la fonctionnalité écologique du futur Ecopole.	<p><b>Cette bande est fonctionnelle depuis 2020 et a accueilli les espèces cibles. Comme elle est en partie intégrée dans l'emprise photovoltaïque elle sera réduite à seulement 30 m de large ce qui réduira sa fonctionnalité et ses capacités d'accueil. Cette bande linéaire devra être reportée à l'ouest entre le chemin des Gravieres et la Seine. La topographie et le nouveau plan de réaménagement devront être compatibles avec le maintien pérenne de cette bande de milieux ouverts pour assurer la fonctionnalité écologique du site.</b></p> <p><b>Gestion jusqu'en 2030 par EMTA dans le cadre de l'ADDEP 2014.</b></p>
20-4 : Maintenir de façon pérenne une zone naturelle avec des buissons au nord de l'autre côté du pont de Triel	Cette mesure est réalisée, avec un entretien adapté : une taille des ronciers par rotation tous les 4 ans permet au milieu de ne pas se refermer, et d'être peu pénétrable. La prairie à graminées, buissons et ronciers (2 ha) représentent un fort enjeu pour la faune depuis les travaux.
M 21 : Entretien des berges de l'étang aux Moines bordant l'ancienne ISDND : arrachage systématique des reprises de ligneux (arbustes) dans certains secteurs de l'étang	Mesure encadrée dans le cadre des suivis
M 22 : Entretien des friches arbustives et fruticées pendant 4 ans pour garantir une bonne reprise des plantes transplantées et la bonne réussite de la création des nouveaux milieux.	Les plantations 2020 font l'objet d'un suivi renforcé pour garantir leur reprise.
M 23 : Gestion pérenne des espaces naturels conservés et des espaces naturels reconstitués	Retard dans les espaces naturels reconstitués (décalage temporel) avec fin des travaux en décembre 2023 (initialement en 2018). <b>Gestion jusqu'en 2030 par EMTA dans le cadre de l'ADDEP 2014.</b>
M 24 : Éviter le dérangement humain et les passages d'engins. Les oiseaux couvant leurs œufs (Petit Gravelot, Œdicnème, ...) sont en effet très mimétiques, il est donc difficile de les repérer et de les éviter.	<p>Mesure suivie par l'exploitant. Pénétrations externes sur le site. <b>Le nouveau plan de réaménagement (AP 2020) devra avoir un phasage et des accès compatibles avec la redistribution des milieux et l'évitement des dérangements.</b></p> <p>Gestion jusqu'en 2030 par EMTA dans le cadre de l'ADDEP 2014.</p>
<b>M 25 : En cas d'évolution du projet, création d'un vallonnement sur l'emprise des phases 1.2a et 1.2b similaire à celui existant</b>	<b>La topographie du plateau proposée dans les nouvelles mesures est en adéquation avec les espèces ciblées.</b>

<b>Objectif O11 : Étudier les évolutions des populations aviaires lors des phases de travaux, protéger la nidification de certaines espèces</b>	<b>État d'avancement de la mesure</b>
M 26 : En faveur de l'Œdicnème criard : suivi dès le début du second trimestre 2013	Suivis réguliers depuis 2014
M 27 : Accompagnement par suivis, au minimum avifaunistique pendant les travaux d'aménagement et 3 ans minimum après la fin des aménagements. Tous travaux importants ou impactants (non prévus) réalisés entre le 1er mars et le 30 septembre, devront être signalés au BE écologique afin de faire une visite préalable du terrain.	Accompagnement selon les exigences de l'AD DEP. Réalisé dans le cadre du suivi
M 28 : Marquage de zones de nids pour soustraire la zone de nid aux différents travaux ou plus simplement en limitant les interventions à proximité	Accompagnement réalisé dans le cadre du suivi
<b>Objectif O12 : S'assurer de la qualité des aménagements et de la reconstitution des milieux</b>	<b>État d'avancement de la mesure</b>
M 29 : Accompagnement pour la reconstitution des milieux et leur gestion	La reconstitution des milieux fait partie des conseils donnés dans le cadre de la mission. La mise en œuvre de ces conseils n'est pas du ressort du bureau d'études.
M 30 : Clôture S'il est envisagé une pose de clôture son positionnement devra être étudié par le BE écologique.	Une clôture a été mise en place autour de la base-vie d'EMTA, qui comprend ses bungalows et les engins de chantier, une clôture sépare le site EMTA et celui de Triel Granulats et barre l'entrée du site avec un portail. Il n'y a pas d'autre clôture sur le site.
<b>Objectif O13 : Étudier la reprise de la végétation et l'appropriation des milieux reconstitués par les espèces visées</b>	<b>État d'avancement de la mesure</b>
M 31 : Suivi post-aménagements de 3 ans de l'évolution de la végétation et de l'appropriation des milieux par les espèces animales (avifaune, entomofaune, mammifères et reptiles)	Ce suivi post-aménagement se terminera en janvier 2027, la reconstitution des milieux devant être terminée en décembre 2023 par EMTA. Les suivis de la reprise de la végétation et l'appropriation des milieux par les espèces visées se fait également au fur et à mesure des inventaires annuels pour les milieux déjà reconstitués.

## 9. Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans l'exploitation

Puisque la reconstitution des milieux n'a plus été réalisée à l'avancée et que la surface des travaux est autour de 30 ha (au lieu des 10 ha initiaux), EMTA a adapté ses mesures d'exploitation pour éviter la disparition totale sans reconstitution fonctionnelle de certains milieux, sur l'emprise des travaux et dans les zones évitées.

Ces mesures ont permis le maintien de certaines espèces sur le site de l'ISDND.

Ces mesures sont plus avant détaillées, et sont exprimées sur la base du guide CEREMA pour chaque mesure, de la manière suivante :

- 1) l'objectif et la cible sont indiqués
- 2) la mesure est localisée si besoin. *Par exemple, la description de l'évitement est illustrée par une carte ou un plan*
- 3) les échéances de réalisation de la mesure sont indiquées ("avant le démarrage des travaux"...)
- 4) les modalités techniques sont décrites le cas échéant, par exemple pour la réduction d'éclairage.

### 9.1 Maintien de zones RÉSERVES temporaires

Les mesures d'évitement temporaire proposées visaient à maintenir dans les zones qui devaient être remblayées des zones témoins d'emprise la plus grande possible comprenant les milieux types qui auraient dû être reconstitués à l'avancée mais qui ne l'ont pas été.

Elles sont notées **E<sub>c</sub>**

Pour les mesures d'évitement, celles-ci sont classées selon qu'elles mettent en œuvre : • un évitement technique • un évitement temporel

- Ec1 = Évitement temporaire d'une zone de boisement (1,36 ha)**
- Ec2 = Évitement temporaire de zone prairiale avec ronciers (2,36 ha)**
- Ec3 = Évitement temporaire d'une zone arbustive (3400 m<sup>2</sup>)**
- Ec4 = Évitement temporaire complémentaire au nord de l'étang Cousin (8000 m<sup>2</sup>)**
- Ec5 = Maintien des houppiers d'arbustes hors remblais**
- Ec6 = Mise en attente de zones de travaux (6 à 10 ha)**

#### 9.1.1 Évitement temporaire d'une zone de boisement (Ec1)

**(Ec1) = 1,36 ha**

OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Maintenir une zone de boisement en lien avec la ripisylve de la Seine et les boisements de l'île-d'Hernières.** En faveur des **oiseaux (Tourterelle des bois, Pic vert, Chardonneret élégant** observés par exemple), des **chiroptères (zone de chasse), des insectes et des mammifères.** Cette zone est particulièrement utile comme halte vers les autres boisements (transit est-ouest et nord sud) **Ce boisement joue un rôle important dans le transit des espèces, comme zone d'alimentation et de reproduction (Tourterelle des Bois, Pouillot véloce, Chardonneret élégant, Grillon d'Italie dans les ronciers en frange...).**

LOCALISATION

Au nord, central par rapport à l'ancienne ISDND, phase 2.1, dans le prolongement de la zone prairiale avec ronciers, également évitées (Ec2), au sud-est de la torchère.

ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue en 2018 et se terminera premier semestre 2023.

COÛT ESTIMATIF ASSOCIÉ : Cette mesure concerne l'organisation spatiale en phase de travaux. Cela n'implique donc pas de surcoût. Mais nécessite une organisation adaptée des travaux.

### 9.1.2 Évitement temporaire de zone prairiale avec ronciers (Ec2)

**(Ec2) = 2,36 ha**

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

Maintenir une zone prairiale rase et haute avec fourrés et ronciers, et corridor arbustif. En faveur des oiseaux (**Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, Fauvette des jardins...**), des chiroptères (zone de chasse), des insectes (**Mante religieuse, Grillon d'Italie, Conocéphale gracieux..**) et des mammifères. Cette zone est particulièrement riche floristiquement à ce jour (Orchidées, etc.) avec des arbustes de 30 ans.

#### LOCALISATION

Au nord, au droit de la zone de remblais, phase 2.2, au nord de la torchère

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue en 2018 et se terminera premier semestre 2023.

**Cette zone joue un rôle important dans le maintien des espèces localement.**

### 9.1.3 Évitement d'une zone arbustive (Ec3)

**(Ec3) = 3400 m<sup>2</sup>**

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

Maintenir une zone prairiale riche et des fourrés, avec corridor arbustif. En faveur des oiseaux, des chiroptères (zone de chasse), des insectes et des mammifères. Cette zone est particulièrement riche floristiquement et sert de zone de reproduction et d'alimentation pour une faune diversifiée objet de la dérogation (**Chardonneret élégant, Linottes** par ex.)

**Ce linéaire réduit joue encore un rôle important dans le transit des espèces, comme zone d'alimentation et de reproduction (Grillon d'Italie, Grande sauterelle verte, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse)**

#### LOCALISATION

A l'angle SUD-EST .

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue en 2015 et s'est terminée en 2019

### 9.1.4 Évitement complémentaire temporaire au nord de l'étang Cousin (Ec4)

**(Ec4) = 8000 m<sup>2</sup>**

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Évitement d'une zone de pelouse rase et de ronciers. (Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, Fauvette des jardins...), des chiroptères (zone de chasse), des insectes (Grillon d'Italie..)** **Cette zone joue encore un rôle important dans le maintien des espèces sur le site.**

#### LOCALISATION

Au nord, de l'étang Cousin

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue en 2018 et se terminera premier semestre 2023. EMTA pourra envisager de la laisser en l'état avec un aménagement pour favoriser la nidification du Tadome de Belon.

La planche page suivante localise ces zones.

Planche n° 74 : Localisation des réservoirs en zone travaux



Ec1 : boisement = 1,36 ha  
 Ec2 : friche prairiale rase avec ronciers = 2,36 ha  
 Ec3 : zone arbustive = 3400 m<sup>2</sup>  
 Ec4 : pelouse rase et ronciers = 8000 m<sup>2</sup>

- Végétalisation par projection hydraulique (mélange de type gazon)
- Végétalisation par projection hydraulique (mélange de type graminées + graines d'arbustes)
- Végétalisation par semis manuel d'espèces régionales avec 2 types de mélanges
- Haie arbustive de 20 m linéaire
- Îlot de plantations

### 9.1.5 Maintien des houppiers d'arbustes (Ec5)

OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Servir de pas japonais.** Les houppiers des arbustes les plus développés ont été maintenus hors sol. Les arbustes n'ont pas été défrichés. Cela a permis de maintenir une végétation arbustive dispersée dans les zones de travaux. **Ces évitements en pas japonais ont permis des zones de repos, d'alimentation (fleurs, baies) et de reproduction**

LOCALISATION

Zone Est, première zone remblayée.

ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement est intervenue en 2015 et s'est terminée en 2020 pour les finitions du nivellement de l'emprise de la centrale. Les individus hors emprise de la centrale ont été maintenus (Sureau noir principalement).

COÛT ESTIMATIF ASSOCIÉ : Cette mesure concerne l'organisation en phase de travaux. Cela n'impliquait donc pas de surcoût.

### 9.1.6 Mise en attente de zones de travaux (Ec6)

**(Ec6 = 6 à 10 ha)**

OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Maintenir sur un ou deux printemps des zones de tranquillité dans les zones en travaux.** Cela permet à une végétation pionnière de s'installer de manière temporaire. Cela est favorable à la **Bergeronnette grise, au Petit Gravelot, à l'Œdicnème criard, au Chardonneret élégant, à la Linotte mélodieuse, au Traquet tarier, à l'Œdipode turquoise,**

LOCALISATION

Toutes les zones en travaux. Concerne selon les années entre 20 et 25% des emprises des travaux.

ÉCHÉANCE

Cette mesure d'évitement fait partie intégrante de la progression des travaux et peut dépendre des espèces observées.

COÛT ESTIMATIF ASSOCIÉ : Cette mesure concerne l'organisation en phase de travaux. Cela n'impliquait donc pas de surcoût.

## 9.2 Mesures de réduction d'accompagnement

**Rc1 = Limitation de la vitesse de circulation**

**Rc2 = Aucune utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu**

**Rc3 = Pas de travaux la nuit**

**Rc4 = Plantation le long de la RD190 (114 sujets > 2m)**

### 9.2.1 Limitation de la vitesse de circulation (Rc1)

La vitesse de circulation sur le site de l'ISDND ne dépasse pas 15 km/h. Cette mesure est cadrée au sein du site par des panneaux de signalisation.

Les entreprises intervenant pour URBA234 signeront une autorisation d'accès précisant ces limitations de vitesse.

OBJECTIF ET CIBLES/réduction d'impact associée :

La vitesse à l'intérieur limitée afin de réduire significativement **les risques de collision** avec la faune.

LOCALISATION :

Sur toute l'emprise de la dérogation.

ÉCHÉANCE :

**Pendant la durée du réaménagement et lors des opérations de gestion (2030)**

COÛT ESTIMATIF ASSOCIÉ : Pas de surcoût direct hormis pour l'installation des panneaux : 4 panneaux de 70 euros HT soit un total de **280 euros HT.**

### 9.2.2 Aucune utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (Rc2)

Mesure impérative dans le cadre du maintien des orthoptères et des abeilles sauvages et pour préserver la vocation de zone de nourrissage et de reproduction des milieux. Cela est déjà le cas dans le cadre de la gestion par EMTA du site.

OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé :

**Protéger la flore et la faune** s'installant dans le périmètre de la dérogation et aux alentours (ruissellements) **et prévenir de toute pollution chimique.**

LOCALISATION :

Au sein de l'emprise de la dérogation in situ objet du suivi.

ÉCHÉANCE :

**Avant et au cours des travaux, et pendant toute l'exploitation et la gestion (2030).**

### 9.2.3 Pas de travaux la nuit (Rc3)

OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé :

Adapter les horaires des travaux (en période de jour) afin de ne pas ou très peu intervenir la nuit. L'exploitation et donc le bruit se concentrent sur des plages horaires entre 7h00 à 16h30.

**Avoir une plage de tranquillité totale de 16h30 à 7h00 pour éviter le dérangement des espèces.**

LOCALISATION :

Sur toute l'emprise de la zone de travaux

ÉCHÉANCE :

**Avant et au cours des travaux, et pendant toute la gestion (2030).**

### 9.2.4 Plantation le long de la RD 190 (Rc4)

OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Compenser les boisements prévus non réalisés ou non repris.**

C'est un corridor arbustif haut et bas le long de la RD 190. Plantation de 418 végétaux issus d'une même région géographique. (cf. tableau chapitre 8.2). La surface plantée est de **8650 m<sup>2</sup>**.

114 arbustes sont plantés avec une hauteur supérieure à 2 m pour « rattraper » la perte de fonctionnalité des parties non réalisées. Les espèces : *Crataegus monogyna* ; *Carpinus betulus*, *Salix caprea*, *Cornus sanguinea*, *Rosa canina*, *Acer campestre*, *Ribes uva-crisoa*, *Corylus avellana*, *Sambucus nigra*, *Ligustrum vulgare*.

**Réduire l'impact du défrichement en 2022-2023. Aura également un rôle indirect lors de l'enlèvement des arbres le long de la RD 190 dans le cadre de son élargissement.**

LOCALISATION

Le long de la RD190.

L'ilôt sud-est vient en remplacement de la zone arbustive détruite.

ÉCHÉANCE

Cette mesure est intervenue fin 2020. Elle est pérenne. Sa fonctionnalité sera réelle dès lors que la reprise des individus est effective pour les arbustes haut. Pour la strate plus basse, cela demandera 3-5 ans.

**Cette zone arbustive viendra compenser la perte du boisement central. Néanmoins une zone arbustive basse et haute centrale devrait être reconstituée. Cela est proposé dans le nouveau plan de redistribution des milieux.**

COÛT ESTIMATIF ASSOCIÉ : Cette mesure est déjà réalisée

## 10. État de conservation des espèces

Les espèces détaillées sont celles pour lesquels les enjeux sont considérés moyens à forts et celles faisant l'objet de la dérogation ADDEP\_2014.

### 10.1 État de conservation des oiseaux

#### 10.1.1 État de conservation des oiseaux objet de l'ADDEP

L'état de conservation des espèces est repris selon l'ordre suivant :

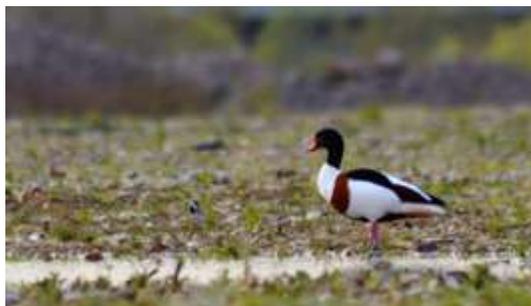
- 1-Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)
- 2-Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)
- 3-Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*)
- 4-Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*)
- 5-Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- 6-Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- 7-Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)
- 8-Fauvette grisette (*Sylvia communis*)
- 9-Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- 10-Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)
- 11-Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- 12-Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)
- 13-Locustelle tachetée (*Locustella naevia*)
- 14-Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)
- 15-Bruant proyer (*Emberiza calandra*)

Systématiquement pour les espèces de la dérogation ou bien les nouvelles espèces proposées, la cartographie de localisation des observations la plus significative est intégrée, souvent la plus récente soit celle d'une autre année, si la compréhension des enjeux pour l'espèce le justifie. Les cartographies des suivis pour chaque espèce depuis 2014 et les cartes Cettia et Faune-ile-de-France sont jointes en **annexe B3**.

Sont à la suite ajoutées les autres espèces proposées dans le cadre de cette modification.

Les cartographies des suivis pour chaque nouvelle espèce et les cartes Cettia et Faune-ile-de-France sont jointes en **annexe B4**.

## ❖ 1- Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)



Tadorne de Belon mâle sur le site (AK Consultants, Q. Chemin)  
Photographie prise sur le périmètre d'étude le 13/04/2016

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Très rare	Vulnérable	Préoccupation mineure	PN1	-	oui

### Caractéristiques de l'espèce

Le Tadorne de Belon est une espèce monogame qui défend un site d'alimentation occupé à la fin de l'hiver et jusqu'à l'éclosion des poussins. Ces derniers quittent alors rapidement le nid et gagnent une zone d'alimentation, généralement distincte du territoire précédemment occupé par les adultes, où se déroule leur élevage. Les groupes familiaux, souvent appelés crèches, sont composés d'un couple et de poussins non volants. Le Tadorne utilise fréquemment d'anciens terriers de lapins pour sa reproduction. Cette espèce utilise également les fourrés denses à proximité des berges pour s'installer.

### Dynamique de la population de l'espèce sur le périmètre d'étude

Le Tadorne de Belon n'a pas été confirmé nicheur certain sur le site EMTA. Cependant l'espèce est considérée comme nicheuse possible du fait de plusieurs observations sur le périmètre d'étude éloigné en particulier sur la partie sud en limite avec le site projet et le plan d'eau voisin Triel granulats où l'espèce est nicheuse (plans d'eaux et milieux sableux propices à leurs nidifications).

### Rappel historique des observations

Depuis 2012, nous notons une légère augmentation de la population de Tadorne dans la zone d'étude. En effet, **pour l'année 2012 : 4 couples et 18 poussins ont été recensés, en 2013 : 4 couples et 27 poussins, en 2014 : 5 couples et plus de 23 poussins, en 2015 : 6 couples et 29 poussins dont 5 nicheurs certains et 1 probable.**

En 2016, ont recensé 5 couples et 20 poussins dont 4 nicheurs certains et 1 probable dans le secteur d'étude. En 2017, 5 couples ont également été recensés dans la zone d'étude.

En 2017, cette espèce a été observée deux fois sur le site dans le même secteur à savoir la première zone aménagée profitant des flaques d'eaux temporaires. Même si aucune nidification sur le site n'avait été confirmée, les observations du Tadorne faites depuis 2016 montraient un réel intérêt pour le site.

En 2018, l'espèce était considérée comme nicheuse possible sur le site. Le 24 avril 2018, un total de 8 Tadorne de Belon avait été observé sur le site EMTA toujours dans la première zone aménagée. Un groupe de 3 Tadorne avait été localisé sur le talus sud et un autre groupe de 5 au-dessus sur le plateau sur des tas de stockage sableux. Un couple avait aussi été observé le 7 mai 2018 sur l'étang Cousin proche de la berge EMTA.

En 2019, pas d'observation sur le site EMTA. Un Tadorne de Belon a été observé sur le bord de l'étang Cousin en face du pont-bascule EMTA le 23 avril 2019. L'espèce est toujours très présente et nicheuse certaine localement sur l'étang Cousin et le site de Triel Granulats comme le montrent les relevés.

### Résultat des observations en 2020

En 2020, pas d'observation sur le site réaménagé. Un couple de Tadorne de Belon a été observé sur le bord de l'étang Cousin au niveau de l'entrée du site le 24 avril 2020 et au même endroit le 7 mai 2020. L'espèce est toujours très présente et nicheuse certaine localement sur l'étang Cousin et le site de Triel Granulats comme le montrent les relevés (cf carte)

**Même si aucune nidification sur le site n'a été confirmée en 2020, les observations du Tadorne de Belon faites depuis 2016 montrent un réel intérêt pour le site EMTA. Celui-ci reste très favorable à la nidification du Tadorne de Belon, au regard de la proximité des plans d'eaux du site voisin et l'étang Cousin.**

Deux zones sur le périmètre d'étude déjà identifiées depuis 2015, restent toujours les plus favorables pour une nidification :

- Le talus à la limite des aménagements EMTA au sud du site (présence de matériaux sableux, de lapins et terriers ont été observés). Un recensement et suivi des terriers de lapin dans cette zone favorisera les chances d'observations d'une éventuelle nidification.
- Sur la berge en limite nord de l'étang Cousin (proximité de l'étang, végétation dense, roncier et terriers de lapins). Les récents travaux réalisés au nord de l'étang Cousin pourront également favoriser la présence de l'espèce si elle n'est pas dérangée (terrain meuble, terrier de lapin...).



## ❖ 2- Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)



Œdicnème criard (G. Baudoin)  
Photographie prise sur le site EMTA 07/05/2018

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Rare	Vulnérable	Préoccupation mineure	PN1	Annexe I	oui

La présence de l'**Œdicnème criard** révèle une importance toute particulière du fait de sa rareté à l'échelon européen et son inscription à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

### Caractéristiques de l'espèce

Cet oiseau est caractérisé par ses activités crépusculaires, son mimétisme et sa faculté de discrétion. Il est très fidèle à son site de nidification d'une année sur l'autre.

L'**Œdicnème criard** recherche un milieu sec et une chaleur marquée, un paysage présentant des zones de végétation rase et clairsemée, d'aspect steppique, une grande tranquillité, particulièrement pendant la nidification.

L'Œdicnème se nourrit principalement d'invertébrés : vers de terre, coléoptères... Ses nids, placés à faible distance d'un couvert, sont sous forme de cavité dans le sol d'une vingtaine de centimètres de diamètre que l'oiseau remplit de petits graviers, souvent dans les secteurs les plus caillouteux. La période de nidification s'étend de fin mars à fin septembre (juvéniles non volants jusqu'en octobre). En 2021 la première période a débuté bien plus tardivement.

### Dynamique des populations

La réactualisation 2018 de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en Ile-de-France relève une évolution négative pour cette espèce dans la région passant de quasi-menacé (NT) à vulnérable (VU).

En 2010-2011, 50 couples ont été répertoriés entre la Boucle de Moisson et de la Boucle de Chanteloup qui constitue actuellement le front oriental de colonisation de l'espèce sur l'axe Seine, les opportunités d'installation plus à l'Est étant réduites en raison de la densification du tissu urbain.

### Dynamique de la population de l'Œdicnème criard sur le périmètre d'étude

#### Rappel historique des observations

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

En 2015, nos observations confirmaient, dans un périmètre proche du site EMTA, deux sites de nidification réguliers de l'Œdicnème criard. Le plus proche était situé sur un secteur protégé par Triel Granulats (nichées confirmées en 2013, 2014 et 2015) et un autre plus au sud sur le terrain du SIAPP (confirmé en 2014).

En 2016, les travaux de modification de la zone de nidification du couple d'Œdicnème criard avaient été réalisés sur le site de Triel Granulats.

Seuls 1 à 2 couples ont été recensés dans la zone d'étude.

Concernant les observations sur le site, nos suppositions de 2015 d'un

possible déplacement vers le site EMTA sur la zone terminée de la phase 1- 1a1 avaient été confirmées. Un couple d'Œdicnème criard nicheur certain avait été localisé pour la première fois en 2016 sur la zone réaménagée 1- 1a1 à la limite du talus proche du site Triel Granulats.

En 2017, **3 couples d'Œdicnème criard ont fréquenté le site EMTA dont 2 ont été confirmés nicheurs certains**. Un premier nid avec la présence de 2 œufs a été confirmé le 17 mai 2017 puis l'observation d'un poussin le 19 juin. Le second nid avec deux œufs également a été observé le 5 juillet à quelques mètres de l'emplacement du nid identifié en 2016.

En 2018, **1 couple nicheur certain le 24 avril par l'identification d'un nid et la présence de 2 œufs. 1 second couple a été confirmé nicheur le 8 juin par un échange de couveur**. Les nids observés en 2018 sont proches de quelques mètres de ceux observés en 2017.

En 2019, **2 couples nicheurs certains voire 3 couples**. Les deux couples identifiés en 2018 sont reconfirmés dans les mêmes zones (observés nicheurs certains le 23 avril 2019 par échange de couveur). Une troisième nidification confirmée par échange de couveur dans une zone différente. Deux hypothèses pour cette troisième nidification : une ponte de remplacement d'un des deux couples ou bien la présence d'un troisième couple nicheur sur le site.

En 2020, premières observations et contacts auditifs le 10 avril 2020, dans la partie nord proche du rond-point et dans la partie sud à proximité d'une zone de nidification connue des précédentes années. **3 couples d'Œdicnème criard fréquentent le site. 1 couple nicheur certain** identifié dans la partie sud le 14 avril (code atlas 18 : nid vu avec adulte couvant ou contenant des œufs) et **2 couples nicheurs probables** : 1 couple dans la partie ouest du site avec une première observation d'1 individu le 24 avril puis l'observation de 2 individus s'envolant à notre passage le 7 mai, avec un retour des 2 individus une heure plus tard dans la même zone. La dernière observation sur cette zone date du 10 juillet 2020. Et 1 couple dans la partie nord, proche du rond-point. Plusieurs observations et contacts auditifs répétés (14 avril, 17 avril et le 10 juillet).

### Observations en 2021

3 couples nicheurs dont 1 couple certain en partie sud du site, (même secteur qu'en 2020). Plusieurs contacts auditifs ont été relevés le 26 mars et le 8 avril. Le 2 avril, 3 individus ont été observés et le 8 avril 1 individu. 1 autre couple est identifié le 8 avril dans la partie nord-ouest du site avec un premier contact auditif puis le 29 avril l'observation de 4 individus. 1 individu a également été observé dans cette zone le 27 mai et le 25 juin.

**En Val de basse Seine en 2021 une soixantaine de territoires sont occupés ; le taux de réussite de ces nidifications n'est pas encore connu.**

**À l'échelle de la Boucle de Chanteloup, la population nicheuse peut actuellement être évaluée autour d'une dizaine de couples : 3 couples sur le site de l'ISDND EMTA, 1 ou 2 sur le site de Triel Granulats, 1 en face de l'usine de compostage, 1 sur le site de GSM au moins et à l'intérieur de la boucle 2 ou 3 autres. L'ancienne ISDND est donc essentielle à son maintien.**

**La population d'Œdicnème criard semble s'être installée de manière pérenne sur le site avec la présence régulière de 3 couples. Les aménagements temporaires ou définitifs lui restent favorables. Sa dynamique dans le reste de la boucle est à confirmer et risque de régresser en fonction des projets retenus et de l'évolution du comblement des carrières.**

L'Œdicnème criard en **2020** sur le site et ses abords au sud



Image satellite Bing aerial : août 2019  
 Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2020 (AK Consultants)  
 Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - mai 2021



L'Œdicnème criard en **2021** sur le site



Image satellite Bing aerial : août 2019  
 Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2021 en cours au 25/06/2021 (AK Consultants)  
 Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - juin 2021



### ❖ 3- Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*)



Rousserolle verderolle (Source : Wikimedia commons)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Peu commune	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	PN1	-	-

#### Caractéristiques de l'espèce

La **Rousserolle Verderolle** vit dans les prés marécageux entourés de saules et de buissons, dans les roselières, les massifs d'orties, les fourrés et les cultures humides. Plutôt frais et humide, son habitat de prédilection est fait d'herbes hautes auxquelles se mêlent roseaux. La **Rousserolle verderolle** sait s'adapter à des sols plus secs comme une petite friche urbaine, pourvue de tiges solides et denses et de quelques buissons.

#### Dynamique des populations

En **déclin en France** (- 37% en 18 ans), mais stable en Europe depuis 1980. L'évolution de la population entre 2012 et 2018 est notée comme stable d'après la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France.

#### Dynamique de la population de la Rousserolle verderolle sur le périmètre d'étude

##### Rappel historique des observations

(suivis AK Consultants 2014 à 2019 accompagnés de Gérard Baudoin)

En 2010, 1 individu en passage pré-nuptial, sur les anciens champs d'épandage des Grésillons (friches au nord-est de l'étang Cousin). Auparavant 2 observations étaient réalisées sur la zone d'étude pendant les périodes de migrations pré-nuptiales 2005 et 2006

En 2012, la **Rousserolle verderolle** est **nicheuse** à proximité de la Seine (1 couple).

En 2015 : **2 nicheurs probables** dans la même zone.

En 2016 : **1 observation le 4 juin 2016** sur le site malgré un milieu qui lui reste favorable, pas encore impacté par les travaux. À l'échelle de la région, peu d'observations sont faites.

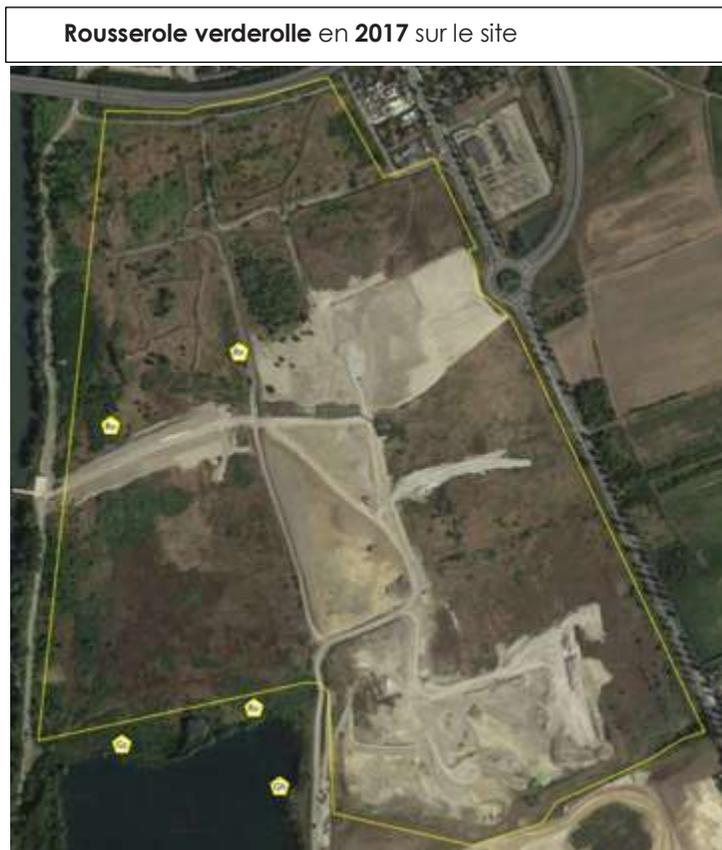
En 2017 : **3 couples nicheurs possibles** à l'ouest du site, au bord de l'étang Cousin, de la Seine dans des zones de ronciers et arbustives et au nord de la voie d'accès à la Seine dans une zone de roseaux.

En 2018 : La Rousserolle verderolle n'est pas observée. L'espèce a pu être dérangée par les travaux commencés sur les phases 1-2 là où elle était considérée comme nicheuse.

### Observations 2019 et 2020

La Rousserolle verderolle n'est plus observée sur la zone travaux et ses abords depuis 2018.

L'espèce reste **très probablement présente** sur le site et ses abords.



### ❖ 4- Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)



Tarier pâtre (source : Wikimedia commons)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Peu commun	Vulnérable	Quasi menacée	PN1	-	-

En 2018 la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs **en Ile-de-France** relève un changement de **statut négatif** pour cette espèce passant de préoccupation mineure (LC) à vulnérable (VU). Le **Tarier pâtre** fréquente les milieux ouverts à végétation basse ou maigre : haies, coteaux, friches, landes, talus au bord des routes et des champs. Le **Tarier pâtre** doit disposer de végétation basse pour nicher, de perchoirs pour chasser et de postes plus élevés pour surveiller son domaine et se lancer dans les vols nuptiaux

#### Dynamique des populations

La tendance en France depuis 2001 est **à la diminution** (- 10% sur les 10 dernières années – VigieNature).

#### Dynamique de la population du Tarier pâtre sur le périmètre d'étude

##### Rappel historique des observations

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

En 2012, dix territoires de **Tarier pâtre** avaient été identifiés. Il s'agissait d'une **densité remarquable de couples pour la région**. **9 couples étaient potentiellement impactés par le projet.**

En 2015 : **11 territoires** (5 nicheurs certains, 6 probables) répertoriés

En 2016 : **6 territoires** (1 couple nicheur probable et 5 possibles) répertoriés. 2 territoires des deux couples nicheurs certains en 2015 ont disparu du fait de la progression des travaux et du défrichage.

En 2017 : **12 territoires** (nicheurs possibles et probables) à l'ouest du site.

En 2018 et 2019 : **Pas d'observation** sur le site. Toute la partie ouest du site où l'espèce était présente a été impactée par les travaux en 2018.

En 2020 : **Aucune observation sur le site en travaux en 2020.**

Des observations sont néanmoins notées à proximité :

- Les Grésillons : 1 individu femelle le 29 février ; 1 juvénile le 5 septembre
- Chemin des Gilbertes : 2 individus le 30 septembre
- Étang des Grésillons : 1 individu.

**L'espèce a également été notée dans les suivis au droit de la ZAC Ecopole Seine Aval en 2011, 2017, 2018 et en 2020 dans les milieux ouverts au sud de la ZAC.**

#### Résultat en 2021 (suivis en cours)

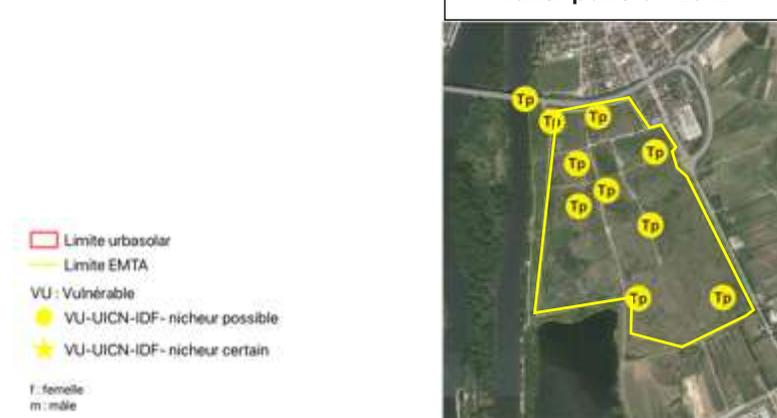
Le 25 juin 2021, dans la partie préservée au nord du pont de Triel-sur-Seine (RD1), **1 couple nicheur certain** confirmé par la présence de juvéniles (code atlas 19 : jeunes vus ou entendus). Un autre individu adulte mâle a également été observé à proximité, laissant supposer un **second couple nicheur** dans cette zone préservée. **Deux territoires de Tarier pâtre** ont ainsi été identifiés. **L'espèce reste bien présente localement.**

**Ce milieu est à préserver** avec entretien tous les 3 ans pour maintenir une surface prairiale suffisante.

La haie initialement envisagée en périphérie n'est plus utile à ce jour. Cette **zone de 2 ha** ne fait pas l'objet de pénétration (pas de chemin) à l'exception d'une plate-forme illicite au nord-ouest, voulant s'étendre sur toute la limite nord de cette zone.

Cette zone, avec servitudes amiante, mériterait d'être pérennisée par une autre protection.

Tarier pâtre en 2012



Tarier pâtre en 2021



## ❖ 5- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)



Faucon crécerelle en chasse au-dessus du site  
(photo: AK Consultants – Q. Chemin)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Peu commun	Quasi menacé	Vulnérable	PN1	-	-

En 2018 de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en Ile-de-France relève un **changement de statut négatif** pour cette espèce passant de préoccupation mineure (LC) à quasi menacée (NT)

### Caractéristiques de l'espèce

Le **Faucon crécerelle** est souvent posé sur les arbres, les pylônes ou les fils électriques. L'espèce s'observe le plus souvent dans des milieux ouverts à semi-ouverts très diversifiés. Ses zones de chasse sont variées : cultures, herbages, friches, terrains vagues, coupes forestières, bermes routières et autoroutières ou encore bandes herbeuses le long des canaux.

### Dynamique des populations

En France, le **déclin** de cette espèce largement attribuée à l'intensification de l'agriculture (-24 % sur les 10 dernières années).

### Dynamique de la population du Faucon crécerelle sur le périmètre d'étude

#### Rappel historique des observations

(Observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

Le **Faucon crécerelle** est sédentaire, il niche en bordure de Seine (1 couple **recensé en 2012**). Il fréquente le site comme territoire de chasse. Il a été observé en 2016 sur le site en vol ou bien posé sur des pylônes électriques principalement au nord du site. En 2017, un à deux individus ont été observés en chasse au-dessus du site ou posés sur un des pylônes électriques. Un nid semblant inoccupé et un individu à proximité ont été observés sur le pylône central le 27 avril 2017. En 2018, le Faucon crécerelle est toujours observé en chasse au-dessus du site en particulier sur la partie nord, le 31 août et de nombreuses fois à proximité.

**En 2019**, un individu est observé le 23 avril 2019 sur ce même pylône central, hors emprise URBA234, mais entre les deux zones prévues pour le projet. **Nicheur probable sur le site.**

En 2020 : Son territoire de chasse s'est réduit suite à l'avancée des travaux. L'espèce fréquente toujours le site comme territoire de chasse en particulier sur les zones de biodiversité conservées ou ayant fait l'objet d'une mesure d'évitement (sous les lignes HT et au nord de l'étang Cousin). Un individu a été observé sur le pylône électrique le 24 avril et le 20 mai, laissant supposer **1 couple nicheur probable**. L'espèce a été observée en chasse au-dessus du site le 24 avril, 7 mai, 20 mai, 26 mai et 10 juillet 2020.

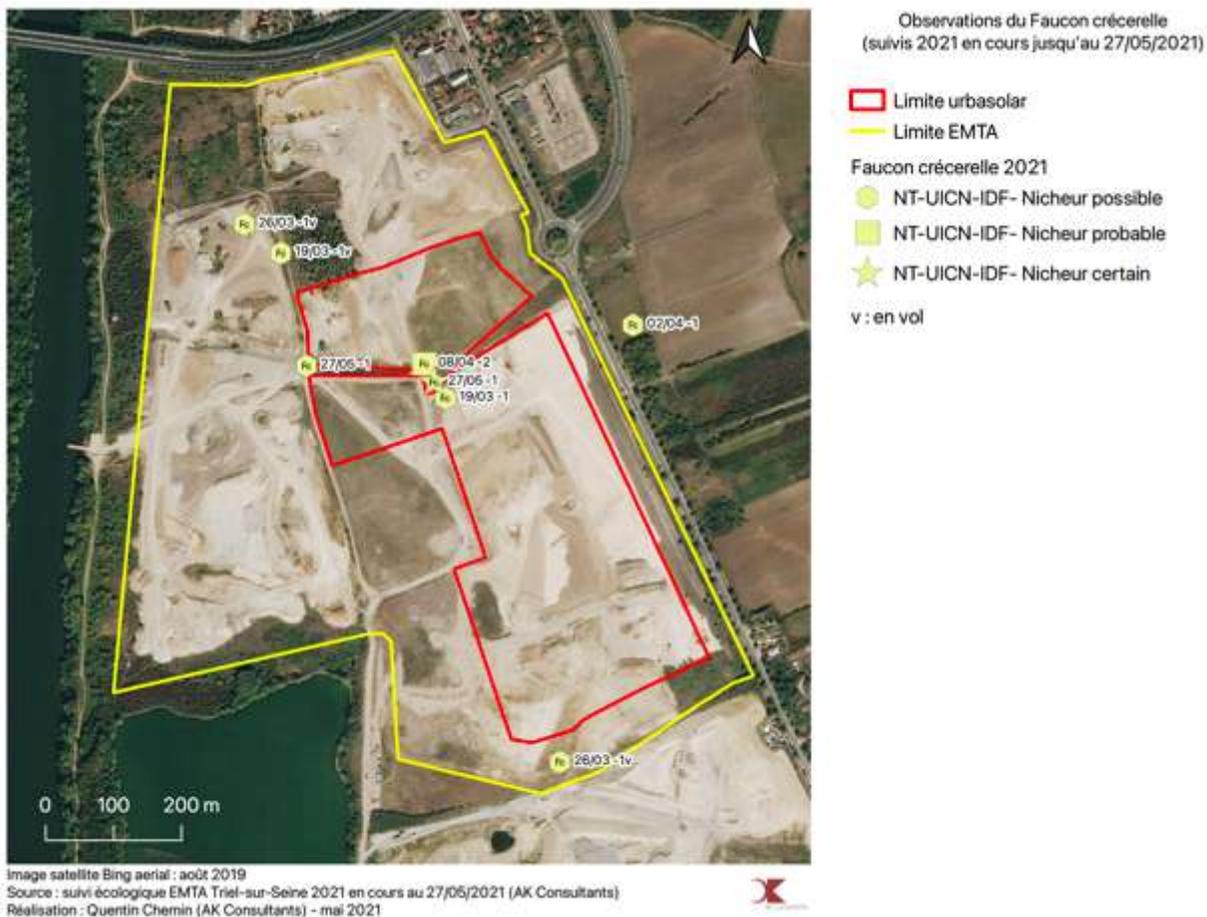
### Observations en 2021

**1 couple nicheur certain** est confirmé sur le pylône électrique au centre du site (entre les deux zones d'implantation de la centrale photovoltaïque).

Un nid fréquenté a été observé au sommet de ce pylône (1 individu observé le 19 mars, 2 individus le 8 avril et 1 individu le 27 mai). Vu à plusieurs reprises en chasse sous la ligne haute tension, dans les zones préservées et les zones de végétations favorables (19 et 26 mars, le 2 avril, le 27 mai).

**Malgré la réduction de son territoire de chasse le Faucon crécerelle est toujours nicheur sur le site.**

### Faucon crécerelle en 2021



## ❖ 6- Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)



(source : Wikimedia commons)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Peu commun	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	PN1	-	-

### Caractéristiques de l'espèce

L'**Epervier d'Europe** affectionne les milieux variés riches en passereaux comme les zones agricoles traditionnelles, composées d'herbages et de cultures ceinturées de haies, de fermes, de hameaux, alternent avec quelques bois mixtes ou composés de conifères, lui permettant d'y établir son nid. L'épervier est un spécialiste de la chasse aux passereaux, il vole à très faible hauteur au-dessus du sol en profitant souvent de l'abri des haies, des buissons ou des bâtiments pour se dissimuler et pour surprendre ses proies.

### Dynamique de population

Ses effectifs actuellement comptés sur le STOC apparaissent faibles (VigieNature). La population en France reste cependant stable (- 3% sur les 10 dernières années).

### Dynamique de la population de l'Épervier d'Europe sur le périmètre d'étude

L'Épervier d'Europe est sédentaire, il **fréquente le périmètre d'étude comme territoire de chasse**. Il n'a pas été revu sur le site depuis 2015. L'espèce est cependant présente dans les environs en 2020 :

- 1 individu en chasse le 19 janvier, le 13 juin et le 11 octobre : Les Grésillons
- 1 individu observé le 22 janvier et le 4 septembre : Étang des Grésillons
- 1 individu observé le 30 septembre : Chemin des Gilbertes

**L'Épervier d'Europe reste toujours présent dans le périmètre d'étude vers l'étang des Grésillons.**

## ❖ 7- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)



(source : Wikimedia commons)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Très commune	Vulnérable	Quasi menacée	PN1	-	-

En 2018 de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en Ile-de-France relève un **changement de statut négatif** pour la Fauvette des jardins passant de préoccupation mineure (LC) à vulnérable (VU).

### Caractéristiques de l'espèce

La **Fauvette des jardins** fréquente les buissons denses et assez hauts (deux à trois mètres de haut). Le nid est le plus souvent bien caché dans la végétation dense, sur des buissons (souvent des ronces), mais parfois aussi sur des tiges herbacées rigides (notamment les orties), à une hauteur habituelle de 0,5 à 2 mètres au-dessus du sol.

La Fauvette des jardins est principalement insectivore, se nourrit d'invertébrés sauf en fin de saison hivernale où elle consomme des baies notamment de sureau, troène, mûres.

### Dynamique de population

La **Fauvette des jardins** est en **déclin significatif en France**.

### Dynamique de la population de la Fauvette des jardins sur le périmètre d'étude

En 2012 : **4 territoires dont 2 seront impactés** par les futurs travaux.

En 2015 : 2 couples nicheurs probables sur le site.

En 2016 : 1 couple nicheur certain, 5 couples nicheurs probables.

En 2017 : **2 couples nicheurs possibles**.

En 2018 : **1 couple nicheur possible**.

En 2019 : **2 couples nicheurs possibles**.

En 2020 : **L'espèce n'est pas observée** lors des différents passages, mais est observée à proximité au droit de la ZAC Ecopole

### En 2021 (jusqu'au 25 juin, suivis en cours)

**3 couples nicheurs possibles** identifiés le 29 avril (2 mâles chanteurs présents en période de nidification) 1 couple dans les zones arbustives à l'ouest entre le chemin de halage et la limite des travaux EMTA, 1 couple dans la frange objet d'évitement dans le cadre de la dérogation et 1 couple au nord du pont hors remblais.



Image satellite Bing aerial : août 2019  
 Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2021 en cours au 25/06/2021 (AK Consultants)  
 Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - juin 2021



### Fauvette des jardins en 2021

 Limite urbansolar

 Limite EMTA

VU : Vulnérable

## ❖ 8- Fauvette grisette (*Sylvia communis*)



Photographie prise sur un autre site  
(photo: AK Consultants – Q. Chemin)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Très commune	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	PN1	-	-

### Caractéristiques de l'espèce

La **Fauvette grisette** fréquente les habitats broussailleux et assez ouverts, les coteaux calcaires, le bocage, les jeunes plantations et les friches herbeuses avec des arbres.

### Dynamique de population

A vu de la disparition des insectes dont elle se nourrit, et de l'arrachage des haies où elle niche en France sa population a chuté de **- 8% en 18 ans**.

### Dynamique de la population de la Fauvette grisette sur le périmètre d'étude

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

En 2012 : 14 territoires identifiés dont 12 potentiellement impactés par les travaux.

En 2015 : 17 couples nicheurs

En 2016 : 11 couples nicheurs

En 2017 : **11 couples nicheurs probables principalement sur les phases non impactées par les travaux en 2017.**

En 2018 : **Les observations se concentrent sur les ronciers conservés au bord de l'étang Cousin et au centre du site au bord de la voie centrale sur les phases à l'ouest, en travaux depuis les observations.**

Dates des observations : 19-04-2018 : 1 Fauvette grisette ; 07-05-2018 : 4 Fauvette grisette ; 08-06-2018 : 2 Fauvette grisette

• **5 couples nicheurs sur ces zones** dont 1 en limite nord

En 2019 : **Au moins 3 à 4 couples nicheurs** : 2 couples nicheurs probables au nord de l'étang Cousin et 1 à 2 couples nicheurs probables sous la ligne HT, à proximité du chemin des Graviers.

En 2020 : L'espèce se concentre sur les zones arbustives restantes. Elle est toujours présente au nord de l'étang Cousin dans les zones évitées et sur les zones conservées au nord-ouest dans la zone d'emprise des travaux.

### En 2021 (jusqu'au 25 juin, suivis en cours)

La **Fauvette grisette** est **présente dans la partie ouest du site**, sur les zones arbustives **sur le pourtour de la zone de travaux** EMTA entre les travaux et le chemin de halage, faisant l'objet d'évitement dans le cadre de l'ADDEP et les zones préservées au bord de l'étang Cousin et au nord-ouest.

L'espèce est également **présente au nord du pont de la RD1** avec 4 territoires possibles.

Au vu des observations, entre **16 et 19 territoires avec couples nicheurs** possibles sont identifiables dont 5 couples nicheurs possibles dans les zones préservées et 2 le long du Chemin des Gravieres dans des zones arbustives, les autres territoires étant dans les zones objet de mesures d'évitement.

-  Limite urbanisolar
-  Limite EMTA
- LC : Préoccupation mineure
-  Nicheur possible



❖ 9 - Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)



Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Commune	Vulnérable	Vulnérable	PN1	-	-

En 2018 de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en Ile-de-France relève un **changement de statut négatif** pour cette espèce passant de quasi-menacée (NT) à vulnérable (VU).

La **Linotte mélodieuse** est granivore, elle recherche des espaces ouverts, à la végétation basse ou clairsemée, parsemée de broussailles, de buissons ou de haies qui lui servent de refuges et de support pour son nid. Elle vit dans les zones agricoles bocagères, les vergers, les friches, les landes, les jardins, les parcs...

#### Dynamiques des populations

Le déclin observé à long terme est sans doute lié à la baisse de ses ressources alimentaires. Les petites graines d'herbacées sauvages sont souvent considérées comme de "mauvaises herbes" et donc éliminées des zones de cultures, des parcs et des jardins.

**Cette espèce a fait l'objet de braconnage sur le site pendant plusieurs années (espèce appréciée pour son chant).**

#### Dynamique de la population de la Linotte mélodieuse sur le périmètre d'étude

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

En 2012 : 6 territoires de reproduction dont 5 seront impactés.

En 2015 : 1 couple nicheur certain, 3 couples nicheurs probables, 4 nicheurs possibles.

En 2016 : 2 couples nicheurs probables, 3 couples nicheurs possibles.

En 2017 : 4 couples nicheurs probables.

En 2018 : **Sur les premières phases aménagées**, ainsi qu'à l'angle nord-est de l'étang dans une zone de roncier. Aucune observation sur la partie ouest, du fait des travaux. (dates des observations : 24 avril, 7 mai et 31 août 2018). Sur l'ensemble du site **4-5 couples : 2 couples nicheurs possibles, 3 couples nicheurs probables.**

En 2019 : **Observée sur les premières zones aménagées et sur les zones conservées à savoir au nord de l'étang Cousin, une zone au sud-est et une zone dans la partie nord du site** 23-04-2019 : 5 Linotte mélodieuse ; 23-05-2019 : 5 Linotte mélodieuse ; 12-06-2019 : 4 Linotte mélodieuse ; 29-08-2019 - **2-3 couples nicheurs probable.**

En 2020, Observée par groupes aussi bien **sur les zones réaménagées que sur les zones conservées** (observations les 10 et 24 avril, 7, 20 et 26 mai, 10 juillet). L'espèce est **nicheuse possible**.

□ Limite urbanisolar  
— Limite EMTA  
 VU : Vulnérable



En 2021 : Observée en **groupe de 25 à 30 individus sur la partie ouest en cours d'aménagement** (sur des tas de stockages avec présence de végétation spontanée) **et sur les premières zones terminées** (119 mars et 2 avril). 5 individus observés le 27 mai dans la partie préservée au nord-ouest dans l'emprise des travaux et 6 dans la partie au nord du pont de la RD1 hors travaux. L'espèce est **nicheuse possible sur l'ensemble du site**.



❖ 10 - Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)



Photographie prise sur un autre site  
(photo: AK Consultants – Q. Chemin)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Commune	Quasi menacé	Préoccupation mineure	PN1	-	-

En Ile-de-France on relève un changement de statut négatif pour cette espèce passant de préoccupation mineure (LC) à quasi-menacée (NT).

#### Caractéristiques de l'espèce

Cette espèce affectionne les formations ligneuses basses et ouvertes, munies ou non d'une strate herbacée tels que les landes, les friches, les milieux en voie de recolonisation végétale, les jeunes taillis forestiers, en bonne exposition car elle aime la lumière et la chaleur.

#### Dynamiques des populations

« Le déclin de cette espèce est trop fort en Île-de-France (46,7% sur ces dix dernières années), mais l'Hypolaïs polyglotte reste stable au niveau national. »

#### Dynamique de la population d'Hypolaïs polyglotte sur le périmètre d'étude

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

En 2012 : 9 territoires identifiés dont 8 seront impactés

En 2015 : 1 couple nicheur certain, 4 couples nicheurs probables.

En 2016 : 4 couples nicheurs certains, 2 couples nicheurs probables.

En 2017 : **6 couples probables toujours dans les mêmes zones sur les phases 1.2-a et 1.2-b non impactées par les travaux en 2017.**

En 2018 : **1 couple nicheur probable au nord de l'étang Cousin (7 mai 2018)**

En 2019 : **1 à 2 couples nicheurs probables dans la zone de ronciers au nord de l'étang Cousin.** (23-04-2019 : 2 Hypolaïs polyglotte, 12-06-2019 : 1 Hypolaïs polyglotte)

En 2020 : **1 à 2 couples nicheurs probables** dans la zone évitée au nord de l'étang Cousin ainsi qu'en limite nord-est du site ( 7 et 20 mai 2020)

En 2021 : La partie nord-ouest du site et le nord du pont de la RD1 ont été prospectés dans une période favorable à l'identification de l'Hypolaïs polyglotte. **8 couples nicheurs possibles ont été identifiés dont au moins 2 sur la zone d'emprise des travaux dans la partie préservée au nord-ouest, 3 autres en limite** dans les zones arbustives objet de mesures d'évitement dans le cadre de l'ADDEP\_2014 entre l'emprise des travaux et le chemin de halage, et 3 dans la partie au nord du pont de la RD1, dans la zone hors travaux.



## ❖ 11 - Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)



Chardonneret élégant observé sur le site EMTA  
(AK Consultants – Q. Chemin)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Commun	Quasi menacé	Vulnérable	PN1	-	-

en 2018 de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en Ile-de-France relève un **changement de statut négatif** pour cette espèce passant de préoccupation mineure (LC) à quasi menacée (NT).

### Caractéristiques de l'espèce

Grâce à son bec conique et pointu, le Chardonneret élégant extrait les graines de plantes comme les pissenlits et les chardons. Il fréquente les zones ouvertes, avec des friches, des prairies sèches et des jachères. Il se rencontre ainsi souvent près des habitations, dans les jardins ou au bord des routes.

### Dynamiques des populations

L'obligation faite aux agriculteurs de broyer les jachères en hiver, détruisant ainsi les ressources alimentaires de cette espèce (notamment les chardons), est une des causes probables du fort déclin **constaté en France (- 38% en 18 ans)**.

### Dynamique des populations sur le périmètre d'étude

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

En 2012 : 1 couple recensé sur le site. Sédentaire rassemblement hivernal d'une cinquantaine d'oiseaux

En 2015 : 1 couple nicheur certain, 1 couple nicheur probable.

En 2016 : non confirmé nicheur sur le site ; nidification certaine observée en dehors et à proximité du site.

En 2017 : **3 couples nicheurs probables sur le site.**

En 2018 : Observé plusieurs fois se nourrissant de graines de chardons sur des talus le long du chemin des Gravières, au nord de l'étang Cousin ou encore dans la partie nord du site. **Il est considéré comme nicheur probable.** Noté nicheur certain à proximité et migrateur post-nuptial sur le site.

En 2019 : Les zones de chardons sont de plus en plus rares sur le site.

**L'espèce a été observée dans une zone conservée au sud-est et sous la ligne haute tension qui traverse le site.** (23 mai (2 individus) et 29 août 2019). **Il est considéré comme nicheur probable.** Noté nicheur certain à proximité et hivernant sur le site.

En 2020 : Observée à plusieurs reprises au nord du site sur le talus à proximité du rond-point et au nord de l'étang Cousin. (10 avril, 7 et 20 mai 2020). **Il est considéré comme nicheur probable**

En 2021 (jusqu'au 25 juin, suivis en cours) : 10 individus ont été observés le 19 mars dans des arbres et arbustes préservés, dans la partie nord-ouest en cours d'exploitation. **Il est considéré comme nicheur probable.**

**Il est constaté une diminution de ses effectifs sur le site. Le braconnage depuis plusieurs années en est également une des causes.**

Chardonneret élégant en **2020**



Image satellite Bing aerial : août 2019  
Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2020 (AK Consultants)  
Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - mai 2021



Chardonneret élégant en **2021**



Image satellite Bing aerial : août 2019  
Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2021 en cours au 27/05/2021 (AK Consultants)  
Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - mai 2021



## ❖ 12 - Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Peu commun	En danger	Vulnérable	PN1	-	A partir de 5 couples

### Dynamique de la population du Pipit farlouse sur le périmètre d'étude

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

En 2012 : 2 couples nicheurs.

**Depuis le suivi 2014, le Pipit farlouse n'avait pas été vu sur le site.**

**En 2019**, l'espèce a pu être identifiée en vol sur le site à proximité des premières zones terminées le 12 juin 2019 et entendue le même jour dans le triangle hors emprise des travaux à l'entrée au sud du site.

En 2020, l'espèce n'a pas été observée lors de nos prospections. Elle a cependant été observée à proximité :

Les Grésillons : 8 individus le 8 mars, 1 individu le 11 octobre, 2 individus le 17 octobre et 9 individus le 18 octobre 2020.

Ferme des Grésillons : 2 individus le 26 janvier 2020, 4 individus le 26 septembre 2020.

Étang des Grésillons : 10 individus le 12 janvier, 3 individus le 26 septembre, 1 individu le 6 et 13 décembre 2020.

Chemin des Gilbertes : 19 individus le 30 septembre 2020.

**En 2021**, l'espèce a été entendue dans le triangle hors emprise des travaux à l'entrée au sud du site où elle est nicheuse possible.

**En France près des trois quarts des effectifs ont disparu (- 72% en 18 ans).**

En 2018 de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en Ile-de-France relève un **changement de statut négatif** pour cette espèce passant de vulnérable (VU) à en danger (EN).

Le **Pipit farlouse** est un oiseau terrestre. Il cherche sa nourriture au sol dans la végétation basse. Il aime les milieux frais, humides et dégagés, les terrains cultivés, les friches, les talus herbeux.

Pipit farlouse en 2019



triangle hors emprise des travaux

❖ 13 - Locustelle tachetée (*Locustella naevia*)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Peu commune	Préoccupation mineure	Quasi menacée	PN1	-	-

**Dynamiques de la population de Locustelle tachetée sur le périmètre d'étude**

En 2012 : 2 territoires identifiés dont 1 devait être impacté.

**Aucune observation depuis le début des suivis en 2014.** L'espèce est toutefois **considérée comme potentiellement encore présente au nord de la RD1 du fait de milieux favorables non impactés par les travaux.**

Cet oiseau fréquente les milieux secs ou humides à végétation basse et fournie, souvent dans les prairies touffues près des étangs, les jeunes plantations de conifères, les coupes à blanc, les hautes herbes avec des buissons épars, souvent au bord des cours d'eau.

**En France** sa population affiche une diminution (**- 56% sur les 10 dernières années**).

Locustelle tachetée en 2012



❖ 14 - Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Peu commune	Quasi menacée	Préoccupation mineure	PN1	-	-

**Dynamiques de la population de Fauvette babillarde sur le périmètre d'étude**

En 2012 : 2 territoires (2 couples nicheurs).

**La Fauvette babillarde n'a pas été observée sur le site** depuis le suivi de 2014. L'espèce a été identifiée **en 2019 une seule fois à proximité du site**, le 14 septembre 2019 (Chemin des Gilbertes). L'espèce est toutefois **considérée comme potentiellement présente** du fait de milieux favorables toujours présents non impactés par les travaux.

Fauvette babillarde en 2012



❖ 15 - Bruant proyer (*Emberiza calandra*)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèce déterminante de ZNIEFF
Commun	En danger	Préoccupation mineure	PN1	-	A partir de 5 couples

### Dynamiques de la population du Bruant proyer sur le périmètre d'étude

En 2012 : 1 couple nicheur certain

**Le Bruant proyer n'a pas été observé sur le site depuis le début des suivis en 2014. Cette espèce est considérée comme disparue du site, sans lien avec les travaux réalisés.**

Le Bruant proyer fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les côteaux herbeux, dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons.

La tendance à long terme reste négative et ce de manière significative **en France (- 22% sur les 10 dernières années).**

Bruant proyer en 2012



## 10.1.2 Autres espèces patrimoniales installées

### ❖ Petit gravelot (*Charadrius dubius*)

Petit Gravelot observé sur le site EMTA 05/04/2016  
(photo : Quentin Chemin - AK Consultants)



Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Rare	Vulnérable	Préoccupation mineure	PN1	-	oui à partir de 5 couples

**En Europe, la taille de la population devrait diminuer de moins de 25% en 15 ans (trois générations)** (BirdLife International 2015).

Selon Vigienature, des données montrent **en France une diminution des effectifs accentuée sur les 10 dernières années (-58%)**.

**En Ile-de-France sa population reste à peu près stable, mais reste faible**, autour de **150 couples**. Son déclin est lié au déclin de la surface et de la qualité de ses habitats de prédilection (gravières, zones sableuses ou friches sèches à proximité de pièces d'eau).

### Dynamiques de la population du Petit Gravelot sur le périmètre d'étude

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

En 2012, seulement 4 couples de Petit Gravelot sont observés dans la Boucle de Chanteloup, **aucun sur le site**

En 2014 : 8 couples ont niché aux abords de l'ancienne ISDND chez Triel Granulats et 2 couples sur les terrains voisins du SIAAP.

**Les aménagements réalisés sur le site de l'ancienne ISDND (site EMTA) dans le cadre de l'ADDEP\_2014 ont fourni au Petit Gravelot des milieux propices à son installation :**

#### En 2015, 2 couples nicheurs sur le site EMTA

En 2016, fréquentation en augmentation, toujours dans le même secteur. Le 13 avril, **deux nids avaient été identifiés** avec 3 et 4 œufs **puis deux autres** le 29 juin avec 4 œufs chacun correspondant à la 2ème couvée de l'année. 4 couples nicheurs certains.

En 2017, **2 couples nicheurs** sur les aménagements terminés : la fréquentation est en légère diminution non préoccupante car de nombreuses observations sont faites sur le site voisin de Triel-Granulats. Observation le 1er juin 2017 d'1 couple avec la présence de **4 poussins** d'une journée à peine sur une zone aménagée.

En 2018, la fréquentation est en **très forte augmentation : 5 couples**

En 2019, la fréquentation de l'espèce se stabilise sur le site EMTA : présence **de 4 à 5 couples**. L'espèce, en plus de la partie sud, commence à se répartir sur d'autres zones aménagées du site. Le 23 avril, ce sont 3 à 4 couples qui sont observés : 2 couples localisés dans la partie sud et 1 couple au nord à proximité du rond-point de la RD190. Lors de cette journée, il a été observé un total de 8 individus. Le 12 juin, 2 couples sont observés dans la partie sud, sur les premières zones aménagées.

En 2020 : **3 couples**. 1 couple nicheur certain confirmé par le code atlas 18 "Nid avec adulte vu couvant" le 20 mai. 2 couples nicheurs probables, 1 dans la partie ouest (observé le 24 avril et 7 mai) 1 couple dans la partie sud à proximité du couple nicheur certain (observé le 7 et 26 mai).

En 2021, observés dans la partie ouest du site à proximité de la RD190, **5 individus de Petit Gravelot dont 1 couple nicheur certain** identifiés dans l'emprise du parc photovoltaïque.

Petit Gravelot en 2020



Image satellite Bing aerial - août 2019

Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2020 (AK Consultants)  
Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - mai 2021

□ Limite urbanisatrice

— Limite EMTA

VU : Vulnérable

● Nicheur possible

■ Nicheur probable

★ Nicheur certain

À l'échelle de la **Boucle de Chanteloup**, la population nicheuse est soumise à des **variations interannuelles importantes**. Sur Triel Granulats de **2 à 10 couples** sont comptabilisés selon les années.

**Le Petit Gravelot s'est installé sur le site de l'ancienne ISDND depuis 2015 et le nombre de couples varie entre 2 à 5 couples** (sur 150 en Ile-de-France), y compris avec présence et nidification certaine sur le périmètre concerné par la centrale photovoltaïque. **Cette population stable est pérenne du fait d'aménagements en leur faveur mis en place selon les objectifs de reconstitution des milieux de l'ADDEP\_2014.**

Sur Triel Granulats les travaux récents ont influé sur la diminution de la population sur ce site. Néanmoins **cette espèce est opportuniste, et peut s'accommoder temporairement de sites transitoires, provisoires.**

**Sa distribution actuelle sur l'axe Seine reste extrêmement morcelée autour de 3 noyaux principaux pour une population nicheuse stable d'une vingtaine de couples seulement.**

**Le site de l'ancienne ISDND est donc significatif par rapport à la population du Petit Gravelot au sein de la Boucle de Chanteloup.**

## ❖ Bergeronnette grise

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Commun	Quasi-menacée	Préoccupation mineure	PN1	-	-

### Dynamiques de la population de la Bergeronnette grise sur le périmètre d'étude

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

**En 2010** : 10 individus sur le site le 7 avril et 1 individu en survol le 7 juin.

En 2012 : Présence d'un couple sur les berges de l'étang du 22/04 au 14/05 sans preuve de reproduction.

En 2015 : 1 couple présent hors emprise travaux au sud vers l'entrée du site.

En 2016, observée dans la zone hors emprise travaux vers l'entrée du site et sur les zones en travaux, en particulier sur des tas de stockages ou de gravats.

En 2017 et 2018, Observée à plusieurs reprises sur les premières zones aménagées au sud du site.

À partir de 2019 et jusqu'à aujourd'hui, les travaux semblent bénéfiques au développement de cette espèce observée sur pratiquement l'ensemble du site.

**Les milieux du site semblent convenir à l'espèce qui y a vu ses effectifs augmenter. Nicheur sur le site depuis 2015, au droit du triangle sud évité, elle semble également apprécier les stocks d'inertes et les zones en travaux en attente. L'étang Cousin et la zone humide de compensation au sud du site, ainsi que récemment la noue participent à l'attractivité de la zone. (3 à 5-6 couples)**

Bergeronnette grise en 2021



## ❖ Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)



Vanneau huppé observé sur le site EMTA 13/04/2017  
(photo : Quentin Chemin - AK Consultants)

Rareté régionale	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive oiseaux	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Rare	Vulnérable	Quasi menacée	-	-	oui en fonction de la régularité de la nidification

**En Europe, la taille de la population diminue de 30 à 49 % en 27 ans** (BirdLife International 2015).

Selon Vigienature, des données montrent **en France une diminution de ses effectifs sur les 10 dernières années (-40%)**.

**En Ile-de-France sa population reste faible**, estimée à **120-130 couples** avec des variations interannuelles (Le Maréchal et al. 2013).

Elle se répartit principalement dans la Bassée (40 couples), la basse vallée de Seine (35 couples) et la vallée de la Marne (25 couples). Le reste de la population apparaît dispersé dans les vallées de l'Oise et du Loing, et dans les plaines agricoles du sud de l'Essonne, des Yvelines et de la Seine-et-Marne. **La population nicheuse dans la boucle de Chanteloup est significative.**

### Dynamiques de la population du Vanneau huppé sur le périmètre d'étude

(observations AK Consultants avec Gérard Baudoin)

Une dizaine de couples a niché durant les années quatre-vingt-dix sur la ZNIEFF « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons (n°2213021) » comprenant la partie sud de l'ancienne ISDND. 2 couples ont niché en 2010 sur l'ancienne ISDND. Par contre, 12 couples ont niché plus au Sud dont 9 sur des friches rases.

#### **En 2012, 1 couple a été observé sur le site de l'ancienne ISDND (site EMTA)**

avec un début de couvée sur une zone phase 1-1-c à l'est. Cette couvée n'a pas pu aboutir à cause d'un grand nombre de Pies et Corneilles. Dans la friche et la carrière plus au sud, respectivement 4 et 2 couples ont niché.

En 2014, aux abords du site, 8 couples ont été répertoriés dont 4 couples sur le site voisin de Triel Granulats, 2 autres sur le terrain du SIAPP et 2 couples plus au sud sur les terrains Lafarge.

En 2015, **4 couples dont 3 nicheurs certains et 1 probable ont été contactés sur le site EMTA**. Ont été quantifiés : 1 nid avec 4 œufs, 1 autre avec 2 œufs et 1 nid avec un œuf semblant être inoccupé.

En 2016, la fréquentation du site EMTA par le Vanneau huppé est en légère diminution : **3 couples** recensés dont 2 nicheurs certains et 1 probable.

En 2017, la fréquentation est en progression : sur l'ensemble des observations, **6 couples nicheurs certains sur le site**.

En 2018, **8 couples : 6 couples nicheurs certains et 2 couples nicheurs probables**. Le 19 avril 2018 a été relevée la présence de 14 Vanneau huppé sur les zones aménagées du site EMTA.

En 2019, **7 couples : 4 couples nicheurs certains et 3 couples nicheurs probables** recensés. La présence du Vanneau huppé sur le site se stabilise.

En 2020, **7 couples** : **5 couples nicheurs certains** et **2 couples nicheurs probables**, localisés dans la partie sud du site (premières zones aménagées).

Vanneau huppé en **2020**



Image satellite Bing aerial : août 2019  
Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2020 (AK Consultants)  
Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - mai 2021

En 2021, **7 couples** : toujours concentrés et principalement localisés dans la partie sud du site (premières zones aménagées). **6 couples nicheurs certains**, **1 couple nicheur potentiellement probable** à proximité de l'ancienne piste des engins. Une trentaine d'individus ont été identifiés en transit également sur l'emprise photovoltaïque.

Vanneau huppé en **2021**



Image satellite Bing aerial : août 2019  
Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2021 en cours au 27/05/2021 (AK Consultants)  
Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - mai 2021

À l'échelle de la **Boucle de Chanteloup**, la population nicheuse est stable.

**Le Vanneau huppé s'est installé sur le site de l'ancienne ISDND depuis 2012 et le nombre de couples a fortement augmenté autour de 6 à 8 couples** (sur 120-130 en Ile-de-France), **depuis 2017. Cette population stable est pérenne du fait d'aménagements en leur faveur mis en place selon les objectifs de reconstitution des milieux de l'ADDEP\_2014.**

**Le site de l'ancienne ISDND est donc significatif par rapport à la population du Vanneau huppé au sein de la Boucle de Chanteloup et en Vallée de Basse Seine (35 couples).**

## 10.2 État de conservation des reptiles

### ❖ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)



Lézard des Murailles (AK Consultants, A. de Kouroch)  
photographie prise sur le périmètre d'étude

Déterminant de ZNIEFF	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive habitat
-	<b>Oui (PN1)</b>	Préoccupation mineure (LC)	Annexe IV

Le Lézard des murailles affectionne les vieux murs et les substrats durs bien ensoleillés avec anfractuosités (murets, zones rocheuses, tas de pierres, bords de voie ferrées...), il est présent également dans les milieux forestiers ouverts ou sur les talus bien exposés. C'est une espèce ovipare.

#### Dynamiques de la population du Lézard des Murailles sur le périmètre d'étude

Le **Lézard des murailles** est présent sur l'aire d'étude en faible effectif. Il avait été identifié sur le site en 2010 et 2012. En 2020, l'espèce est toujours présente : **42 observations** de Lézard des murailles ont été faites sur le site. L'espèce commence à fréquenter les aménagements.

Le Lézard des Murailles est **toujours présent sur le site** et la dynamique de sa population semble positive.



### 10.3 État de conservation des insectes

[source réf. OPIE 2020] Le peuplement des orthoptères est suivi par l'OPIE depuis 2014, ainsi l'évolution de son peuplement est-elle connue.

#### Évolution du peuplement d'orthoptères [réf. OPIE 2020]

7 espèces n'ont pas été retrouvées lors des prospections 2020

- *Gomphocerippus rufus* (L. 1758), le Gomphocère roux
- *Meconema meridionale* Costa 1860, le Méconème fragile
- *Pholidoptera griseoptera* (De Geer 1773), la Decticelle cendrée
- *Roeseliana roeselii* (Hagenbach 1822), la Decticelle bariolée
- *Tetrix subulata* (Linnaeus, 1758), Le Tétrix riverain
- ***Tetrix tenuicornis* Sahlberg 1891, le Tétrix longicorne**
- *Tetrix undulata* (Sowerby 1806), le Tétrix des clairières

L'absence, dans les relevés de 2016, 2017, 2018, des Tétrix et du Méconème fragile, s'explique par le fait que les prospections sont essentiellement orientées vers la recherche des espèces de fort intérêt patrimonial (pas de recherche ciblée du Méconème à l'aide de parapluie japonais par ex.).

L'absence du Gomphocère roux reste difficile à expliquer. Le **Criquet gaulois** observé en 2014 a été revu en 2020. Peu présent, son enjeu spécifique stationnel est considéré comme faible et il n'est pas intégré dans les orthoptères à enjeu à suivre sur ce site.

Le cortège observé correspond plus fidèlement à la potentialité d'accueil du site avec l'effet des travaux notamment. [réf. OPIE 2020]

#### Relevés orthoptères 2020 [réf. OPIE 2020]

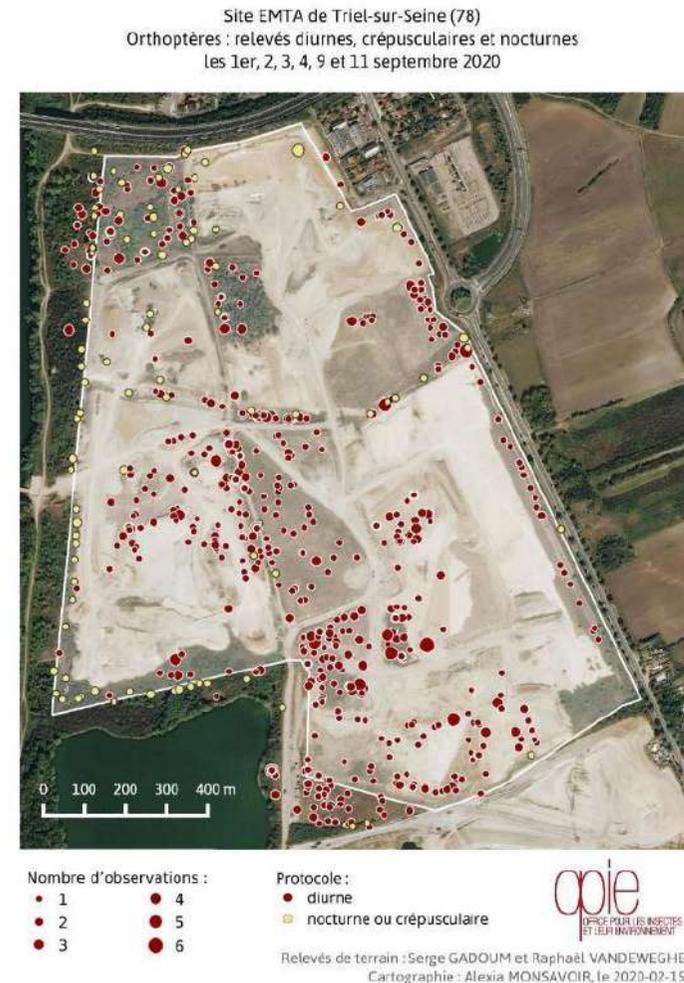


Planche n° 75 : espèces d'Orthoptères recensées lors des inventaires

[source réf. OPIE 2020]

Espèce	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Aiolopus t. thalassinus</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Calliptamus italicus</i>								X
<b><i>Chorthippus a. albomarginatus</i></b>		X	X	X	X	X		X
<i>Chorthippus d. dorsatus</i>			X	X	X	X	X	X
<i>Conocephalus fuscus</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Euchorthippus declivus</i>	X	X	X	X	X	X		X
<b><i>Euchorthippus elegantulus</i></b>		X						X
<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>	X		X	X	X	X	X	X
<i>Gomphocerippus b. biguttulus</i>		X	X	X	X	X	X	X
<i>Gomphocerippus b. brunneus</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Gomphocerippus rufus</i>	X							
<b><i>Mantis religiosa</i></b>			X		X	X		X
<i>Meconema meridionale</i>	X							
<i>Meconema thalassinum</i>							X	X
<b><i>Œcanthus pellucens</i></b>	X	X	X	X	X	X	X	X
<b><i>Œdipoda c. caerulescens</i></b>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Phaneroptera falcata</i>			X	X	X		X	X
<i>Phaneroptera n. nana</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	X	X		X	X	X	X	
<i>Platycleis a. albopunctata</i>						X		X
<i>Pseudochorthippus p. parallelus</i>	X	X	X	X	X	X		X
<i>Roeseliana roeselii</i>	X			X	X	X		
<b><i>Ruspolia n. nitidula</i></b>		X	X	X	X	X	X	X
<i>Tessellana tessellata</i>	X		X	X	X	X		X
<i>Tetrix subulata</i>							X	
<b><i>Tetrix tenuicornis</i></b>			X				X	
<i>Tetrix undulata</i>	X							
<i>Tettigonia viridissima</i>	X	X	X	X	X	X		X

### 10.3.1 État de conservation des orthoptères objet de l'ADDEP

[source réf. OPIE 2020]

#### ❖ Grillon d'Italie (*Œcanthus pellucens*)



Grillon d'Italie (Opie, S. Gadoum)  
Photographie prise sur un autre site

[source réf. OPIE 2020] Thermophile, *Œ. pellucens* se tient parmi la strate herbacée haute, voir arbustive, des milieux chauds, parfois en zone urbaine. Espèce que l'on trouve souvent en compagnie de la Mante religieuse car ils fréquentent les mêmes biotopes.

Espèce plutôt tardive, les imagos apparaissent en juillet, avec un pic en août-septembre, certains passant l'automne jusqu'en milieu d'hiver (mais peu de données en Île-de-France existent au-delà du mois d'octobre).

Déterminant de ZNIEFF	Espèces protégées IDF	Liste rouge régionale IDF	Rareté régionale
-	<b>oui</b>	Préoccupation mineure (LC)	Assez Commune (AC)

Liste rouge nationale : 4, espèce non menacée en l'état actuel des connaissances

Directive habitat : -

Plan national d'action : -

#### Population de l'espèce en région Ile-de-France

[source réf. OPIE 2020] Le Grillon d'Italie est en extension d'aire vers le nord depuis les années 1970 à la faveur d'étés secs et chauds (voir LUQUET in VOISIN 2003). Assez commun dans notre région (HOUARD et al. 2018), il peut être trouvé jusqu'au cœur des villes bien qu'il préfère les friches thermophiles (GADOUM 2005), les pelouses piquetées et les ourlets thermophiles. Seule la stridulation nocturne du mâle de cette espèce très discrète permet d'évaluer précisément les populations.

#### Dynamiques de la population de Grillon d'Italie sur le périmètre d'étude

[source réf. OPIE 2020] Depuis le début des travaux, à l'exception des zones en travaux et des secteurs remblayés **l'espèce se maintient sur les secteurs non impactés et sur le pourtour du projet. La présence de l'espèce a réellement diminué depuis 2018 car beaucoup d'habitats favorables (milieux arbustifs, ronciers) ont été détruits en particulier dans les parties ouest et nord du site. En 2020, comme en 2019, le Grillon d'Italie est absent des secteurs remblayés, et se trouve essentiellement aux marges du site sur les zones évitées ou sur les zones conservées jusqu'en 2023. Le nouveau secteur prospecté au nord du pont de la RD1 en 2021 est également favorable à l'espèce.**

Grillon d'Italie en **2016** [source réf. OPIE 2016]



■ Secteur prospecté en 2016

**Nombre d'individus observés**

- 1
- 3
- 5



Grillon d'Italie en **2020** [source réf. OPIE 2020]



Nombre d'observations :

- 1
- 2



Relevés de terrain : Serge GADOUM et Raphaël VANDEWEGHE.  
Cartographie : Alexia MONSAVOIR, le 2020-02-15.

## ❖ *OEdipode turquoise (OEdipoda caerulescens)*

*Oedipode turquoise (AK Consultants, A. de Kouroch)*

Photographie prise sur le périmètre d'étude le 08/09/2016



*OE. caerulescens* est xérophile: pelouse rase et clairsemée, terrain sablonneux et/ou rocaillieux jusqu'au réseau de chemins peu usités et les zones artificielles dénudées. Il est adulte entre fin juin et novembre.

Ce criquet se nourrit de diverses plantes herbacées. La femelle pond dans le sol. Les adultes sont géophiles et thermoxérophiles. Ses populations, souvent localisées et peu fournies, sont soumises aux aléas des cycles d'années chaudes favorables (Gadoum 2005) mais ces populations sont «capables de se maintenir sur de petites surfaces (au moins temporairement)» (Sardet 2008), sans doute en partie grâce à des apports de populations puisque les adultes se déplacent loin en vol.

Déterminant de ZNIEFF	Espèces protégées IDF	Liste rouge régionale IDF	Rareté régionale
-	<b>oui</b>	Préoccupation mineure (LC)	Assez Commun (AC)

Liste rouge nationale : 4, espèce non menacée en l'état actuel des connaissances)

Directive habitat : -

Plan national d'action : -

### Présence de l'espèce en région Ile-de-France

[source réf. OPIE 2020] L'*OEdipode turquoise* est bien représentée en vallée de Seine (Gadoum 2010, Gadoum & Raievski 2011b) et plus ponctuellement en milieux artificialisés pionniers ou perturbés (Gadoum 2008, Gadoum 2012b), est assez commun en Ile-de-France (HOUARD et al. 2018).

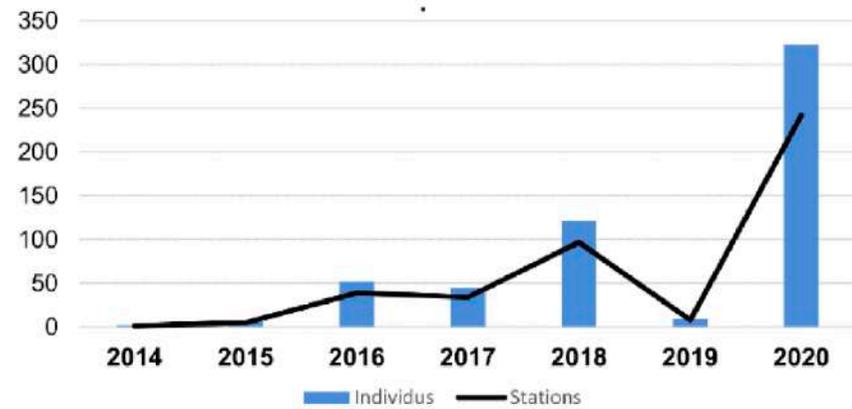
### Dynamiques de la population d'*OEdipode turquoise* sur le périmètre d'étude

[source réf. OPIE 2020] Auparavant confiné aux pistes et à quelques secteurs ouverts bien écorchés (broutés et grattés de Lapin de garenne), il profite visiblement des habitats pionniers qui se développent sur les remblais après quelques années. Il est ainsi passé d'une présence très faible en 2014 et 2015, à plus de 120 individus recensés en 2018. Cependant en 2019, peu d'individus et peu de stations ont été recensés avec 9 individus pour 8 stations. La plupart des individus ont été retrouvés sur les talus exposés plein sud constituant le dernier habitat xérophile favorable à l'*OEdipode turquoise*. Le suivi tardif et les conditions climatiques, en octobre, justifient aussi le peu d'observations en 2019.

[source réf. OPIE 2020] **L'année 2020 les effectifs maximums comptés jusqu'alors ont été dépassés. Il semblerait que l'avancée des travaux de remblaiement continue de favoriser l'espèce.**

**Les populations semblent localisées sur les anciennes zones remblayées où la végétation encore éparsée recolonise le milieu. La dynamique de la population est positive.**

Planche n° 76 : Évolution des observations d'Oedipode turquoise depuis 2014



Oedipode turquoise en 2016 [source réf. OPIE 2016]



CÉdipode turquoise en 2020 [source réf. OPIE 2020]



Nombre d'observations :



opie  
OPPEL POUR LES INSECTES  
ET LEUR ENVIRONNEMENT

Relevés de terrain : Serge GADOUM et Raphaël VANDEWEGHE.  
Cartographie : Alexia MONSAVOIR, le 2020-02-15.

## 10.3.2 Autres espèces patrimoniales recensées

### ❖ Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*)

Conocéphale gracieux observé sur un autre site  
(photo : Serge Gadoum - OPIE)



Déterminant de ZNIEFF	Espèces protégées IDF	Liste rouge régionale IDF	Rareté régionale
<b>oui</b>	<b>oui</b>	Préoccupation mineure (LC)	Assez Commune (AC)

Le **Conocéphale gracieux** s'accommode de milieux assez divers (pelouses, prairies, friches, haies, bernes).

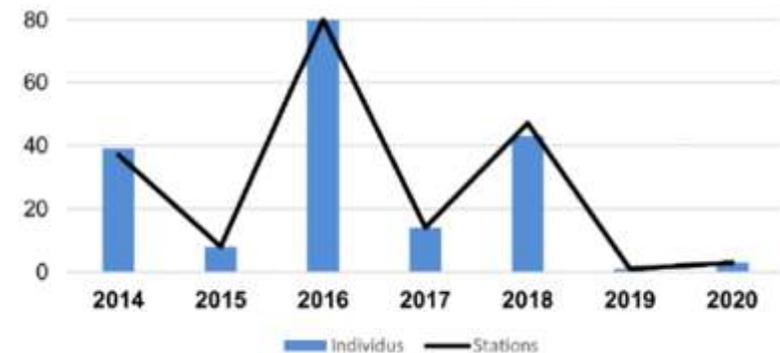
C'est une sauterelle méridionale hygrophile et thermophile, **en limite nord-occidentale de répartition en Ile-de-France** (LUQUET 2002). Elle est en expansion vers le nord dans plusieurs régions d'Europe, dans le département de l'Oise (F. BOCA & J. PICHE-NOT, comm. pers., JACQUEMIN & SARDET 2002a & b) et en Ile-de-France (GADOUM 2006, SARDET 2008) où elle est devenue assez commune (HOUARD et al. 2018).

### Dynamiques de la population du Conocéphale gracieux sur le périmètre d'étude

En 2020, la période de prospection, plus favorable, n'a permis que de détecter quelques individus à l'ouïe au nord-ouest du site et sur les berges de la masse d'eau à l'entrée sud du site. Le graphique suivant montre que le nombre de **Conocéphale gracieux recensé est en forte baisse : il est absent des secteurs remblayés**. Il faudra néanmoins reconfirmer sa recolonisation notamment sur les secteurs conservés végétalisés.

#### Planche n° 77 : Évolution des observations de Conocéphale gracieux depuis 2014

[source OPIE]



En 2021 il est toujours présent également dans la zone préservée au nord du pont de la RD1 hors travaux, nouveau territoire prospecté pour les insectes.

Conocéphale gracieux en **2018**



Image satellite Google Earth : 26 juin 2018  
Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2018 (AK Consultants)  
Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - août 2021 d'après la cartographie OPIE 2018

- 1 individu - observations nocturnes
- 2 individus - observations nocturnes
- 1 individu - observations diurnes

Conocéphale gracieux en **2020**



Image satellite Bing Aerial : août 2019  
Source : suivi écologique EMTA Triel-sur-Seine 2020 (AK Consultants)  
Réalisation : Quentin Chemin (AK Consultants) - août 2021 d'après la cartographie OPIE 2020

- 1 individu - observation diurne
- 1 individu - observations nocturnes

❖ **Mante religieuse (*Mantis religiosa*)**

Mante religieuse observée sur le site EMTA de Triel-sur-Seine le 07/08/2017

(photo : Quentin Chemin – AK Consultants)



**Dynamiques de la population de Mante religieuse sur le périmètre d'étude**

Observée sur le site EMTA à plusieurs reprises **en 2015, 2017, 2018, 2020 et 2021**. Les anciennes localisations de Mante religieuse en 2018 correspondent aux zones qui ont fait l'objet de travaux en 2019. Les nouvelles recherches de 2020 et 2021 ont permis d'observer **1 individu de Mante religieuse** localisé au nord-ouest du site sur la zone encore bien végétalisée. En 2021 également 5 individus (3 mâles et 2 femelles) et une ponte ont été observés au nord du pont de la RD 1, zone prospectée cette année également pour les orthoptères.

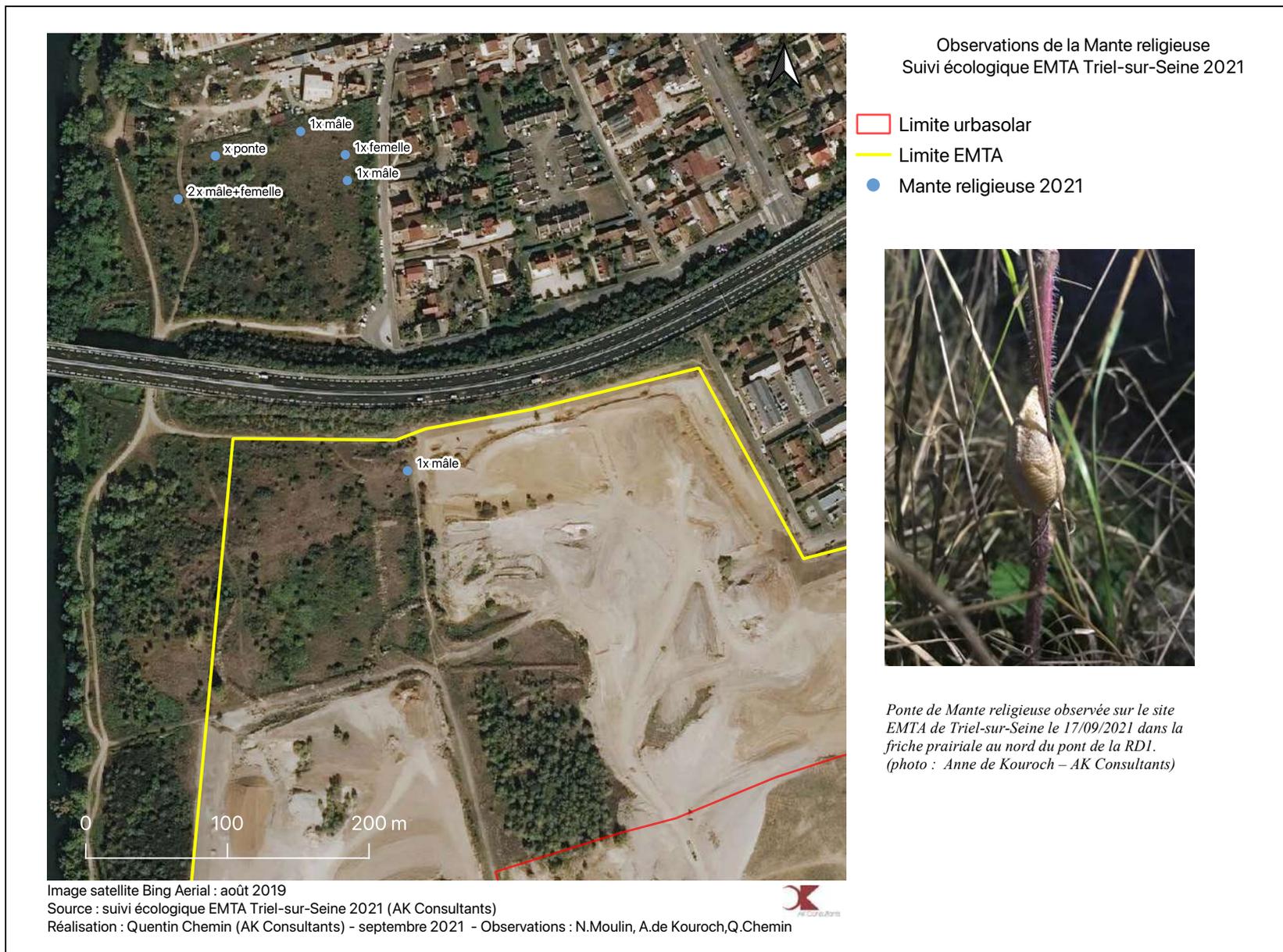
Déterminant de ZNIEFF	Espèces protégées IDF	Liste rouge régionale IDF	Rareté régionale
<b>oui</b>	<b>oui</b>	Préoccupation mineure (LC)	Assez Commune (AC)

La **Mante religieuse** affectionne des plantes herbacées hautes dans les pelouses brachypodisées, les ourlets, **les prairies et friches hautes et denses accompagnées de ronciers**.

La **Mante religieuse** est sans doute assez régulièrement répartie sur le territoire du Vexin français (GADOUM 2005) et est assez commune en Ile-de-France (HOUARD et al. 2018). En limite nord-occidentale de son aire de répartition (LUQUET 2002), **ses faibles populations sont soumises aux aléas des cycles d'années chaudes favorables**.



Planche n° 78 : Observations de la Mante religieuse en 2021



❖ Bourdon grisé (*Bombus sylvarum*)

Déterminant de ZNIEFF	Espèces protégées IDF	Liste rouge régionale IDF	Rareté régionale
<b>oui</b>	<b>oui</b>	Préoccupation mineure (LC)	Assez Commune (AC)

Le Bourdon grisé semble en général lié à la présence de légumineuses en abondance. Il semble toutefois ne jamais exister en fortes densités de populations (Rasmont 1988, Gadoum et al. 2005). Sur le site, il a été observé butinant la Vipérine *Echium vulgare* (2015, et 2016) et le Cirse lancéolé *Cirsium vulgare* (2017), deux espèces végétales très présentes.

**Dynamiques de la population de Bourdon grisé sur le périmètre d'étude**

Il a été recensé sur le site trois années consécutives de **2015, 2016 et 2017**. La station de 2015, dans le périmètre proposé pour l'installation des panneaux photovoltaïques, a fait l'objet de travaux pour la réception de la centrale. Les deux autres stations étaient localisées au nord-est du site (face à la station de lavage automobile et presque au droit du rond-point), ces deux stations ont fait l'objet de remblais. A ce jour son maintien sur le site n'est pas confirmé, mais le site reste potentiellement un site d'accueil de l'espèce.



❖ Le Flambé (*Iphiclides podalirius*)

Déterminant de ZNIEFF	Espèces protégées IDF	Liste rouge régionale IDF	Rareté régionale
<b>oui</b>	<b>oui</b>	Quasi menacé (NT)	Assez Commune (AC)

Il est considéré quasi-menacé dans la région en conséquence de l'éradication des haies (remembrements, urbanisation) et du gyrobroyage des talus des bords de route.

#### Caractéristiques de l'espèce

Sa chenille se nourrit entre autres de Prunellier et d'Aubépine, dont les fleurs sont recherchées par les adultes. Les principaux milieux de vie de l'espèce sont :

- Végétations des cultures et des friches
- Végétations des landes et fourrés
- Végétations forestières
- Végétations herbacées des lisières forestières

(Nomenclature issue du Guide des végétations remarquables de la région Île-de-France - Fenez et al., 2015)

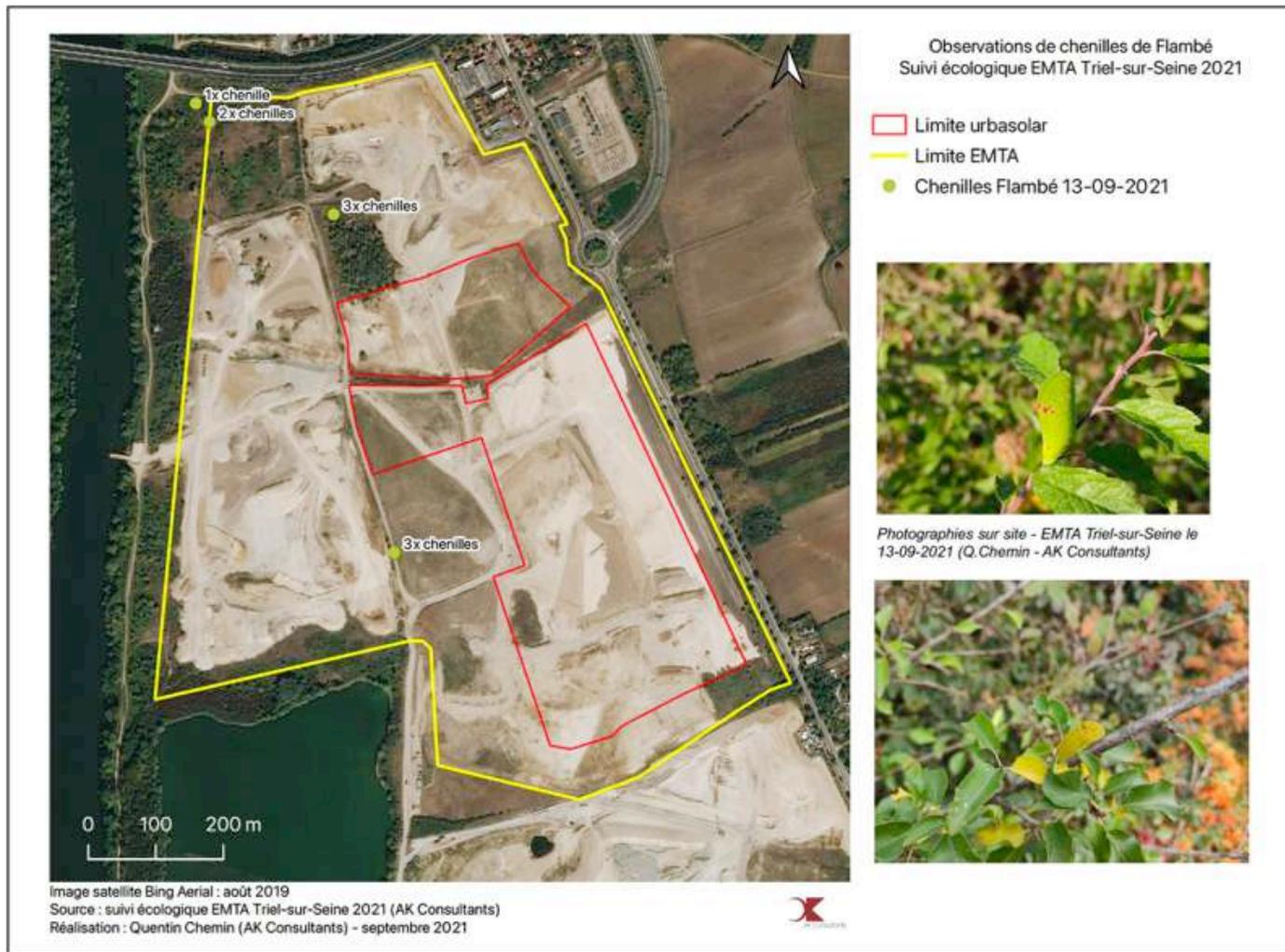
#### Présence de l'espèce sur le périmètre d'étude

Le Flambée a été observé en vol en 2018 et des chenilles ont été observées sur le site en septembre 2021 sur des prunelliers le long du chemin des Gravieres et dans la partie conservée dans la zone de travaux au nord-ouest. (cf page suivante)

Le Flambé est **toujours présent sur le site et y réalise son cycle de vie.**



Planche n° 79 : Observations de chenilles de Flambé en 2021



## 10.4 Conclusion sur l'état de conservation

### 10.4.1 Présence des oiseaux de l'ADDEP en 2020

Planche n° 80 : Observations 2020 des espèces d'oiseaux de l'ADDEP\_2014



Cel : Chardonneret élégant  
 Fc : Faucon crécerelle  
 Fj : Fauvette des jardins  
 Fg : Fauvette grisette  
 Hp : Hypolaïs polyglotte  
 Lm : Linotte mélodieuse  
 Oc : Oedicnème criard  
 Tb : Tadorne de Belon

Hors dérogation  
 Ptg \* : Petit Gravelot  
 Vh \*\*: Vanneau huppé

*\*Le Petit Gravelot était présent comme potentiel après mise en place des mesures de l'ADDEP\_2014 : l'espèce niche en effet sur le site depuis 2015*

*\*\*Le Vanneau huppé non protégé était déjà présent sur le site en 2012 ; sa population est donc suivie depuis.*

#### Légende cartes 2020

Nicheur possible, probable et certain selon les critères UICN IDF

#### LC : Préoccupation mineure

- Nicheur possible
- Nicheur probable
- ★ Nicheur certain

#### NT : Quasi menacée

- Nicheur possible
- Nicheur probable
- ★ Nicheur certain

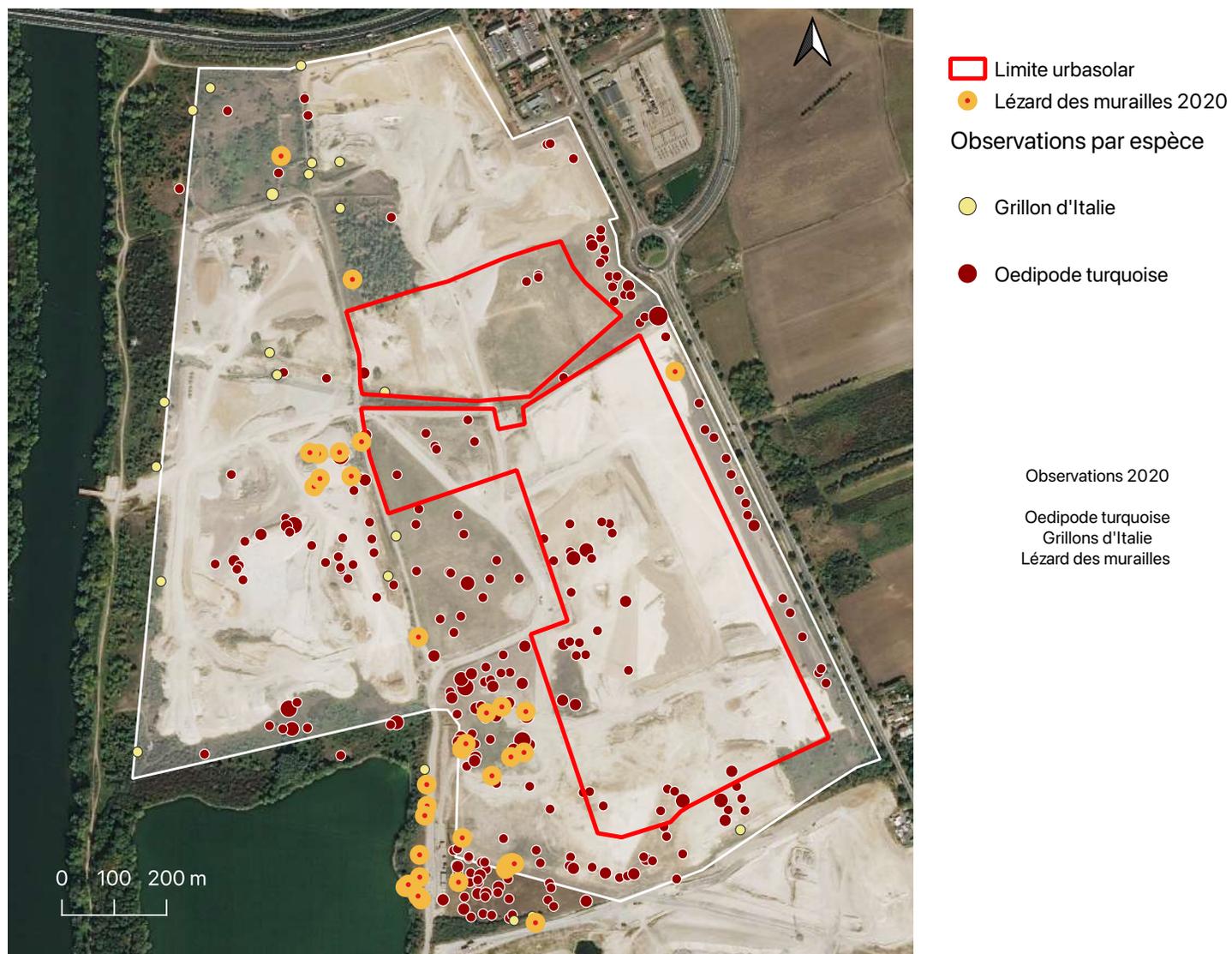
#### VU : Vulnérable

- Nicheur possible
- Nicheur probable
- ★ Nicheur certain

*Les territoires ne se cumulent pas, lorsque les observations confirment la nidification probable ou certaine, dans la même zone ou si les observations sont faites à des dates différentes dans cette même zone*

## 10.4.2 Présence des autres espèces de l'ADDEP en 2020

Planche n° 81 : Observations des autres espèces de l'ADDEP en 2020



### 10.4.3 Comparaison 2012 et 2021 pour les oiseaux de l'ADDEP

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Grillon d'Italie	espèce protégée en Ile-de-France	Liste rouge régionale / Rareté régionale : Préoccupation mineure, assez commun	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	Depuis le début des travaux, à l'exception des zones en travaux et des secteurs remblayés l'espèce se maintenait sur les secteurs non impactés et sur le pourtour du projet. La présence de l'espèce a réellement diminué depuis 2018 ou beaucoup d'habitats favorables (milieux arbustifs, ronciers) ont été détruits en particulier les parties ouest et nord du site. En 2019, le Grillon d'Italie est absent des secteurs remblayés, et se trouve essentiellement aux marges du site ou sur les zones d'origine, réserve de biodiversité, conservées.	En 2020 comme en 2019, le Grillon d'Italie est absent des secteurs remblayés, et se trouve essentiellement aux marges du site à cause de la régression de ses habitats favorables dans les secteurs nord avec les travaux de remblaiement
Oedipode turquoise	espèce protégée en Ile-de-France	Liste rouge régionale / Rareté régionale : Préoccupation mineure, assez commun	Espèces des pelouses rases et friches steppiques	Auparavant confiné aux pistes et à quelques secteurs ouverts bien écorchés (brouits et grattis de Lapin de garenne), il profite visiblement des habitats pionniers qui se développent sur les remblais après quelques années. Il est ainsi passé d'une présence très faible en 2014 et 2015, à plus de 120 individus recensés en 2018. Les inventaires tardifs de 2019 n'ont détectés qu'un faible nombre d'individus (9 au total).	Les passages de 2020 ont dépassés les effectifs maximums comptés jusqu'alors. Il semblerait que l'avancée des travaux de remblaiement continue de favoriser l'espèce.
Bruant proyer	En danger Commun	Préoccupation mineure	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	En 2012 : 1 couple nicheur certain sur la zone d'emprise du projet au sud-ouest	Le Bruant proyer n'a pas été observé sur le site depuis le début des suivis en 2014. <b>Disparue, sans lien avec les travaux</b>
Chardonneret élégant	Quasi menacé Commun	Vulnérable	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	En 2012 : 1 couple recensé à l'angle sud-est Sédentaire rassemblement hivernal d'une cinquantaine d'oiseaux En 2015 : 1 couple nicheur certain, 1 couple nicheur probable. En 2016 : pas été confirmé comme nicheur sur le site, nidification certaine en dehors et à proximité du site. En 2017 : 3 couples nicheurs probables En 2018 : il a été observé plusieurs fois sur le site en particulier se nourrissant de graines de chardons sur des talus le long du chemin des Graviers, au nord de l'étang Cousin ou encore dans la partie nord du site. Nicheur probable sur le site. Noté nicheur certain à proximité et migrateur post-nuptial sur le site. En 2019 : Les zones de chardons sont de plus en plus rares sur le site. L'espèce a été observée dans une zone conservée au sud est et sous la ligne haute tension qui traverse le site. Dates des observations : 23 mai (2 individus) et 29 août 2019. Nicheur probable. Noté nicheur certain à proximité et hivernant sur le site. La zone sud-est a été remblayée en 2020.	En 2020 : L'espèce a été observée à plusieurs reprises au nord du site sur le talus à proximité du rond-point. Elle a également été localisée comme à son habitude au nord de l'étang Cousin. Date des observations : 10 avril, 7 et 20 mai 2020. En 2021 : 10 individus ont été observés le 19 mars dans des arbres et arbustes préservés, dans la partie nord-ouest en cours d'exploitation (2 ha). En période de migration sa population a chuté. Les chardons sont à nouveaux présents sur les digues. Il reste également dans les arbustes sud-est externes aux travaux. Nicheur possible

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Epervier d'Europe	Préoccupation mineure Peu commun	Préoccupation mineure	Espèces du cortège des milieux boisés	Fréquent le site comme territoire de chasse, l'impact de l'aménagement est la perte de territoire de recherche alimentaire dû à la perte des milieux notamment pour les espèces des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches arbustives et ronciers. En 2012 : Un mâle est régulièrement observé en train de chasser sur la zone d'emprise du projet et à ses alentours. Il affectionne particulièrement les bords de l'étang Cousin (aux Moines) où il profite du relief et de la présence de nombreux buissons pour surprendre ses proies. Son nid n'a pas pu être repéré, aucune carte ne lui est donc associée. L'Epervier d'Europe n'a pas été vu directement sur le site depuis 2014. L'espèce est cependant bien présente dans les environs : En 2019 : 1 femelle en vol observée le 13 janvier 2019 (Ferme des Grésillons), 1 individu en vol observé le 24 et 31 mars 2019 (Les Gilbertes et Chemin des Gilbertes), 1 individu en vol observé le 18 août 2019 en chasse (Ferme des Grésillons).	<u>2020</u> : 1 individu en chasse le 19 janvier, le 13 juin et le 11 octobre (Les Grésillons), 1 individu observé le 22 janvier et le 4 septembre (Etang des Grésillons), 1 individu observé le 30 septembre (Chemin des Gilbertes).
Faucon crécerelle	Quasi menacé Peu commun	Vulnérable	Anthropique, boisement	Le Faucon crécerelle est sédentaire, il niche en bordure de Seine (1 couple recensé en 2012). Il fréquente le site comme territoire de chasse. En 2016 observé en vol ou bien posé sur des pylônes électriques principalement au nord du site. En 2017, un à deux individus ont été observés en chasse au-dessus du site ou posés sur des pylônes électriques. Un nid semblant inoccupé et un individu à proximité ont été observés le 27 avril 2017. En 2018, Observé en chasse au-dessus du site en particulier sur la partie nord. Observé au-dessus du site le 31 août et de nombreuses fois à proximité. En 2019, son territoire de chasse s'est relativement réduit suite au développement des zones en travaux. Un individu a été observé le 23 avril 2019 sur le pylône électrique du centre du site.	<u>2020</u> : L'espèce fréquente toujours le site comme territoire de chasse en particulier sur les zones conservées avec de la végétation <u>2021</u> : Un couple nicheur certain sur le pylône électrique au centre du site (entre les deux zones d'implantation de la centrale photovoltaïque). Un nid fréquenté a été observé au sommet de ce pylône (1 individu observé le 19 mars, 2 individus le 8 avril et 1 individu le 27 mai).

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Fauvette babillarde	Quasi menacé Peu commune	Préoccupation mineure	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	En 2012 : 2 territoires sont occupés l'un près de la station de lavage au nord dans la zone d'emprise du projet et l'autre côté Seine, à l'extérieur de la zone d'emprise du projet, à proximité du pont de la déviation de Triel-sur-Seine.	La Fauvette babillarde n'a pas été observée sur le site et à proximité immédiate depuis le suivi de 2014. L'espèce a été identifiée une seule fois en 2019 à proximité du site, le 14 septembre 2019 (Chemin des Gilbertes). L'espèce reste potentiellement présente localement; son territoire en bord de Seine n'a pas été impacté.
Fauvette des jardins	Vulnérable Très commune	Quasi menacée	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers — buissons denses et assez hauts, ronces	En 2012 : 4 territoires dont 2 potentiellement impactés par les futur travaux. En 2015 : 2 couples nicheurs probables sur le site. En 2016 : 1 couple nicheur certain, 5 couples nicheurs probables. En 2017 : 2 couples nicheurs possibles. En 2018 : 1 couple nicheur possible. En 2019 : 2 couples nicheurs possibles. En 2020 : L'espèce n'est pas observée lors des différents passages, mais est observée à proximité au droit de la ZAC Ecopole	<u>2021</u> : 3 couples nicheurs possibles identifiés le 29 avril (2 mâles chanteurs présents en période de nidification) 1 couple dans les zones arbustives à l'ouest entre le chemin de halage et la limite du site EMTA, 1 couple dans la frange objet d'évitement dans le cadre de la dérogation et 1 couple au nord du pont de la RD1 hors remblais.

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Fauvette grisette	Préoccupation mineure Très commune	Préoccupation mineure	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	En 2012 : 14 territoires identifiés dont 12 potentiellement impactés par les travaux. En 2015 : 8 couples nicheurs certains, 9 couples nicheurs probables. En 2016 : 3 couples nicheurs certains, 4 couples nicheurs probables, 4 nicheurs possibles. En 2017 : 11 couples nicheurs probables principalement sur les phases non impactées par les travaux En 2018 : Les observations se concentrent sur les ronciers conservés au bord de l'étang Cousin et au centre du site au bord de la voie centrale sur les phases à l'ouest, en travaux depuis les observations. Dates des observations : 19 avril (1 Fauvette grisette), 7 mai (4 Fauvette grisette) et 8 juin 2018 (2 Fauvette grisette) 5 couples nicheurs probables dont 1 couple en limite nord (proche de la future entrée URBA234) En 2019 : Depuis 2017, l'espèce est beaucoup moins présente sur le site. Observée au nord de l'étang Cousin et sous la ligne haute tension qui traverse le site. Dates des observations : 23 avril (4 Fauvette grisette), 23 mai (1 Fauvette grisette) et 12 juin 2019 (2 Fauvette grisette). Au moins 3 à 4 couples nicheurs probables.	En 2020 : L'espèce se concentre sur les zones arbustives restantes. Elle est toujours présente au nord de l'étang Cousin et sur les zones conservées au nord-ouest dans l'emprise des travaux. Dates des observations : 10, 24 avril et 26 mai 2020  En 2021 : Les 3 territoires dans l'emprise des travaux sont dans les parties préservées au nord-ouest et 1 dans la partie préservée centrale (boisement avec friche et ronciers)  Le nombre de territoires est considéré maintenu, compte tenu de l'occupation des zones évitées. Ceux le long du chemin des Graviers sont toujours présents
Hypolaïs polyglotte	Quasi menacé Commune	Préoccupation mineure	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	En 2012 : 9 territoires identifiés dont 8 seront impactés En 2015 : 1 couple nicheur certain, 4 couples nicheurs probables. En 2016 : 4 couples nicheurs certains, 2 couples nicheurs probables. En 2017 : 6 couples probables toujours dans les mêmes zones sur les phases 1.2-a et 1.2-b non impactées par les travaux En 2018 : 1 couple nicheur probable au nord de l'étang Cousin Date de l'observation : 7 mai 2018 En 2019 : compte tenu des zones en travaux, l'espèce a été observée uniquement dans la zone de roncier au nord de l'étang Cousin. Date des observations : 23 avril et 12 juin 2019.	En 2020 : L'espèce a été observée comme l'année précédente au nord de l'étang Cousin ainsi qu' en limite nord-est du site. Dates des observations : 7 et 20 mai 2020  En 2021 : 8 couples nicheurs possibles Aucun territoire sur la zone d'emprise des travaux sauf au moins 2 dans la partie préservée au nord-ouest.  3 autres en limite dans les zones arbustives objet de mesures d'évitement entre l'emprise des travaux et le chemin de halage et, et 3 dans la partie au nord du pont de la RD1, dans la zone hors travaux..

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Linotte mélodieuse	Vulnérable Commune	Vulnérable	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	<p>En 2012 : 6 territoires de reproduction.</p> <p>En 2015 : 1 couple nicheur certain, 3 couples nicheurs probables, 4 nicheurs possibles.</p> <p>En 2016 : 2 couples nicheurs probables, 3 couples nicheurs possibles.</p> <p>En 2017 : 4 couples nicheurs probables.</p> <p>En 2018 : Observée à plusieurs reprises sur le site sur les premières phases aménagées. Ainsi qu'à l'angle nord-est de l'étang dans une zone de roncier. Aucune observation sur la partie ouest, du fait des travaux. (dates des observations : 24 avril, 7 mai et 31 août 2018).</p> <p>Sur l'ensemble du site, 4 à 5 couples : 2 couples possibles, 3 couples probables.</p> <p>En 2019 : observée sur les premières zones aménagées et sur les zones évitées au nord de l'étang Cousin, une zone au sud-est et une zone dans la partie nord du site (dates des observations : 23 avril - 5 Linotte mélodieuse, 23 mai - 5 Linotte mélodieuse, 12 juin - 4 Linotte mélodieuse et le 29 août 2019).</p> <p>2 à 3 couples nicheurs probables.</p>	<p>En 2020 : observée à de nombreuses reprises par groupes sur l'ensemble du site aussi bien sur les zones réaménagées que sur les zones conservées (observations les 10 et 24 avril, 7, 20 et 26 mai, 10 juillet).</p> <p>En 2021 : en groupe de 25 individus le 19 mars sur la partie ouest en cours d'aménagement (sur des tas de stockages avec de la végétation spontanée). Groupe d'une trentaine d'individus le 2 avril sur les premières zones terminées. 5 individus ont été observés le 27 mai dans la partie préservée au nord-ouest dans l'emprise des travaux et 6 individus dans la partie au nord du pont de la RD1 hors travaux. L'espèce est nicheuse possible sur l'ensemble du site</p>
Locustelle tachetée	Préoccupation mineure Peu commune	Quasi menacée	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	<p>En 2012 : 2 territoires identifiés dont 1 devait être impacté.</p> <p>Aucune observation sur l'emprise des travaux depuis 2015</p>	

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Oedicnème criard	Vulnérable Rare	Préoccupation mineure	Espèces des pelouses rases et friches steppiques	<p>En 2012, présent de début mars à fin novembre, régulièrement observé sur le site depuis 2009 là où il a niché en 2001. Nicheur possible</p> <p>En 2015, Deux sites de nidification réguliers dont 1 sur un secteur protégé par Triel Granulats (nichées confirmées en 2013, 2014 et 2015) et un autre plus au sud sur le terrain du SIAPP (confirmé en 2014).</p> <p>En 2016, les travaux de modification de la zone de nidification du couple sur le site de Triel Granulats ont réduit son territoire local. 1 à 2 couples ont été recensés dans la zone d'étude. Concernant les observations sur le site de l'ancienne ISDND, nos suppositions de 2015 de possible déplacement vers le site EMTA sur la zone terminée de la phase 1 sont confirmées. <b>1 couple nicheur certain a été localisé pour la première fois en 2016</b> sur la zone réaménagée dans l'emprise des travaux à la limite du talus proche du site Triel Granulats.</p> <p>En 2017, 3 couples d'Oedicnème criard ont fréquenté le site EMTA dont 2 ont été confirmés nicheurs certains. Un premier nid avec la présence de 2 oeufs a été confirmé le 17 mai 2017 puis l'observation d'un poussin le 19 juin. Le second nid avec deux oeufs également a été observé le 5 juillet à quelques mètres de l'emplacement du nid identifié en 2016.</p> <p>En 2018, un couple a été confirmé nicheur certain le 24 avril par l'identification d'un nid et la présence de 2 oeufs. Le second couple a été confirmé nicheur le 8 juin par un échange de couvercle. On pouvait remarquer que la position des nids observés en 2018 était située à quelques mètres près, au même endroit que ceux observés en 2017.</p> <p>En 2019, les deux couples identifiés en 2018 ont été reconfirmés dans les mêmes zones. Les deux couples sont observés nicheurs certains le 23 avril 2019 par échange de couvercle (code atlas 18 - nid vu avec adulte couvant).</p>	<p>En 2020, <b>3 couples fréquentent le site.</b></p> <p>-1 couple nicheur certain dans la partie sud, pour la première fois le 14 avril (code atlas 18 : nid vu avec adulte couvant ou contenant des oeufs).</p> <p>-2 autres couples nicheurs probables sur le site : 1 couple localisé dans la partie ouest du site avec une première observation dans cette zone d'un individu le 24 avril puis l'observation de 2 individus s'envolant à notre passage le 7 mai, avec un retour des deux individus une heure plus tard. La dernière observation dans cette zone date du 10 juillet 2020 + 1 couple en partie nord, proche du rond-point. Plusieurs observations et contacts auditifs répétés dans la même zone (14 avril, 17 avril et</p> <p>En 2021 : <b>3 couples nicheurs</b> dont deux probables (le 3ème couple reste potentiel, sans doute dans la partie nord du rond point où il a été vu en 2020) : 1 couple en partie sud dans le même secteur qu'en 2020, dans la future emprise photovoltaïque. Plusieurs contacts auditifs ont été relevés le 26 mars et le 8 avril. Le 2 avril, 3 individus ont été observés et le 8 avril 1 individu. 1 autre couple est identifié le 8 avril dans la partie nord-ouest du site (hors emprise photovoltaïque) avec un premier contact auditif puis le 29 avril l'observation de 4 individus. 1 individu a également été observé dans cette zone le 27 mai et le 25 juin.</p> <p><b>3 - 4 territoires possibles en 2021</b></p>

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Pipit farlouse	En danger Peu commun	Vulnérable	Espèces des pelouses rases et friches steppiques, milieux frais humide dégagés	<p>En 2012, 2 territoires de reproduction ont été trouvés qui seront impactés. Depuis le suivi 2015, le Pipit farlouse n'avait pas été vu sur le site.</p> <p>En 2019 : L'espèce a pu être identifiée en vol à proximité des premières zones terminées le 12 juin 2019 et entendue le même jour dans la zone mesure d'évitement, conservée hors travaux, au sud du site.</p>	<p>En 2020 : non observée lors des prospections sur le site. Elle a cependant été observée à proximité : Les Grésillons : 8 individus le 8 mars, 1 individu le 11 octobre, 2 individus le 17 octobre et 9 individus le 18 octobre 2020. Ferme des Grésillons : 2 individus le 26 janvier 2020, 4 individus le 26 septembre 2020. Etang des Grésillons : 10 individus le 12 janvier, 3 individus le 26 septembre, 1 individu le 6 et 13 décembre 2020. Chemin des Gilbertes : 19 individus le 30 septembre 2020.</p> <p>En 2021, l'espèce a été entendue dans le triangle mesure d'évitement hors emprise des travaux, à l'entrée au sud du site où elle est nicheuse</p>
Rousserolle verderolle	Préoccupation mineure Peu commune	Préoccupation mineure	Espèce liée aux ceintures hélophytiques et milieux associés : pré marécageux avec saules buissons roselières massifs d'orties fourrés et cultures humides Herbacées à grosses tiges hautes et denses	<p>En 2010, un individu a été noté, en passage pré-nuptial, sur les anciens champs d'épandage des Grésillons (friches au nord-est de l'étang Cousin). Auparavant deux observations de Rousserolle avaient été réalisées sur la zone d'étude pendant les périodes de migrations pré-nuptiales 2005 et 2006</p> <p>En 2012, la Rousserolle avait été trouvée nicheuse sur la zone d'emprise du projet EMTA, à proximité de la Seine (1 couple).</p> <p>En 2015 : 2 nicheurs probables dans la même zone</p> <p>En 2016 : La Rousserolle Verderolle a été observée une seule fois le 4 juin 2016 sur le site malgré un milieu qui lui reste favorable, pas encore impacté par les travaux. À l'échelle de la région, peu d'observations ont été faites.</p> <p>En 2017 : 3 couples nicheurs possibles à l'ouest du site. Répartis au bord de l'étang Cousin, de la Seine dans des zones de ronciers et arbustives et au nord de la voie d'accès à la Seine dans une zone de roseaux.</p> <p>En 2018 : Aucune observation. L'espèce a pu être dérangée par les travaux commencés sur les phases 1-2 là où elle était considérée comme nicheuse possible en 2017</p>	<p>En 2020 et 2021, non observée</p>

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Tadorne de Belon	Vulnérable Très rare	Préoccupation mineure	Espèces des milieux humides, néanmoins le Tadorne peut utiliser d'anciens terriers de lapins ou des fourrés denses à proximité des berges pour sa reproduction	<p>Nicheuse possible : plusieurs observations sur la partie sud en limite avec le plan d'eau de Triel Granulats où l'espèce est nicheuse (plans d'eau et milieux sableux propices à sa nidification).</p> <p>En 2012 : 4 couples et 18 poussins en 2013 : 4 couples et 27 poussins, en 2014 : 5 couples et plus de 23 poussins, en 2015 : 6 couples et 29 poussins dont 5 nicheurs certains et 1 probable. En 2016, 5 couples et 20 poussins dont 4 nicheurs certains et 1 probable. En 2017, 5 couples</p> <p>Depuis 2016, des observations confirment que le Tadorne de Belon fréquente le site EMTA. En 2017, cette espèce a été observée deux fois sur le site dans le même secteur à savoir la première zone aménagée (phase sud-ouest) profitant des flaques d'eaux temporaires. <b>Même si aucune nidification sur le site n'a été confirmée, les observations du Tadorne faites depuis 2016 montrent un réel intérêt pour le site.</b></p>	<p>En 2020, aucune observation sur le site réaménagé. Un couple a été observé sur le bord de l'étang Cousin hors site et hors emprise travaux au niveau de l'entrée le 24 avril 2020 et une seconde fois au même endroit le 7 mai 2020. Même si aucune nidification sur le site n'a été confirmée en 2020, les observations faites depuis 2016 montrent un réel intérêt pour le site. Celui-ci reste très favorable à la nidification du Tadorne de Belon, au regard de la proximité des plans d'eaux du site voisin et l'étang Cousin.</p>
				<p>En 2018, nicheuse possible sur le site. Le 24 avril 2018, un total de 8 Tadorne de Belon observés sur le site EMTA toujours dans la première zone aménagée (phase 1). Un groupe de 3 Tadorne localisé sur le talus sud et un autre groupe de 5 au-dessus sur le plateau sur des tas de stockage sableux. Un couple avait aussi été observé le 7 mai 2018 sur l'étang Cousin proche de la berge EMTA.</p> <p>En 2019, aucune observation sur le site réaménagé n'avait été faite. Un Tadorne de Belon a été observé sur le bord de l'étang Cousin en face du pont-bascule le 23 avril 2019.</p>	<p>Les effectifs de Tadorne de Belon ont diminué en 2021 du fait des travaux modificatifs autour de la zone humide de Triel Granulats. Sans lien avec les travaux d'EMTA.</p>

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Tarier pâtre	Vulnérable Peu commun	Quasi menacée	Espèce des mosaïques de pelouses semi-ouvertes, friches, friches arbustives, ronciers	<p>En 2012, dix territoires de Tarier pâtre avaient été identifiés. Il s'agissait d'une densité remarquable de couples pour la région. 9 couples étaient potentiellement impactés par le projet.</p> <p>En 2015 : La population de Tarier pâtre se maintient sur le site puisque nos observations mettent en évidence 11 territoires ( 5 nicheurs certains, 6 probables).</p> <p>En 2016, diminution : 6 territoires (1 couple nicheur probable et 5 possibles) . 2 territoires des 2 couples nicheurs certains en 2015 ont disparu du fait de la progression des travaux et du défrichement.</p> <p>En 2017 : Augmentation par rapport à l'année 2016. Nos observations mettent en évidence au maximum 12 territoires (nicheurs possibles et probables) à l'ouest du site.</p> <p>En 2018 : Pas d'observation sur le site Toute la partie ouest du site où l'espèce était présente a été impactée par les travaux en 2018. En 2019 : Pas d'observation sur le site et à proximité.</p>	<p>Les effectifs de Tadorne de Belon ont diminué en 2021 du fait des travaux modificatifs autour de la zone humide de Triel Granulats. Sans lien avec les travaux d'EMTA.</p>
Petit Gravelot	Vulnérable Rare	Préoccupation mineure	Espèces des pelouses rases et friches steppiques Cuvettes de nidifications dans les zones écorchées de sables et/ou de petits graviers	<p>En 2012, seulement 4 couples de Petit Gravelot sont observés dans la Boucle de Chanteloup, aucun sur le site, en 2014 nous relevons une progression de sa présence aux abords du site : 8 couples ont niché aux abords de l'ancienne ISDND chez Triel Granulats et 2 couples sur les terrains voisins du SIAAP</p> <p>En 2015, 2 couples sont observés sur le site EMTA : 1 couple nicheur certain et 1 autre nicheur probable.</p> <p>En 2016, fréquentation en augmentation, toujours dans le même secteur. Le 13 avril, deux nids avaient été identifiés avec 3 et 4 œufs puis deux autres le 29 juin avec 4 œufs chacun correspondant à la 2ème couvée de l'année. 4 couples nicheurs certains.</p> <p>En 2017, 2 couples nicheurs, 1 certain et 1 probable</p> <p>En 2018, la fréquentation est en très forte augmentation : 5 couples</p> <p>En 2019, la fréquentation de l'espèce se stabilise sur le site EMTA : présence de 4 à 5 couples</p>	<p>En 2020 : 3-4 couples, 1 couple nicheur certain et 2 - 3 couples nicheurs probables</p> <p>En 2021 : 5 individus ; 1 couple nicheur certain et 2 couples nicheurs probables</p> <p>Le site de l'ancienne ISDND est significatif pour la population du Petit Gravelot au sein de la Boucle de Chanteloup</p>

Espèces objet de la dérogation	Protection	Liste rouge	Type de milieu	état de la population 2012-2019 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation	état de la population 2020-2021 sur la zone des travaux et sur les zones évitées dans le cadre de la dérogation
Vanneau huppé	Vulnérable Rare	Quasi menacée	Espèces des pelouses rases et friches steppiques	<p>En 2012, 1 couple a été observé sur le site de l'ancienne ISDND. Dans la friche et la carrière plus au sud, respectivement 4 et 2 couples ont niché.</p> <p>En 2014, aux abords du site, 8 couples sont répertoriés dont 4 couples sur le site voisin de Triel Granulats, 2 autres sur le terrain du SIAPP et 2 couples plus au sud sur les terrains Lafarge.</p> <p>En 2015, 4 couples dont 3 nicheurs certains et 1 probable sur l'ancienne ISDND. Ont été quantifiés : 1 nid avec 4 œufs, 1 autre avec 2 œufs et 1 nid avec un œuf semblant être inoccupé.</p> <p>En 2016, fréquentation du site en légère diminution : 3 couples recensés dont 2 nicheurs certains et 1 probable.</p> <p>En 2017, fréquentation en progression : 6 couples nicheurs certains sur le site.</p> <p>En 2018 : 6 couples nicheurs certains et 2 couples nicheurs probables. Le 19 avril 2018 a été relevée la présence de 14 Vanneau huppé sur les zones aménagées du site EMTA.</p> <p>En 2019, 4 couples nicheurs certains et 3 couples nicheurs probables recensés. La présence du Vanneau huppé sur le site se stabilise</p>	<p>En 2020 Les observations sont principalement localisées dans la partie sud-ouest sur les premières zones aménagées. Présence de 5 couples nicheurs certains et 2 couples nicheurs probables.</p> <p>En 2021 Les individus sont toujours concentrés et principalement localisés dans la partie sud-est du site sur les premières zones aménagées. 6 couples nicheurs certains, 1 couple nicheur potentiellement probable au vu des observations répétées dans la même zone (à proximité de l'ancienne piste des engins)</p>

## 10.5 État de conservation des espèces

### 10.5.1 Conclusion sur l'état de conservation sur le site

Le Vanneau huppé est présent sur le site depuis 2012. En ce qui concerne le **Petit Gravelot** et l'**Œdicnème criard**, ces deux espèces se sont installées du fait des aménagements réalisés conformément à l'ADDEP. La population de Vanneau huppé s'est maintenue voire développée en additionnant la population des sites voisins. **Leur dynamique de population est donc positive sur l'ancienne ISDND des Grésillons à ce jour.** Le site reste très attractif pour le **Tadorne de belon**.

Néanmoins, les zones de travaux qui devaient se terminer en 2018 (EMTA) ou 2020 (Triel granulats) voient leur exploitation se poursuivre jusqu'en 2023, réduisant les surfaces d'accueil de ces espèces dans la zone d'étude.

**L'installation de la centrale photovoltaïque va réduire la surface de leur milieu fonctionnel de 19,5 ha** ce qui est une surface importante eu égard des autres surfaces occupées à ce jour sur le site. Le dossier déposé en parallèle aborde cette problématique.

**C'est pourquoi des milieux qui leur soient favorables vont être reconstitués pour le printemps 2022 et de manière définitive** sur les zones hors emprise centrale afin de ne pas perdre de couples et maintenir un état de conservation favorable de ces espèces localement. Ces milieux sont également favorables à l'**Oedipode turquoise** qui a également vu sa population augmenter. Pour cette espèce l'exploitation de la centrale photovoltaïque est moins problématique, elle devrait pouvoir s'installer sur les terrains de cette exploitation.

**Les espèces identifiées sur le site inféodées aux milieux prairiaux avec arbustes et ronciers ont vu leur population chuter** : cela est particulièrement vrai pour le **Tarier pâtre** dont la population bien réduite (12 territoires en 2012 et 2 en 2021) se réfugie au nord du pont de la RD1 sur la zone hors travaux, pour la **Rousserole verderole** dont les effectifs se cantonnent au nord de l'étang Cousin (aux Moines) et en bord de Seine sur les zones évitées, pour le **Pipit Farlouse**, qui s'est retranché sur le triangle évité au sud (2 territoires en 2012, 1 en 2021), derrière la base vie, pour la **Locustelle tâchetée**, non observée sur la zone de travaux depuis 2015 mais dont 1 territoire sur les 2 identifiés en 2012 est conservé en bord de Seine et pour la **Fauvette babillarde**. Ces espèces pour lesquelles seulement 2 couples avaient été inventoriés en 2012 et pour lesquels a minima 1 territoire était touché par les travaux. Cela est moins vrai pour la **Fauvette des jardins** dont 3 couples (sur 4 inventoriés en 2012) sont observés sur les zones évitées en 2021. Concernant le **Chardonneret élégant** et la **Linotte mélodieuse**, leur population a également diminué sur le site mais sans enjeu notable encore à ce jour ; ces espèces seront maintenues sur le site. Des actions pour lutter contre le braconnage devraient être entreprises, car ces populations ont vu leur effectif réduire. Cela est également vrai pour la présence des Orthoptères inféodés à ces milieux, et notamment pour le **Grillon d'Italie**.

**Les surfaces objets d'évitement : bords de Seine, nord de l'étang Cousin (aux Moines), triangle sud, le long de la RD190, et la prairie au nord du pont de la RD1 (hors travaux), tout comme les zones réservoirs objets d'évitement temporaire (milieux fonctionnels reconstitués depuis 30 ans) ont permis de maintenir la présence des espèces sur les limites de l'ancienne ISDND des Grésillons. Ces milieux ont vu une densité plus importante d'occupation.**

**Certaines nouvelles espèces se sont installées sur les zones réaménagées (espèces de milieux steppiques principalement) et ont vu leurs effectifs augmenter au cours des années. Le manque de reconstitution des autres milieux a été partiellement compensé sur l'emprise même des travaux par des zones temporaires d'évitement fonctionnant en réservoir et par de larges zones en attente de travaux.**

Concernant le **Bruand proyer**, celui-ci a disparu du site, sans lien avec l'exploitation. Concernant le **Lézard des murailles**, les travaux favorisent sa présence.

La population de **Lapin de Garenne** est en régression sur le site du fait de l'étendue des zones en travaux, de sols moins favorables pour les terriers, de la chasse et du fait de la réduction de nourriture (végétation peu développée sur les zones juste terminées).

Concernant le **Flambé**, le **Conocéphale gracieux** et le **Bourdon grisé** ces espèces sont présentes sur le site des Grésillons : un individu de **Conocéphale gracieux** est noté dans la zone d'évitement temporaire réservoir au Nord-ouest qui sera détruite en 2023 et un autre dans les franges évitées du bord de Seine dans les suivis 2020. Concernant le **Flambé** des chenilles ont été observées sur le prunellier le long du chemin des Gravieres en 2021 et sur les prunelliers des zones objet d'évitement temporaires détruites en 2023. Concernant la **Mante religieuse** 1 individu a été observé en 2021 également dans la zone temporaire évitée réservoir au nord-ouest (détruite en 2023) et 5 dans la zone prairiale au nord de la RD1, hors travaux.

L'état de conservation sur le site de l'ancienne ISDND des Grésillons reste fragile pour toutes les espèces dont les effectifs sont faibles (quelques individus ou couples). La reconstitution définitive des milieux sur les zones en travaux, et leur pérennité, permettra aux populations encore bien présentes de se redéployer, toutefois ces milieux ne seront pas fonctionnels immédiatement (zones prairiales et arbustives) et ce redéploiement sera plus ou moins long en fonction des exigences des espèces. Pour les autres espèces, cela dépendra de la dynamique locale de leur population, et de leur résistance à la concurrence.

La suppression de la zone de réserve temporaire nord-ouest en 2023 (prairie rase avec zones à herbes hautes, arbustes, prunelliers, et quelques ronciers) engendrera une densité encore plus importante d'occupation des milieux en frange et au nord du pont de la RD1, ou bien la perte de couple (Hypolaïs polyglotte, Fauvette des jardins, Fauvette grisette), Pour le **Flambé** les prunelliers, supports de son cycle dans les zones qui seront détruites en 2023, sont plutôt en bordure et pourraient être pour certains maintenus hors travaux.

## 11. Mesures additionnelles proposées

Les mesures additionnelles proposées visent à réduire les effets des modifications des conditions de post-exploitation, sans reconstitution à l'avancée des milieux, et visent à maintenir tous les milieux prévus au sein de l'ancienne ISDND (hors emprise photovoltaïque).

**Rc1 = Plan modificatif de reconstitution des milieux**

**Rc2 = Temporalité de reconstitution des milieux**

**Rc3 = Suppression des cheminements du plan ICPE 2020**

**Rc4 = Prolongation de la gestion jusqu'en 2052**

**Rc5 = Maintien de la zone évitée sud-est**

### 11.1.1 Plan modificatif de reconstitution des milieux (Rc1)

En lien avec la centrale photovoltaïque

- **Perte de milieux fonctionnels** pour le Vanneau huppé, l'Œdicnème criard et le Petit Gravelot, la Bergeronnette grise, l'Œdipode turquoise, le Lézard des Murailles, donc reconstitution de milieux du même type sur la zone Ouest, sur d'autres milieux initialement prévus.

NOTA : Les milieux ont été reconstitués au préalable pour partie au droit de l'implantation de la centrale au sol.

- **Perte de surfaces fonctionnelles** : 19,5 ha seront supprimés sur l'ISDND dans le périmètre de la compensation, pendant 30 ans.
- **Corridors plus étroits et moins fonctionnels ou suppression de corridors nécessitant une reconstitution Ouest** sur d'autres milieux initialement prévus.
- **Perte de surfaces prairiales avec ronciers et arbustes** par remplacement par d'autres milieux, dans le cadre de la centrale

#### OBJECTIF ET CIBLES / évitement d'impact associé

**Maintenir la reconstitution de tous les milieux de l'ADDEP\_2014 dans l'emprise réduite de la dérogation**, sur l'ancienne ISDND de Triel-sur-Seine. Permettre le maintien de noyaux de populations d'Œdicnème criard, Vanneau huppé et Petit Gravelot, dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque au sol.

**Permettre le maintien de tous les cortèges initialement identifiés** et visés par l'ADDEP\_2014

**Modifier la topographie prévue dans l'AP\_ICPE 2020** pour la rendre compatible avec le maintien des espèces nouvellement visées sur la zone Ouest.

**Modifier les milieux au nord (en entrée de ville)** pour reconstituer sur le site des zones prairiales de taille intéressante.

#### LOCALISATION

Sur tout le site objet de la dérogation d'emprise réduite jusqu'en 2052.

#### ÉCHÉANCE

De fin 2020 jusqu'à la fin des travaux de reconstitution des milieux (décembre 2023).

COÛT ESTIMATIF ASSOCIÉ : Cette mesure concerne l'organisation spatiale en phase de travaux. Cela n'implique donc pas de surcoût mais une gestion de la qualité des matériaux en présence. Les surcoûts proviendront de la végétalisation.

### Mesures de redistribution des milieux proposées dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque

Les milieux fonctionnels prioritaires attendus sont ceux liés à la présence de l'Œdicnème criard, du Vanneau huppé et du Petit Gravelot, qui étaient enclavés dans l'emprise de la centrale. Il s'agissait d'une végétation pionnière sablo-graveleuse et de pelouses en mosaïque, dont certaines parties sont steppiques.

Cela est d'autant plus nécessaire pour l'Œdicnème criard, que la boucle de Chanteloup est son extension la plus au sud par rapport à son noyau principal Natura 2000.

Les autres milieux non reconstitués sur l'ancienne ISDND des Grésillons doivent être compensés ex-situ dans des sites de substitution externes.

### Recalage des superficies disponibles pour la reconstitution des milieux

Sur les 68,5 ha initialement inclus, 4,7 ha ont fait l'objet de mesures d'évitement, 2,3 ha correspondent à des chemins et l'entrée du site (poste de contrôle et bureaux). Les surfaces évitées extérieures le long de la Seine et au nord du pont sont de plus de 6 ha (cf. planche n°65 p123)

**Ainsi 61,5 ha sont disponibles pour les aménagements dont 42 ha en dehors de la centrale photovoltaïque.**

**Dans le cadre du projet de réaménagement de l'AP 2020, 13,2 ha sont en talus, ce qui réduit leur fonctionnalité pour certaines espèces.**

Le tableau ci-après précise les surfaces disponibles pour la reconstitution des milieux hors emprises de la centrale photovoltaïque, selon le plan de réaménagement lié à l'arrêté ICPE\_2020 d'EMTA, certains milieux étant déjà reconstitués.

**Planche n° 82 : Répartition des surfaces de l'ancienne ISDND des Grésillons**

Schéma de répartition des milieux hors centrale PV = 42 ha	
<b>Talus totaux : 13,2 ha</b> <i>réduction de la fonctionnalité des milieux</i>	<b>Zone sud-ouest (phase 1.2) : 8,36 ha</b>
<b>Entrée de ville est : 7,2 ha</b>	<b>Zone sud-est en périphérie de la centrale photovoltaïque : 11,07 ha</b>
<b>Entrée de ville nord-ouest : 1,5 ha</b>	<b>Entrée de ville sud-ouest : 2,66 ha</b>

**La reconstitution des milieux fait référence aux mesures de l'ADDEP\_2014**

**Superficie totale réellement reconstituable dans l'emprise des travaux est la suivante :**

**68,8 ha – zones évitées (4,7 ha) – chemins et autres (2,3 ha) = 61,5 ha**

**La reconstitution des milieux doit se faire selon les surfaces recalées aux surfaces réellement reconstituables à savoir :**

**Milieux pionniers sablo-graveleux** (17,38 ha),

surface inchangée par rapport à l'ADDEP\_2014, intégrant les mesures :

- M10 : reconstitution d'une mosaïque de milieux de type steppique sur 10 ha) avec une constitution d'accompagnement
- M32 : autour de la ligne haute tension (n'est plus concernée)

**Formation prairiale avec haies et fourrés** (28,1 ha\*), surface recalée par rapport à l'ADDEP\_2014 (sans le triangle sud et le chemin des Gravieres soit  $35,1 - 4,7 - 2,3 = 28,1$  ) dont :

- **Prairie de fauche en mosaïque** (25,35 ha\*), surface recalée par rapport à l'ADDEP\_2014 (28,1-2,75)
- **Haies/Frutiées** (2,75 ha) inchangées

Surface inchangée, en lien avec :

- M14 : reconstitution de frutiées et de zones de buissons et taillis
- M15 : créer une friche arborée et frutiée

**Zone nord « entrée de ville »** (14,5 ha)

Selon l'architecte paysager : 30% prairie 30% haie et strate arbustive  
Intégrant

M34 : haies paysagères au nord

**Zone humide** (0,36 ha) surface inchangée intégrant

M17 : aménagement de fossés et de noues

**En périphérie de la zone au nord du Pont, haie** (0,21 ha)

Surface inchangée, intégrant :

M33 : plantation d'une haie au nord du pont : Non réalisé, évolution naturelle de la zone avec arbustes et ronciers

La redistribution des milieux intégrée dans l'étude d'impact du PC de la centrale photovoltaïque est la suivante (surfaces recalées aux surfaces reconstituables).

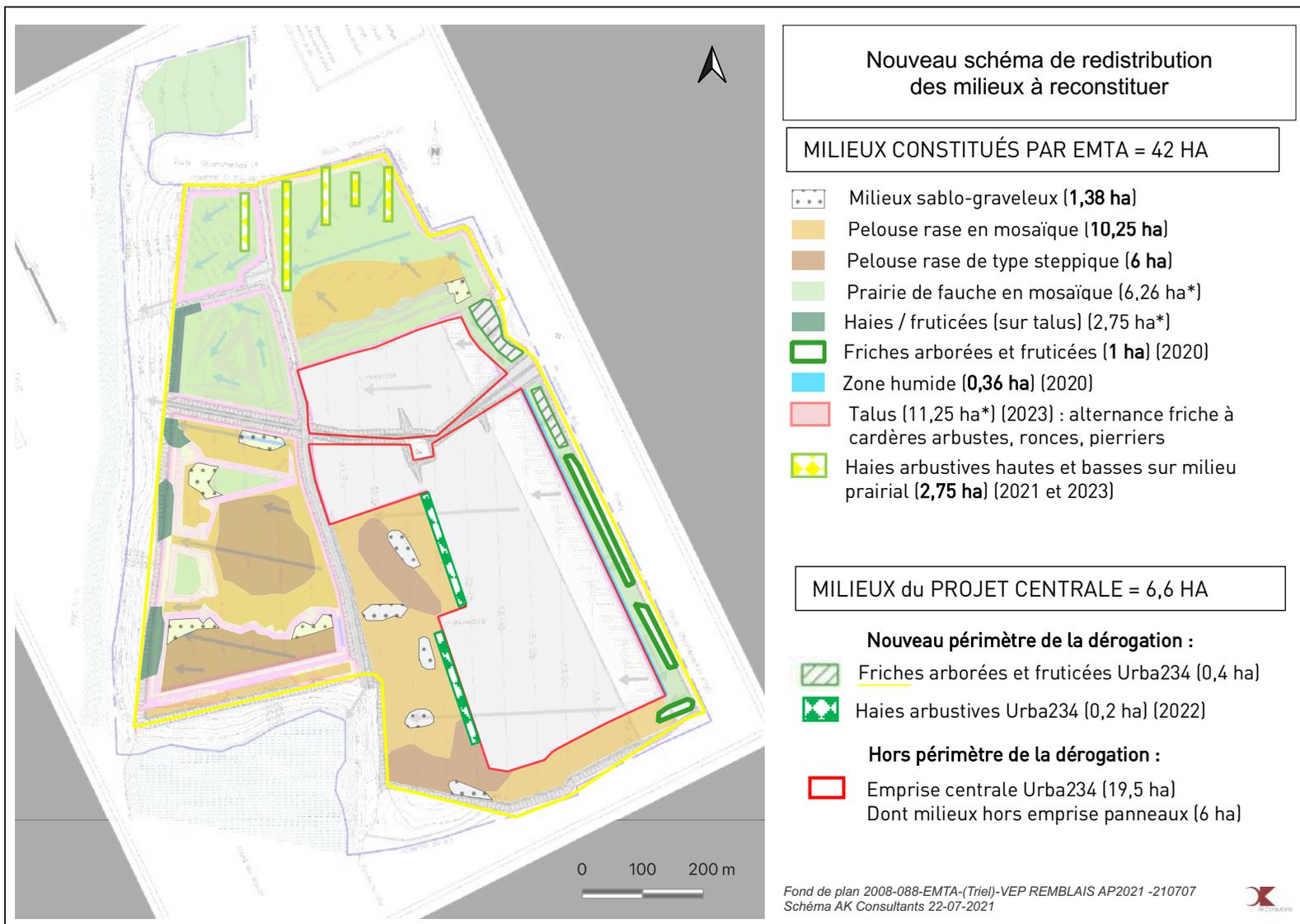
**Planche n° 83 : Proposition initiale de déplacement des milieux**



Le schéma de report des milieux du PC a été modifié pour augmenter la surface de prairie de fauche en mosaïque en utilisant l'entrée de ville (phases 2.1 et 2.2). Ces milieux étaient insuffisamment représentés in-situ compte tenu de leur valeur pour répondre aux espèces fréquentant le site

Ce plan modifie également les reliefs du plan topographique de l'AP2020 pour s'adapter aux espèces liées à cette redistribution.

Planche n° 84 : Nouvelle proposition de redistribution des milieux et de topographie

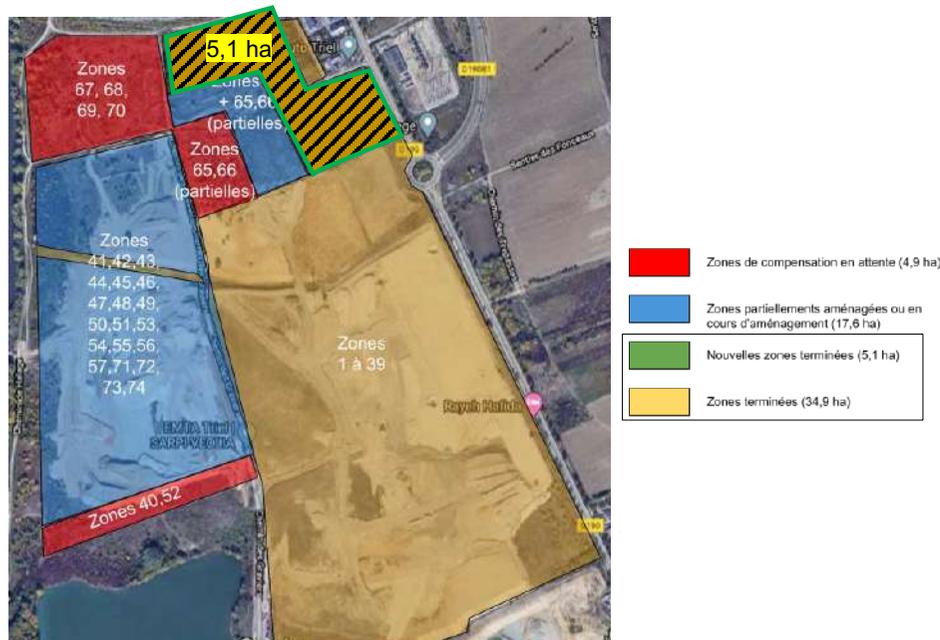


### 11.1.2 Temporalité de reconstitution des milieux (Rc2)

Les plans ci-après explicitent la temporalité de reconstitution des milieux prévue pour réduire les impacts sur les espèces à la fois liés à l'implantation du projet de centrale photovoltaïque, et à la non reconstitution des milieux dans l'échéancier initial de l'ADDEP-2014.

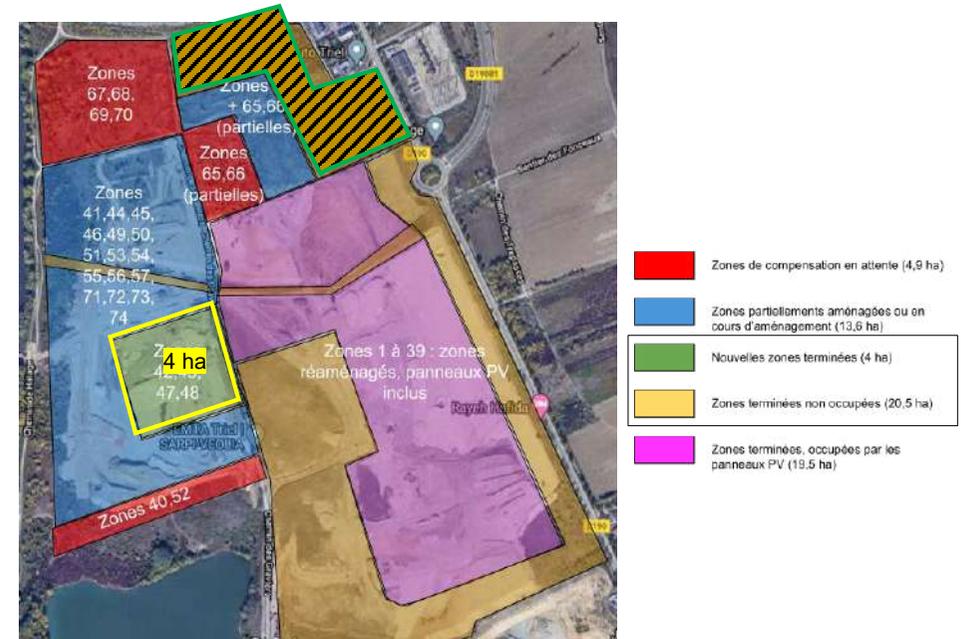
**Automne 2021** : Installation d'une prairie de fauche en mosaïque avec pelouse rase, haies arbustives hautes et basses et milieux sablo-graveleux : 5,1 ha

Phasage automne 2021



**Printemps 2022** : Pelouse rase steppique : 4 ha pour permettre une zone de tranquillité définitive pour ces espèces, notamment l'Oedichnème criard et le Petit Gravelot impactés par les travaux de la centrale

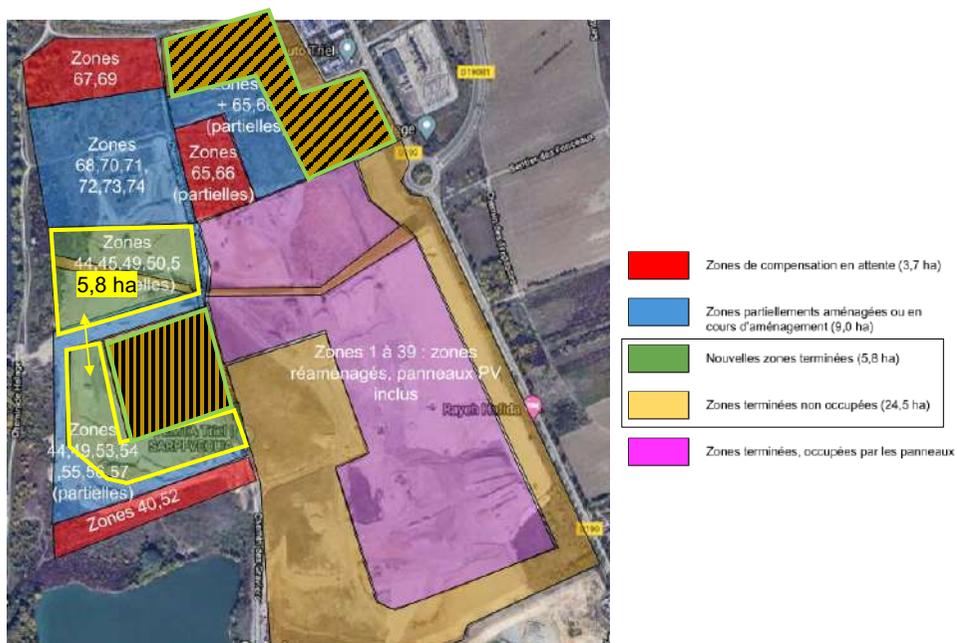
Phasage printemps 2022



Printemps 2023 : prairie de fauche en mosaïque avec pelouse rase, haies et fruticées et milieux sablo-graveleux : 5,8 ha

Automne 2023 : prairie de fauche en mosaïque dominante avec haies arbustives hautes et basses et fruticées sur les talus : 12,7 ha

Phasage printemps 2023



Phasage automne 2023

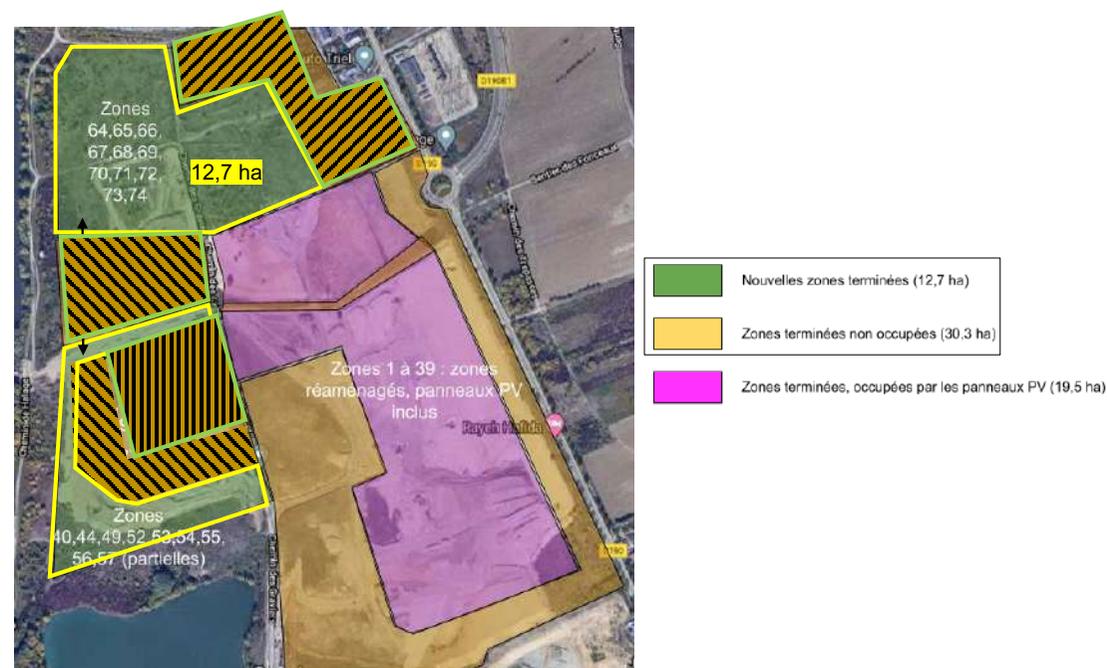
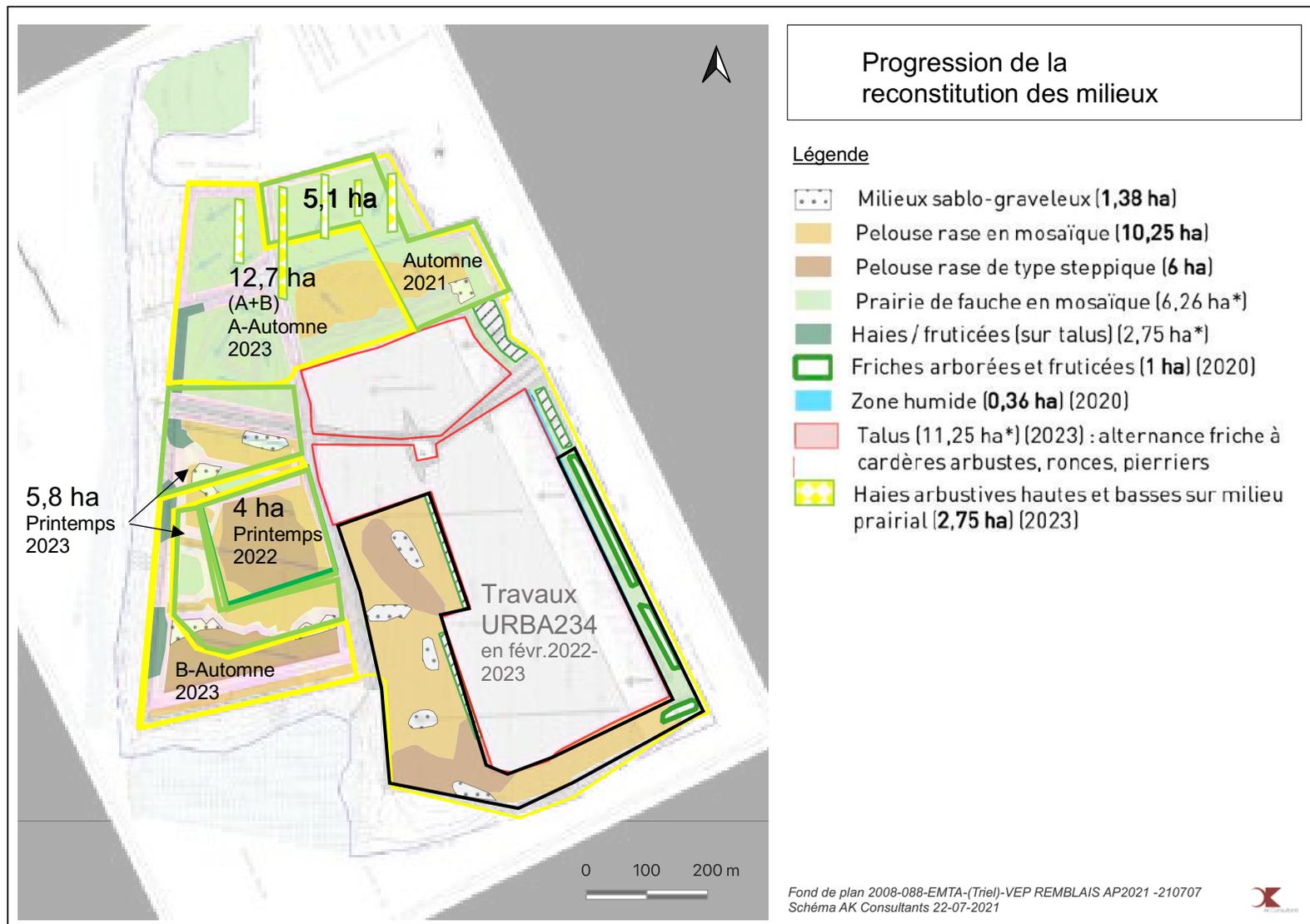


Planche n° 85 : Progression de la reconstitution des milieux



### 11.1.3 Suppression des cheminements du plan ICPE 2020 (Rc3)

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Maintenir la reconstitution de tous les milieux de l'ADDEP\_2014 dans l'emprise réduite de la dérogation**, sur l'ISDND de Triel-sur-Seine.

Permettre le maintien de noyaux de populations d'OEdicnème criard, Vanneau huppé et Petit Gravelot, dans le cadre de la construction de la centrale photovoltaïque au sol.

**Permettre le maintien de tous les cortèges initialement identifiés** et visés par l'ADDEP\_2014

**Modifier la topographie prévue dans l'AP\_ICPE 2020** pour la rendre compatible avec le maintien des espèces nouvellement visées sur la zone Ouest.

**Modifier les milieux au nord (en entrée de ville)** pour reconstituer sur le site des zones prairiales de taille intéressante.

#### LOCALISATION

Sur tout le site objet de la dérogation.

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure est intervenue fin 2020. Elle se poursuit jusqu'à la fin des travaux de reconstitution des milieux (décembre 2023).

COÛT ESTIMATIF ASSOCIÉ : Cette mesure concerne la suppression des cheminements prévus dans l'AP\_ICPE 2020. Cela n'implique donc pas de surcoût.

### 11.1.4 Prolongation de la gestion jusqu'en 2052 (Rc4)

#### OBJECTIF ET CIBLES /évitement d'impact associé

**Prolonger la gestion et le suivi des zones concernées par la dérogation jusqu'en 2052 soit de 22 ans par rapport à l'ADDEP\_2014** sur les parcelles objets de maîtrise foncière par EMTA dans la partie Nord entrée de ville.

Ainsi la partie Sud serait sous gestion URBA 234 (cf demande parallèle), la partie **Nord** d'entrée de ville **serait sous gestion d'EMTA**. La localisation de ces parcelles devrait empêcher l'émergence d'autres projets.

**Permettre la réinstallation ou le redéploiement de la faune sur une zone de tranquillité le long de la Seine**

**Proposer des emprises pérennes, dans un territoire des bords de Seine de la Boucle de Chanteloup très remaniée et urbanisée.**

**Maintenir une zone de halte migratoire**

#### LOCALISATION

Sur tout le site objet de la dérogation d'emprise réduite, pour la zone Nord Entrée de ville, au droit des parcelles sous maîtrise foncière

#### ÉCHÉANCE

Cette mesure de 2030 à 2052 en prolongation de la durée de l'ADDEP\_2014

COÛT ESTIMATIF ASSOCIÉ : Cette mesure concerne la gestion et le suivi à long terme des milieux, avec une maîtrise foncière renforcée.

**Surcoût potentiel pour EMTA** (conventions, gestion et suivi)

Planche n° 86 : Parcelles avec maîtrise foncière EMTA au-delà de 2030



### 11.1.5 Rc5 = Maintien de la zone évitée sud-est

#### OBJECTIF ET CIBLES :

**Il s'agit de maintenir la frange sud non encore impactée par les travaux au nord de l'étang Cousin, en faveur des espèces de friches avec ronciers et potentiellement du Tadorne de Belon.**

#### LOCALISATION :

Dans la prolongation de la zone au nord de l'étang Cousin déjà évitée.

#### ÉCHÉANCE :

**Dans le cadre des travaux.**

MODALITÉ DE MISE EN PLACE : déjà réalisé puisque cette zone était évitée de manière temporaire.

### 11.1.6 Modalité de reconstitution des milieux

#### 11.1.5.1 Constitution de prairies et renforcement des friches spontanées

#### OBJECTIF ET CIBLES :

**Il s'agit de favoriser un développement rapide des prairies, les autres milieux étant plutôt steppiques. Les espèces des milieux prairiaux sont visées (insectes et oiseaux principalement).**

#### LOCALISATION :

Les zones prairiales définies dans le plan de reconstitution des milieux.

#### ÉCHÉANCE :

**Dans le cadre des travaux.** Végétalisation complémentaire dès la fin des travaux

#### MODALITÉ DE MISE EN PLACE :

Des zones xériques et des zones *a contrario* humides devront être constituées pour permettre la colonisation par des espèces variées (recouvrement sur les 20 derniers cm différenciés).

Une variété de prairies est à constituer, dont des prairies rases, des prairies hautes, et des prairies à fleurs avec une variété d'espèces.

La densité de graines variera de 0,2 g à 0,5 g/m<sup>2</sup> comme les semis déjà réalisés sur le site.

#### 11.1.5.2 Constitution de milieux pour le Lézard des Murailles

#### OBJECTIF ET CIBLES :

**Pérenniser la présence du Lézard des Murailles** sur le site, voire permettre la colonisation par d'autres espèces (autres reptiles, oiseaux, insectes etc.).

#### LOCALISATION :

Créer des milieux adaptés (empierrements orientés) et principalement sur les talus.

#### ÉCHÉANCE :

**Mise en place pendant les travaux**

#### CARACTÉRISTIQUES :

Dimension : superficie (1 à 3 m) et hauteur variables, dimension des pierres, écartements avec vides variables, alternance avec des éléments végétaux et des poches de limons sableux

COÛTS ESTIMATIFS associés : intégré dans le cadre des travaux

### 11.1.5.3 Constitution de corridors arbustifs

L'implantation initiale des zones arbustives et arborescentes est modifiée.

#### OBJECTIF ET CIBLES :

**Constituer des corridors arbustifs pour les chiroptères, les oiseaux et les insectes.**

Ce corridor aura également un objectif paysager et renforcera la tranquillité des zones de nidification. Il comprendra également des fourrés qui borderont la zone prairiale (herbes hautes).

#### LOCALISATION :

Le long de la RD 190, et en phases 2, selon le plan de reconstitution des milieux.

ÉCHÉANCE : Déjà réalisé en partie le long de la RD 190. À réaliser en automne 2021 et 2023 pour les phases 2.1 et 2.2.

#### CARACTÉRISTIQUES :

**HAIES en pourtour centrale photovoltaïque et sur la zone Nord entrée de ville**

Deux lignes de haie de 2 m de large de hauteurs différentes :

- Une ligne de strate arbustive haute avec 1/5 de plans > 2 m
- Une ligne de strate arbustive basse formant fourrés sur 50% de son linéaire

#### **ZONES ARBUSTIVES**

Constituées chacune à 20% de strate arbustive haute (> 2 m) et de strate arbustive basse. Cortège d'espèces locales (végétal local privilégié) selon les sols en place.

COÛTS ESTIMATIFS associés : **150 000 euros HT**



#### 11.1.5.4 Implantation de nichoirs pour le Murin de Daubenton

##### OBJECTIF ET CIBLES :

**Installation près de l'étang de 5 nichoirs pour le Murin de Daubenton.**

##### LOCALISATION :

A proximité de l'étang Cousin.

##### ÉCHÉANCE :

**Installation en 2022**

COÛTS ESTIMATIFS associés : **2 000 euros HT** pour la pose et l'achat

#### 11.1.7 Gestion écologique des habitats

##### OBJECTIF ET CIBLES :

**Réaliser un plan de gestion en vue de limiter le dérangement de la faune et réduire les interventions au minimum (présence humaine et modalité d'entretien)**

**Pérenniser la diversité des milieux en respectant les strates (haute ou basse des friches et des corridors ou zones arbustives).**

##### LOCALISATION :

Au sein du périmètre de la dérogation jusqu'en 2030 et jusqu'en 2052 au sud par URBA 234 et en entrée de ville sur les parcelles objet de maîtrise foncière.

##### ÉCHÉANCE :

**En partie réalisé dans le cadre des suivis. A concrétiser pour la finalisation définitive des aménagements, dès 2022.**

##### MODALITÉS actuelles intégrées :

Les interventions se font en dehors des périodes de reproduction de la faune. Aucuns produits phytosanitaires ne sont utilisés.

Les interventions se font selon les orientations des écologues suivant les espaces du site à entretenir en fonction de l'évolution des milieux.

Les milieux concernés pourront être gérés de la manière suivante, en fonction de leur développement effectif :

- Prairie de Fauche : Fauche tardive/broyage avec entretien de 30% tous les 3 ans puis tous les 4 ans : **200 euros HT/ha** de fauche
- Végétation pionnière : Entretien par coupe et selon la qualité, maintien des matériaux sur les zones de prairie de fauche en tas
- Entretien de la noue : fauchage tous les 3 ans et curage tous les 5 ans si besoin (développement de ligneux).
- Ronciers et aubépines : rabattement par secteur tous les ans pour gérer leur développement (selon les secteurs qui se ferment)

Ces éléments seront réanalysés dans le plan de gestion de 2022. Les plans de gestions annuels s'adaptent aux évolutions des milieux selon les objectifs de développement des milieux.

## 12. Evaluation de l'état de conservation des espèces après réaménagement

### 12.1 Évaluation de l'état de conservation des espèces

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
<b>Batracien</b>						
Grenouille rieuse <i>Rana ridibunda</i>	Impact TRÈS FAIBLE : espèce inféodée au milieu aquatique en phases de reproduction et hivernale Risque très faible d'écrasement des populations par les engins (populations concentrées en périphérie de l'étang Cousin (aux Moines). Présence confirmée en 2012  Risque très faible de perte d'habitat résultant des aménagements.	M16, M17	Positif	Impact FAIBLE Certains habitats identifiés à proximité des chemins (Chemin de la Commune et chemin des Graviers) ont été détruits Risque d'écrasement d'individus. Quelques individus sur le site  Impacts par destruction de quelques individus Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie	Ec1, Ec2, Ec4 Rc3, Rc4, Rc5	Impact TRÈS FAIBLE  Les cheminements canalisés sur les chemins d'exploitation, la vitesse réduite (15 km/h) et la tranche horaire des aménagements (7h00 à 16h30) réduisent les risques d'écrasement.  noue déjà constituée, points bas sous la ligne à haute tension existants point bas du chemin de la Commune à reconstituer in-situ  points bas à reconstituer au droit des zones à réaménager, et si possible retrouver celui au droit du chemin des Graviers (lors de la reconstitution de celui-ci)
Grenouille verte <i>Pelophylax esculentus</i>	Impact TRÈS FAIBLE : espèce inféodée au milieu aquatique en phases de reproduction et hivernale Risque très faible d'écrasement des populations par les engins .Petite population concentrée au Nord-Est de l'étang Cousin (aux Moines), en 2012. Risque très faible de perte d'habitat résultant des aménagements.	M16, M17	Positif	Impact FAIBLE Certains habitats identifiés à proximité des chemins (Chemin de la Commune et chemin des Graviers) ont été détruits. Risque d'écrasement d'individus. Quelques individus sur le site  Impacts par destruction d'individu Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie	Ec1, Ec2, Ec4 Rc3, Rc4, Rc5	Impact TRÈS FAIBLE  Les cheminements canalisés sur les chemins d'exploitation, la vitesse réduite (15 km/h) et la tranche horaire des aménagements (7h00 à 16h30) réduisent les risques d'écrasement et les périodes  noue déjà constituée, les points bas sous la ligne à haute tension existants point bas du chemin de la Commune à reconstituer in-situ  points bas à reconstituer au droit des zones à réaménager, et si possible retrouver celui au droit du chemin des Graviers (lors de la reconstitution de celui-ci)

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	Impact FAIBLE Espèce sédentaire relativement commune dans l'aire d'étude  Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)  Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement.  Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	impact FAIBLE  Deux individus présents en période de nidification sur les zones réservoirs évitées temporairement (boisement et NO). Ces effectifs ont chuté et il est en déclin en France et quasi menacé en Ile-de-France. 7 territoires au total recensés  <b>Destruction de 2 territoires en 2023</b>  Reconstitution des milieux favorables peu anticipée : fourrés pour la nidification et milieux ouverts pour la recherche de nourriture	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	impact TRÈS FAIBLE  Zones évitées au Nord de l'étang Cousin et en bord de Seine maintenues  Zone évitée au Nord de la RD1  Reconstitution des milieux le long de la RD 190 potentiellement favorables à terme  A terme, effets compensés par le maintien et la restauration complète des milieux favorables à la reproduction de l'espèce
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Impact nul : Espèce migratrice ou hivernante rarement observée sur le site d'étude.(1 observation en octobre 2012)	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	Non observée sur le site	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	non recensée en 2012			Impact FAVORABLE en 2021  Les travaux et les premiers aménagements réalisés favorisent sa présence. Plusieurs individus recensés en période de nidification (6-8 territoires)  Cette espèce fréquente les espaces bien dégagés, qui ont un accès facile au sol comme les abords dégagés de la noue constituée et des légères dépressions humides. De même sa nidification a été favorisée par des tas en attente d'étalement (semi cavernicole) L'impact est positif pour cette espèce, qui s'est installée sur le site  <b>TRAVAUX À VENIR : impact FAIBLE</b> Les travaux à venir supprimeront certains sites de nidification (zones en travaux), MAIS D'AUTRES MILIEUX SONT RECONSTITUÉS par les travaux  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)	Ec6, Rc1, Rc2, Rc4 lui sont favorables	impact TRÈS FAIBLE  Zone évitée Triangle au sud-est fréquenté par l'espèce  Zones réaménagées steppiques fréquentées par l'espèce et noue le long de la RD190  Création de digues sur les réaménagements NO avec des zones pierreuses et des points bas, favorables à l'espèce.  Merlons pierreux à positionner sur certaines zones.  Entretien des milieux jusqu'en 2030 (retrait des herbacées et ligneux également sur les zones steppiques)

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i>	Impact TRÈS FAIBLE À NUL  Espèce migratrice ayant nichée sur l'aire d'étude  Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation) Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement. Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables. A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	Impact TRÈS FAIBLE  Espèce non revue directement sur le site  Oiseau des milieux ouverts à semi-ouverts, plutôt humides, avec un accès au sol facile, aime des prairies pâturées	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	Impact TRÈS FAIBLE  A terme, création d'habitats de vie (noue, espaces ouverts).
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Impact TRÈS FAIBLE À NUL  Espèce migratrice et nicheuse à proximité, à large rayon d'action.  Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)  Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire  Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables. A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	Impact TRÈS FAIBLE À NUL	Impact TRÈS FAIBLE  Espèce non revue directement sur le site  Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire du fait de la surface en travaux depuis 2018	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	Impact TRÈS FAIBLE  A terme, effets compensés par la restauration complète de milieux favorables à sa recherche alimentaire
Bouvreuil pivoiné <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Impact nul : Espèce sédentaire rarement observée sur le site d'étude.	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	non observée	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Impact fort : Sédentaire nicheur : Cet oiseau fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les côteaux herbeux, le plus fréquemment dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons.  1 seul couple recensé sur le site. Compte tenu du faible effectif de cette espèce sur le site et à proximité, risque d'abandon du couple  Dérangement (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site. Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation) Impacts par destruction d'individus, de nids et de poussins lors de l'aménagement et de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués  Effets non compensés par le déroulement en phases des aménagements qui ne permettra pas la création anticipée de milieux favorables.	M2, M3, M4, M6, M7, M13, M19, M21, M22, M26, M28, M30, M31, M32	impact FAIBLE	En 2012 : 1 couple, espèce non revue depuis, sans lien avec les travaux	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	POSITIF Cette espèce pourra être à nouveau sur le site selon les dynamiques des populations locales
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Impact MOYEN  1 territoire en 2012 dans l'emprise des travaux.  Sédentaire : Rassemblement hivernal d'une cinquantaine d'oiseaux  Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation) Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués. Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement. Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.  A terme effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	impact FAIBLE	Sédentaire : Rassemblement hivernal d'une population dont les effectifs ont chuté (30 oiseaux le 10 septembre 2021)  Le territoire de 2012 a fait l'objet de travaux. Le territoire de 2021 est dans une zone de travaux en attente de poursuite. Travaux poursuivis dans cette zone en automne 2021.  Fait l'objet de braconnage (piégeage à la glu) sur le site. Cette pratique contribue localement à la baisse de ses effectifs.  Impacts par destruction d'un habitat de vie (reproduction) et par braconnage  Les milieux du site restent favorables aux migrateurs/hivernants avec des zones de cardères notamment toujours abondantes.	Ec1, Ec3, Ec5, Ec6, Rc1, Rc2, Rc3, Rc4	impact FAIBLE À TERME  Zones évitées et nouvelles plantations le long de la RD190 au sud-est fréquentées par l'espèce, comme les talus sur le site  Surfaces importantes de talus dans le nouveau projet de réaménagement  Surfaces moins accessibles pour le braconnage  A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables également à la reproduction de l'espèce : les milieux à reconstituer maintiendront des surfaces favorables à l'espèce pour la nidification et le nourrissage/alimentation pour les migrateurs/hivernants. Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque)  Entretien par EMTA jusqu'en 2030 puis sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052,  ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme  Milieux de substitution ex-situ par URBA 234

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Choucas des tours <i>Corvus monedula</i>	Impact TRÈS FAIBLE À NUL  Sédentaire : Aucun cas de reproduction identifié dans l'aire d'étude et effectif important recensé sur le site en dehors de la saison de reproduction  Effectif important recensé sur le site hors saison de reproduction  Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)  Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	impact TRÈS FAIBLE  Toujours aucun cas de reproduction identifié dans l'aire d'étude	NON	AUCUN
Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Impact moyen : Sédentaire. Sa nourriture est composée pour l'essentiel de passereaux. Il chasse en volant au ras du sol, pour profiter du relief ou des buissons et surprendre ses victimes. Il affectionne les mosaïques de milieux variés. 1 seul couple est recensé sur le site qui lui sert de lieu principal de chasse. En hiver, il profite des rassemblements hivernaux des passereaux.  <b>Compte tenu du faible effectif de cette espèce sur le site et à proximité, risque d'abandon du territoire par le couple</b>  Dérangement (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)  Impacts par destruction de nids et de poussins des passereaux lors de l'aménagement.  Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables. Reconstitution naturelle lente des terrains de chasse	M1, M2, M6, M19, M23, M26	impact TRÈS FAIBLE à NUL	impact FAIBLE  <b>Le couple reste toujours présent dans le territoire d'étude</b>  Perte de territoire de recherche alimentaire du fait de la surface en travaux depuis 2018 sur 30 ha	Ec2, Ec6 Rc1, Rc2, Rc4,	impact TRÈS FAIBLE  Sa présence dépend du maintien de ses ressources alimentaires.  <b>Compte tenu du faible effectif de cette espèce sur le site et à proximité, risque d'abandon du territoire par le couple.</b>  A terme, effets compensés par la restauration complète de milieux favorables à la reproduction des espèces qui constituent son alimentation au Nord (entrée de ville) et sur les plateaux SO avec gestion jusqu'en 2030  Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque) (ne concerne pas EMTA)

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	<p>Impact MOYEN : 1 seul couple recensé sur le site</p> <p><b>Sédentaire</b> Destruction des territoires d'alimentation associée aux aménagements.</p> <p>Dérangement lié à la fréquentation humaine et aux travaux (bruit, etc.).</p> <p>Destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction) nécessaire pour ses proies.</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements, par la présence à proximité du site d'habitats naturels correspondant à son écologie, par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce et l'alimentation de l'espèce</p>	NE NECESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	Impact FAIBLE	<p>Le couple est toujours présent et niche sur le site (pylône)</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation), car en 2023 les milieux boisés et NO seront supprimés (présence de petits rongeurs dans la végétation herbacée peu dense de reptiles insectes et passereaux également dans les boisements). Territoire de chasse très réduit, devra trouver temporairement des territoires extérieurs</p> <p>Perte de territoire de recherche alimentaire du fait de la surface en travaux depuis 2018</p>	Ec1, Ec2, Ec6 Rc1, Rc2, Rc3, Rc4	<p>Impact faible: Reconstitution d'une bande boisée le long de la RD190</p> <p>Reconstitution de milieux ouverts avec arbustes et fourrés au Nord (entrée de ville) et sur différents plateaux au SO</p> <p>Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque), risque accidentogène</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien et la restauration complète de milieux favorables avec gestion jusqu'en 2030</p>
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	<p>Impact moyen : Estivant nicheur probable en 2012. C'est un nicheur tardif en saison, ce qui lui permet d'utiliser un ancien nid de corvidé. Il chasse le long des lisières ou boqueteaux à proximité de milieux humides, petits mammifères et petits oiseaux - Niche dans les nids de corvidés ou d'Epervier</p> <p>1 seul couple est recensé sur le site en 2012.</p> <p>Sa présence est liée à l'existence d'une colonie d'hirondelles de rivage de l'extraction de granulats par la Société Triel-Granulat qui constitue une part importante de ses proies. Le plan d'eau lui fournit une quantité importante d'insectes (Odonates) complétée par ceux présents dans les friches.</p> <p>L'aménagement va impacter les friches par :</p> <p>Dérangement lié à la fréquentation humaine et aux travaux (bruit, etc.).</p> <p>Perte de territoire de recherche alimentaire. <b>Son avenir dépend plutôt de l'ensemble des aménagements du secteur.</b></p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p>	M1, M2, M6, M19, M23, M26	Impact TRÈS FAIBLE À NUL	<p>Impact FAIBLE</p> <p>La colonie d'hirondelles de rivage s'est déplacée et niche sur la carrière des 3 Cèdres maintenant. Les hirondelles de rivages viennent se nourrir au-dessus du plan d'eau de Triel Granulat et de l'étang Cousin (aux Moines).</p> <p>Perte de territoire de recherche alimentaire du fait de la surface en travaux depuis 2018</p>	Ec1, Ec2, Ec3, Ec4, Ec6, Rc3, Rc4, Rc5 lui sont profitables	<p>impact TRÈS FAIBLE</p> <p>Reconstitution de milieux ouverts avec arbustes et fourrés au Nord (entrée de ville) et sur différents plateaux au SO</p> <p>Maintien d'une zone élargie au nord de l'étang Cousin (aux Moines)</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien et la restauration complète de milieux favorables à sa recherche alimentaire avec gestion jusqu'en 2030</p> <p><i>Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque)</i></p>

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	<p>Impact MOYEN : espèce relativement commune dans l'aire d'étude</p> <p>6 territoires identifiés dont 4 seront impactés.</p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement.</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p>	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	<p>Impact FAIBLE : espèce toujours présente</p> <p>Dans les marges évitées au nord de l'étang Cousin (aux Moines), en bord de Seine et au nord du pont de de la RD1. Les effectifs peuvent être considérés stables.</p> <p>Perte de territoire de nidification : boisement central et NO</p> <p>Perte de territoire de recherche alimentaire du fait de la surface en travaux depuis 2018 et de territoire de nidification</p>	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	<p>Impact TRÈS FAIBLE</p> <p>A terme, effets compensés par la restauration complète de milieux favorables à la recherche alimentaire mais également à la reproduction de l'espèce qui pourra se déployer à nouveau sur le site</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052,</p> <p>Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque)</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p>
Fauvette babillarde <i>Sylvia curruca</i>	<p>Impact MOYEN : Estivant nicheur, fréquentent les fourrés et zones buissonnantes.</p> <p>Espèce relativement rare dans l'aire d'étude et dans le nord-Yvelines.</p> <p>Population nicheuse en Boucie de Chanteloup inférieure à 5 couples.</p> <p>Deux territoires identifiés en limite et à l'extérieur des travaux.</p> <p>Pour cette raison, bien que les deux couples trouvés sur le site d'étude soient localisés en limite et en dehors de la zone projet, un impact sur leur territoire de reproduction est possible : pendant la phase 6 et 7 des aménagements</p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des couples présents sur le site et à proximité.</p> <p>Diminution des territoires d'alimentation et de reproduction associée aux aménagements</p> <p>Impacts par destruction de nids ou de poussins</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire.</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables pendant les phases 1 à 5</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de la Fauvette babillarde : Fruticés, friches arbustives, fourrés et zones buissonnantes</p>	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	Impact FAIBLE	<p>Impact FAIBLE : espèce toujours présente localement</p> <p>en 2012 2 territoires sont occupés l'un près de la station de lavage au nord dans la zone d'emprise du projet et l'autre côté Seine, à l'extérieur de la zone d'emprise du projet, à proximité du pont de la déviation de Triel-sur-Seine.</p> <p>La Fauvette babillarde n'a pas été observée sur le site et à proximité immédiate depuis le suivi de 2014. L'espèce a été identifiée une seule fois en 2019 à proximité du site, le 14 septembre 2019 (Chemin des Gilbertes). L'espèce reste potentiellement présente localement; son territoire en bord de Seine n'a pas été impacté, l'espèce est potentiellement encore présente. Elle doit néanmoins faire face à une densité d'occupation des milieux plus importantes.</p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des couples présents sur le site et à proximité.</p> <p>Diminution des territoires de nourrissage et de reproduction associée aux aménagements</p> <p>Impacts par destruction de nids ou de poussins.</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets non compensés à ce jour</p>	Ec2, Ec4, Rc1, Rc2, Rc3, Rc4	<p>Impact TRÈS FAIBLE</p> <p>Les milieux à reconstituer vont maintenir des surfaces favorables à l'espèce.</p> <p>Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque)</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien de la Zone hors travaux au Nord de la RD1, les zones évitées en bord de Seine, la zone élargie au Nord de l'étang Cousin (aux Moines) et la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de la Fauvette babillarde : Fruticés, friches arbustives, fourrés et zones buissonnantes, prévues au Nord (entrée de ville) et sur certaines reliefs plateau SO.</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052,</p> <p>Milieux de substitution ex-situ par URBA 234</p>

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i>	<p><b>Impact FAIBLE : 2 territoires sur 4 seront impactés</b></p> <p><b>2 territoires dans l'emprise travaux au sud + 1 territoire au bord de Seine dans les zones évitées + 1 territoire au nord de la RD1 hors travaux</b></p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement et lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués.</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p>	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	<p>Impact MOYEN :</p> <p>En 2021 l'espèce se maintient, avec 3 territoires : 2 territoires observés dans la zone évitée en bord de Seine et 1 au nord du pont de la RD1. Aucun territoire n'est reconstitué sur le site.</p> <p>Perte de territoire de nidification dans la zone réservoir évitée au NO, en 2023</p> <p>Dérangement liés aux travaux à proximité des zones de nidification (bruit poussières)</p> <p>Effets non compensés à ce jour</p>	Ec2, Rc1, Rc2, Rc3, Rc4	<p>Impact FAIBLE</p> <p>Travaux de défrichage en dehors de la période de nidification de l'espèce</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien de la Zone hors travaux au Nord de la RD1, les zones évitées en bord de Seine, la zone élargie au Nord de l'étang Cousin (aux Moines) et la restauration complète de milieux favorables à sa reproduction : Fruticés, friches arbustives, fourrés et zones buissonnantes, prévues au Nord (entrée de ville) et sur certains reliefs du plateau SO.</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p> <p><i>Milieux de substitution ex-situ par URBA 234</i></p>
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>	<p>Impact fort : Nicheur, fréquentent les fourrés et zones buissonnantes.</p> <p>Espèce relativement commune dans l'aire d'étude : 14 territoires identifiés ce qui représente une bonne densité de couple.</p> <p><b>12 seront impactés par les aménagement : 1 au sud ouest, 2 au sud ouest, 2 sur des buissons le long du chemin des Gravier, 1 au droit du pylône, 2 en limite ouest</b></p> <p>• 4 territoires dans les zones évitées : au sud est en limite avec Triel Granulats, au sud le long du chemin des Gravier, au nord de l'étang Cousin et entre la zone travaux et le chemin de halage</p> <p>• 1 territoire au nord de la RD1 hors travaux</p> <p><b>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.</b></p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction d'individus en phase chantier et lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués.</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables au fur et à mesure de l'état d'avancement des aménagement.</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de la Fauvette grisette : Fruticés, friches arbustives, ronciers, fourrés et zones buissonnantes.</p>	M2, M3, M4, M6, M7, M13, M19, M21, M22, M26, M28, M30, M31, M32	Impact FAIBLE	<p>Impact MOYEN :</p> <p><b>16 à 19 territoires recensés en 2021</b></p> <p>L'espèce reste présente au nord de la RD1 et dans les zones évitées en bords de Seine et de l'étang Cousin. Elle devrait se redéployer dès lors que les milieux reconstitués sont fonctionnels.</p> <p>Perte de 5 territoires dans les zones réservoirs évitées temporairement à l'intérieur de l'emprise travaux (nord ouest = 2 ha).</p> <p>Effets non compensés à ce jour</p> <p>Impacts par destruction d'individus lors des travaux.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p>	Ec2, Rc1, Rc3, Rc4, Rc5	<p>Impact FAIBLE</p> <p>Travaux de défrichage en dehors de la période de nidification de l'espèce</p> <p>Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque)</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien de la Zone hors travaux au Nord de la RD1, les zones évitées en bord de Seine, la zone élargie au Nord de l'étang Cousin (aux Moines) et la restauration complète de milieux favorables à sa reproduction : Fruticés, friches arbustives, fourrés et zones buissonnantes, prévues au Nord (entrée de ville)</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052.</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p> <p><i>Milieux de substitution ex-situ par URBA 234</i></p>

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Hypolaïs polyglotte <i>Hypolaïs polyglotta</i>	<p>Impact FORT :</p> <p>9 territoires identifiés dont 8 seront impactés dont 3 dans l'emprise travaux. Autres territoires dans les zones évitées au nord de l'étang Cousin, et entre l'emprise travaux et le chemin de halage en bord de Seine, 1 dans la zone hors travaux au nord de la RD1</p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement et lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués.</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p>	M2, M3, M4, M6, M7, M13, M19, M21, M22, M26, M28, M30, M31, M32	AUCUN	<p>Impact MOYEN :</p> <p>En 2021, 6-7 territoires : l'espèce est présente dans la friche prairiale au nord de la RD1, 3-4 territoires (env. 2 ha) et dans les zones réservoir temporaires à l'intérieur de l'emprise travaux (nord ouest env. 2 ha), 3 territoires.</p> <p>Perte d'au moins 3 territoires en 2022-2023</p> <p>Effets non compensés à ce jour</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués</p>	Ec2, Rc1, Rc3, Rc4	<p>Impact FAIBLE</p> <p>Travaux de défrichage en dehors de la période de nidification de l'espèce</p> <p>Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque)</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien de la Zone hors travaux au Nord de la RD1, les zones évitées en bord de Seine, la zone élargie au Nord de l'étang Cousin (aux Moines) et la restauration complète de milieux favorables à sa reproduction : Fruticés, friches arbustives, fourrés et zones buissonnantes, prévues au Nord (entrée de ville) et sur certains reliefs du plateau SO.</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052.</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p> <p>Milieux de substitution ex-situ par URBA 234</p>
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	<p>Impact fort : Sédentaire. Fréquentes les milieux semi-ouverts, friches arbustives, fruticés,</p> <p>6 territoires de reproduction ont été trouvés dont 5 seront impactés</p> <p>Dérangement (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement et de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p>	M2, M3, M4, M6, M7, M13, M19, M21, M22, M26, M28, M30, M31, M32	Impact TRÈS FAIBLE à NUL	<p>Impact MOYEN</p> <p>Fait l'objet de braconnage (piégeage à la glu) sur le site. Cette pratique contribue à la baisse de ses effectifs. Fréquentes les zones réaménagées et en travaux</p> <p>En 2021, groupe d'une trentaine d'individus le 2 avril sur les premières zones terminées. 5 individus observés le 27 mai dans la zone réservoir NO nord-ouest dans l'emprise des travaux et 6 individus dans la partie au nord du pont de la RD1 hors travaux.</p> <p>L'espèce est nicheuse possible sur l'ensemble du site</p> <p>Perte d'au moins 2 territoires dans la zone réservoir temporaire NO à l'intérieur de l'emprise travaux (env. 2 ha).</p> <p>Effets non compensés à ce jour</p>	Ec2, Ec6 Rc1, Rc3, Rc4	<p>Impact FAIBLE</p> <p>Travaux de défrichage en dehors de la période de nidification de l'espèce</p> <p>Surfaces importantes de talus dans le nouveau projet de réaménagement</p> <p>Surfaces moins accessibles pour le braconnage</p> <p>L'espèce reste présente au nord de la RD1 (env. 2 ha) et sur l'emprise des zones évitées temporairement en attente de reprise et sur les zones réaménagées. L'espèce commence à se redéployer sur le site ; elle se redéploiera dès les milieux reconstitués devenus fonctionnels.</p> <p>Perte de surface de territoire de recherche alimentaire en milieux ouverts (emprise photovoltaïque)</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien et la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce (milieux ouverts et semi-ouverts en entrée de ville au Nord et sur certains reliefs du plateau SO) Milieux toujours propices à sa recherche alimentaire (graines herbacées principalement, troènes) et buissons denses et épineux (ronciers, prunelliers etc.) pour sa nidification</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052,</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p> <p>Milieux de substitution ex-situ par URBA 234</p>

<p>Locustelle tachetée <i>Locustella naevia</i></p>	<p>Impact MOYEN :</p> <p>Eativant nicheur, Cat oiseau fréquente les milieux secs ou humides à végétation basse et fournie, souvent dans les prairies touffues près des étangs, les hautes herbes avec des buissons épars.</p> <p>Espèce relativement rare dans l'aire d'étude et dans le nord-Yvelines.</p> <p>2 territoires identifiés dont 1 sera impacté.</p> <p>Dérangement (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement et de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.</p> <p>A terme, effets compensés par la restauration complète de milieux favorables avec une maintenance ou une gestion de l'entretien de la végétation adaptée.</p>	<p>M2, M3, M4, M6, M7, M13, M19, M21, M22, M26, M28, M30, M31, M32</p>	<p>Impact TRÈS FAIBLE à NUL</p>	<p>EN 2021 : Impact MOYEN</p> <p>1 territoire dans l'emprise des travaux, non reconstitué</p> <p>1 territoire potentiellement maintenu en 2021 au nord du pont de la RD1, hors travaux. L'espèce y reste potentiellement présente.</p> <p>TRAVAUX à venir : Impact FAIBLE</p> <p>Pas de destruction de nouveau territoire par les prochains travaux.</p> <p>Effets non compensés à ce jour</p>	<p>Ec2 Rc1, Rc3, Rc4</p>	<p>Impact FAIBLE</p> <p>Perte de surface de territoire de recherche alimentaire et de nidification en milieux ouverts (emprise photovoltaïque)</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien de la zone prairiale ouverte au nord du pont de la RD1 et par la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce (milieux ouverts à végétation prairiale en entrée de ville au Nord et sur certains reliefs du plateau SO) Gestion des milieux par l'entretien adapté de la végétation</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052.</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p> <p>Milieux de substitution ex-situ par URBA 234</p>
<p>Océanisme criard <i>Burhinus oedonemus</i></p>	<p>Impact FORT :</p> <p>Présent de début Mars à fin Novembre Espèce régulièrement observée sur le site depuis 2009 sur une zone précise où il a niché en 2001.</p> <p>La probabilité qu'il niche sur cette zone est élevée même si elle n'est pas prouvée. Dans cette hypothèse les impacts seront :</p> <p>Dérangement possible pendant les travaux en phase 1 et 2.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction de nids ou de poussins en phase chantier 4 et 5 et lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Impacts par dérangement lié à la fréquentation humaine</p> <p>Impacts par destruction d'individus lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués</p> <p>Impact par pollution lumineuse</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables pendant les phases 1 à 3.</p> <p>A terme, effets compensés par la restauration complète de milieux favorables sur 10 ha avec une maintenance ou une gestion de l'entretien de la végétation adaptée.</p> <p>Impact potentiellement fort par perte de territoire de nidification (si avérée) et fragilisation du noyau de population</p>	<p>M3, M5, M6, M7, M9, M10, M11, M12, M17, M19, M22, M23, M24, M25, M26, M27, M28, M30, M31</p>	<p>Impact FAIBLE à MOYEN SELON la recolonisation des zones reconstituées</p>	<p>Impact POSITIF des travaux jusqu'en 2021 : 3-4 couples nicheurs sur les milieux reconstitués au sein des travaux</p> <p>Impact FORT en 2022 : 1-2 territoires potentiellement supprimés sur l'emprise de la zone photovoltaïque, 1 sur une zone en attente (les travaux y ont repris en septembre 2021 pour lui constituer une zone de 4 ha définitive)</p> <p>1 territoire à proximité de l'emprise photovoltaïque : impacts par dérangement lié à la fréquentation humaine notamment lors des travaux sur l'emprise photovoltaïque</p> <p>Nécessité de reconstitution en dehors de la zone photovoltaïque 1-2 zones de territoires de nidification (en cours au 28/09/2021)</p> <p>La population a augmenté sur le site mais est fragilisée par la venue de la centrale photovoltaïque, qui nécessite la reconstitution rapide de milieux équivalents à proximité dans une zone de tranquillité</p> <p>Impacts par destruction d'individus lors de la reprise des travaux</p> <p>Nécessité de travaux avant son installation dans la zone photovoltaïque</p>	<p>Ec6 Rc1, Rc2, Rc3, Rc4</p>	<p>Impact MOYEN à FAIBLE, selon l'efficacité des reports en 2022 et la qualité des travaux, printemps 2022 complexe. Ne deviendra faible qu'à l'issue de l'efficacité de ses nouveaux territoires et du peu de dérangement</p> <p>Impacts par dérangement lié à la fréquentation humaine : suppression des cheminements dans le plan de réaménagement 2021</p> <p>perdes de territoires (emprise photovoltaïque), report des milieux pour le maintien des 3-4 territoires in situ</p> <p>A terme, effets compensés par la restauration complète de milieux favorables sur plus 10 ha avec entretien de la végétation adapté et sans pénétration dans les milieux</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052.</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p>

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	Non observée sur le site	M6, M7, M23, M26, M27	impact POSITIF	Impact POSITIF des travaux jusqu'en 2021 Depuis 2015 2 à 5 couples sur les aménagements dans l'emprise travaux.  Impacts forts en 2022 : Les travaux en 2022 sur l'emprise photovoltaïque vont impacter la population de Petit Gravelot sur le site (2 à 3 couples).  Les milieux déportés ou réaménagés doivent lui être favorables dès le printemps 2022. Fréquente les milieux en attente de rehausse  La population a augmenté sur le site mais est fragilisée par la venue de la centrale photovoltaïque, qui nécessite la reconstitution rapide de milieux équivalents à proximité dans une zone de tranquillité  Impacts par destruction d'individus lors de la reprise des travaux  Nécessité d'aménagements compatibles avant son installation dans la zone photovoltaïque	Ec6 Rc1, Rc2, Rc3, Rc4	Impact FAIBLE Entretien en dehors des périodes de nidification Impacts par dérangement lié à la fréquentation humaine : suppression des cheminements dans le plan de réaménagement 2021  pertes de territoires (emprise photovoltaïque), report des milieux pour le maintien des 2-5 territoires in situ  A terme, effets compensés par la restauration de milieux humides (noue et autres dépressions humides avec zones graveleuses en partie SO et Nord entrée de ville Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052.  ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Impact nul : espèce observée le 13 septembre.	Aucun impact significatif		pas d'observation sur le site		Impact potentiel POSITIF (création de milieux qui lui sont favorables)
Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	Impact fort : Sédentaire Fréquente les milieux ouverts, steppiques et friches herbacées.  2 territoires de reproduction seront impactés  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)  Impacts par destruction d'individus en phase chantier et lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués  Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués.  risque de dérangement (bruit et présence humaine) à l'encontre des couples présents sur le site.  Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables pendant les phases 1 à 3, qui, prévus pour les Oedicnèmes et les Vanneaux, bénéficieront aux Pipits Restauration à terme de l'état naturel initial et consécutivement des habitats de nourrissage et de reproduction du Pipit farlouse.	M3, M5, M6, M7, M9, M10, M19, M22, M24, M26, M27, M28, M30, M31	Impact TRÈS FAIBLE à NUL	Impact FAIBLE : Les 2 territoires de 2012 supprimés non reconstitués.  1 territoire possible dans le triangle évité Sud. La non reconstitution des milieux a généré la suppression d'un territoire potentiel. Ce milieu est à reconstituer pour que ses effectifs redeviennent potentiellement identiques  Perte d'un territoire non compensée à ce jour  L'espèce reste présente à proximité du site.	Ec2, Ec6 Rc1, Rc2, Rc3, Rc4	Impact TRÈS FAIBLE Entretien en dehors des périodes de nidification Impacts par dérangement lié à la fréquentation humaine : suppression des cheminements dans le plan de réaménagement 2021  pertes potentiels de territoires (emprise photovoltaïque)  A terme, effets compensés par la restauration complète de milieux ouverts, steppiques et friches herbacées favorables sur plus 10 ha avec une maintenance ou une gestion de l'entretien de la végétation adaptée et sans pénétration dans les milieux, habitats de nourrissage et de reproduction du Pipit farlouse.  Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052  Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052.  ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Impact TRÈS FAIBLE : espèce relativement répandue sur le site Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site. Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation) Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement et de l'entretien des milieux naturels et reconstitués Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables. Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	impact FAIBLE en 2021 : 2 territoires en zone au nord du pont de la RD1, 4 dans la zone évitée en bord de Seine et 2 dans la zone évitée au nord de l'étang Cousin, 1 dans la zone réservoir au sein des travaux (zone nord-ouest), 1 dans le boisement central réservoir ces deux zones étant supprimée en 2023  <b>Suppression en 2023 de 2 territoires sur 10</b>  Effets non compensés à ce jour : herbes hautes pour sa nidification	Ec1, Ec2, Ec4, Ec5 Rc1, Rc2, Rc4  lui seront favorables	impact TRÈS FAIBLE Espèce relativement répandue localement  Bien présente sur le pourtour.  pas d'impact par destruction de nids et de poussins lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués, qui sera réalisé en dehors des périodes de nidification  Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052, ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme
Rossignol phlomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	<b>Impact TRÈS FAIBLE : 1 seul individu recensé sur le site</b> Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site. Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation) Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement et de l'entretien des milieux naturels et reconstitués Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables. A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	impact TRÈS FAIBLE N'est plus sur l'emprise des travaux. <b>8 territoires principalement sur les zones évitées externes aux travaux</b>  <b>Pas de destruction de territoire par les prochains travaux</b>  Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire  Effets non compensés à ce jour : herbes hautes pour sa nidification	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE  Rc4, lui sera favorable	impact TRÈS FAIBLE  Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052, ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation		Niveau de l'impact Estimation 2021			
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>	<p><b>Impact FORT</b> : Espèce régulièrement observée à l'étang aux Moines; reproduction de 1 couple avérée, la berge de l'étang Cousin (aux Moines) est régulièrement fréquentée (reproduction potentielle dans les terriers de lapins de Garenne) et d'un deuxième couple en bordure sud-est, en dehors du site</p> <p>Il est probable que la nidification de ces oiseaux ait lieu depuis au moins 4 ans sur le site d'étude. 4 couples et 18 poussins ont été recensés hors site de l'ancienne ISDND avec nidification possible dans la berge Nord de l'étang Cousin</p> <p><b>5 couples nicheurs en 2012 entre le Port Saint Louis et le secteur d'étude, dont 1 au moins sur la site et 4 en bordure Sud</b></p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre du couple présent sur le site en cas de réalisation des travaux en période des parades et de reproduction.</p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre du couple présent sur le site en cas de réalisation des travaux en période des parades et de reproduction.</p> <p>Destruction des territoires de reproduction</p> <p>Risque de destruction du nid ou des poussins</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables</p> <p>La conservation d'une marge de 50m entre les aménagements et la berge nord de l'Etang serait nécessaire pour assurer un territoire vital pour la reproduction du Tadorne.</p>	M3, M4, M5, M6, M7, M8, M19, M20, M22, M23, M26, M27, M28, M30, M31	Impact FAIBLE	<p>Impact FAIBLE</p> <p>Deux zones sur le site ont été identifiées depuis 2015, restent toujours les plus favorables pour une nidification : le talus sud-est de la zone des travaux à la limite de Triel Granulats (présence de matériaux sableux et de terriers de lapin) et la berge hors site et hors travaux en limite nord de l'étang Cousin (proximité de l'étang, végétation dense, roncier et terriers de lapins). En 2018, l'espèce était considérée comme nicheuse possible sur le site (24 avril 2018, 8 Tadorne de Belon observé dans la première zone aménagée : 3 Tadorne sur le talus sud-est et 5 sur le talus sud-est des travaux sableux)</p> <p><b>La conservation d'une marge de 30 à 60 m entre les aménagements et la berge nord de l'Etang lui est favorable</b></p> <p><b>Le maintien temporaire de la zone réservoir dans l'emprise travaux au nord de l'étang Cousin lui est également favorable</b></p> <p><b>Les milieux sableux reconstitués sur la digue sud-est à proximité de la future zone de compensation lui sont favorables</b></p>	Ec4, Rc1, Rc3, Rc4, Rc5	<p>Impact TRÈS FAIBLE</p> <p>Les milieux sableux reconstitués sur la digue sud-est à proximité de la future zone de compensation lui sont favorables</p> <p>Maintien pérenne de la marge de 30 à 60 m entre les aménagements et la berge nord de l'Etang est favorable</p> <p>Maintien pérenne de la zone réservoir en zone de travaux au nord de l'Etang lui est favorable</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p>
Tarier pâtre <i>Saxicola torquatus</i>	<p><b>Impact fort</b> : Nicheur et hivernant rare en 2012</p> <p>Fréquentent les milieux semi-ouverts avec alternance de fourrés et zones buissonnantes et de friches herbacées.</p> <p><b>Densité remarquable d'oiseaux nicheurs : 10 couples recensés et reproduction avérée de l'espèce sur le site. 9 d'entre eux vont être impactés par les aménagements</b></p> <p>Dérangement (bruit et présence humaine) à l'encontre des couples présents sur le site en cas de réalisation des aménagements en période de reproduction.</p> <p>Destruction des territoires d'alimentation et de reproduction associée aux aménagements.</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors des aménagements et de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués.</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p>	M2, M3, M4, M6, M7, M13, M19, M21, M22, M26, M28, M30, M31, M32	Impact FAIBLE	<p><b>Impact fort jusqu'à ce jour</b></p> <p><b>Densité remarquable d'oiseaux nicheurs en 2012 : l'oiseau n'est plus sur la zone en travaux ni sur les marges évitées au sud de la RD1</b></p> <p><b>2 couples recensés en 2021 dans la friche prairiale au nord du pont de la RD1</b></p> <p><b>Perte de 8 territoires sur l'ancienne ISDND</b></p> <p>Pas encore de friches herbacées fonctionnelles sur les zones réaménagées</p> <p>Effets non compensés à ce jour</p> <p><b>Pas d'impact potentiel sur l'espèce dans les travaux à venir</b></p>	Ec2, Rc1, Rc3, Rc4	<p>Impact MOYEN</p> <p>Son redéploiement dépendra de la dynamique de la population locale, la densité initiale sur le site ne sera pas retrouvée</p> <p>Pertes potentiels de territoires (emprise photovoltaïque)</p> <p>Reconstitution avec le nouveau plan de réaménagement, de milieux prairiaux ouverts en entrée de ville (zone Nord) et sur certaines zones du plateau SO</p> <p><b>Maintien pérenne de la friche prairiale au nord du pont de la RD1 avec gestion favorable au maintien des 2 territoires observés en 2021</b></p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 ; gestion à cibler sur la présence de l'espèce (maintien de milieu herbacés avec poacée notamment)</p> <p>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052</p> <p>Milieux de substitution ex-situ par URBA 234</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p>

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	Impact nul : espèce migratrice observée les 3 et 4 septembre et du 10 au 12 octobre 2012	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	non revu à ce jour	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	Impact TRÈS FAIBLE À NUL : Migrateur appréciant les grandes zones prairiales ou steppiques. Régulièrement observés : 12 et 26 avril, 11 mai, 11 septembre 2012,  Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (alimentation) Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.  A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	<b>Impact MOYEN : Observé en période de nidification sur le site en 2020 (zone d'attente en travaux avec merlons pierreux)</b>  Espèce non observée en 2021, milieu détruit dans le cadre du reprofilage par EMTA (reprofilage en dehors des périodes de nidification)  Pas d'impact potentiel sur l'espèce dans les travaux à venir	Ec6 Rc1, Rc2, Rc3, Rc4	Impact FAIBLE Reconstitution de merlons pierreux au droit des aménagements pour permettre sa nidification Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 ;  Gestion à cibler sur la présence de l'espèce (maintien de milieu herbacés avec noacée notamment)  <i>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052</i>  ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Impact TRÈS FAIBLE À NUL : un couple recensé dans les fourrés Dérangement (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.  Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)  Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement. Et de l'entretien des milieux Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	impact TRÈS FAIBLE  espèce toujours nicheuse dans les zones évitées  la population se maintient localement  <b>1 territoire supprimé en 2023 dans la zone réservoir au Nord Ouest</b>	Ec2 Rc1, Rc3, Rc4	impact TRÈS FAIBLE  Reconstitution de milieux favorables  Intervention de gestion en dehors des périodes de nidification ;  Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 ; <i>Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052</i>  ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	<p><b>Impact TRÈS FAIBLE : 1 seul individu recensé dans l'aire d'implantation du projet</b></p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement et de l'entretien des milieux naturels et reconstitués</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p>	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE	AUCUN	<p>Impact FAIBLE en 2021 :</p> <p><b>1 seul individu recensé dans l'aire des travaux (boisement réservoir), sur 8 individus principalement sur les zones évitées externes aux travaux</b></p> <p><b>Destruction d'1 territoire en 2021 défrichement en dehors de la période de nidification</b></p> <p>Effets non compensés à ce jour (nidification semi-cavernicole)</p>	NE NÉCESSITE PAS DE RECONSTITUTION DES MILIEUX SPÉCIFIQUE  Ec1 Rc1, Rc2, Rc4	<p>impact TRÈS FAIBLE</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation), mais travaux et gestion en dehors des périodes de nidification</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien ou la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052,</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p>
Rousserolle verderolle <i>Acrocephalus palustris</i>	<p>Impact MOYEN :</p> <p>1 seul territoire recensé sur l'aire d'étude Estivant nicheur; Cette rousserolle fréquente la végétation épaisse formée d'orties et d'ombellifères, mais aussi les bosquets situés au bord de l'eau (rivières, marais...).</p> <p>1 couple est trouvé nicheur en limite ouest du site et sera impacté par les aménagements.</p> <p>Dérangement possible (bruit et présence humaine) à l'encontre des populations présentes sur le site.</p> <p>Impacts par destruction/dégradation des milieux et des habitats de vie (reproduction, alimentation)</p> <p>Impacts par destruction de nids et de poussins lors de l'aménagement.</p> <p>Perte temporaire de territoire de recherche alimentaire</p> <p>Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la création anticipée de milieux favorables.</p>	M1, M2, M6, M7, M19, M23	Impact TRÈS FAIBLE À NUL	<p>Impact MOYEN</p> <p><b>3 territoires en 2017 dont 2 supprimés et non reconstitués et 1 dans la zone d'évitement au nord de l'étang Cousin</b></p> <p>L'espèce reste potentiellement présente dans la zone évitée au nord de l'étang Cousin</p> <p>Effets non compensés à ce jour</p>	Ec4, Rc1, Rc3, Rc4	<p>impact FAIBLE</p> <p>Reconstitution de milieux favorables à l'espèce en entrée de ville au Nord et sur le plateau NO.</p> <p>A terme, effets compensés par le maintien et la restauration complète de milieux favorables à la reproduction de l'espèce</p> <p>Entretien global par EMTA jusqu'en 2030 et sur une partie des terrains en zone entrée de ville jusqu'en 2052 Entretien de ses milieux au Sud par URBA 234 jusqu'en 2052</p> <p>ce qui sera favorable au maintien de l'espèce sur le site sur le long terme</p>

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
<b>Orthoptères</b>						
<p>Œdipode turquoise <i>Oedipoda caerulescens</i></p>	<p>Impact FORT par destruction des formations végétales qui lui correspondent Impact par destruction de pontes ou d'individus en phase chantier et lors de l'entretien des milieux naturels ou reconstitués Impact par pollution lumineuse</p>	M6, M7, M10, M11	<p>impact FAIBLE si recolonisation des zones reconstituées</p>	<p>Impact POSITIF : en 2021 l'espèce est très présente sur les zones en cours de travaux ou juste réaménagées</p>	<p>Ec6 Rc1, Rc2, Rc3, Rc4</p>	<p>impact TRÈS FAIBLE : les typologies de milieux recréés sont favorables à l'espèce  Intervention de gestion fin septembre Gestion à long terme (2030 voire 2052)</p>
<p>Grillon d'Italie <i>Oecanthus pellucens</i></p>	<p>impact FORT : Présence confirmée des espèces en 2012 - Destruction partielle de l'habitat de la Decticelle carroyée, de l'Œdipode turquoise et du Grillon d'Italie par les travaux de modelage du terrain  <b>Disparition partielle des populations associée à la destruction systématique de la flore. Les fruticées seront détruites et leur reconstitution prendra plusieurs années</b> Effets compensés par le déroulement en phases des aménagements et par la présence à proximité du site d'habitats naturels correspondant à l'écologie des orthoptères.</p>	M14, M15	<p>impact FAIBLE si recolonisation des zones reconstituées</p>	<p>impact FORT : Chute importante de la population l'espèce qui reste présente dans les zones évitées externes : une trentaine de mâles stridulant en 2021 hors zone au nord de la RD1 ; les zones réservoirs temporaires internes (15 mâles) seront détruites en 2021  Effets non compensés à ce jour. Destruction des territoires réservoirs en 2023 là où son milieu a été préservé. La population se maintiendra sur le site en fonction de la dynamique des populations locales. L'espèce se localise également sur des zones en attente de reprise (env 5 mâles)</p>	<p>Ec2, Ec6 Rc1, Rc2, Rc3, Rc4</p>	<p><b>Impacts MOYEN à FAIBLE selon la dynamique de la population locale</b>  Reconstitution avec le nouveau plan de réaménagement, de milieux prairiaux ouverts en entrée de ville (zone Nord) et sur certaines zones du plateau SO avec ronciers et arbustes  Intervention de gestion fin septembre  Gestion à long terme (2030 voire 2052)</p>
<p>Conocéphale gracieux <i>Ruspolia nitidula</i></p>	Non observée sur le site			<p>impact FORT : Faible population (quelques individus en 2020) dont 1 individu à proximité de la torchère et 1 le long de l'étang Cousin  1 territoire potentiellement impacté, 1 territoire a été noté au nord du pont de la RD en 2021 (zone de prospection complémentaire en 2021 pour les insectes)</p>	<p>Ec2, Rc1, Rc4</p>	<p><b>Interdire toute pénétration sous la ligne haute tension</b>  Maintien de la friche prairiale au nord du pont de la RD1 favorable et permettra le redéploiement de la Mante religieuse sur la zone après réaménagement.</p>
<p>Criquet marginé <i>Chorthippus albomarginatus</i></p>	Non observée sur le site			<p>impact MOYEN : Faible population isolée au droit de la zone humide sous la ligne à haute tension Zone non impactée par les travaux, néanmoins à proximité des travaux de la centrale photovoltaïque</p>	<p>Rc3, Rc4, lui sera favorable</p>	
<p>Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i></p>	Non observée sur le site			<p>impact MOYEN Observation 2021 : 1 individu dans la partie Nord-Ouest proche du chemin des Gravieres, Impactée en 2022-2023 + 5 individus avec ponte au nord du pont de la RD1 dans la zone hors travaux</p>	<p>Ec2, Rc1, Rc4</p>	

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
<b>Abeille</b>						
Bourdon grisé <i>Bombus sylvarum</i>	Non observée sur le site			Espèce nouvelle observée sur le site en 2015, 2016 et 2017, Non observée depuis  Territoires ayant fait l'objet de travaux, le site peut toujours lui être favorable	Rc1, Rc4	impact FAIBLE si recolonisation des zones reconstituées : les milieux lui seront favorables
<b>Lepidoptère</b>						
Flambé <i>Iphiclydes podalirius</i>	Non observée sur le site			Espèce nouvelle observée sur le site en 2018 en vol sous la ligne HT à l'est. Reproduction constatée par la présence de plusieurs chenilles sur des prunelliers le long du chemin des Graviers et en zone réservoir temporaire NO,  TRAVAUX 2022-2023 : Impact FORT par destruction des prunelliers en automne hiver 2022 avec destruction d'individus : la nymphose se déroule à la fin de l'été (dans le cas de la seconde génération) et la chrysalide doit traverser l'hiver : ainsi le deuxième cycle du Flambé ne sera pas arrivé à son terme.	Ec2	Impact MOYEN à FORT : peu de prunelliers dans les environs du site , les prunelliers existants pourraient être évités  Des prunelliers déjà bien développés devront être plantés en 2021 pour conforter la population de l'espèce

Thèmes	Niveau de l'impact Estimation 2013 dossier de dérogation			Niveau de l'impact Estimation 2021		
	Impacts brut global	Mesures ADDEP_2014	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)	Impacts temporaires (phase chantier de 2021 à fin 2023)	Mesures additionnelles Réalisées et proposées	Impacts résiduel global attendu (phase de post-aménagement)
<b>Mammifères</b>						
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Impact FAIBLE : Espèce détectée le long de la ripisylve destruction partielle des territoires de la pipistrelle commune par les travaux dans l'aire d'implantation du projet (destruction systématique de la couverture végétale). Impact par pollution lumineuse	M7, M8, M9, M14, M15, M17, M18	Impact TRÈS FAIBLE À NUL	Impact MOYEN du fait du manque de reconstitution des territoires de chasse	Ec1, Ec2, Ec3 Rc1, Rc2	Impact FAIBLE : restauration à terme de l'état naturel initial et consécutivement des territoires de chasse de la Pipistrelle commune, avec des haies qui lui seront favorables
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>	Impact TRÈS FAIBLE À NUL : Espèces associé aux milieux boisés et aquatiques. Espèce détectée le long de la ripisylve sur les rives de l'Étang Cousin. Les analyses des cris indiquent la présence de zone de chasse. Le Murin de Daubenton chasse au-dessus des eaux calmes. Les zones de chasse ne seront pas touchées. Impact par pollution lumineuse	M1, M4, M17	Impact TRÈS FAIBLE À NUL	Impact MOYEN : zones de transit potentiellement accidentogènes et chemin des Graviers	Ec1, Ec2, Ec3 Rc1, Rc2	Impact FAIBLE : plus de travaux dans les zones de transit Implantation de nichoirs (2 x5) en bord de l'étang Cousin (aux Moines) Elargissement de la zone d'évitement le long de l'étang Cousin au nord.
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	Impact TRÈS FAIBLE À NUL : Cette espèce est originellement forestière, elle chasse fréquemment au-dessus des canopées forestières et des plans d'eau. Sur l'aire d'étude, l'espèce s'observe majoritairement autour de l'Étang Cousin. C'est une espèce forestière de haut vol, contactée régulièrement en transit élevé au-dessus du site Impact par pollution lumineuse	M1, M4, M17	Impact TRÈS FAIBLE À NUL	Impact MOYEN : zones de transit et fréquentation de la zone boisée centrale, zone réservoir temporaire, qui sera détruite en 2023.	Ec1, Ec2, Ec3 Rc1, Rc2	impact TRÈS FAIBLE Reconstitution de milieux arbustifs haut et de haies avec strates arbustives hautes. Pas d'éclairage
Pipistrelle de Kuhl / Nathusius <i>Pipistrellus kuhlii / nathusii</i>	Impact FAIBLE : Occupe plutôt des gîtes arboricoles, les boisements à l'Ouest de l'aire d'étude, entre la Seine et le plan d'eau, et notamment la ripisylve, Espèce contactée également près des habitations et de la RD190 Espèce détectée le long de la ripisylve Restauration à terme des territoires de chasse qui seront détruits	M8, M14, M15, M17	Impact TRÈS FAIBLE À NUL	Impact MOYEN : zones de transit et fréquentation de la zone boisée centrale, zones réservoirs temporaires détruites en 2023.	Ec1, Ec2, Ec3 Rc1, Rc2	impact TRÈS FAIBLE Reconstitution de milieux arbustifs haut et de haies avec strates arbustives hautes. Pas d'éclairage
<b>Reptiles</b>						
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Impact FAIBLE : Faible effectif des populations recensées dans l'aire d'étude et présence confirmée en 2012 -Risque possible de dérangement des populations en cas de réalisation des travaux entre juin et septembre – Perte partielle d'habitat résultant de la destruction de la couverture végétale et des refuges potentiels associés à l'aire emprise par les travaux.	AUCUNE MESURE	Impact FAIBLE : restauration à terme de l'état naturel initial et consécutivement des territoires de chasse du Lézard des murailles.	Impact FAIBLE : Espèce est toujours bien présente sur le site (une vingtaine d'individus), où elle effectue son cycle de vie (merlons pierreux, digues bien exposées). Pertes de quelques sites lors de la poursuite de l'exploitation, sans risque pour le maintien de la population	Rc1, Rc4	POSITIF Reconstitution de talus dont certains avec pierres (13 ha) et de pierriers également en faveur d'autres espèces

## 12.2 Espèces associées aux différents milieux

### ❖ Les espèces liées aux friches

#### **Les espèces aviaires liées aux friches sèches rases de type steppiques**

Le Bruant proyer a été contacté en 2012 en période de nidification lors de nos visites de terrain.

Pour l'Œdicnème criard, en 2012 plusieurs observations d'individus en déplacement à partir de sites voisins ou bien provenant du secteur non prospecté de l'ancienne ISDND (partie ouest du périmètre de proximité actuellement en travaux), classaient l'ancienne ISDND comme étant une zone d'alimentation de l'Œdicnème criard ou bien comme site potentiel de nidification (puisque des nidifications étaient confirmées certaines années dans ce secteur).

Depuis 2015 la nidification de l'Œdicnème criard est confirmée et suivie, sur les zones réaménagées à cet effet, selon le cahier des charges des aménagements de l'arrêté de modification des conditions de post-exploitation. Cela démontre le réel succès de ces aménagements puisque le Petit gravelot s'y est également installé depuis 2015 alors qu'il n'y était pas présent auparavant et que le Vanneau huppé s'y développe.

#### **Les espèces aviaires liées aux friches ouvertes à herbes hautes et rases en alternance**

Ces formations végétales, présentes sur presque l'ensemble de la zone d'emprise du projet, accueillait en 2012, 32 % de l'avifaune nicheuse. Trois espèces occupaient les zones les plus ouvertes, voire dénudées : l'Alouette des champs, le Pipit farlouse et le Vanneau huppé.

L'Alouette des champs et le Vanneau huppé sont toujours présents, le Vanneau en augmentation sur le site (jusqu'à 12 nids en 2016).

Deux autres espèces sont plus inféodées aux friches à herbes hautes : le Tarier pâtre et le Chardonneret élégant. Ces friches sont constituées de milieux ouverts à hautes herbes avec formations de ronciers, arbustives et buissonnantes pour se réfugier et dissimuler leurs nids. Les Chardonnerets

sont présents sur le site du fait d'une abondante nourriture. Une autre espèce est plus inféodée aux friches plus denses (herbe moins d'1 m de haut plus clairsemée) : la Locustelle tachetée, observée en 2012, n'est plus observée en 2017. La Rousserolle verderolle occupe plutôt la ceinture allophytique et n'est plus observée en 2017.

#### **Autres espèces liées aux friches**

Les autres espèces protégées inféodées à ces milieux sont l'Œdipode turquoise, le Léopard des murailles pour les milieux steppiques, xériques ou à végétation rase et le Grillon d'Italie, pour les prairies enrichies observés en 2012 et toujours présents sur les zones non encore impactées par les travaux EMTA et sur les franges

Les espèces inféodées aux prairies enrichies, friches basses et friches arbustives sont les Criquet verte-échine, Decticelle carroyée, Pamphile, Amaryllis, Argus bleu, recensés sur le périmètre de l'ISDND principalement dans sa partie nord et le long de la RD 190. Ces milieux accueillent également le Bourdon grisé, la Mante religieuse, la Decticelle chagrinée, le Collier de corail, l'Hespérie de l'Alcée, le Demi-deuil et le Bel-Argus qui y trouvent des milieux favorables à leur cycle de vie ou d'alimentation.

Les orthoptères liés aux végétations herbacées fraîches ou humides (Criquet marginé, Conocéphale bigarré) sont encore présents sur le site dans les dépressions humides ou sous la ligne haute tension.

## ❖ Les espèces des milieux arbustifs (ronciers, fruticées et fourrés)

### **Les espèces aviaires liées aux milieux arbustifs**

Ces formations buissonnantes étaient relativement restreintes sur l'ensemble du site, présentes notamment sur la partie nord-ouest, ouest et sud le long de l'étang Cousin (aux Moines). Ces milieux accueilleraient 68 % de l'avifaune nicheuse. Il s'agit, pour certaines, d'ubiquistes des formations ligneuses (Accenteur mouchet, Merle, Fauvette à tête noire, Rossignol, Fauvette babillarde— linéaire de haie ...) nichant dans tous les types de boisement et, pour les autres, d'oiseaux plus spécialisés aux formations arbustives (Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Pouillot fitis - dans des ronciers ou buissons isolés, des fruticées assez lâches -, Fauvette à tête noire et Fauvette des jardins).

Ces dernières espèces installent leurs nids dans les arbustes ou les buissons, souvent épineux, généralement à faible hauteur, voire au sol au sein de la végétation herbacée.

Les friches buissonnantes ont évolué vers un milieu arbustif modifiant légèrement la répartition des espèces et leur abondance. Ces friches existent encore dans la partie nord de la RD1, au nord-ouest au sein de l'emprise des travaux et le long de la Seine.

À noter également, l'observation du Pouillot fitis occupant une jeune saulaie blanche. Cet habitat est très restreint et accueille également d'autres espèces.

Tous les buissons, arbustes ou arbres présents non encore impactés servent d'habitat à ces espèces.

### **Autres espèces liées aux milieux arbustifs**

Ces milieux de ronciers et d'arbustes accueillent également le Phanéroptère méridional, le Phanéroptère commun, le Conocéphale gracieux et le Conocéphale bigarré.

La haie de budleja et les boisements le long de l'étang Cousin (aux Moines) sont des zones de chasse des chiroptères qui transitent et se nourrissent également sur le site.

## ❖ Les espèces liées aux boisements rivulaires

### **Les espèces aviaires liées aux boisements rivulaires**

L'ancienne ISDND est en bordure à seulement quelques mètres de la Seine sur tout son linéaire ouest. Ces habitats constituent des secteurs privilégiés pour l'avifaune. En effet, on y retrouve un nombre important d'espèces dont les ubiquistes des ligneux cités précédemment, ainsi que des oiseaux plus spécialisés nichant dans les houppiers des grands arbres (Geai des chênes, Corneille noire, Pigeon ramier, Pigeon Colombin etc.) ou dans les cavités arboricoles (Grimpereau des jardins, Pic épeiche, etc.). 3 rapaces sont présents : Faucon crécerelle, Faucon hobereau sur le site, et la Buse variable sur l'Île d'Hernière.

À noter que le boisement de l'Île d'Hernières en face de la zone d'étude semble être utilisé comme site de nidification par le Pigeon colombin et la Buse variable. Le Pigeon colombin a été observé en alimentation sur le site de l'ancienne ISDND. En revanche la Buse variable n'a été contactée uniquement en vol au-dessus du boisement, mais compte tenu des superficies de zones dénudées sur le site, celle-ci peut fréquenter la zone en recherche alimentaire (chasse de micromammifères).

### **Autres espèces liées aux boisements rivulaires**

Les autres espèces protégées inféodées à ces milieux sont la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et le Murin de Daubenton.

## ❖ Les espèces aviaires liées aux ceintures héliophytiques et milieux associés

On note la présence de quelques espèces caractéristiques des roselières, comme la Rousserolle effarvatte, la Rousserolle verderole, le Phragmite des joncs (espèce peu courante) vu en 2012 ou encore le Bruant des roseaux vu en 2010. Ces espèces pouvaient fréquenter le site de l'ancienne ISDND en recherche alimentaire. Elles ne sont plus observées en 2017, mais pourraient encore être présentes en bords de Seine.

La Rousserolle verderole est une espèce peu courante jamais très loin de l'eau : elle occupe plutôt les fourrés denses en milieu humide dont la base est dégarnie (de type Reine-des-prés par exemple).

Ces deux espèces qui jadis fréquentaient les bassins d'épandage et étaient considérées comme disparues, ont refait leur apparition en 2012, puisque leur milieu avait été reconstitué, mais ont disparu à nouveau, ces milieux ayant fait l'objet d'une nouvelle couverture.

## ❖ Les espèces liées aux milieux aquatiques

### Les espèces aviaires liées aux milieux aquatiques

L'Étang Cousin (aux Moines) en limite sud de l'ancienne ISDND concentre un nombre non négligeable d'oiseaux considérés comme nicheurs aux abords et inféodés à ce type de milieu.

Parmi elles, le Grèbe huppé (nid flottant couissant pour variation niveau d'eau, visible) la Foulque macroule, à proximité du site d'étude qui nichent sur l'eau (non impacté par le projet) et la nidification exceptionnelle du très rare Tadorne de Belon, canard marin dont la nidification reste rarissime à l'intérieur des terres et qui se reproduit habituellement dans d'anciens terriers de lapin et autres cavités creusées dans le sable et s'est reproduit sur le site en frange de l'étang Cousin ou de la zone humide de compensation (Triel Granulats).

Le Cygne tuberculé et le Grèbe castagneux, fréquentent tous types de plans d'eau (lacs, étangs, etc.) pourvus d'héliophytes où ils installent leur nid. Ils ont niché dans l'étang Cousin (aux Moines) plus au sud mais rien n'empêcherait qu'ils nichent dans la zone de proximité de la zone de l'ancienne ISDND.

Le Cygne tuberculé niche sur les berges assez proches de l'eau où il fait un nid de 1 à 1,5 m de diamètre, alors que le Grèbe castagneux fréquente la végétation rivulaire dense où son nid est flottant et caché. Ces oiseaux étant strictement inféodés aux milieux humides et aquatiques, ils ne sont pas susceptibles de fréquenter l'ancienne ISDND des Grésillons autrement qu'en la survolant.

### Autres espèces liées aux milieux aquatiques

Les autres espèces protégées inféodées à ces milieux sont la Grenouille rieuse et la Grenouille commune observées sur le site et dont les principaux habitats a été détruit. Quelques zones persistent encore sur le site.

❖ Les espèces liées aux infrastructures, bâtiments et jardins attenants ou aux activités humaines

**Les espèces aviaires liées aux infrastructures, bâtiments et jardins attenants ou aux activités humaines**

L'agglomération de Triel-sur-Seine toute proche (lotissement en limite du site au nord-nord-est) est fréquentée par diverses espèces anthropophiles installant leur nid dans les granges, les greniers ou dans les anfractuosités des vieux bâtiments comme la Tourterelle turque, le Rougequeue noir, le Moineau domestique, le Martinet noir, les Hironnelles de fenêtre et de cheminée. Certaines espèces sont des ubiquistes des milieux ligneux plus ou moins ouverts, pouvant s'installer dans les jardins, comme le Verdier d'Europe. Ces espèces ont été régulièrement observées en recherche alimentaire sur le site.

La présence locale de l'Hirondelle des rivages est essentiellement liée à l'activité humaine et les carrières. Il en est de même pour la présence de la Chouette chevêche qui niche souvent en bordure des colonies d'Hironnelles de rivage. Les observations ne confirment pas le lieu de nidification, car elle peut aussi nicher dans des trous de lapin au sommet d'un merlon ou d'un dépôt de tout-venant.

Deux colonies d'Hironnelles des rivages avaient niché sur Triel granulats en 2012. Le site de Triel granulats n'est plus à ce jour propice à leur installation.

## 12.3 Espèces retenues

### 12.3.1 Espèce végétales (aucune)

### 12.3.2 Espèces animales (celles de la dérogation et potentielles)

La synthèse annuelle in situ comprendra le suivi des plantes invasives et le suivi des espèces de la dérogation à savoir :

1 espèce de reptile : le **Lézard des murailles**,

15 espèces d'Oiseaux : **Bruant proyer, Chardonneret élégant, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette babillarde, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Locustelle tachetée, Œdicnème criard, Pipit farlouse, Rousserolle verderolle, Tadorne de belon et Tarier pâtre**

2 espèces d'insectes : l'**Œdipode turquoise et le Grillon d'Italie**

Complétées par les nouvelles espèces :

- la **Bergeronnette grise** (*Motacilla alba*)
- le **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*)
  
- le **Conocéphale gracieux** (*Ruspolia nitidula*)
- le **Criqué marginé** (*Chorthippus albomarginatus*)
- la **Mante religieuse** (*Mantis religiosa*)
- le **Bourdon grisé** (*Bombus sylvarum*)
- le **Flambé** (*Iphioides podalirius*)
  
- le **Murin de Daubenton** (*Myotis duabentonii*,
- la **Serotine commune** (*Eptesicus serotinus*),
- le **Murin à Moustache** (*Myotis mystacinus*),
- la **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*),
- la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*),
- la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*)

## 13. Suivis et coûts des mesures

### 13.1 Suivis par EMTA

En tout la surface qui fera l'objet de suivis dans le cadre de la nouvelle emprise temporaire de la dérogation représente 48,4 ha, dont :

- 14,5 ha en zone nord,
- 28,9 ha en zone sud, à l'extérieur de la centrale
- + zones évitées : 4,7 ha

**Durée : jusqu'en 2030 par EMTA,**

La gestion comprendra également la limitation de la fermeture des milieux dans la prairie au nord de la RD1 et en bord de Seine entre le talus et le chemin de halage (intervention tous les 3 ans, ponctuelle).

En zone Nord cette gestion sera partiellement prolongée par EMTA sur les parcelles avec maîtrise foncière.

**Les suivis se feront de manière annuelle jusque 3 ans après la reconstitution des milieux soit 2026 puis en 2030.**



## 13.2 Coûts des mesures pour EMTA

Le coût total depuis 2014 et compte tenu des nouvelles mesures préconisées avoisinera 700 000 euros HT :

- Gestion des plantes invasives : 150 000 € (base 10 000€/an, fauche + arrachage + élimination)  
-Réalisé : 60 000 € depuis 2014 ;  
-Intervention maintenue jusqu'en 2030 soit 90 000 € supplémentaires
- Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques et à la présence d'espèces protégées : 2 sessions réalisées soit 6000 €
- Semis avec semences locales et en hydroseeding : env. 90 000 €  
-Réalisés  
Talus le long de la RD190 : 24 582 €  
Autres semis avec semences locales et hydroseeding : 15 040 €  
-Semis prévus dans le cadre du nouvel aménagement : 50 000 €
- Plantation d'arbustes déjà développés : 200 000 €  
-Réalisé : 49 088 € le long de la RD190,  
-A réaliser en 2021 et 2023 : 150 000€ pour les prochaines constitutions en entrée de ville (Nord)
- Nichoirs pour le Murin de Daubenton : 2 000 €
- Suivi écologique : env. 220 000 € (base 19 000 €/an), jusqu'en 2026 (3 ans après la reconstitution des milieux)
- Gestion et entretien des milieux autres que pour les plantes invasives : 21 000 € (base 5 000 €/an pendant 7 ans de 2023 à 2030)

## 14. Pérennité des mesures

### Comment assurer la pérennité :

L'Art. R. 122-14 II du code de l'environnement indique que : « Les mesures compensatoires de substitution [...] sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. »

La faisabilité, la mise en œuvre et la pérennité s'expriment notamment par la maîtrise d'usage ou foncière des sites où elles sont mises en œuvre par contractualisation, acquisition foncière, protection réglementaire par un zonage du patrimoine naturel ou du plan local d'urbanisme.

### 14.1 Pérennité des mesures jusqu'en 2030

Ces parcelles sont déjà toutes concernées par l'AP ICPE de suivi à long terme (travaux et reconstitution de milieux) et par l'arrêté ADDEP\_2014.

Ainsi EMTA dispose déjà d'une convention avec les propriétaires jusque fin 2030 pour la gestion des milieux ; par ailleurs toutes les parcelles sont déjà grevées de servitudes d'utilités publiques les rendant inconstructibles (Arrêté préfectoral n°06-064/DDD du 11/07/2006).

### 14.2 Pérennité des mesures au-delà de 2030

#### ❖ par EMTA sur parties de la zone NORD

Pour rappel : la surface d'entrée de ville (phases 2.1 et 2.2 ; 14,5 ha).

Ces terrains sont déjà grevés de servitudes d'utilité publique les rendant inconstructibles (Arrêté préfectoral n°06-064/DDD du 11/07/2006) et sont concernés par l'arrêté ICPE de post-exploitation et l'ADDEP\_2014 jusqu'en 2030.

EMTA a pu négocier avec GPS&O la maîtrise foncière de leurs parcelles en entrée de ville jusqu'au 30 décembre 2052. La pérennité des milieux de ces parcelles sera assurée par EMTA jusqu'en 2052.

Le détail de ces engagements sont joints en Annexe.

Concernant les autres parcelles localisées en entrée de ville, celles-ci ne disposent pas à ce jour de convention au-delà de 2030. Des négociations sont en cours avec les propriétaires et l'association. Une protection spécifique de cette zone en entrée de ville (y compris celle au nord du pont) permettrait de définitivement protéger ces milieux, en continuité avec la zone sud, les deux étant liées par l'ADDEP\_2014.

### ❖ par URBA 234 sur la zone SUD

URBA 234 s'engage à entretenir et conserver les milieux reconstitués par EMTA (hors secteur « entrée de ville »), en dehors de l'emprise de la centrale photovoltaïque, à la suite de la fin de post-exploitation de ce secteur par EMTA en 2030 (cf. AP en Annexe A7), et ce jusqu'à la fin d'exploitation du parc photovoltaïque, soit 2052. Ces terrains sont délimités ci-dessous dans l'« emprise de gestion écologique ».

URBA 234 dispose des accords de principe de maîtrise foncière de 2030 à 2052 des terrains appartenant à l'EPPFIF qui seront rétrocédés à GPS&O, ainsi que des terrains appartenant à EMTA soit une surface de 16,2 ha. Cette maîtrise foncière sera matérialisée par des conventions de servitudes environnementales équivalentes à des Obligations Réelles Environnementales (ORE) afin d'assurer la pérennité de la vocation de ces terrains. Sur la surface globale de 53,4 ha (des terrains sur lesquels la gestion écologique doit être pérennisée dont l'emprise de la centrale), la maîtrise foncière actuelle qui représente plus de 30 % de la surface est ainsi déjà sécurisée.

En l'état, cette maîtrise foncière, certes morcelée, permet malgré tout d'empêcher tout autre usage de ces terrains sur le long terme, par ailleurs déjà grevés de servitudes d'utilités publiques les rendant inconstructibles (Arrêté préfectoral n°06-064/DDD du 11/07/2006).

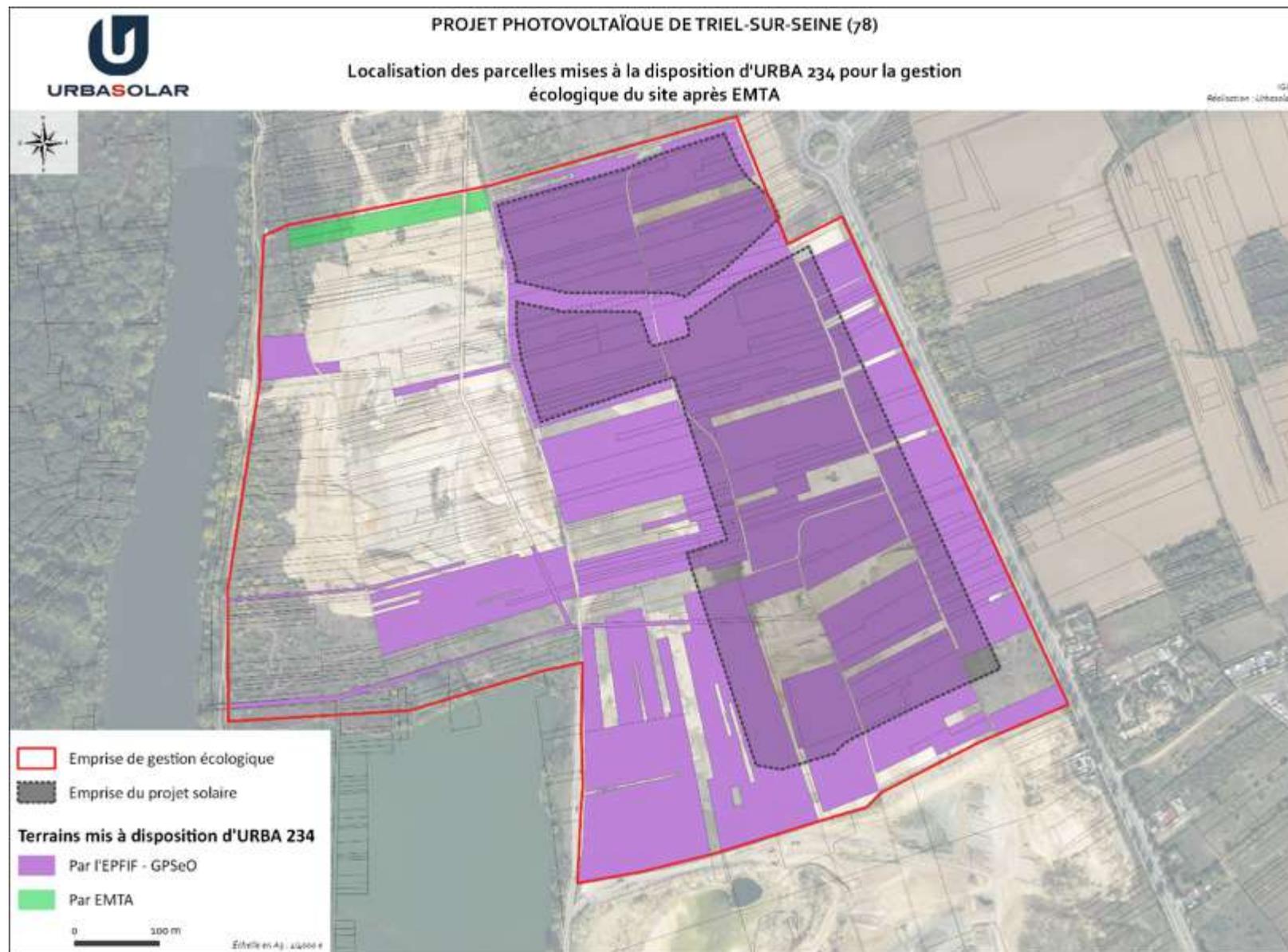


D'ici l'entrée en vigueur des obligations d'URBA 234 de prendre en charge la gestion écologique de ces terrains en 2030, le maître d'ouvrage, avec le support des collectivités locales, s'efforcera de faire réglementer les usages de ces terrains en intégrant les contraintes réglementaires qui s'y appliquent, notamment l'arrêté de servitudes d'utilités publiques du 11/07/2006 et le statut de ces terrains en tant que site de compensation écologique.

La planche page suivante localise ces terrains.

Planche n° 87 : Localisation des parcelles mises à la disposition d'URBA 234 pour la gestion écologique après EMTA

Source URBA234



EMTA : Adaptation des conditions de dérogation d'espèces protégées – MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION (78)

Septembre 2021

### 14.3 Échéancier d'un MODE DE GESTION

Cet échéancier de modes de gestion sur l'ancienne ISDND des Grésillons objet de l'ADDEP\_2014 intègre 4 types de zones :

1 : l'entrée de ville (14,5 ha, phases 2.1 et 2.2) : ces zones sont entièrement gérées par EMTA selon son arrêté de dérogation actuel, jusqu'au 30 décembre 2030 et partiellement jusqu'en 2052 (parcelles GPSetO et EMTA). Les milieux proposés diffèrent de ceux initialement prévus dans l'ADDEP\_2014. (Mesures compensatoires EMTA)

2 : les zones dans l'emprise de la centrale photovoltaïque : leur gestion sera sous la responsabilité d'URBA 234. La fonctionnalité des milieux spécifiquement créés n'est pas connue à ce jour.

3 : les zones in situ concernées par la nouvelle répartition des milieux : les travaux d'installation et de gestion de ces milieux sont à la charge d'EMTA et leur gestion est due jusqu'au 30 décembre 2030 par EMTA. URBA 234 prendra la succession d'EMTA sur une partie de ces zones et les gèrera de 2031 à 2052,

4 : des mesures additionnelles comme certaines plantations hors emprise de la centrale seront gérées par EMTA

A cet échéancier s'ajoutent les nouvelles mesures proposées dans le cadre de cette demande, listées en fin de chapitre, toutes sous gestion EMTA.

EMTA > 2030	URBA 234 > 2052
gestion	

Mesures d'évitement	Travaux		Gestionnaire	
	gestionnaire 1	gestionnaire 2	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>Objectif O1 : Préserver les zones rivulaires et des espaces sans aménagement</b>	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
M 1 - Maintien d'une frange de 50 m le long de la Seine			X	X hors entrée de ville
M 2 - Maintien de la zone naturelle au Nord du Pont de Triel			X	
M 3 - Maintien de la zone naturelle sous la ligne haute tension et du triangle sud-est le long de la route d'accès			X	X

Mesures d'évitement	Travaux		Gestionnaire	
	gestionnaire 1	gestionnaire 2	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>Objectif O2 : Maintien de la population du Tadorne de Belon</b>	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
M 4 - Maintien d'un corridor écologique continu de 30 m (sur 25 m) à 60 m au nord et de 50 m au nord-est de l'étang au Moines			X	X
M 5 - Maintien des populations de Lapins de Garenne	X	X	X	X
<b>ME 9 - Installation d'un merlon de terres non compactées et légères pour le lapin de Garenne en limite externe Sud</b>	X		X	X

Mesures d'atténuation	Travaux		Gestionnaire	
	gestionnaire 1	gestionnaire 2	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>Objectif O3 : Adapter la programmation des travaux à la sensibilité des espèces</b>	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
M 6 - Non dérangement en période de nidification de mars à septembre	X	X	X	X
M 7 - Réalisation des travaux en 7 phases de l'ordre de 10 ha avec un démarrage dans la zone ayant le niveau de sensibilité le plus faible, en limitant le défrichement à la superficie nécessaire pour l'année en cours et en aménageant à l'avancement par zone d'1 ha.	X			
<b>ME 10 - Commencer les travaux de la centrale en Septembre</b>		X		
<b>ME 11 et MR 22 - Travaux en période diurne et aucun éclairage de nuit</b>		X		X
<b>MR 10 - Base vie en zone de moindre enjeux écologique avec prospection par un écologue avant travaux pour validation</b>		X		

EMTA > 2030	URBA 234 > 2052
-------------	-----------------

### Mesures d'atténuation

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Objectif O4 : Adapter l'entretien des milieux aux espèces risquant d'être impactées</b>				
M 8 - Réalisation tardive des fauches à partir de fin septembre sur les zones de nidification			X	X
M 9 - Entretien des berges de l'étang aux Moines et de la frange des berges de la Seine			X	X hors entrée de ville
<b>MR 15 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes par arrachage (Senecon du cap et Renouée du Japon)</b>	X	X	X	X

### Mesures d'atténuation

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Objectif O5 : Reconstituer et entretenir des milieux favorables pérennes pour la nidification de l'Œdicnème criard, du Vanneau huppé et du Petit gravelot</b>				
M 10 : Reconstitution d'une mosaïque de milieux de type steppique sur env. 10 ha en faveur de l'Œdicnème, du Vanneau huppé, du Petit Gravelot et du Pipit farlouse	X			
M 11 : Entretien pérenne de la bande de 10 ha accueillant les milieux favorables à l'Œdicnème criard, au Vanneau huppé et au Petit Gravelot			X	X
M 32 : Création d'une zone particulière sous la ligne haute tension : La crête du bord de cette enclave sera de type gravier sur 0,10 cm de hauteur et 5 m de large. Le triangle entre cette anse et le chemin sera arbustif de préférence.	X	X	X	X
<b>ME 9 - Aménagement de zones steppiques sèches avec dépressions humides : nidification Œdicnème criard, Vanneau huppé, Petit Gravelot,</b>	X	X	X	X
<b>ME 9 - Aménagement de point bas dans l'emprise de la centrale pour dépression humide</b>		X		X

### Mesures d'atténuation URBA 234 sur les aménagements dans la boucle de Chanteloup

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Aménagements compensatoires : barrière de protection</b>		X		X
<b>Aménagements compensatoires : Semis pour mise en place de prairie de fauche (19ha)</b>		X		X

### Mesures d'atténuation

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Objectif O6 : Protéger les zones de nidification pressenties de l'Œdicnème criard</b>				
M 12 : Pas de destruction de zone de nidification pressentie	X	X	X	X
M 13 : Protection des zones de nidification pressentie	X	X	X	X

### Mesures d'atténuation

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Objectif O7 : Maintenir la population et la diversité des passereaux</b>				
M 14 : Reconstitution de fruticées, de zones de buissons et de taillis	X		X	?
M 15 : Créer une friche arborée et fruticée le long de la route d'accès	X		X	X
<i>M 33 : Plantation d'une haie au Nord de l'aire d'étude</i>	X		X	
<i>M 34 : Plantation de haies paysagères en entrée de ville</i>	X		X	
<b>ME 9 - Mise en place d'un linéaire de haie sur le pourtour du site sans essences avec racines peu profondes et en bas du massif de déchets</b>		X		X
<b>ME 9 - Ensemencement d'une prairie fleurie sur 8 ha</b>		X		X
<b>Aménagements compensatoires : haies bocagères</b>		X		X

### Mesures d'atténuation

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Objectif O8 : Créer des milieux d'eaux stagnantes</b>				
M 16 : Gestion des eaux de la bande de recul Est le long de la RD 190	X		X	X
M 17 : Aménagement de fossés et de noues	X			
<b>MR 26 - Maintien d'une noue en palier</b>	cf M17		X	X

EMTA > 2030	URBA 234 > 2052
gestion	

### Mesures d'atténuation

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Objectif O9 : Faciliter la sécurité et la propreté en respectant les espèces et les espaces</b>				
M 18 : Adaptation du type d'éclairage	X		X	
M 19 : Nettoyage des déchets sur l'ensemble du périmètre du site	X		X	X
<b>Limiter la production de déchets et les trier et gérer par catégorie</b>		X		X
<b>ME 11 et MR 22 - Travaux en période diurne et aucun éclairage de nuit</b>		X		X

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Objectif O10 : Maintenir la fonctionnalité écologique du site</b>				
M 20 : Maintien de la fonctionnalité écologique du site :				
20-1 : Pérennité de la mesure M4 (corridor au nord de l'étang aux Moines)			X	
20-2 : Préserver la fonctionnalité de la végétation sur l'emprise des phases 2.1 et 2.2 en entrée de ville			X	
20-3 : maintenir et entretenir (cf. M 10) de façon pérenne une bande linéaire de 120 m de large parallèle à la RD190 (territoire potentiel à Vanneau huppé, Cédicnème criard et Petit Gravelot) reliant le site de Triel Granulats aux zones des phases 2.1 et 2.2. Cette bande maintiendra la fonctionnalité écologique du futur Ecopole.	X		X	X
20-4 : maintenir de façon pérenne une zone naturelle avec des buissons au nord de l'autre côté du pont de Triel			X	
M 21 : Entretien des berges de l'étang aux Moines bordant l'ancienne ISDND : arrachage systématique des reprises de ligneux (arbustes) dans certains secteurs de l'étang			X	
M 22 : Entretien des friches arbustives et fruticées pendant 4 ans pour garantir une bonne reprise des plantes transplantées et la bonne réussite de la création des nouveaux milieux.			X	
M 23 : Gestion pérenne des espaces naturels conservés et des espaces naturels reconstruits			X	X
M 24 : Éviter le dérangement humain et les passages d'engins généreront des dérangements. Les oiseaux couvant leurs œufs (Petit Gravelot, Cédicnème, ...) sont en effet très mimétiques, il est donc difficile de les repérer et de les éviter.			X	X
<b>M 25 : En cas d'évolution du projet, création d'un vallonement sur l'emprise des phases 1.2a et 1.2b similaire à celui existant</b>	X		X	X

### Mesures d'accompagnement

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	EMTA	URBA 234
<b>Objectif O11 : Étudier les évolutions des populations aviaires lors des phases de travaux, protéger la nidification de certaines espèces</b>				
M 26 : En faveur de l'Édicnème criard : suivi dès le début du second trimestre 2014			X	X
M 27 : Accompagnement par suivis, au minimum avifaunistique pendant les travaux d'aménagement et 3 ans minimum après la fin des aménagements. Tous travaux importants ou impactants (non prévus) réalisés entre le 1er mars et le 30 septembre, devront être signalés au BE écologique afin de faire une visite préalable du terrain.	X		X	
M 28 : Marquage de zones de nids pour soustraire la zone de nid aux différents travaux ou plus simplement en limitant les interventions à proximité	X		X	X
<b>MR2- Délimitation stricte de l'emprise travaux dès le début du chantier : aucune divagation hors emprise</b>		X		X
<b>ME 3 - Balisage des milieux sensibles à l'extérieur de l'emprise par un écologue + mise en défens si observation de l'Édicnème criard, Vanneau huppé ou Petit Gravelot</b>		X		X
<b>ME 4 - Circulations à pieds, en voiture ou des engins précisées par une cartographie</b>		X	X	X
<b>MR 29 - Suivi écologique pendant la durée d'exploitation du parc estimée à 30 ans</b>				X
<b>MR 29 - Suivi écologique pendant 30 ans sur les zones d'accompagnement extérieures en relais d'EMTA</b>				X
<b>Suivi écologique pendant 30 ans sur les zones de substitution de compensation</b>				X

EMTA > 2030	URBA 234 > 2052
gestion	

### Mesures d'accompagnement

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>Objectif O12 : S'assurer de la qualité des aménagements et de la reconstitution des milieux</b>				
M 29 : Accompagnement pour la reconstitution des milieux et leur gestion	X	X	X	X
M 30 : Clôture S'il est envisagé une pose de clôture son positionnement devra être étudié par le BE écologique.	X	X	X	X
<b>MR 16 - Clôture avec passe faune (25cm*25cm) tous les 50m</b>		X		X
<b>MR 29 - Suivi écologique de chantier (10 passages) avec 1 rapport à fournir aux services de l'état</b>				X
<b>MR 29 - Suivi écologique pendant le démantèlement (3 passages : avant, pendant, à la fin)</b>				X
<b>MR 29 -Suivi écologique pendant 3 ans après le démantèlement</b>				X

### Mesures d'accompagnement

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>Objectif O13 : Étudier la reprise de la végétation et l'appropriation des milieux reconstitués par les espèces visées</b>				
M 31 : Suivi post-aménagements de 3 ans de l'évolution de la végétation et de l'appropriation des milieux par les espèces animales (avifaune, entomofaune, mammifères et reptiles)			X	X

### PHASE D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>ME5 - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables</b>				X
<b>MR 20 - Fauche et débroussaillage interne tardifs (fin septembre) en dehors de la période favorable de nidification ou pour les insectes (mars - septembre)</b>				X
Fauche et débroussaillage extérieurs à la clôture tardifs (fin septembre) en dehors de la période favorable de nidification ou pour les insectes (mars - septembre). <b>Mesure qui correspond à la reprise de la gestion d'EMTA par URBA 234 de 2030 à 2052 (cf M 23)</b>				X
<b>ME 8 - Aucune utilisation de produit phytosanitaire ou polluant</b>				X

### PHASE D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>Aménagements compensatoires : plan de gestion des parcelles compensatoires (2 PHASES)</b>		X		X
<b>Entretien des parcelles compensatoires par fauches tardives (entre septembre et mars)</b>				X
<b>Deux mises à jour du plan de gestion des parcelles compensatoires</b>				X
<b>Entretien des clôtures parcelles compensatoires</b>				X

### PHASE DE DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>ME5 - Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables</b>		X		X
<b>MR 20 - Fauche et débroussaillage interne tardifs (fin septembre) en dehors de la période favorable de nidification ou pour les insectes (mars - septembre)</b>		X		X
Fauche et débroussaillage extérieurs à la clôture tardifs (fin septembre) en dehors de la période favorable de nidification ou pour les insectes (mars - septembre)		X		X
<b>ME 8 - Aucune utilisation de produit phytosanitaire ou polluant</b>		X		X

EMTA > 2030	URBA 234 > 2052
gestion	

### Mesures d'atténuation URBA 234 sur le site des Grésillons

	Travaux		Gestionnaire	
	EMTA	URBA 234	gestionnaire 1	gestionnaire 2
<b>Objectif URBA : Reconstituer et entretenir des milieux favorables pérennes pour d'autres espèces</b>				
<b>ME 9 - Installation de pierriers pour le lézard des murailles : tas de pierres le long de la clôture</b>		X		X
<b>ME 9 - Ensemencement d'une prairie fleurie sur 8 ha</b>		X		X
<b>MR 8 - Limitation de l'emprise des pistes :</b> Les pistes à l'intérieur de la centrale photovoltaïque seront définies et ne pourront pas être modifiées. L'ensemble des engins et du personnel de chantier sera cantonné à l'intérieur de l'emprise stricte du parc photovoltaïque, des pistes d'accès et de la base vie. Aucune divagation des engins et du personnel sur le reste du site ne sera autorisée.		X		X
<b>MR 9 - Conservation du couvert végétal en place : Aucun décapage en dehors des pistes ou des locaux électriques</b>		X		X
<b>MR 25 - Installation de nichoirs à chiroptères (murins) proches de l'étang Sud</b>		X		X

A cela s'ajoutent les mesures additionnelles proposées dans le cadre de ce dossier, toutes sous gestion EMTA, listées ci-après. Celles déjà mentionnées sous leur ancien nom ne sont pas reprises.

**E6 = maintien d'un espace intouché le long de la RD190**

**R4 = Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

**Ec1 = Évitement temporaire d'une zone de boisement (1,36 ha)**

**Ec2 = Évitement temporaire d'une friche prairiale avec ronciers (2,36 ha)**

**Ec3 = Évitement temporaire d'une zone arbustive (3400 m<sup>2</sup>)**

**Ec4 = Évitement temporaire complémentaire au nord de l'étang Cousin (8000 m<sup>2</sup>)**

**Ec5 = Maintien des houppiers d'arbustes hors remblais**

**Ec6 = Mise en attente de zones de travaux (6 à 10 ha)**

**Rc1 = Plan modificatif de reconstitution des milieux**

**Rc2 = Temporalité de reconstitution des milieux**

**Rc3 = Suppression des cheminements du plan ICPE 2020**

**Rc4 = Prolongation de la gestion jusqu'en 2052**

**Rc5 = Maintien de la zone évitée sud-est**

## 15. Synthèse sur l'état de conservation des espèces au sein de la boucle de Chanteloup

### 15.1 Évolution prévisible sur l'ancienne ISDND des Grésillons

#### 15.1.1 Évolution prévisible des milieux sur l'ancienne ISDND des Grésillons

Dès lors que le réaménagement arrive à son terme sur toutes les zones et que ces zones sont entretenues dans le cadre de la pérennité de ce site de compensation lié aux modifications des conditions de post-exploitation du site EMTA :

**milieu steppiques** : conservé en l'état, maintien ou développement des espèces animales de ces milieux.

**milieu prairiaux en mosaïque** : installés et bien développés permettent le retour des espèces patrimoniales d'oiseaux et d'insectes notamment.

**milieu arbustifs** : installés et développés permettent le retour des espèces patrimoniales d'oiseaux et d'insectes notamment.

#### 15.1.2 Évolution prévisible des populations d'espèces protégées sur l'ancienne ISDND des Grésillons

Dès lors que le réaménagement arrive à son terme sur toutes les zones :

- **Flore** :

Possibilité de maintien et de développement de nouvelles espèces rares à très très rares sur des milieux en mosaïque avec des sols de provenance multiple.

- **Oiseaux** :

**Maintien voire développement des espèces des milieux steppiques ou des pelouses rases** comme l'Œdicnème criard, le Petit gravelot et le Vanneau huppé selon les aménagements prévus.

**Chute de la population de passereaux des milieux boisés ou des friches arbustives, néanmoins ceux-ci se sont concentrés pour certains sur les zones évitées temporaires et définitives** : Fauvette grisette, des jardins, Hypolaïs polyglotte.

Pour les Tarier pâtre, Alouette des champs, Bruant proyer, les Pouillot tout va dépendre de l'évolution de la couverture herbacée dans la mesure où il n'y aura pas de recul suffisant dans le temps, pour maîtriser la rapidité de l'évolution des milieux et les dérives (plantes invasives). Ces espèces seront favorisées par la nouvelle reconstitution des milieux proposée.

**Chute de la population de Chardonnerets et Linottes** accentuée du fait du braconnage local. Ces espèces seront favorisées par la nouvelle reconstitution des milieux proposée.

- **Insectes :**

**Maintien ou développement des espèces des milieux steppiques ou des pelouses rases :** CEdipode turquoise, Aiölope émeraüdine, Chorthippe duettiste, Térix longicorne

**Diminution forte tant que la végétation n'aura pas repoussé, mais maintien dans les zones intactes des populations des prairies enfrichées, des friches basses et des friches arbustives.** Les populations de Conocéphale gracieux, Criquet verte-échine, Mante religieuse, Grillon d'Italie, Decticelle carroyée, Decticelle chagrinée, Collier de corail, Hespérie de l'Alcée, Demi-deuil, Argus bleu, Bel-Argus pourront se redévelopper sur le site au bout de 2-4 ans. Ce sera un peu plus long pour le Phanéroptère méridional, le Phanéroptère commun, le Pamphile, le Souci, l'Amaryllis, le Flambé,... Le maintien du Bourdon grisé sera fonction du degré de naturalité maintenu sur le périmètre de l'ISDND (proportion de surfaces à végétation favorable, absence de fréquentation humaine régulière et non canalisée ...). **Les espèces liées aux végétations herbacées fraîches ou humides (Criquet marginé, Conocéphale bigarré) auront plus de difficulté à se maintenir à moyen terme,** leur maintien est fonction de la rapidité avec laquelle les noues seront créées et leurs abords colonisés par une végétation riveraine.

**Tous les secteurs en végétation resteront favorables à la maturation sexuelle des jeunes imagos d'odonates, y compris les prunelliers le long du chemin des Graviers (Flambé) et les Buddlea dispersés (Phanéroptera nana).** De plus, les noues et mares temporaires permettront la reproduction de certaines espèces.

- **Reptiles et amphibiens :**

Milieux toujours favorables à la conservation du Lézard des Murailles. Pour les Grenouilles, les mares et des points bas à reconstituer pourront permettre leur maintien. Une zone favorable le long du Chemin des Graviers a été recouverte au printemps 2021 lors de l'élargissement de la voirie. D'autres zones notamment au sud leur sont favorables.

- **Mammifères terrestres :**

Le Lapin de Garenne du fait de la suppression de son territoire par les remblais va pouvoir se redéployer sur le site dès lors que la végétation sera développée.

Son maintien pourra être favorable à la nidification du Tadorne de belon.

- **Chiroptères :**

Les 10 espèces enregistrées sur la zone et le groupe d'espèces Pipistrelles de Kuhl/Nathusius devront pouvoir se maintenir puisque la nouvelle répartition des milieux favorisera l'abondance d'insectes et du fait de la présence de l'étang Cousin (aux Moines) et des zones préservées.

## 15.2 Effets cumulés des projets entre 2021 et 2024

Les effets cumulés les plus importants se situeront dans la phase de construction de la centrale photovoltaïque,

### 15.2.1 Autres projets à proximité

Différents travaux en cours ou à venir sont identifiables à proximité :

1/**La zone humide, compensation mutualisée de la ZAC Ecopole Seine aval, de la carrière des 3 cèdres et du SIAAP, pour les milieux humides** à l'entrée du chemin des Graviers au sud, travaux finalisés en 2021.

2/**Finalisation des aménagements de l'ISDI qui jouxte le site EMTA au sud (Triel Granulats), future compensation mutualisée de la ZAC Ecopole Seine aval, de la carrière des 3 cèdres et du SIAAP pour les milieux « secs »,** en 2023.

Récemment les conditions de réaménagement de cette zone de compensation mutualisée au droit de ce site et la conversion en ISDI de la partie entre cette zone humide de compensation et la RD190 ont réduit la surface en eau.

Les aménagements de cette zone de compensation devaient être finalisés avant fin 2022 ; l'ISDI est prolongée jusque fin 2023. **Ils comprennent une zone humide d'1 hectare dans la prolongation d'une zone humide de 5 hectares sur SIAAP et une zone de 18 hectares (ISDI).**

Les travaux sur la modification des aménagements de la zone de compensation (ISDI) sont désormais concomitants aux travaux de réaménagement de l'ISDND des Grésillons par EMTA (initialement ces travaux devaient être terminés en 2018) et concomitants à la construction de la centrale photovoltaïque, l'effet cumulé aura **un impact fort** sur les espèces protégées nicheuses comme l'Œdicnème criard, le Petit gravelot, et le Vanneau huppé, notamment. En effet les suivis réalisés par AK Consultants intègrent pour ces 3 espèces les observations également sur cette future zone de compensation limitrophe au sud.

3/**L'évolution des travaux et la réduction des emprises des milieux naturels au sein de la ZAC Écopôle Seine-Aval**

4/**Les projets de liaison routière de la RD190-RD30 en bordure Est de l'ancienne ISDND des Grésillons et élargissement avec requalification de la RD190 et TCSP**

Fin 2021 : début des travaux : abattage des arbres formant corridor arboré le long de la RD 190 longeant l'ancienne ISDND des Grésillons



Impacte l'avifaune et les chiroptères en transit sur l'ancienne ISDND. Suppression de milieu de vie ou de chasse, coupure plus large avec risque de collisions et d'écrasements plus importants, éclairages nocturnes

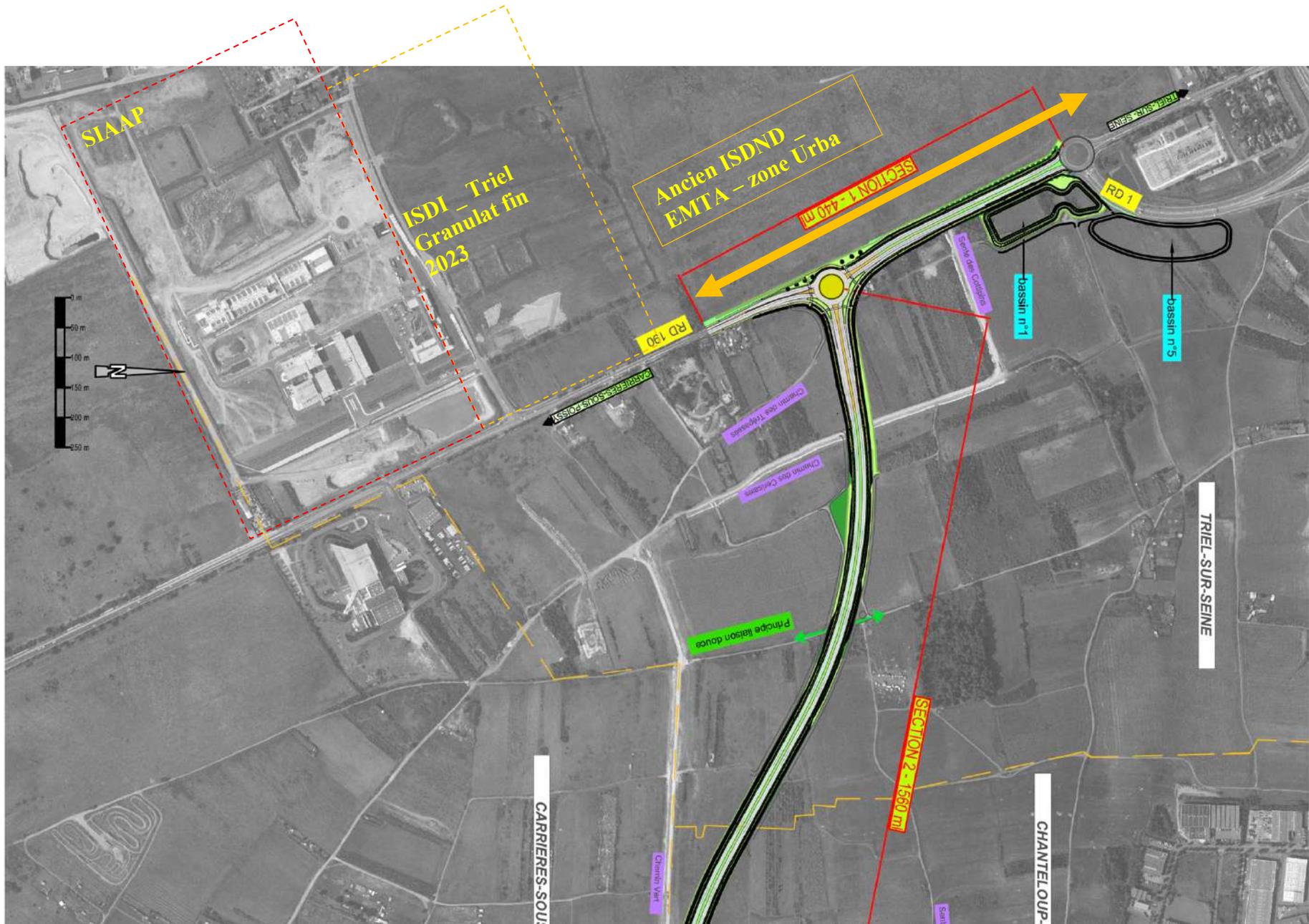
5/**L'aménagement du Cœur Vert** de la plaine de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine - Les projets ne sont pas encore connus. Cela concerne 300 ha.

6/**La création d'une Aire de Grand Passage** à proximité d'AZALYS au sud-ouest et en face de la zone de compensation de la ZAC de l'Ecopole Seine Aval. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a en charge la compétence d'accueil des gens du voyage. L'Aire de Grand Passage occupera une surface maximale utile pour le stationnement de **de 4 hectares** et pourra accueillir entre 150 et 200 caravanes tout au long de la période estivale (de mai à septembre).

7/**L'Éco-port de Triel-sur-Seine**, qui lui semble être abandonné à ce jour.

Les cartes suivantes localisent ces différents projets à proximité.







## 15.3 Évolution prévisible des milieux de proximité

La Zac de l'Ecopôle Seine-Aval et la carrière des 3 Cèdres, qui est dans son périmètre font l'objet de suivis annuels par Biotope dans le cadre de leurs arrêtés de dérogation à la destruction des espèces protégées,

La synthèse de leurs derniers bilans est reprise ci-après.

### 15.3.1 Bilan du suivi 2020 ZAC ECOPOLE SEINE AVAL

Le projet de la ZAC Ecopôle Seine Aval a été autorisé par arrêté n°2016211-0004 le 29 juillet 2016 au titre de la loi sur l'eau. Il concerne les communes de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy et concerne une **surface totale supérieure à 200 hectares**.

L'aménagement est prévu en 4 phases ci-après :

Phase 1 : 2016-2018 au sud-est

Phase 2 : 2019-2021, au sud

Phase 3 : 2022-2024 au centre

Phase 4 : 2025 et au-delà, au nord

Cette ZAC est concernée par l'arrêté n° 2015/DRIEE/53 portant dérogation à la destruction d'espèces protégées sur le site de Triel Granulats (Arrêté mutualisé avec le SIAAP et la Carrière des Trois-Cèdres). Certains des éléments de ces suivis sont repris dans le chapitre suivant.

La ZAC Écopôle Seine Aval est située sur les communes de Carrières sous-Poissy et de Triel-sur-Seine. Le périmètre désigné s'étend aux terrains situés immédiatement au nord de l'usine du SIAAP, à l'étang Cousin et au boulevard Vanderbilt au sud, frange urbaine de Carrières-sous-Poissy, la ZAC englobant ainsi le Château Vanderbilt.

La ZAC couvre une superficie d'environ 200 ha comprenant notamment l'étang Cousin (aux Moines) et la zone de compensation au nord.

L'aire d'étude comprend plusieurs carrières en cours d'exploitation, et notamment la carrière des Trois-Cèdres exploitée par Lafarge et GSM Granulats. Les éléments ci-après extraits du bilan de suivi 2020 réalisé par Biotope ne concernent que la faune, objet de la dérogation d'EMTA.

### ❖ Évolution des habitats sur la ZAC ECOPOLE SEINE AVAL

[source Biotope] Nous indiquons ici l'évolution des habitats depuis 2011 sur cette emprise, car leur évolution influe sur la présence potentielle ou avérée des espèces animales.

Selon Biotope dans son dossier de suivi 2020, les habitats ont dans l'ensemble peu évolué depuis les expertises menées en 2011-12.

Quelques changements ont été notés toutefois :

- **Les milieux ouverts ont tendance à se refermer ;**
- **La superficie des herbiers aquatiques est fluctuante selon les années sur l'étang Cousin ;**
- **Une partie de la friche GSM a été perturbée et présente un faciès plus rudéral ;**
- **L'ouest de la carrière Triel Granulats a été exploité et a été remis en état avec création d'un bassin entouré d'une friche herbacée, considérée par Biotope en mauvais état car envahie de Buddléia et de Vergerette. Cette remarque de Biotope est valable également pour la friche à l'ouest du SIAAP.**
- Les milieux naturels ont tendance à régresser en 2020 au profit des carrières. Cette diminution concerne essentiellement les milieux ouverts et est concomitante à l'exploitation prévue de la carrière.

Les changements observés en 2020 concernent principalement l'exploitation des carrières et l'évolution du chantier de construction de la ZAC. Les surfaces ont évolué entre 2018 et 2019 du fait d'une meilleure prise en compte des habitats et des espèces caractéristiques, peu de changements effectifs sont à noter entre 2019 et 2020.

Pour Biotope, « les habitats recensés présentent les mêmes caractéristiques que ceux précédemment observés depuis 2017. Dans la globalité, leur caractère dégradé ne permet pas de conclure à des habitats présentant un intérêt écologique, excepté la forêt alluviale résiduelle et la végétation des eaux stagnantes voire les roselières ou l'aulnaie-saulaie, habitats présents de manière très ponctuelle sur l'aire d'étude de la ZAC Écopole Seine Aval et principalement liés à la Seine ou à l'étang Cousin.

**Ces habitats demeurent dans un état de conservation très dégradé du fait des activités alentour, limitant ainsi leur enjeu écologique.**

**Des changements identiques sont à prévoir pour 2021. Des travaux de restauration écologique doivent être entrepris dans le cadre de certaines mesures compensatoires fixées par l'arrêté n°2015/DRIEE/53 et des changements pourraient être perçus dans la perspective de leur achèvement.»**

**Les deux planches suivantes extraites du rapport de bilan de suivi 2020 reprennent la répartition des milieux en 2011 et en 2020.**

Planche n° 88 : Identification des habitats au sein de l'aire d'étude rapprochée lors de l'élaboration de l'état initial (Biotope, 2011)

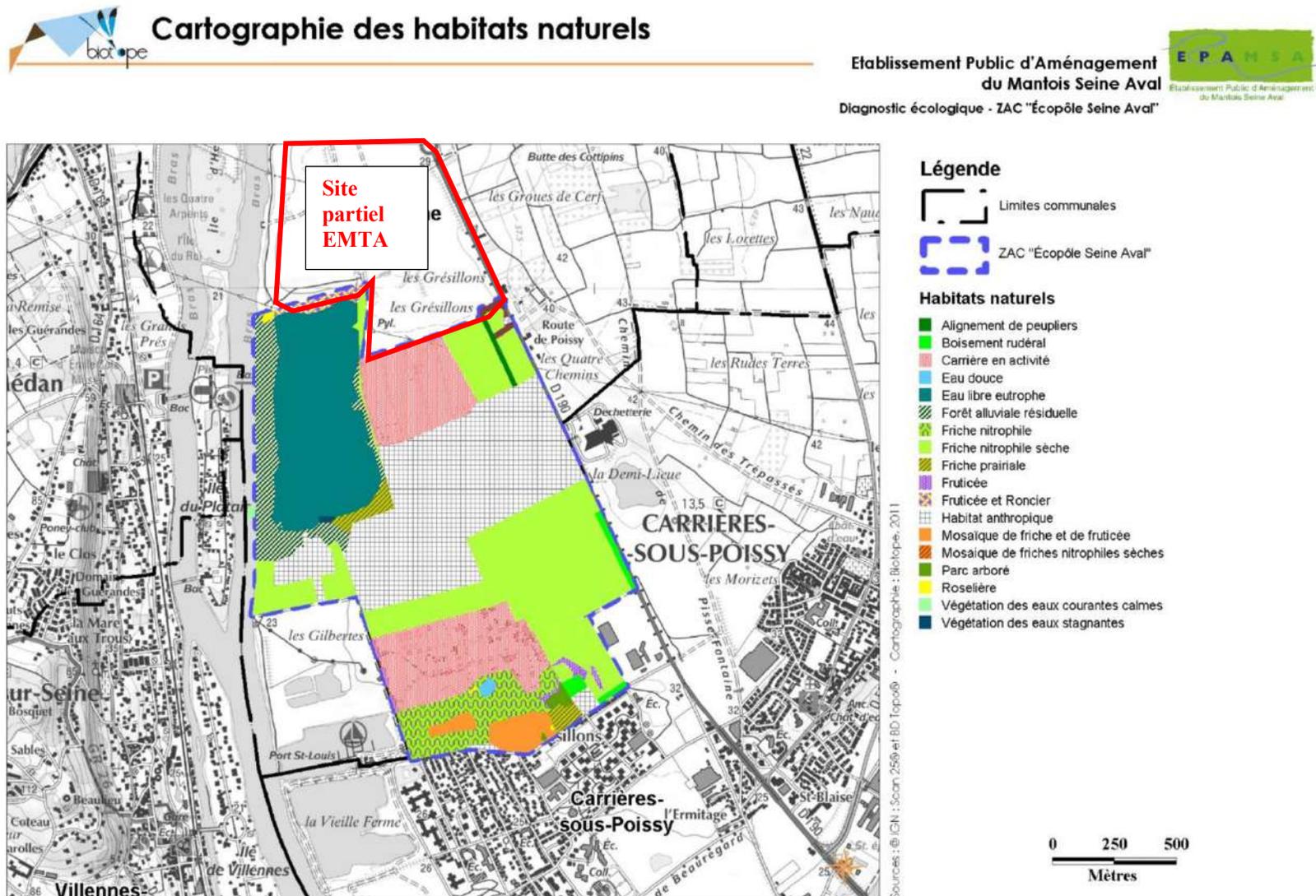
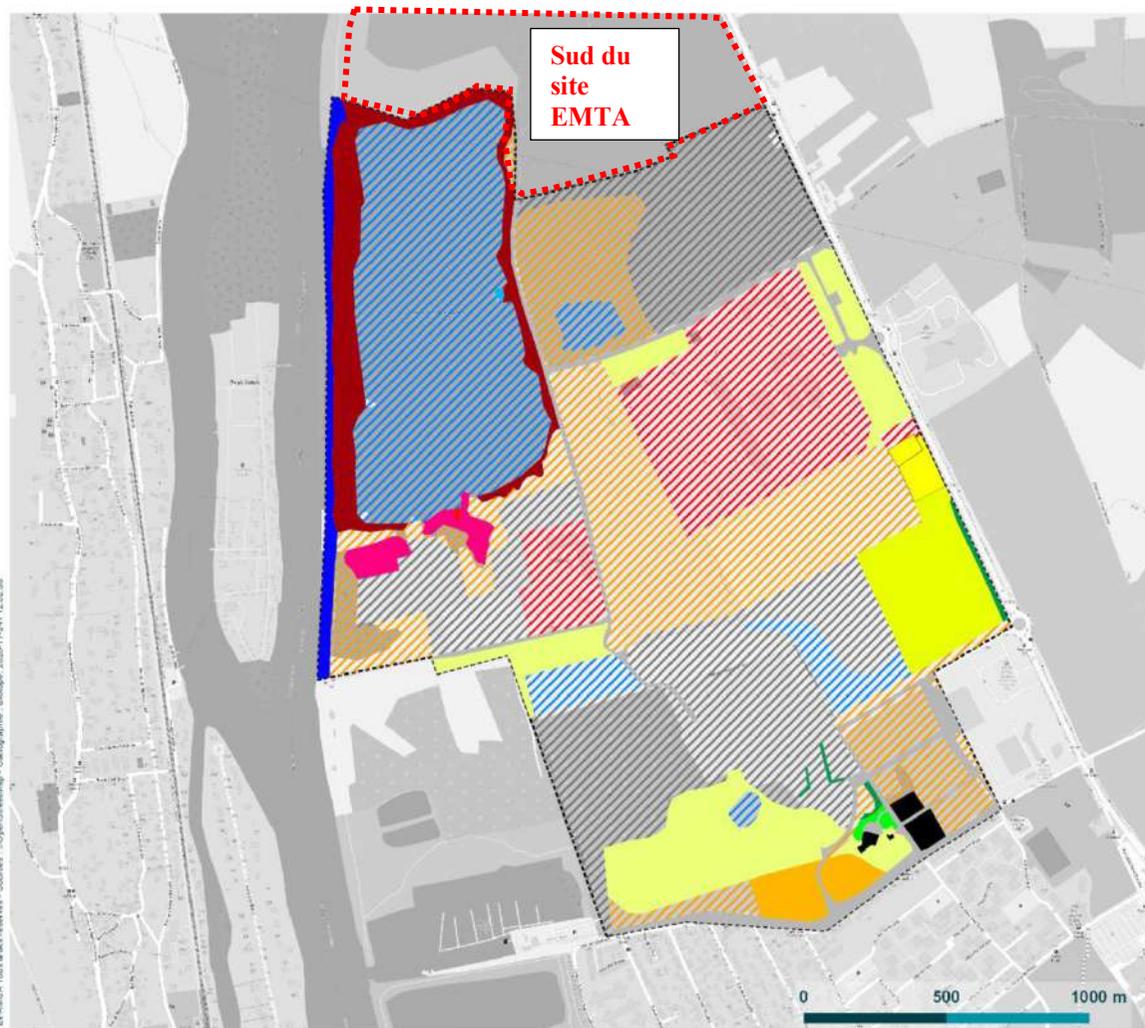


Figure 1 : Identification des habitats au sein de l'aire d'étude rapprochée lors de l'élaboration de l'état initial (Biotope, 2011)

2 Suivi écologique

Décembre 2020



Habitats naturels recensés lors des expertises de 2020

Suivi des espèces protégées sur la ZAC Ecopole Seine Aval en 2020

Légende

Périmètre du site

--- Aire d'étude rapprochée

Habitats

- Alignement d'arbres
- Aulnaie-saulaie marécageuse
- Bâtiment
- Bois de Robiniers
- Boisement alluvial x ourlet nitrophile
- Boisement rudéral x fourré
- Bosquet
- Cariçaie
- Carrière en activité
- Eau libre
- Friche rudérale
- Friche rudérale x bosquet
- Friche rudérale x fourré arbustif
- Friche sableuse sèche
- Roselière
- Route & piste de chantier
- Site industriel en activité
- Zone rudérale



[source Biotope] Concernant les milieux en lien avec les espèces fréquentant l'ancienne ISDND des Grésillons :

**Friches (75 ha):** Toutes friches confondues, soit friches prairiales, friches sableuses, friches nitrophiles sèches à fruticés ou rudérales. Régression des friches au profit des carrières entre 2017 et 2018 (49 ha au lieu de 78 ha). Remise en friches de certains secteurs anciennement exploités entre 2018 et 2019. Ainsi les friches rudérales deviennent majoritaires.

**NOTA / Les fruticés et ronciers et les mosaïques de friches prairiales représentaient 16 ha en 2011.**

**Boisements secondaires et fourrés ou saules (env. 10 ha) :** il s'agit uniquement des milieux en bordures de Seine et de l'étang Cousin, également pour sa partie Nord, intégré dans la quantification des milieux préservés faisant l'objet d'évitement dans le cadre de l'ancienne ISDND. Végétation d'emprise stable.

**NOTA / Ces milieux au Nord de l'étang Cousin sont comptabilisés deux fois dans les milieux préservés (pour la ZAC et pour EMTA).**

**Forêt alluviale résiduelle (2,5 ha)** en bord de Seine.

**Autres boisements :** suppression de l'alignement de peupliers (emprise carrière) et d'une partie des boisements rudéraux à Robiniers soit 1 ha, reste 0,3 ha. Suppression d'une partie du parc arboré soit 0,7 ha, reste 0,3 ha.

**Eaux libres :** 33 ha en 2011 et 42,8 ha en 2019 du fait du creusement des bassins

**Appauvrissement de la végétation aquatique et de milieux humides**

## ❖ Oiseaux nicheurs objet de la dérogation sur la ZAC ECOPOLE SEINE AVAL

L'arrêté n°2015/DRIEE/53 porte dérogation à l'interdiction d'atteinte à 65 espèces d'oiseaux, parmi lesquelles **46 sont concernées en période de reproduction** : soulignées, espèces également observées sur le site EMTA, en gras les espèces concernées par la dérogation EMTA.

- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) ;
- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) ;
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) ;
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ;
- Cygne tuberculé (*Cygnus olor*) ;
- Coucou gris (*Cuculus canorus*) ;
- **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) ;
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) ;
- **Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*) ;
- **Fauvette grisette** (*Sylvia communis*) ;
- Goéland argenté (*Larus argentatus*) ;
- Goéland leucopnée (*Larus michahellis*) ;
- Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) ;
- Grèbe castagneux (*Tachybaptus rufficollis*) ;
- Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) ;
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) ;
- Héron cendré (*Ardea cinerea*) ;
- Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) ;
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) ;
- **Hypolaïs polyglotte** (*Hippolais polyglotta*) ;
- **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*) ;
- Martinet noir (*Apus apus*) ;
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- Mésange charbonnière (*Parus major*) ;
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) ;
- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) ;

- Moineau domestique (*Passer domesticus*) ;
- Moineau friquet (*Passer montanus*) ;
- Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) ;
- **OEdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*) ;
- **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*) ;
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*) ;
- Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) ;
- Pic vert (*Picus viridis*) ;
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ;
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) ;
- Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) ;
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) ;
- Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) ;
- Serin cini (*Serinus serinus*) ;
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- **Tadorne de Belon** (*Tadorna tadorna*) ;
- **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*) ;
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) ;
- Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

### ❖ Résultats des prospections 2020 par Biotope

[source Biotope] Les prospections ornithologiques réalisées en 2020 ont permis de recenser 61 espèces d'oiseaux en période de reproduction. Parmi elles, 42 espèces sont protégées en France et 2 espèces sont protégées au niveau européen selon l'Annexe I de la Directive Oiseaux : **l'OEdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*) et la **Sterne pierregarin** (*Sterna hirundo*).

À l'issue des expertises, 29 espèces patrimoniales ont été mises en évidence au sein de l'aire d'étude.

Parmi les espèces remarquables en lien avec le site EMTA :

- **Le Petit gravelot** (*Charadrius dubius*) niche de manière certaine avec une estimation d'au moins 10 individus dont a minima 1 adulte observé couvant

au niveau des berges du bassin de la zone de compensation Nord. Par ailleurs, au moins 1 individu a été observé au niveau du bassin situé à l'Est de la carrière des Trois-Cèdres.

- **Le Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*), avec au moins 6 individus observés, dont a minima 1 couple présent au niveau du bassin de compensation situé au Nord de l'aire d'étude.

- **Le Tadorne de Belon** (*Tadorna tadorna*) compte au moins 2 couples au Nord du bassin de compensation. Par ailleurs, 2 adultes, 1 juvénile et au moins 18 poussins ont été observés au sein des bassins localisés sur la carrière des Trois-Cèdres, en particulier à l'Est. En 2017, 10 individus dont au moins 6 juvéniles, avaient été observés au niveau des nouveaux bassins créés par les travaux de carrière GSM. En 2018, ce sont 27 individus dont au moins 18 juvéniles qui avaient été observés au sein du plan d'eau localisé sur la zone de compensation au Nord.

En 2019, ce sont 30 individus qui ont été observés au niveau de la friche rudérale située en face de l'étang Cousin (dont présence de couples et juvéniles), et au niveau du bassin de compensation localisé au Nord.

- **L'OEdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*)

À l'échelle de la Boucle de Chanteloup, Biotope indique au moins 4 couples nicheurs (nicheurs probables voire certains) d'OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) contactés en 2016. Parmi ces couples, 2 fréquentaient directement la zone d'étude en 2016 au Sud dans une parcelle de friche et une zone nue près d'un tas de gravats dans la carrière. Cette espèce n'a pas été détectée en 2017 par Biotope, mais l'OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) avait été recontacté en 2018 avec 6 mâles chanteurs présents aux alentours des bassins de compensation au Nord de l'aire d'étude. Cette espèce était probablement nicheuse sur l'aire d'étude au sein de la zone de compensation. En 2019, 1 mâle chanteur a été contacté à proximité des bassins de la phase A de la carrière des Trois-Cèdres. En 2020, au moins 3 à 4 mâles chanteurs ont été contactés au niveau des friches entourant le bassin de compensation localisé au Nord de l'aire d'étude.

Ces données sont cohérentes avec nos observations quoiqu'elles semblent sous-estimer les effectifs présents. Ces données confirment l'inter-relation très forte entre la zone humide de compensation, dont la reprise récente des Berges a fait chuter les populations de Vanneau et de Petit Gravelot notamment et d'Oedicnème criard et l'ancienne ISDND des Grésillons est au contraire encore très attractif pour ces espèces. Rappelons ici qu'avant la mise en place de l'ISDI et la zone de compensation, cette zone d'emprise de la carrière de Triel Granulats était très favorable (voire encore plus favorable) à ces 4 espèces.

Concernant les passereaux, Biotope indique que 7 espèces non observées en 2019 ont été revues au sein de l'aire d'étude en 2020. Il s'agit de l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), de l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), du **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), du **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), de la **Fauvette des jardins** (*Sylvia borin*), du Moineau friquet (*Passer montanus*) et du **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*).

Des individus de ces espèces ont été également recensés sur le site EMTA à l'exception du Tarier pâtre, vu dans la partie de l'ancienne ISDND au nord du pont (2 couples) et du Moineau friquet.

Sur la Zac Ecopole Seine Aval, le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) n'ont pas été revus depuis 2018.

Ceci pourrait être lié à la diminution des structures arborées et buissonnantes et à l'intensification des modes de gestion des milieux ouverts.

Biotope indique que les populations de **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Serin cini (*Serinus serinus*), Moineau friquet (*Passer montanus*), **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) et Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) **semblent néanmoins en diminution depuis 2011, voire absentes pour certaines.**

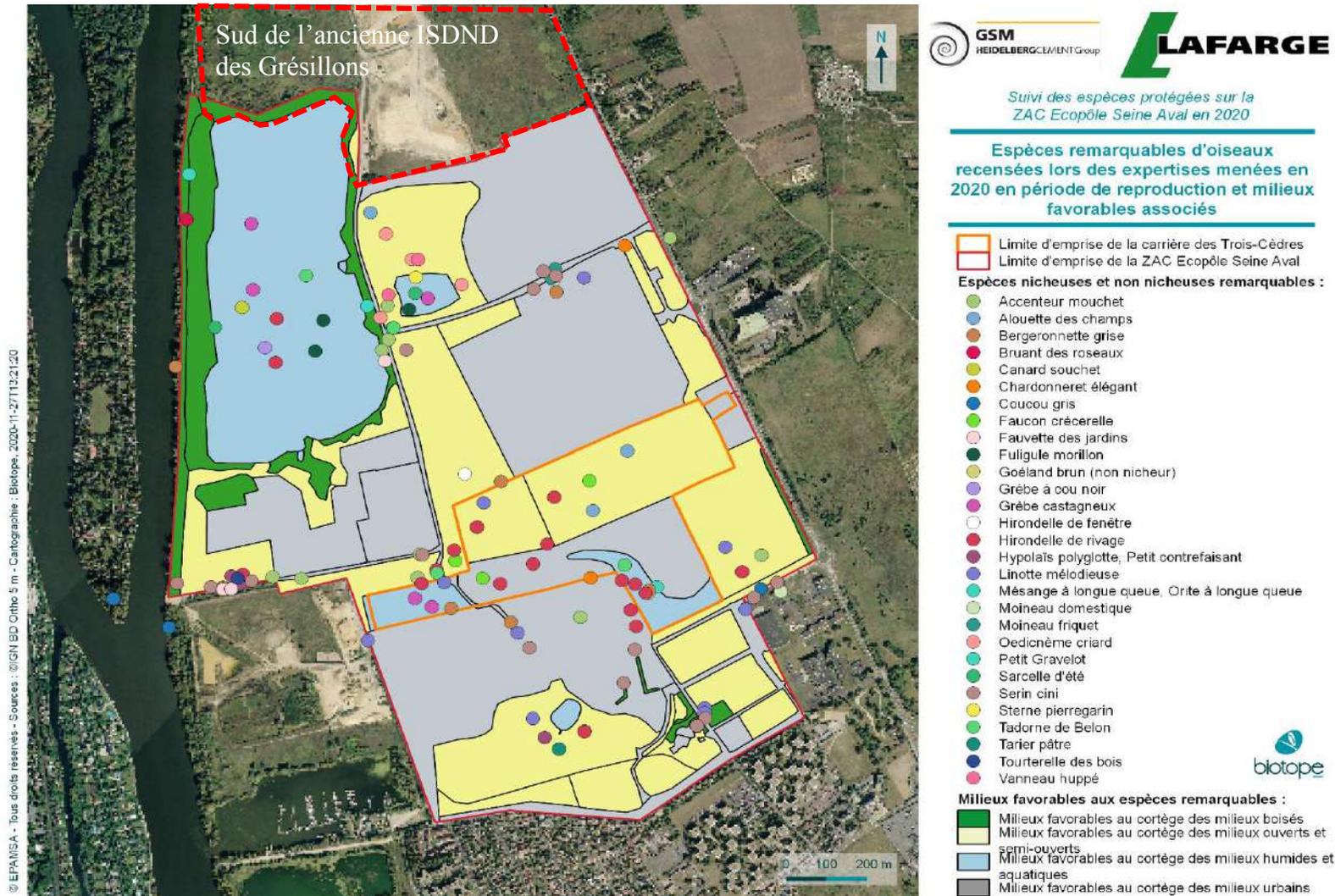
Les individus de **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*) sont plutôt observés en transit au niveau des structures buissonnantes restantes et/ou de passage en vol, tandis que les individus de Serin cini (*Serinus serinus*) se sont principalement reportés sur les quelques structures arborées restantes et principalement dispersées au Sud et à l'Ouest de l'aire d'étude de la Zac Ecopole Seine Aval.

**Ainsi la diminution des populations de passereaux est également notée sur le site de la ZAC, comme sur l'ancienne ISDND des Grésillons en cours de réaménagement par EMTA, du fait de la diminution des milieux qui leur sont favorables. Les effets cumulés sont ici évidents d'autant plus que ces espèces passent de l'emprise de la ZAC à l'emprise EMTA.**

**Là encore ces données confirment l'inter-relation très forte entre le site EMTA, et les milieux encore intouchés de la ZAC. Pour les passereaux, la tendance observée de diminution des espèces des cortèges de milieux boisés, arbustifs et de friches va s'accroître fortement au cours des deux prochaines années compte tenu de la poursuite de la disparition de ces milieux à la fois du fait de l'évolution des travaux sur la ZAC et sur l'ancienne ISDND et sur les autres travaux programmés en toute proximité (grande aire d'accueil des gens du voyage, élargissement de la RD 190, projets sur le cœur vert)**

La planche suivante reprend les oiseaux nicheurs observés sur toute la ZAC ECOPPOLE SEINE AVAL, qui intègre les résultats de suivi de la carrière des Trois-Cèdres [source Biotope].

Suivi écologique



Carte 7 : Espèces remarquables d'oiseaux recensées lors des expertises menées en 2020 en période de reproduction et milieux favorables associés

## ❖ INSECTES SUR LA ZAC ÉCOPOLE SEINE AVAL

L'arrêté n°2015/DRIEE/53 porte dérogation à l'interdiction d'atteinte au Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*) et à l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*).

**Les conclusions sur les insectes sont les mêmes que pour l'avifaune, les milieux anthropisés ou rudéraux remplaçant les milieux initiaux plus variés. Les populations du Grillon d'Italie vont chuter considérablement ; l'Oedipode turquoise s'adaptant aux milieux en travaux comme le révèlent les suivis sur le site EMTA, restera pour sa part présente.**

**Il en sera de même pour les cortèges inféodés aux milieux prairiaux.**

### 15.3.2 Bilan du suivi 2020 Carrières des Trois-Cèdres

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière des Trois-Cèdres, l'arrêté n°2015/DRIEE/54 porte dérogation à l'interdiction d'atteinte à 21 espèces d'oiseaux, parmi lesquelles 12 sont concernées en période de reproduction :

- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) ;
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ;
- **Fauvette grisette (*Sylvia communis*) ;**
- **Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) ;**
- Moineau friquet (*Passer montanus*) ;
- **OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) ;**
- **Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) ;**
- Pic vert (*Picus viridis*) ;
- Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) ;
- Serin cini (*Serinus serinus*) ;
- **Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) ;**
- Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Les 5 espèces en gras sont également concernées par l'arrêté de dérogation pour le réaménagement de l'ancien ISDND des Grésillons par EMTA dans le cadre de l'arrêté de suivi du site.

**La carrière des Trois Cèdres est dans l'emprise de la ZAC Ecopole Seine aval, ainsi les espèces observées sont intégrées dans les espèces observées pour la ZAC, dans le chapitre ci-dessus. Néanmoins la carrière des Trois-Cèdres est plus éloignée du site EMTA et permet ici d'être « isolée » des autres suivis. Ne sont repris ici que les résultats 2020 sur l'avifaune.**

#### Synthèse sur l'évolution des populations d'oiseaux et leur enjeu écologique en période de nidification (extrait du suivi Biotope p59)

En 2020, 16 espèces d'oiseaux ont été recensées en période de nidification, parmi lesquelles 10 sont protégées et 9 sont patrimoniales : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Goéland brun (*Larus fuscus*), le Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), la **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), le **Petit gravelot** (*Charadrius dubius*) et le **Tadorne de Belon** (*Tadorna tadorna*). Les fronts de taille des bassins de carrière sont notamment utilisés comme zones de nidification pour l'Hirondelle de rivage.

Par ailleurs, 3 espèces patrimoniales non observées sont considérées comme présentes sur la carrière des Trois-Cèdres : le Moineau friquet (*Passer montanus*), de manière ponctuelle, ainsi que l'**OEdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*) et le **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*).

A noter également la présence de 3 autres espèces patrimoniales à proximité directe de la carrière, en bordure de pistes de chantier, au niveau des structures arborées et/ou arbustives localisées au Nord de la phase A et au Sud de la phase B : l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) et le Moineau domestique (*Passer domesticus*). Ces espèces sont susceptibles d'utiliser l'aire d'étude (en alimentation et/ou en transit local), notamment au niveau des friches localisées au Nord de la carrière pour le **Chardonneret élégant**. Le Serin cini (*Serinus serinus*) est nicheur probable au niveau des lisières de bosquets localisés au Nord-Ouest et au Sud de l'aire d'étude, pas susceptible d'utiliser la carrière comme site de reproduction.

Selon Biotope, les bosquets présents plus au Sud ont considérablement été réduits par rapport aux années précédentes.

« Le groupe des oiseaux possède un enjeu écologique fort au regard des espèces contactées sur la carrière des Trois-Cèdres. En l'état actuel, la perte des milieux arbustifs au niveau de la phase B ainsi que les zones décapées (friches rudérales) et les friches nitrophiles défavorisent les cortèges des milieux semi-ouverts. »

L'exploitation de la carrière favoriserait selon Biotope cependant la colonisation de certaines espèces comme l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) ou l'**OEdicnème criard** (*Burhinus oedichnemus*).

**Là encore ce sont les mêmes milieux qui seront supprimés : milieux arbustifs, friches ; cela défavorise les mêmes cortèges de milieux semi-ouverts.**

## 15.4 CONCLUSION SUR L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Le site de l'ancienne ISDND des Grésillons conserve une réelle valeur patrimoniale notamment grâce aux zones évitées en bord de Seine au nord de l'étang Cousin (aux Moines), sur l'emprise initiale des travaux et au nord du pont de la RD1, hors travaux. La reconstitution des milieux sur toute l'emprise externe à la centrale photovoltaïque, soit sur près de 42 ha, va permettre sur le long terme aux espèces concentrées dans les zones évitées de se redéployer sur le site, compte tenu des nouvelles répartitions des milieux prévus. Certaines espèces plus exigeantes sont fragilisées et leur maintien dépendra de la dynamique de ces populations localement et des pressions autres subies.

Cet espace est également vital pour les espèces en migrations, en lien avec l'étang Cousin (aux Moines) qui doit être maintenu en eau (suppression de nombreux étangs sur les rives de la Seine). Ainsi la pérennité de ce site encore exceptionnel, jusqu'en 2052 sera un atout pour la conservation des populations de ces milieux diversifiés qui tendent à disparaître localement.

L'ancienne ISDND des Grésillons en tant que zone de compensation sur le long terme sera un atout important pour ce secteur.

**Les espèces patrimoniales et déterminantes de ZNIEFF observées sur l'ancienne ISDND des Grésillons notamment depuis 2018 sont les suivantes :**

Le **Petit Gravelot** installé depuis 2015, le Vanneau Huppé installé depuis 2010, avec une population croissante puis stable avec 7 couples nicheurs depuis plus de 3 ans, l'**Oedicnème criard**, nicheur en 2012, avec une population croissante et 3-4 couples depuis plus de 3 ans, le **Tadorne de Belon**, nicheur localement et possible sur les marges de l'ancienne ISDND des Grésillons, l'Aïolope émeraude *Aiolopus t. thalassinus*, le **Criquet marginé** (SOUS CONDITIONS) (*Chorthippus albomarginatus*), le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus dorsatus*), le **Criquet gaulois** (*Euchorthippus elegantulus*), la **Mante religieuse** (*Mantis religiosa*), le Phanéroptère méridional (*Phaneroptera nana nana*), le **Conocéphale gracieux** (*Ruspolia nitidula nitidula*), la Decticelle carroyée (*Tessellana tessellata*), le **Bourdon grisé** (*Bombus sylvarum*), l'Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*), le **Flambé** (*Iphiclides podalirius*, sous conditions d'observations répétées plusieurs années sur la station), le Demi-Deuil (*Melanargia galathea*, en association avec une autre espèce déterminante et soumis à seuil d'effectif - à partir de 20 individus), l'Agrion de Vander Linden (*Erythronia lindenii*).

Concernant les chauves-souris, dès lors qu'il y a gîte – ce qui n'est pas le cas a priori sur le site sauf pour le **Murin de Daubenton** -, les suivantes sont déterminantes ZNIEFF, le **Murin à moustache** (*Myotis mystacinus*), le **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*), la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), l'**Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*), la **Pipistrelle de Kuhl** – (*Pipistrellus kuhlii*), la **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*) et la **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*). Le site est une zone de transit ou/et d'alimentation selon les espèces.

## 15.5 Conclusion au regard des enjeux Natura 2000

### 15.5.1 Conclusion de la Demande initiale 2013

La demande de dérogation initiale avait conclu à une incidence potentielle sur la population d'Œdicnème criard de **la ZPS FR1112012 «Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny» situé à 22 km** au nord-ouest : les noyaux de population étant considérés comme dépendants les uns des autres. Ainsi le noyau de population au sein de la Boucle de Chanteloup peut avoir des échanges d'individus avec le noyau de population sur Limay, lui-même pouvant avoir des échanges d'individus avec la population en boucle de Moisson.

La demande initiale n'avait pas conclu à l'exception de cette espèce, que le projet pouvait avoir un impact sur les autres sites Natura 2000.

Le site de l'ancienne ISDND des Grésillons en 2021 accueille 3 à 4 couples d'Œdicnème criard du fait des milieux reconstitués à destination de cette espèce dans le cadre de l'ADDEP. De ce fait l'espèce est en développement sur le site EMTA.

La stabilité de la population au sein de la Boucle de Chanteloup est importante en soutien du site principal Natura 2000.

Compte tenu des travaux simultanés sur des territoires initialement occupés par l'espèce dans la Boucle de Chanteloup, qui vont fragiliser dans les deux années à venir, fortement ce noyau de population, les enjeux vis-à-vis de cette espèce sont forts et ce qui renforce l'intérêt du site de l'ancienne ISDND des Grésillons également pour cette espèce.

La construction de la centrale photovoltaïque supprime 1 à 2 territoires déjà occupés par l'espèce d'où l'importance de la qualité des aménagements équivalents dans les temps côté Ouest entre le chemin des Gravieres et la Seine. L'espèce commence déjà à coloniser des espaces de terrasse en limite Ouest, côté Seine, en 2021.

Ainsi l'espèce s'adapte à des conditions particulières dès lors que son champ de vision est suffisamment large et qu'une végétation à proximité lui permet de se cacher et de se nourrir.

Les nouveaux aménagements prévus insistant sur des milieux variés vont renforcer l'attractivité du site pour cette espèce également.

## 15.5.2 Interactions potentielles des modifications avec les sites Natura 2000

### Oedicnème criard

Cette espèce vit en colonie très lâche ou les couples sont en perpétuel contact. Tout impact sur une partie de la population peut avoir des conséquences sur l'ensemble d'un secteur.

- **Aperçu succinct de l'état de connaissance de la population de la Boucle de Chanteloup dans la demande de dérogation 2013 :**

Première observation en 1999

Première nidification en 2001

Nombre de couples nicheurs en 2012 : 3 certains – 1 probable

Évaluation de la capacité d'accueil en 2013 : 5 à 6 couples

- **Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein de la Boucle de Chanteloup et du Val de Basse Seine.**

Les principales menaces en Boucle de Chanteloup sont :

L'urbanisation ou l'aménagement (transformation non adaptée) des zones de nidification et la réduction des emprises de ses milieux (zones de friches thermophiles : carrière en exploitation, zones de réaménagements, autres milieux au sein de la boucle).

- **Mesures de conservation à mettre en œuvre pour l'Oedicnème criard au sein de la Boucle de Chanteloup et plus particulièrement sur l'ancienne ISDND :**

Assurer la tranquillité (le dérangement est à proscrire) et la pérennité des sites de nid et des zones favorables à sa nidification. Maintenir des surfaces équivalentes de milieux qui lui conviennent.

Les suivis annuels réalisés depuis 2013 et les reconstitutions de milieux favorables sur le site EMTA ont permis de confirmer l'installation de cette espèce de manière régulière et l'état des effectifs est en augmentation.

L'ancienne ISDND des Grésillons sert de zone de nidification. C'est pourquoi il est primordial de conserver ou de recréer des zones adéquates pour l'Oedicnème sur ce site afin de pérenniser un site d'accueil d'intérêt dans la boucle de Chanteloup en lien avec la zone de compensation jouxtant l'ancienne ISDND au sud.

Une étude de la population d'Oedicnèmes du Val de basse-seine est en cours avec baguage et pose de GPS, Cette étude s'intègre dans un programme national de suivi de l'espèce et les liens entre les différentes populations devront pouvoir être établis.

### Conclusion sur les interactions potentielles des modifications avec les sites Natura 2000

Toute intervention et toute atteinte aux mini/micros colonies de l'Oedicnème criard peuvent déséquilibrer l'ensemble, il y a donc un risque dans ce cas d'atteinte indirecte à une espèce Natura 2000.

Cela sera confirmé dans le cadre de l'étude de population en cours.

**Concernant le report des aménagements hors emprise de la centrale photovoltaïque, les mesures d'aménagement seront faites pour accueillir l'Oedicnème criard de manière pérenne avec une nouvelle topographie adaptée aux exigences de l'espèce et sans dérangements (cheminements supprimés).**